EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le lundi 24 octobre, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 13 octobre 2022, se sont réunis au Palais des Congrès (salle Molière), sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Denis CALOIN et Anthony JOUVENEL, Mme Marie SAUDEMONT, MM. Michel PALMAERT et Jacques COYOT et Mme Marielle PARENT, Adjoints au Maire, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Alexandre KORBAS, Pierre CLÉMENT et Pierre BELLANGER, Mmes Maryvonne FRAENKEL, Anne-Sophie BANCQUART (jusqu'à 11h20) et Valérie BLANQUEFORT, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE et Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire ; Mme Angélique SCHNEIDER, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Marielle PARENT, Adjointe au Maire ; Mme Liliane DENIS, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Anthony JOUVENEL, Adjoint au Maire ; M. Pierre DELVAL, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Maire ; Mme Anne-Sophie BANCQUART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale (à partir de 11h20).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire.

* * * *

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.
Nombre de conseillers municipaux présents : 23.
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4 jusqu'à 11h20 et 5 à de 11h20.
Quorum : 14.

* * * *

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II COMMUNICATIONS DU MAIRE

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

IV COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

V ORGANISATION DE l'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

1) Actualisation du règlement intérieur du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage

VI TRANQUILLITÉ PUBLIQUE DES TOUQUETTOIS

2) Demande de subvention relative à l'extension du parc de caméras de vidéo protection

VII AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

3) Études surveillées à l'École Antoine de Saint-Exupéry

4) Corrida Rose au Touquet-Paris-Plage : prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de la chanteuse Nâdiya, marraine de l'évènement et de son agent

5) Exposition « Alain GODON - BIO » au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion : demande de subvention

6) Convention de prestations réciproques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama « Pass Art Contemporain »

7) Convention de mise à disposition du Palais des Congrès à la société Le Bureau des Spectacles pour l'organisation des Théâtrales

8) Convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et l'association Les Chœurs à Cœurs

9) Convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et l'association Les P'tits Doudous du CHAM

VIII DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10) Régie Autonome du Palais des Congrès : actualisation des tarifs 2023 applicables aux propositions commerciales à compter du 1er novembre 2022

11) Attribution de subventions annuelles dédiées aux activités sociales et culturelles et au fonctionnement du Comité Social et Économique de la Régie Autonome du Palais des Congrès

12) Modification des statuts du Touquet & Co

13) Remplacement d'un membre suppléant du Conseil d'administration du Touquet & Co

14) Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais 2023 - 47ème édition (du 2 au 5 février 2023 : redevances pour occupation du domaine public

15) Remboursement d'un trop perçu de taxe de séjour acquitté par Madame Réka KÁRPÁTI

IX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

16) Modifications apportées à la délibération n° 08/05/04 en date du 27 septembre 2008 relative au transfert de propriété du Lycée Hôtelier

17) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la Région Hauts-de-France d'une partie de l'ancien collège du Touquet et de la convention avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage relative au remboursement des frais de fonctionnement

18) Convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations

19) Avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société TESLA France pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables

20) Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville du Touquet-Paris-Plage

21) Attribution d'une subvention à l'Association de la Baie de Canche (ABC)

X COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

22) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)

23) Création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Lefaux, Maresville et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte

24) Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme pour la fourniture de photocopieurs

XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25) Décision Modificative n° 2 du Budget Principal Ville et attribution complémentaire d'une subvention au Touquet & Co

26) Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'aménagement du Champ des Sports et de ses abords

27) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'association « Solidarité Enfants du Liban »

28) Retrait de la délibération n° 2022-04-19 en date du 11 juillet 2022 portant mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale : indemnité d'administration et de technicité (IAT)

29) Avenant à la convention portant mise à disposition d'agents de la régie personnalisée Le Touquet & Co auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage à compter du 1er juillet 2022

30) Création d'un groupement de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux, manifestations et surveillances diverses

31) Cession d'un quad et d'une nacelle pour tracteur

32) Demande de subvention pour la restauration des registres des archives

33) Changement de dénomination de l'Aéroport International Le Touquet Côte d'Opale en Aéroport International Le Touquet - Elizabeth II

* * * *

M. le Maire : je vais vous demander de prendre place. Je voudrais accueillir avec vous les membres du conseil municipal des jeunes qui, pour la première fois, assistent à nos travaux. C'est pour ça qu'il faut leur montrer le bon exemple en démarrant à l'heure. Je vais leur demander de venir devant moi un instant pour qu'on puisse les voir. Je vais les citer car malgré les vacances, ils se sont levés ce matin pour venir nous écouter : Isor, Lison, Malone, Paul, Mathias, Julien, Colombe, Charles et Noé accompagnés de Stéphane CACHEUX qui les suit de très près.

Vous savez qu'avec le conseil municipal des jeunes, nous sommes allés à l'Elysée, il n'y a pas très longtemps. C'était leur récompense. On fera une sortie par an, on a prévu le Parlement Européen l'année prochaine. Et surtout ils travaillent dur pour nous faire des propositions. Je leur ai suggéré de venir défendre eux-mêmes devant le conseil municipal les propositions qui supposeront une délibération du conseil municipal, en les remerciant parce qu'ils sont très assidus, très présents. On a vécu de très bons moments avec eux. Par exemple, on a accueilli les maires du Pas-de-Calais, ici salle Ravel, en leur présence, ils ont d'ailleurs dit un mot pour les accueillir. Je sais que les maires du Pas-de-Calais y ont été très sensibles.

Merci à vous. Je crois qu'on peut les applaudir pour leur engagement citoyen, bravo (applaudissements).

I ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'issue de l'appel, M. le Maire propose à l'assemblée de nommer M. Michel PALMAERT secrétaire de séance, puisqu'il y a plusieurs délibérations qui le concernent directement dans sa délégation, pas d'objection ?

M. Michel PALMAERT, Adjoint au Maire, a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

* * * *

II COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : alors quelques communications rapidement. Je voudrais évidemment, d'abord avant tout, envoyer un message de solidarité, une pensée pour la petite Lola et un message de solidarité pour sa famille, parce que vous savez que c'est une enfant du Pas-de-Calais.

Puis je voudrais aussi avoir une pensée pour ceux qui ont vécu, cette nuit, les dégâts de cette tornade qui a fait que certains habitants du Pas-de-Calais ne peuvent loger ce matin chez eux. Il y a eu des dégâts terribles dans la Somme également puisqu'on appartient aux Hauts-de-France. On voit quand même des épisodes se répéter d'une violence absolument incroyable. C'est normal que ce matin, la ville du Touquet-Paris-Plage soit solidaire de ces familles qui ont perdus cette nuit leur logement en raison de cette tornade.

J'en profite pour saluer aussi les services municipaux parce qu'au Touquet évidemment, on n'a pas eu l'équivalent, mais il y a eu quand même quelques arbres qui ont été arrachés ils ont immédiatement été dégagés pour que les chaussées et les routes soient toujours praticables.

Un mot de la Corrida rose aussi puisque c'était la 7ème édition cette année. Pour la 1ère fois, la Corrida rose a été co-organisée par le CHAM et la ville en direct. Merci aux services de la ville, à Séverine Foulon notamment et au pôle jeunesse qui se sont pleinement impliqués, pour faire en sorte que la Corrida rose ait lieu cette année, avec un record de participants, plus de 3 000 et un record de dons récoltés de 24 700 €.

Il y aura une délibération un peu plus tard sur le nom de l'aéroport. J'en parlerai à ce moment-là.

Le 6 octobre, nous avons accueilli les maires du Pas-de-Calais, le Congrès des maires du Pas-de-Calais. Il y a une fois par an un Congrès des maires du Pas-de-Calais, qui avait lieu habituellement à Arras. J'ai réussi à convaincre les membres du conseil d'administration de délocaliser ce Congrès, et le 1er rendez-vous en dehors d'Arras, c'était au Touquet. Il y avait des craintes qu'on ait moins de monde, c'est vrai que Le Touquet n'est pas dans une position centrale par rapport au département. Mais en fait pas du tout, ça a même été le contraire, puisqu'on avait l'année dernière qui était déjà un record dans un congrès post-Covid 550 communes représentées, et cette année on a eu 750 communes représentées sur 880 et quelques communes du Pas-de-Calais. C'est donc vraiment un record, la quasi-totalité des communes du Pas-de-Calais était représentée, ce qui n'était jamais arrivé. Le cadre du Palais a été très apprécié. Et j'ai beaucoup de messages, de retours, de félicitations que je tenais à partager avec vous ce matin, avec une lettre également du Président des maires du Pas-de-Calais que je vous ai fait parvenir.

En ce qui concerne le conseil municipal des jeunes, je veux remercier la société Loomis qui leur a remis un chèque de 5 079 €, pour soutenir leurs actions en matière d'environnement. Ils avaient proposé un bac à marée sur la plage, ce qui a été fait dès cet été. On attend leurs autres propositions, ils ont déjà un budget de 5 000 € qui leur est propre et qu'on va flécher évidemment pour eux.

En ce qui concerne la SNCF, on a été plusieurs à monter aux créneaux, moi en ma qualité de Conseiller Régional mais également membre du conseil de surveillance du CHAM avec Bruno COUSEIN, Xavier BERTRAND a tapé du poing sur la table, puisqu'en fait la SNCF avait décidé de supprimer plusieurs dizaines de trains dont certains à des horaires vraiment importants pour nous, pour notre territoire. Et donc la SNCF a cédé, a décidé non pas d'annuler comme ça avait été écrit dans un premier temps dans la presse, mais de reporter ce plan.

Tant mieux, ça va être l'occasion d'une discussion avec la SNCF sur aussi la régularité des trains. Et on verra aussi ce matin que nous avons une proposition qui sera faite au conseil municipal d'améliorer également les conditions de lien entre la station et la gare d'Etaples-Rang-du-Fliers. Ces sujets-là sont des sujets cruciaux. Nos communes se sont développées avec les chemins de fer du Nord, on voit tous ces très belles affiches. Et aujourd'hui, vu les difficultés qu'il y a à rentrer ou à sortir des grandes agglomérations, en particulier de Paris et de Lille, il est essentiel qu'on soit bien desservi par le train et que ceux qui viennent en train ne soient pas non plus en situation de difficulté quand ils arrivent à la gare ou quand ils veulent rejoindre la gare. C'est tout un ensemble, mais du point de vue économie touristique, c'est en réalité essentiel.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

M. le Maire : vous avez tous reçu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022, qui a été rédigé avec soin par nos services sous la houlette de Madame BLANCHARD. Pas de complément à apporter ? Parfait.

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

IV COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire : pour ce qui est des décisions du maire, vous avez reçu le détail.

Dans le cadre des délégations que j'ai reçues du Conseil municipal par délibération du 5 juillet 2020, je vous informe que :

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, avec la SAS Hoc Fontaine (Centre commercial de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 Le Touquet-Paris-Plage), pour la réalisation du terrassement de la chaussée de l'Espace Nouveau Siècle dont le montant global s'élève à 26 561 € HT (décision n° 260 du 15 juillet 2022).

- j'ai passé et signé un contrat d'entretien du matériel frigorifique, de cuisson, de cuissongaz, de distribution de repas, de préparation et de laverie du restaurant scolaire, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la société ACI (Applications Climatiques Industrielles - Rue Didier Daurat - 62100 Calais), pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2022. Il se renouvelle ensuite par reconduction expresse pour de nouvelles périodes identiques et peut être dénoncé à la date d'anniversaire par les deux parties, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

  La prestation de la Société ACI comprend 2 visites annuelles ainsi que les dépannages (hors pièces). Le contrat prend en charge la main d'œuvre et les déplacements dus à l'entretien préventif et curatif sur le matériel, hors remplacement des équipements frigorifiques, compresseurs, condenseurs et évaporateurs, ainsi que toutes interventions nécessitant plus de 8 h de travail.

  La redevance annuelle s'élève à 2 596 € HT, payable en 2 fois à l'issue de chacune des visites sur présentation d'une facture. Ce montant sera révisé chaque année à l'échéance du contrat, à raison de 2 % maximum suivant les conditions économiques et fiscales connues à cette date (décision n° 261 du 15 juillet 2022).

- j'ai passé et signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SASU Brun Studio (18 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris), pour la création artistique, la fourniture et la livraison de maxi foulards à l'effigie du Touquet-Paris-Plage, dont le montant global s'élève à 29 580 € HT soit 35 496 € TTC.

  En effet, il a été décidé d'acquérir des maxi foulards numérotés à l'effigie du Touquet-Paris-Plage créés par l'artiste « Coco », afin de les proposer à la vente à l'Office du Tourisme du Touquet-Paris-Plage (décision n° 262 du 19 juillet 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur BV n° 19, à Madame Béatrice LEROY, née BAYART domiciliée 6 avenue Arsène Bical, résidence Hermitage, appartement 651 au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Christian LEROY, décédé le 13 juillet 2022 à Boulogne-sur-mer, d'elle-même et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 263 du 20 juillet 2022).

- j'ai mis fin, à compter du 31 juillet 2022, à l'occupation du bureau n° 26 (23 m²) situé au Centre d'affaires 1 « Aérogare », par Monsieur Marc-Antoine OLIVE représentant la Société « AUDENTIUS » (Conseil en stratégie de croissance d'activités et d'innovation) et lui ai attribué, à compter du 1er août 2022, le bureau n° 13 (13,42 m²), situé au Centre d'affaires 1 « Aérogare », nécessitant la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la durée restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025 (décision n° 264 du 25 juillet 2022).

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, avec la SAS Hoc Fontaine (Centre commercial de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 Le Touquet-Paris-Plage), pour l'apport et la mise en place de remblais sur la chaussée de l'Espace Nouveau Siècle dont le montant global s'élève à 31 612,50 € HT (décision n° 265 du 29 juillet 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur BV n° 21, à Madame Chantal DESCAMPS, née BARRÉ domiciliée 68 rue de Moscou au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de quatre places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de sa fille Madame Jeanne DESCAMPS, décédée le 21 février 2021 à Lille, de son époux Monsieur Olivier DESCAMPS, de sa fille Madame Louise DESCAMPS, d'elle-même et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de 1 067,45 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et 2 357,75 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 3 425,20 € (décision n° 266 du 3 août 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur E n° 50, à Monsieur Alain POIRET domicilié 45 rue Antoine de

Saint-Exupéry à Courrières (62710), mandataire de sa mère, Madame Louisette PAUL domiciliée 371 allée des biches au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de sa mère Madame Louisette PAUL, décédée le 18 juillet 2022 au Touquet-Paris-Plage, de lui-même et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 267 du 3 août 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur M n° 40, à Madame Béatrice FINET, née DUFRESNE domiciliée 121 allée des Fauvettes au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Claude FINET, décédé le 24 juillet 2022 à Rang-du-Fliers, d'elle-même et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale, soit 1 613,10 € (décision n° 268 du 3 août 2022).

- j'ai mis fin, à compter du 31 août 2022, à l'occupation du bureau n° 7 situé au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle », par Monsieur David DEBYSER représentant la Société « BIO DE FRANCE » (achat et négoce de produits biologiques manufacturés, de vins et spiritueux, commercialisation de tous produits biologiques et notamment de ses marques de vins, de boissons alcoolisées, de boissons non alcoolisées, de produits cosmétiques et d'hygiène, et de tous produits alimentaires et non alimentaires biologiques) et lui ai attribué, à compter du 1er septembre 2022, le bureau n° 5 (15 m²), situé au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » jusqu'au 31 décembre 2023 (décision n° 269 du 9 août 2022).

- j'ai approuvé le transfert, avec effet au 1er novembre 2021, pour la durée restant à courir, de la convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 9 novembre 2021 avec la SA Orange France au profit de la SAS TOTEM France (132 avenue Stalingrad - 94800 Villejuif) pour l'implantation d'équipements techniques (antenne-relais de téléphonie mobile) à l'Hôtel de Ville.

  En effet, la SA Orange France a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, et ce à compter du 1er novembre 2021.
  Au vu de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières que nous apporte aujourd'hui la SA Orange France dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Ville du Touquet-Paris-Plage (décision n° 270 du 10 août 2022).

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, avec la SA Diac Location (14 avenue du Pavé Neuf - 93168 Noisy-Le-Grand Cedex), pour la location longue durée (60 mois) avec entretien et réparations d'une Clio E-Tech hybride 145 rechargeable sur la base de 15 000 km/an, pour un montant mensuel de 368,09 € TTC. Le paiement de la redevance s'effectuera à terme à

échoir à 30 jours. La livraison du véhicule interviendra le 2 novembre 2022 au plus tard.

En effet, il a été décidé de louer un véhicule hybride rechargeable conjuguant tous les avantages d'une conduite 100 % électrique pour les trajets courts et d'une autonomie suffisante apportée par un moteur thermique pour des trajets plus longs, correspondant aux besoins de la direction générale du Pôle Services Techniques et Aménagement du Territoire (décision n° 271 du 22 août 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur N n° 41, à Madame Paula PLEWINSKI-BONTE, née SALAZA-GUZMAN domiciliée 67 boulevard du Docteur Jules Pouget au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Stéphane PLEWINSKI, décédé le 23 août 2022 au Touquet-Paris-Plage, et des membres de sa famille, conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 272 du 26 août 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur U n° 02, à Monsieur et Madame DÉPRET-PIERRU domiciliés 4 allée des Mouettes au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de leur fils Monsieur Cédric DÉPRET, décédé le 28 août 2022 à Lille, et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 273 du 30 août 2022).

- j'ai passé et signé une modification n° 1 concernant le lot n° 13 (ascenseurs) du marché de travaux relatif à la restauration de l'Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage, avec la SAS TK Elevator (Rue de Champfleur (nouvelle dénomination sociale de la SAS Thyssenkrupp Ascenseurs depuis le 30 novembre 2020), - Zone Industrielle de Saint Barthélémy d'Anjou BP 50126 - 49001 Angers cedex 01), destinée à prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires pour la tranche 2, qui se traduisent par une plus-value de 3 965 € HT.

  En effet, dans le cadre des travaux du lot n° 13 (ascenseurs), l'architecture existante ne permettant pas de supporter un élément maçonné (support de la porte R+1), il a été demandé à la société de poser une structure métallique verticale et horizontale au niveau R+1, moins invasive que la maçonnerie.

  Le montant du lot n° 13 passe de 24 000 € HT à 27 965 € HT (+ 16,52 %).

  Le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, puis à 7 305 936,11 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 2, puis à 7 307 732,25 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 5, puis à 7 341 598,17 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 1, puis passé à

7 455 559,78 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 7, puis passé à 7 457 137,43 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 9, passe à 7 461 102,43 € HT (soit + 3,53 %).

La durée du marché reste inchangée.

Les autres données des décisions n° 19, 42, 68, 113, 141, 179, 189, 248, 253 et 254 restent inchangées (décision n° 274 du 6 septembre 2022).

- j'ai réglé à Monsieur Bernard THIBAULT la somme de 331,80 €, correspondant au montant du préjudice qu'il a subi (crevaison d'un pneu de son véhicule le 18 juillet 2020 contre une bordure de trottoir avenue de Quentovic).

  Compte-tenu de la franchise contractuelle d'un montant de 400 € la SAS Assurances Pilliot, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, n'est pas intervenue dans ce dossier (décision n° 275 du 8 septembre 2022).

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, pour l'achat et la livraison de matériel d'éclairage et de vidéo (matériel neuf), avec la SAS VS Scènes et Audiovisuel pour un montant de 69 589 € HT pour le lot n° 1 (matériel d'éclairage) et 6 845 € HT pour le lot n° 2 (matériel de vidéo), soit un montant global de 76 434 € HT pour les deux lots. Le délai de livraison est de 28 jours à compter de la notification. La garantie du matériel est fixée à 3 ans (pièces et main d'œuvre sur site) à compter du jour de la livraison (décision n° 276 du 13 septembre 2022).

- j'ai passé et signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SAS Selux (99 rue Parmentier - 59650 Villeneuve d'Ascq), pour l'acquisition et la livraison, dans le cadre de la réalisation de la liaison entre le Parc des Pins et le Jardin d'Ypres, de 8 mobiliers d'éclairage, pour un montant global de 26 178,20 € HT (décision n° 277 du 20 septembre 2022).

- j'ai renouvelé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, à compter du 15 septembre 2022, la concession acquise par Monsieur Louis DARROQUY en date du 13 octobre 1932 pour une durée de 30 ans, sise secteur K n° 43, d'une superficie de 2 m² de terrain, pour y fonder la sépulture particulière de sa famille, à Madame Patricia FOURDINIER née HOPKINS, domiciliée 292 avenue d'Etaples à Etaples (62630).

  Ce renouvellement de concession est fait moyennant la somme de 535,20 € dont 1/3 sera versé au profit du Centre Communal d'Action (décision n° 278 du 20 septembre 2022).

- j'ai mis fin, à compter du 30 novembre 2022, à l'occupation du bureau n° 6 situé au Centre Social par Madame Nathalie DEPARIS et Madame Carole BEAUCAMP (qui seront redevables du paiement de la redevance et les charges jusqu'à cette date) et mis ce bureau à la disposition de Madame Ludivine GOBERT et de Monsieur Stéphane STANOWSKI, à titre temporaire, à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'à l'ouverture de la Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON », moyennant une redevance mensuelle de 227 € (charges en sus) révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2021) (décision n° 279 du 20 septembre 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur BS n° 56, à Monsieur et Madame CORDIEZ-LEVRED domiciliés villa « Laurette » 20 rue d'Amiens, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de

2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de leur fils Monsieur Charles CORDIEZ, décédé le 16 septembre 2022 à Lille, et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 280 du 22 septembre 2022).

- j'ai concédé, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal, secteur BS n° 57, à Monsieur Roger POL domicilié 2 avenue Jeanne d'Arc, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour y fonder la sépulture particulière de son épouse Madame Marie-Danièle Pol, née DUCAMP, décédée le 22 septembre 2022 à Rang-du-Fliers et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de 535,10 € pour le prix principal du terrain (1/3 du prix sera versé au profit du Centre Communal d'Action Sociale) et de 1 078,00 € pour le prix de vente du caveau, soit la somme globale de 1 613,10 € (décision n° 281 du 26 septembre 2022).

- j'ai contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France, un prêt destiné à financer les investissements de la Ville du Touquet-Paris-Plage, d'un montant de 2 000 000 € présentant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A,
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR,
Durée du contrat de prêt	: 15 ans,
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements,
Versement des fonds :	Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat par la Caisse d'Épargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après la signature du contrat,
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe 2,31 %,
Base de calcul des intérêts	: 30/360 jours en phase d'amortissement et Exact/360 en phase de préfinancement,
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle,
Mode d'amortissement :	progressif avec échéance constante,
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt avec un minimum de 200 €. Les frais sont déduits du premier déblocage,
Remboursement anticipé :	Partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle avec une actualisation au taux du CMS de la duration

résiduelle, avec un minimum de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté.

(décision n° 282 du 22 septembre 2022)

- j'ai cédé le camion benne de marque Renault S150 immatriculé CH-934-MQ, datant de 1999, considéré hors d'usage, mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités, à Monsieur Pascal LHOMME (19 rue Maréchal Leclerc - 62310 Fruges), pour un montant de 3 757 € (décision n° 283 du 28 septembre 2022)

- j'ai cédé un pack de batteries considéré hors d'usage, mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités, à Monsieur Christophe BALLE (645 avenue du Rossignol - 62610 Ardres), pour un montant de 1 564 € (décision n° 284 du 28 septembre 2022)

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, avec l'association Mer et Montagne (bâtiment le Tripode 230 avenue Jean Jaurès - 59790 Ronchin) pour l'organisation d'une classe de neige (enseignement de ski de piste et un hébergement en pension complète), pour les élèves des classes de CM2 (1 à 2 classes selon les effectifs), à La Chapelle d'Abondance (Haute-Savoie).

  Les prestations seront exécutées à partir de l'année scolaire 2022/2023, entre le 1er janvier et le 31 mars 2023, pour une durée de 9 jours avec 10 nuitées (trajet non compris) renouvelable deux fois par reconduction expresse dans la limite globale de 3 ans (soit une dernière prestation possible avant le 31 mars 2025) et chaque reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

  Le coût du séjour s'élève à 675 € TTC par élève, à 427 € TTC pour un accompagnateur (ski compris) et à 397 € TTC pour un élu (forfait piéton compris). Le séjour du professeur des écoles est gratuit.

  Le versement d'un acompte de 20 % du marché global est à verser à la signature de la convention, le solde n'intervenant qu'en fin de séjour sur présentation de la facture définitive (décision n° 285 du 30 septembre 2022).

- j'ai attribué, à compter du 1er octobre 2022 :
  - le bureau n° 12 au 1er étage du Centre d'affaires 1 « Aérogare » à la Société « FALCK INVEST » (Transactions sur immeubles et fonds de commerce), représentée par Madame Maryne FALCK, dont le siège social se situe 224 Avenue de la Forêt - 62780 Cucq.
  - le bureau n° 26 au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » à la Société « BYJOWAY » (Transport public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas 9 places conducteur compris, le conseil, la formation sous toutes ses formes et sur tous supports - Voiture de transport avec chauffeur - Location de véhicules avec ou sans chauffeur - Prestation d'accueil événementiel, mise à disposition d'hôtesses - Chauffeur service et conduite de véhicules de tiers, conciergerie et bagagerie - Lavage, nettoyage, lustrage automobile - Préparation et entretien de véhicules - Gestion de flotte - Convoyage), représentée par Madame Sophie SEDJAI, dont le siège social se situe 1500 rue Félix Dehau, Bâtiment II - 59830 Bouvines.
  - le bureau n° 6 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « ALPHA 2 BAIES LE TOUQUET » (Services administratifs divers, formation anglais, traduction anglais), représentée par Monsieur Eric MARTINEZ, dont le siège social se situe 39 rue des Pâtures - 62600 Berck.

- le bureau n° 7 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « FLIPO DECO » (Activités spécialisées de design), représentée par Madame Sophie FLIPO, dont le siège social se situe 2 rue Marie Madeleine Dupuis - 59320 Hallennes-lez-Haubourdin.

et signé les conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, étant entendu que pour l'Aérogare la durée d'occupation des bureaux est de 5 ans et pour la Tour de Contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de Contrôle (décision n° 286 du 30 septembre 2022).

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, avec la SAS Intrinsec Sécurité (Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets La Défense 2 - 92400 Courbevoie), pour l'exécution du pack initial dans le cadre du parcours cybersécurité, pour un montant global forfaitaire de 29 800 € HT décomposé en 4 étapes :
  - 14 860 € : contexte, enjeux, état des lieux organisationnel et plan de sécurisation,
  - 8 760 € : état des lieux techniques,
  - 4 380 € : sensibilisation,
  - 1 800 € : mise en œuvre des mesures urgentes.

  En effet, pour relancer l'économie affectée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 et encourager le développement des secteurs d'avenir, le gouvernement a lancé un plan France Relance. Ce dispositif comporte un volet cybersécurité, piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), et dont l'objectif est de renforcer la sécurité des systèmes d'informations des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

  Afin de protéger l'ensemble du système d'information et de ses activités, ses utilisateurs et son image dans un contexte d'évolution des cybermenaces et de renforcement des contraintes réglementaires, la Ville du Touquet-Paris-Plage, éligible à ce programme, a souhaité se faire accompagner dans cette démarche dont le pack initial s'articule principalement autour de 2 aspects :
  - la réalisation d'un état des lieux de la sécurité des systèmes d'information,
  - la formalisation d'un plan de sécurisation incluant la définition d'une stratégie de sensibilisation au profit des personnels.

  Les déplacements éventuels à la Ville du Touquet-Paris-Plage seront facturés aux frais réels (transport, logement et repas) (décision n° 287 du 30 septembre 2022).

- j'ai cédé la moto déjections canines de marque Honda immatriculée 1982-VE-62, datant de 2022, considérée hors d'usage, mise en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités, à Monsieur Mokrane HADID (63 rue Ferdinand Berthoud - 95100 Argenteuil), pour un montant de 402 € (décision n° 288 du 4 octobre 2022).

- j'ai passé et signé un marché, selon la procédure adaptée, pour les travaux d'aménagement des abords du restaurant et d'une liaison piétonnière dans le cadre de la rénovation su Centre Tennistique Pierre de Coubertin :

- avec la SAS Ramery Travaux Publics (1 avenue de l'Europe - 62250 Leulinghen-Bernes), attributaire du lot n° 1 : VRD, pour un montant de 369 856 € HT,
- et avec le groupement constitué de la SAS Santerne Nord Picardie Infra (mandataire - 5 rue Louis Lumière - 62280 Saint-Martin-Boulogne) et de la SAS Thierry Bled Sev Énergie, attributaire du lot n° 2 éclairage public), pour un montant de 259 996 €,

ce qui représente un montant global de 629 852 € HT.

Les travaux seront terminés pour le 14 avril 2023 (décision n° 289 du 11 octobre 2022).

- j'ai passé et signé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SASU Loomis France (ZAC du Marcreux - 20 rue Marcel Carné - 93300 Aubervilliers), chargée d'assurer les prestations de transport de fonds et valeurs et gestion de caisse centrale, pour un montant correspondant à la grille tarifaire annexée au contrat.

  En effet, à la suite de la fermeture de la Trésorerie municipale du Touquet au 1er septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de- Calais a demandé à la Ville du Touquet-Paris-Plage d'assurer la prise en charge de la collecte, du transport et du conditionnement des fonds en numéraire encaissés par la régie de recette des horodateurs de stationnement et par celle des camping-cars.

  Le prix des prestations sera révisé à la hausse au 1er janvier de chaque année selon la formule indicielle mentionnée au contrat.

  Le contrat prendra effet au 1er juillet 2022 pour une durée initiale ferme de 3 ans. Il sera ensuite tacitement reconductible par périodes successives d'1 an (décision n° 290 du 12 octobre 2022).

- j'ai signé, dans le cadre d'une séance récréative à l'approche des fêtes de Noël, un contrat de vente avec l'association « C LA COMPAGNIE », représentée par Madame Joëlle DAISSIER (101 Rue de Sèvres - Lot 1665 - 75272 PARIS Cédex 6), pour une représentation du spectacle « Pomme de Pin deviendra sapin de Noël », pour les enfants des écoles maternelles du Touquet-Paris-Plage, le lundi 12 décembre 2022 au Palais des Congrès - Auditorium, dont le montant s'élève à 750 € TTC, soit 710,91 € HT (TVA 5,5 %) (décision n° 291 du 14 octobre 2022).

* * * *

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 260

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

ESPACE NOUVEAU SIÈCLE
RÉALISATION DU TERRASSEMENT DE LA CHAUSSÉE

Marché passé avec la SAS Hoc Fontaine
(Centre commercial de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 Le Touquet-Paris-Plage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Nouveau Siècle, il est nécessaire de procéder au terrassement de la chaussée.

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de 2 sociétés (SAS Hoc Fontaine - SAS Eurovia Pas-de-Calais).

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.letouquetfr.fr

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant qu'après analyse des 2 offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SAS Hoc Fontaine.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SAS Hoc Fontaine (Centre commercial de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 Le Touquet-Paris-Plage), pour la réalisation du terrassement de la chaussée de l'Espace Nouveau Siècle dont le montant global s'élève à 26 561 € HT.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 15 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220720-260-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2022

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE * PAS de CALAIS *

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220727-20220715-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 261

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

CONTRAT D'ENTRETIEN du matériel frigorifique, de cuisson, de cuisson gaz, de distribution de repas, de préparation et de laverie DU RESTAURANT SCOLAIRE avec la Société A.C.I. (Applications Climatiques Industrielles)
(Rue Didier Daurat – 62100 CALAIS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, articles L 2122-22.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8.

VU le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

VU l'avis NOR : ECOM1934008V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 10 décembre 2019.

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020 par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération n° 2021-05-41 en date du 13 décembre 2021, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 16 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Écoles pendant une période de trois ans, d'en arrêter les comptes au 31 décembre 2021, de transférer les activités de la Caisse des Écoles, les dépenses et recettes de son budget, ainsi que ses droits et obligations, sur le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2022, de prendre acte que la dissolution de la Caisse des Écoles pourra intervenir au 1er janvier 2025 et impliquera la réintégration des derniers résultats comptables ainsi que de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CONSIDÉRANT les nombreuses interventions nécessaires sur les différents matériels du restaurant scolaire.

CONSIDÉRANT que la Société A.C.I. (Rue Didier Daurat – 62100 CALAIS) a proposé un contrat composé de 4 formules, chaque formule détaillant le nombre de visites souhaitées et/ou les dépannages selon les besoins.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer et signer un contrat d'entretien avec la société A.C.I. (Applications Climatiques Industrielles - Rue Didier Daurat - 62100 CALAIS) pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2022. Il se renouvelle ensuite par reconduction expresse pour de nouvelles périodes identiques.
Ce contrat peut être dénoncé à la date d'anniversaire par les deux parties, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

- de retenir la « formule D » comprenant 2 visites annuelles ainsi que les dépannages (hors pièces).
Le contrat prend en charge toute la main d'œuvre et les déplacements dus à l'entretien préventif et curatif sur le matériel désigné en annexe de celui-ci, hors remplacement des équipements frigorifiques, compresseurs, condenseurs et évaporateurs, ainsi que toutes interventions nécessitant plus de 8 h de travail.
Le descriptif des interventions sur le matériel listé est également joint en annexe.

La redevance annuelle s'élève à 2 596 € HT, payable en 2 fois à l'issue de chacune des visites sur présentation d'une facture. Ce montant sera révisé chaque année à l'échéance du contrat, à raison de 2 % maximum suivant les conditions économiques et fiscales connues à cette date.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 15 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE
PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE.

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DU MAIRE N° 262

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ
NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

**CRÉATION ARTISTIQUE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE MAXI FOULARDS À L'EFFIGIE
DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**

Marché passé avec la SASU Brun Studio
(18 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il a été décidé d'acquérir des maxi foulards numérotés à l'effigie du Touquet-Paris-Plage créés par l'artiste « Coco » afin de les proposer à la vente à l'Office du Tourisme du Touquet-Paris-Plage.

... / ...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T 03 21 06 72 72 E mail : ville.letouquet.fr
www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SASU Brun Studio (18 rue Léon Jouhaux - 75010 Paris), pour la création artistique, la fourniture et la livraison de maxi foulards à l'effigie du Touquet-Paris-Plage, dont le montant global s'élève à 29 580 € HT soit 35 496 € TTC.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 19 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220726-262-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE * PAS de CALAIS *

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 263

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que Madame Béatrice LEROY, née BAYART, a formulé, par courrier en date du 15 juillet 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur BV n° 19, à Madame Béatrice LEROY, née BAYART domiciliée 6 avenue Arsène Bical, résidence Hermitage, appartement 651 au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Christian LEROY, décédé le 13 juillet 2022 à Boulogne-sur-Mer, d'elle-même et des membres de sa famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Madame Béatrice LEROY, née BAYART, s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise au concessionnaire.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220726-263-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2022

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 20 juillet 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE
PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 264

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LOCATION D'UN BUREAU NU AU CENTRE D'AFFAIRES 1 « AÉROGARE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et en cas d'empêchement du Maire, il autorise l'application des articles L 2122-17 et L 2122-18 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, un Conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée,

VU l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant,

VU la délibération n° 2021-05-17 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 décembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 15 décembre 2021, fixant les redevances des bureaux non meublés des Centres d'affaires 1 « Aérogare » et 2 « Tour de Contrôle », à compter du 1er janvier 2022, redevances qui seront révisées le 1er janvier de chaque année,

VU la décision n° 647 en date du 25 mai 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 26 mai 2020, attribuant le bureau n° 26 situé au Centre d'affaires 1 « Aérogare » à la Société « AUDENTIUS » représentée par Monsieur Marc-Antoine OLIVE,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CONSIDÉRANT que Monsieur Marc-Antoine OLIVE, qui occupe actuellement le bureau n° 26 (23 m²) au Centre d'affaires 1 « Aérogare », souhaite un bureau plus petit qui serait moins onéreux pour lui.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de mettre fin, à compter du 31 juillet 2022, à l'occupation actuelle par Monsieur Marc-Antoine OLIVE, du bureau n° 26 situé au Centre d'affaires 1 « Aérogare ».
- d'attribuer, à compter du 1er août 2022, le bureau n° 13 (13,42 m²), situé au Centre d'affaires 1 « Aérogare », à la Société « AUDENTIUS » (Conseil en stratégie de croissance d'activités et d'innovation), représentée par Monsieur Marc-Antoine OLIVE.
- et de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante, prévoyant les modalités de mise à disposition de ce bureau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220728-264-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2022

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 25 juillet 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 265

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

ESPACE NOUVEAU SIÈCLE
Apport et mise en place de remblais sur la chaussée

Marché passé avec la SAS Hoc Fontaine
(Centre commercial de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 Le Touquet-Paris-Plage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Nouveau Siècle, il est nécessaire de procéder au remblaiement de la chaussée.

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de 2 sociétés (SAS Hoc Fontaine - SAS Ramery Travaux Publics).

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant qu'après analyse des 2 offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SAS Hoc Fontaine.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SAS Hoc Fontaine (Centre commercial de la Canche - Avenue Georges Besse - 62520 Le Touquet-Paris-Plage), pour la réalisation du remblaiement de la chaussée à l'Espace Nouveau Siècle dont le montant global s'élève à 31 612,50 € HT.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 29 juillet 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS PLAGE * PAS de CALAIS *

Daniel FASQUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220801-265-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2022

Nature & Élegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 266

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que Madame Chantal DESCAMPS, née BARRÉ, a formulé, par courrier en date du 28 juillet 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de quatre places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur BV n° 21, à Madame Chantal DESCAMPS, née BARRÉ domiciliée 68 rue de Moscou au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de quatre places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de sa fille Madame Jeanne DESCAMPS, décédée le 21 février 2021 à Lille, de son époux Monsieur Olivier DESCAMPS, de sa fille Madame Louise DESCAMPS, d'elle-même et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de mille soixante-sept euros et quarante-cinq centimes (1 067,45 €) pour le prix principal du terrain et deux mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-quinze centimes (2 357,75 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit trois mille quatre cent vingt-cinq euros et vingt centimes (3 425,20 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Madame Chantal DESCAMPS née BARRÉ, s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise au concessionnaire.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 3 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220808-266-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Denis CALOIN

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 267

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que Monsieur Alain POIRET, a formulé, par courrier en date du 20 juillet 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur E n° 50, à Monsieur Alain POIRET domicilié 45 rue Antoine de Saint-Exupéry à Courrières (62710), mandataire de sa mère, Madame Louisette PAUL domiciliée 371 allée des biches au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de sa mère Madame Louisette PAUL, décédée le 18 juillet 2022 au Touquet-Paris-Plage, de lui-même et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Monsieur Alain POIRET, s'engage à respecter, en ce qui le concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise au concessionnaire.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 3 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220808-267-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Denis CALOIN

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 268

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que Madame Béatrice FINET, née DUFRESNE, a formulé, par courrier en date du 25 juillet 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur M n° 40, à Madame Béatrice FINET, née DUFRESNE domiciliée 121 Allée des Fauvettes au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Claude FINET, décédé le 24 juillet 2022 à Rang-du-Fliers, d'elle-même et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Madame Béatrice FINET, née DUFRESNE, s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise au concessionnaire.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 3 août 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220808-268-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/08/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 269

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LOCATION D'UN BUREAU NU AU CENTRE D'AFFAIRES 2 « TOUR DE CONTRÔLE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

VU la convention de mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de contrôle, signée les 27 août et 1er septembre 2014, qui couvre la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023,

VU la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° 2021-05-17 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 décembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 15 décembre 2021, fixant les redevances des bureaux non meublés du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle », à compter du 1er janvier 2022, redevances qui seront révisées le 1er janvier de chaque année,

VU la décision n° 209 en date du 23 février 2022, reçue dans les services de la Préfecture le 28 février 2022, attribuant le bureau n° 7 situé au rez-de-chaussée du Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « BIO DE FRANCE », représentée par Monsieur David DEBYSER,

CONSIDÉRANT que Monsieur David DEBYSER qui occupe actuellement le bureau n° 7 (16,20 m²) au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle » souhaite un bureau plus lumineux.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de mettre fin, à compter du 31 août 2022, à l'occupation actuelle de Monsieur David DEBYSER du bureau n° 7 situé au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle ».

- d'attribuer, à compter du 1er septembre 2022, le bureau n° 5 (15 m²), situé au Centre d'Affaires 2 « Tour de Contrôle », à Monsieur David DEBYSER - Société « BIO DE FRANCE », Achat et négoce de produits biologiques manufacturés, de vins et spiritueux, commercialisation de tous produits biologiques et notamment de ses marques de vins, de boissons alcoolisées, de boissons non alcoolisées, de produits cosmétiques et d'hygiène, et de tous produits alimentaires et non alimentaires biologiques.

- et de signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire correspondante, prévoyant les modalités de mise à disposition de ce bureau, étant entendu que pour la Tour de Contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de Contrôle.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 9 août 2022

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220811-269-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 270

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SA ORANGE FRANCE AU PROFIT DE LA SAS TOTEM FRANCE POUR L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES (ANTENNE-RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE) À L'HÔTEL DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020 par laquelle il donne délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération n° 2018-07-18 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 10 décembre 2018 relative au renouvellement des conventions d'occupation avec la SA Orange France pour l'implantation d'équipements techniques sur différents sites et notamment à l'Hôtel de Ville, pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2019, moyennant une redevance annuelle par site de 4 000 € avec une indexation annuelle (à la date anniversaire) fixe de 1 % sur la base de la redevance de l'année précédente.

Vu la délibération n° 2020-06-59 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 décembre 2020 relative au complément apporté à la délibération n° 2018-07-18 en date du 10 décembre 2018, en vue de permettre à la SA Orange France de rester sur le site pendant les travaux de confortement du beffroi avec toutefois des restrictions telles qu'une limitation voire une interruption d'émission d'ondes pendant certaines plages horaires, afin d'assurer la protection des personnels intervenant sur le chantier, étant précisé qu'à l'issue des travaux, les équipements de la SA Orange France seront repositionnés sans aucune fixation mécanique dans la structure rénovée.

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 9 novembre 2021 avec la SA Orange France.

Considérant que la SA Orange France a créé la Société TOTEM France SAS, filiale du groupe Orange, exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles, et ce à compter du 1er novembre 2021.

Considérant que la SAS TOTEM France reprendra la gestion des sites précédemment gérés par Orange.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que cette cession a pour effet de subroger le cessionnaire dans tous les droits et obligations du cédant, la SAS TOTEM France étant tenue de respecter l'ensemble des droits et obligations pris par la SA Orange France en application de la convention signée le 9 novembre 2021.

Considérant que les conditions contractuelles prévues par la convention signée le 9 novembre 2021 seront strictement maintenues.

Considérant qu'au vu de son caractère purement administratif, cette opération est sans impact sur les garanties techniques et financières que nous apporte aujourd'hui la SA Orange France dans le cadre des relations contractuelles qu'elle entretient avec la Ville du Touquet-Paris-Plage.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de la convention d'occupation temporaire signée le 9 novembre 2021 avec la SA Orange France vers la SAS TOTEM France (132 avenue Stalingrad - 94800 Villejuif).

- de signer l'avenant correspondant, qui prendra effet le 1er novembre 2021 pour la durée restant à courir, et tous documents se rapportant à ce transfert.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 10 août 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220812-270-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/08/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 271

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

LOCATION LONGUE DURÉE AVEC ENTRETIEN ET RÉPARATIONS D'UN VÉHICULE HYBRIDE RECHARGEABLE

Marché passé avec la SA Diac Location
(14 avenue du Pavé Neuf - 93168 Noisy-Le-Grand Cedex)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il a été décidé de louer un véhicule hybride rechargeable conjuguant tous les avantages d'une conduite 100 % électrique pour les trajets courts et d'une autonomie suffisante apportée par un moteur thermique pour des trajets plus longs, correspondant aux besoins de la direction générale du Pôle Services Techniques et Aménagement du Territoire.

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de 2 sociétés (SAS Gueudet Côte d'Opale - SA Diac Location).

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Élégance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant qu'après analyse des offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SA Diac Location.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SA Diac Location (14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy-Le-Grand Cedex), pour la location longue durée (60 mois) avec entretien et réparations d'une Clio E-Tech hybride 145 sur la base de 15 000 km/an, pour un montant mensuel de 368,09 € TTC. Le paiement de la redevance s'effectuera à terme à échoir à 30 jours.

  La livraison du véhicule interviendra le 2 novembre 2022 au plus tard.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 22 août 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220825-271-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/08/2022

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 272

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que Madame Paula PLEWINSKI-BONTE, née SALAZA-GUZMAN, a formulé, par courrier en date du 25 août 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur N n° 41, à Madame Paula PLEWINSKI-BONTE, née SALAZA-GUZMAN domiciliée 67 boulevard du Docteur Jules Pouget au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son époux Monsieur Stéphane PLEWINSKI, décédé le 23 août 2022 à, Le Touquet-Paris-Plage et des membres de la famille, conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Madame Paula PLEWINSKI-BONTE, née SALAZA-GUZMAN, s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise au concessionnaire.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 26 août 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220902-272-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/09/2022

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 273

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que Monsieur et Madame DÉPRET-PIERRU, ont formulé, par courrier en date du 29 août 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur U n° 02, à Monsieur et Madame DÉPRET-PIERRU domiciliés 4 allée des Mouettes au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de leur fils Monsieur Cédric DÉPRET, décédé le 28 août 2022 à Lille et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Monsieur et Madame DÉPRET-PIERRU, s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise aux concessionnaires.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 30 août 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Denis CALOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220906-273-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/09/2022

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 274

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MODIFICATION N° 1 RELATIVE AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA RESTAURATION DE L'HÔTEL DE VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
Affaires 20S0005 et 20S0005 BIS

Lot n° 13 : Ascenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2124-1 à 2, R 2124-1 à 2-1°, R 2161-1 à 5, L 2113-1-2°, L 2113-10, R 2113-1, R 2151-8-1° à 10.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 19 en date du 16 septembre 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 18 septembre 2020, relative à la passation d'un marché de travaux pour la restauration de l'Hôtel de Ville comportant 17 lots et décomposé en 8 tranches (tranche 1/tranche ferme : restauration complète du beffroi et un minimum de sécurité incendie à l'intérieur de l'édifice ; tranche 1 bis : sous-sol / SSI tous niveaux / Travaux CVC-EAS ; tranche 2 : façades et couvertures du Narthex et de la façade Nord (sans pavillon Nord) ; tranche 3 : façades et couvertures du Pavillon Nord ; tranche 4 : façades et couvertures du Corps Central Façade Est et Couverture en face Ouest ; tranche 5 : Corps Central Façade Ouest y compris terrasses et balcons ; tranche 6 : façades et couvertures Partie Sud ; tranche 7 : façades et couvertures du Pavillon Sud ; tranche 8 : VRD restauration des extérieurs), avec :

- la SAS THOMANN HANRY (56 Rue Molitor - 75016 Paris), attributaire du lot n° 1 (Maçonnerie/ restauration façades) pour un montant global de 1 790 188,68 € HT (solution de base),

... / ...

- la SAS FREYSSINET (1ère avenue Espace Entreprises - CS 50094 - 59211 Santes) :
  - attributaire du lot n° 2 (Gros œuvre / structure - travaux beffroi) pour un montant global de 1 229 165,01 € HT (solution de base + variantes libres 1 et 2),
  - attributaire du lot n° 3 (Gros œuvre - Travaux intérieurs Hôtel de Ville) pour un montant global de 389 389,53 € HT (solution de base),
- la SA SCOP Union Technique du Bâtiment (59 avenue Gaston Roussel - 93230 Romainville), attributaire du lot n° 4 (Couverture/ Zinguerie / Charpente / Paratonnerre) pour un montant global de 763 379,40 € HT (solution de base),
- la SAS LOISON (ZI rue des Deux Ponts - BP 61 - 59427 Armentières cedex), attributaire du lot n° 6 (Verrières extérieures et intérieures) pour un montant global de 151 693 € HT (solution de base),
- la SARL Menuiserie Nouvelle Bara Agencement (11 rue Pierre Martin - 62280 Saint-Martin-Boulogne), attributaire du lot n° 9 (Menuiseries bois intérieures / option plancher technique) pour un montant global de 114 583,58 € HT (solution de base),
- la SAS Eiffage Énergie Systèmes Nord (17/19 route de la Trésorerie - 62126 Wimille), attributaire du lot n° 14 (Électricité / Courants forts et faibles) pour un montant global de 627 363,17 € HT (solution de base),
- la SAS THERMOCLIM Services (78 rue de Constantine - 62200 Boulogne-sur-mer), attributaire du lot n° 15 (Plomberie / Chauffage ventilation) pour un montant global de 61 200 € HT (solution de base),
- la SAS EUROVIA Pas-de-Calais (4 rue Montaigne - CS 90006 - 62670 Mazingarbe), attributaire du lot n° 16 (Aménagements extérieurs) pour un montant global de 445 668,43 € HT (solution de base),
- la EURL PASCHAL ART CAMPANAIRE (ZAL Les Garennes - 5 rue Jean-Marie Bourguignon 62930 Wimereux), attributaire du lot n° 17 (Horlogerie) pour un montant global de 29 155,01 € HT (solution de base),

ce qui représente un montant global de 5 601 785,81 € HT.

Les lots n° 5 (Etanchéité) ; n° 7 (Menuiseries extérieures/métallerie) ; n° 8 (Plâtrerie-flocage /cloisons modulaires) ; n° 10 (Sol parquet) ; n° 11 (Sols en pierres/escaliers pierres/travaux maçonnerie) ; n° 12 (Peintures/revêtements sols souples/faïence) et n° 13 (Ascenseur), ont été déclarés infructueux, et ont été relancés.

Vu les pièces constitutives du marché signées le 5 octobre 2020.

Vu la décision n° 42 en date du 30 novembre 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 2 décembre 2020, relative à la passation des marchés relancés et relatifs à la restauration de l'Hôtel de Ville avec :

- la SAS Genty (9 avenue d'Immercourt - ZI Est - 62223 Saint-Laurent Blangy), attributaire du lot n° 5 (Etanchéité) pour un montant global de 132 080 € HT (solution de base),
- le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire) et de la SARL Atelier Pierre Brouard (256 rue de l'Yser - 59200 Tourcoing), attributaire du lot n° 7 (Menuiseries extérieures/métallerie) pour un montant global de 987 071,91 € HT (solution de base),
- la SAS I.P.C (11 boulevard Auguste Huguet - 62480 Le Portel), attributaire du lot n° 8 (Plâtrerie-flocage/cloisons modulaires) pour un montant global de 302 391,51 € HT (solution de base),
- la SAS Parquets Briatte (ZA Villemer - Zone Haute - 9 avenue de Flore - CS 10820 95500 Le Thillay), attributaire du lot n° 10 (Sol parquet) pour un montant global de 79 084 € HT (solution de base),
- la SARL Bâtiment Peinture Sol Littoral (20 rue Antoine Watteau - Village d'Entreprises Michel Naels 59430 Dunkerque), attributaire du lot n° 12 (Peintures/revêtements sols souples/faïence) pour un montant global de 80 000 € HT (solution de base),

... / ...

- la SAS Thyssenkrupp Ascenseurs (Rue de Champfleur - ZI Saint Barthélémy - 49001 Angers Cedex 01), attributaire du lot n° 13 (Ascenseur) pour un montant global de 24 000 € HT (solution de base),

ce qui représente un montant global de 1 604 627,42 € HT.

Le lot 11 a été déclaré infructueux (absence d'offre).

Vu les pièces constitutives du marché signées le 16 décembre 2020.

Vu la décision n° 68 en date du 1er février 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 5 février 2021, et relative à la passation d'une modification n° 1 passée avec la SAS Thomann Hanry (56 Rue Molitor - 75016 Paris) attributaire du lot n° 1 (maçonnerie/restauration façades), pour prendre en compte une prestation supplémentaire (fourniture et pose d'un filet avec trompe œil) dans le cadre des travaux de la tranche 1, générant une plus-value de 27 000 € HT. Le montant du lot n° 1 est donc passé de 1 790 188,68 € HT à 1 817 188,68 € HT (+ 1,51 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) est passé, quant à lui, de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT (+ 0,37 %).

Vu la modification n° 1 signée le 5 février 2021 avec la SAS Thomann Hanry (lot n° 1).

Vu la décision n° 113 en date du 11 juin 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 21 juin 2021, et relative à la passation d'une modification n° 1 entérinant le transfert du marché du lot n° 8 (Plâtrerie-flocage/cloisons modulaires) passée avec la SAS I.P.C (11 boulevard Auguste Huguet - 62480 Le Portel) au profit de la SAS I.P.C Côte d'Opale (11 boulevard Auguste Huguet 62480 Le Portel).

Vu la modification n° 1 (avenant de transfert) signée le 17 juin 2021.

Vu la décision n° 141 en date du 14 septembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 15 septembre 2021, et relative à la passation d'une modification n° 1 passée avec le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire) et de la SARL Atelier Pierre Brouard (256 rue de l'Yser - 59200 Tourcoing) attributaire du lot n° 7 (menuiseries extérieures/métallerie), pour prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires (remplacement des menuiseries existantes par du double vitrage) dans le cadre de la tranche 1, qui se traduisent globalement par une plus-value de 59 810,27 € HT (plus-value de 110 086,69 € et moins-value de 50 276,42 €). Le montant du lot n° 7 est donc passé de 987 071,91 € HT à 1 046 882,18 € HT (+ 6,06 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus), passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, est passé, quant à lui, à 7 293 223,50 € HT (soit + 1,20 %).

Vu la modification n° 1 signée le 27 septembre 2021 avec le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire) et de la SARL Atelier Pierre Brouard (lot n° 7).

Vu la décision n° 179 en date du 22 novembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 23 novembre 2021, et relative à la passation d'une modification n° 1 passée avec la SAS FREYSSINET (1ère avenue Espace Entreprises - CS 50094 - 59211 Santes) attributaire du lot n° 2 (gros œuvre/structure - travaux beffroi), pour prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires (ajout de deux échelles à crinoline et de garde-corps périphériques pour accéder aux plateformes des niveaux supérieurs du beffroi) dans le cadre des travaux de la tranche 1, qui se traduisent globalement par une plus-value de 12 712,61 € HT. Le montant du lot n° 2 est donc passé de 1 229 165,01 € HT à 1 241 877,62 € HT € HT (+ 1,03 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, puis passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, passe à 7 305 936,11 € HT (soit + 1,38 %).

... / ...

Vu la modification n° 1 signée le 25 novembre 2021 avec la SAS FREYSSINET (1ère avenue Espace Entreprises - CS 50094 - 59211 Santes) (lot n° 2).

Vu la décision n° 189 en date du 16 décembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 17 décembre 2021, et relative à la passation d'une modification n° 1 passée avec la SAS Genty (9 avenue d'Immercourt - ZI Est - 62223 Saint Laurent Blangy) attributaire du lot n° 5 (étanchéité), pour prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de la tranche 1, qui se traduisent par une plus-value de 1 796,14 € HT (228 € pour le nettoyage de la dalle béton existante, 1 334,68 € pour le terrasson en plomb, et 233,46 € pour la bande à rabattre en plomb). Le montant du lot n° 5 est donc passé de 132 080 € HT à 133 876,14 € HT (+ 1,36 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, puis passé à 7 305 936,11 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 2, passe à 7 307 732,25 € HT (soit + 1,40 %).

Vu la modification n° 1 signée le 17 décembre 2021 avec la SAS Genty (9 avenue d'Immercourt ZI Est - 62223 Saint Laurent Blangy) (lot n° 5).

Vu la décision n° 248 en date du 1er juin 2022, reçue dans les services de la Préfecture le 9 juin 2022, et relative à la passation d'une modification n° 2 passée avec la SAS Thomann Hanry (56 Rue Molitor - 75016 Paris) attributaire du lot n° 1 (maçonnerie - restauration façades), pour prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires (dépose de la zone de stockage de la base vie installée côté Beffroi et création d'une zone de stockage place Edouard VII) dans le cadre des travaux de la tranche 2, qui se traduisent globalement par une plus-value de 33 865,92 € HT. Le montant du lot n° 1, passé de 1 790 188,68 € HT à 1 817 188,68 € HT suite à la modification n° 1, est passé à 1 851 054,60 € HT (+ 3,40 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, puis à 7 305 936,11 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 2, puis à 7 307 732,25 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 5, passe à 7 341 598,17 € HT (soit + 1,87 %).

Vu la modification n° 2 signée le 7 juin 2022 avec la SAS Thomann Hanry (56 rue Molitor 75016 Paris) (lot n° 1).

Vu la décision n° 253 en date du 21 juin 2022, reçue dans les services de la Préfecture le 22 juin 2022, et relative à la passation d'une modification n° 2 passée avec le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire - 256 rue de l'Yser - 59200 Tourcoing) et de la SARL Atelier Pierre Brouard, attributaire du lot n° 7 (menuiseries extérieures/métallerie), pour prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires (remplacement des menuiseries existantes par du double vitrage) dans le cadre de la tranche 2, qui se traduisent globalement par une plus-value de 113 961,61 € HT (plus-value de 184 377,32 € et moins-value de 70 415,71 €). Le montant du lot n° 7 passé de 987 071,91 € HT à 1 046 882,18 € HT suite à la modification n° 1, passe à 1 160 843,79 € HT (+ 17,60 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, puis à 7 305 936,11 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 2, puis à 7 307 732,25 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 5, puis passé à 7 341 598,17 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 1, passe à 7 455 559,78 € HT (soit + 3,46 %).

Vu la modification n° 2 signée le 23 juin 2022 avec le groupement constitué de la SARL Marcel Van Henis & Fils (mandataire - 256 rue de l'Yser - 59200 Tourcoing) et de la SARL Atelier Pierre Brouard (lot n° 7).

... / ...

Vu la décision n° 254 en date du 23 juin 2022, reçue dans les services de la Préfecture le 30 juin 2022, et relative à la passation d'une modification n° 1 passée avec la SARL Menuiserie Nouvelle Bara Agencement (11 rue Pierre Martin - 62280 Saint-Martin-Boulogne), attributaire du lot n° 9 (menuiseries bois intérieures/option plancher technique), pour prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires (construction un local SSI - Système de Sécurité Incendie au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville) dans le cadre de la tranche 2, qui se traduisent globalement par une plus-value de 1 577,65 € HT. Le montant du lot n° 9 passe de 114 583,58 € HT à 116 161,23 € HT (+ 1,38 %), et le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, puis à 7 305 936,11 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 2, puis à 7 307 732,25 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 5, puis à 7 341 598,17 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 1, puis passé à 7 455 559,78 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 7, passe à 7 457 137,43 € HT (soit + 3,48 %).

Vu la modification n° 1 signée le 27 juin 2022 avec SARL Menuiserie Nouvelle Bara Agencement (11 rue Pierre Martin - 62280 Saint-Martin-Boulogne) (lot n° 9).

Considérant que dans le cadre des travaux du lot n° 13 (ascenseurs), l'architecture existante ne permettant pas de supporter un élément maçonné (support de la porte R+1), il a été demandé à la SAS TK Elevator (nouvelle dénomination sociale de la SAS Thyssenkrupp Ascenseurs depuis le 30-11-2020), sise rue de Champfleur - ZI de Saint Barthélémy d'Anjou - BP 50126 - 49001 Angers cedex 01, de poser une structure métallique verticale et horizontale au niveau R+1, moins invasive que la maçonnerie.

Considérant que cette modification, qui a pour objet l'intégration de travaux supplémentaires pour la tranche 2, génère une plus-value de 3 965 € HT.

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur la durée du marché.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 septembre 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer et de signer une modification n° 1 relative au lot n° 13 (ascenseurs), avec la SAS TK Elevator (Rue de Champfleur - Zone Industrielle de Saint Barthélémy d'Anjou BP 50126 - 49001 Angers cedex 01), destinée à prendre en compte l'intégration de travaux supplémentaires pour la tranche 2, qui se traduisent par une plus-value de 3 965 € HT.

  Le montant du lot n° 13 passe de 24 000 € HT à 27 965 € HT (+ 16,52 %).

  Le montant global des marchés initiaux (tous lots confondus) passé de 7 206 413,23 € HT à 7 233 413,23 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 1, passé à 7 293 223,50 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 7, puis à 7 305 936,11 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 2, puis à 7 307 732,25 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 5, puis à 7 341 598,17 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 1, puis passé à 7 455 559,78 € HT suite à la modification n° 2 du lot n° 7, puis passé à 7 457 137,43 € HT suite à la modification n° 1 du lot n° 9, passe à 7 461 102,43 € HT (soit + 3,53 %).

… / …

La durée du marché reste inchangée.

- Les autres données des décisions n° 19, 42, 68, 113, 141, 179, 189, 248, 253 et 254 restent inchangées.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 6 septembre 2022.
Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220907-274-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE • PAS de CALAIS •

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 275
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ASSURANCE : PAIEMENT D'UNE INDEMNISATION SUITE À UN SINISTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2021-01-47 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 8 mars 2021, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 10 mars 2021, par laquelle il approuve, dans le cadre notamment de la police d'assurance souscrite auprès de la SAS Assurances Pilliot (mandataire - rue de Witternesse - BP 40002 - 62921 Aire-sur-la-Lys) et uniquement lorsque la responsabilité de la Ville est retenue, le principe d'une indemnisation directe par la Ville des victimes ou de leurs assureurs à hauteur des dommages avérés pour tout sinistre inférieur ou égal au montant des franchises ou à hauteur des franchises pour tout autre sinistre.

CONSIDÉRANT que le 18 juillet 2020, le véhicule conduit par Monsieur Bernard THIBAULT (résidence Jean Bart - 68 avenue Jean Bart - 62520 Le Touquet-Paris-Plage) a heurté le trottoir, dont le rebord était tranchant, devant la Maison des Associations, avenue de Quentovic au Touquet-Paris-Plage, entrainant un préjudice d'un montant de 331,80 €.

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la franchise contractuelle d'un montant de 400 € la SAS Assurances Pilliot, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, n'est pas intervenue dans ce dossier.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de régler à Monsieur Bernard THIBAULT la somme de 331,80 €, au titre du préjudice subi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220914-275-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE
PAS-DE-CALAIS

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 8 septembre 2022.
Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 276
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Achat et livraison de matériel d'éclairage (lot n° 1) et de vidéo (lot n° 2) pour le Palais des Congrès de Le Touquet-Paris-Plage (matériel neuf) - Affaire n° 22S0011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1-1°, L 2113-10 et R 2113-1.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le 18 août 2022, et paru sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 18 août au 5 septembre 2022 sous la référence n° 22-109434, et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage le 18 août 2022, fixant les date et heure limites de réception des offres au 5 septembre 2022 à 12h00.

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du Palais des Congrès, qui a fait l'objet d'une rénovation et d'un agrandissement, il convient pour l'aménagement de ce nouvel équipement, de le doter de matériel (vidéo, éclairage scénique) répondant aux attentes des producteurs de spectacles, des spectateurs...

Considérant qu'une consultation portant sur l'achat et la livraison de matériel d'éclairage et de vidéo, a été lancée sur la base d'un marché de fournitures (matériel neuf) comportant 2 lots :

- lot n° 1 : matériel d'éclairage,
- lot n° 2 : matériel de vidéo.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que sur les 7 dossiers téléchargés :

- 4 offres ont été reçues : Sonepar France Distribution - Studio du Bras d'Or - VS Scènes et Audiovisuel - Manganelli Technology.
- 4 sociétés n'ont pas répondu sans envoyer d'excuses : Octopus style - RPOR - Wanao - Stramatel.
- les sociétés Sonepar France Distribution et VS Scènes et Audiovisuel ont déposé une offre sans avoir retiré le Dossier de Consultation des Entreprises.
- la société Manganelli Technology a téléchargé le dossier à 2 reprises.

Considérant qu'après analyse des offres, selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par la SAS VS Scènes et Audiovisuel pour les lots n° 1 et 2.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché pour l'achat et la livraison de matériel d'éclairage et de vidéo (matériel neuf) avec la SAS VS Scènes et Audiovisuel (15 rue du Vertuquet - 59960 Neuville-en-Ferrain), pour un montant de 69 589 € HT pour le lot n° 1 (matériel d'éclairage) et 6 845 € HT pour le lot n° 2 (matériel de vidéo).

  Ce qui représente un montant global de 76 434 € HT pour les 2 lots.

  Le délai de livraison est de 28 jours calendaires pour chacun des lots à compter de la notification.

  La garantie du matériel est fixée à trois ans (pièces et main d'œuvre sur site) à compter du jour de la livraison.

- de signer tous documents se rapportant aux marchés précités.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 13 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216206264-20220915-276-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2022

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE • PAS DE CALAIS •

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Élegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 277

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

ACQUISITION ET LIVRAISON DE 8 MOBILIERS D'ÉCLAIRAGE

Marché passé avec la SAS Selux - Agence Nord
(99 rue Parmentier - 59650 Villeneuve d'Ascq)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-3-2°,

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu le décret n° 2019-1344 du 19 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la liaison entre le Parc des Pins et le Jardin d'Ypres, il a été décidé d'acquérir 8 mobiliers d'éclairage.

... / ...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que la SAS Selux est la seule société à fabriquer et à commercialiser les modèles choisis.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SAS Selux (99 rue Parmentier - 59650 Villeneuve d'Ascq), pour la fourniture et la livraison de 8 mobiliers d'éclairage pour un montant global de 26 178,20 € HT.

- de signer tous les documents se rapportant au marché précité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220923-277-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2022

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 20 septembre 2022.

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS PLAGE • PAS de CALAIS •

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 278

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

Considérant que Madame Patricia FOURDINIER, née HOPKINS, a formulé, par courrier en date du 15 septembre 2022, une demande à l'effet de renouveler dans le cimetière communal une concession de terrain d'une superficie de 2 m², pour une durée de 50 ans renouvelable

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de renouveler pour une durée de cinquante ans, à compter du 15 septembre 2022, la concession acquise par Monsieur Louis DARROQUY, en date du 13 octobre 1932 pour une durée de trente ans, sise secteur K n° 43, d'une superficie de deux m² de terrain, pour y fonder la sépulture particulière de sa famille, à Madame Patricia FOURDINIER, née HOPKINS domiciliée 292 avenue d'Étaples à Étaples (62630) conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Ce renouvellement de concession est fait moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et vingt centimes (535,20 €) qui sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix de la concession de terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

  Madame Patricia FOURDINIER, née HOPKINS s'engage à respecter, en ce qui la concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision lui sera remise.

- de signer tous documents se rapportant au renouvellement de cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 20 septembre 2022.

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220923-278-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE
PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 279
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE TEMPORAIRE D'UN BUREAU NON MEUBLÉ À DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU CENTRE SOCIAL

(29 avenue de Villemessant - 62520 Le Touquet-Paris-Plage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020 par laquelle il donne délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu la délibération n° 2020-01-02 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 24 février 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 25 février 2020 modifiant la délibération n° 2019-06-03 du 16 décembre 2019 relative à la mise à disposition de huit bureaux situés au Centre Social à des professionnels de santé.

Vu la convention d'occupation pour la mise à disposition, à titre provisoire jusqu'à l'ouverture de la future Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON » du bureau n° 6 situé au Centre Social à Mme Nathalie DEPARIS et Mme Carole BEAUCAMP, toutes deux infirmières, signée le 14 février 2020.

Considérant que dans l'attente de l'ouverture de la future Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON », la Ville du Touquet-Paris-Plage a permis, conformément à l'engagement pris de prendre soin de la population, et afin d'assurer aux touquettois une offre de qualité de soins médicaux, d'accueillir provisoirement dans une partie du Centre Social aménagée à cet effet, des professionnels de santé.

Considérant que par courriers respectivement des 29 et 31 août 2022, Mme Nathalie DEPARIS et Mme Carole BEAUCAMP ont fait part de leur décision de cessation d'activité au 30 septembre 2022.

Considérant que par courriers des 31 août et 1er septembre 2022, Mme Ludivine GOBERT, infirmière et M Stéphane STANOWSKI, infirmier, sollicitent la mise à disposition du bureau ci-dessus mentionné en lieu et place de Mme Nathalie DEPARIS et de Mme Carole BEAUCAMP, à compter du 1er octobre 2022.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de mettre fin, avec effet au 30 septembre 2022, à l'occupation actuelle par Mme Nathalie DEPARIS et Mme Carole BEAUCAMP, du bureau n° 6 situé au Centre Social.

  Les intéressées seront redevables du paiement de la redevance et des charges jusqu'à cette date.

- de mettre à la disposition de Mme Ludivine GOBERT et de M Stéphane STANOWSKI, à titre temporaire, à compter du 1er octobre 2022 et jusqu'à l'ouverture de la Maison Médicale « Jean-Louis CAPRON », le bureau n° 6 non meublé, d'une superficie de 11,88 m², à usage de cabinet médical, moyennant une redevance mensuelle de 227 € (charges en sus) révisable au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2021).

- de signer la convention d'occupation correspondante sur les bases précitées.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 20 septembre 2022.

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220926-0279-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Nature & Élegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 280

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

Considérant que Monsieur et Madame CORDIEZ-LEVRED, ont formulé, par courrier en date du 21 septembre 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur BS n° 56, à Monsieur et Madame CORDIEZ-LEVRED domiciliés villa « Laurette » 20 rue d'Amiens, au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de leur fils Monsieur Charles CORDIEZ, décédé le 16 septembre 2022 à Lille et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Monsieur et Madame CORDIEZ-LEVRED, s'engagent à respecter, en ce qui les concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise aux concessionnaires.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 22 septembre 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220926-260-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 281

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-1 à L 2223-18, L 2223-22 et L 2223-27, R 2223-2 à R 2223-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, et en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser l'application de l'article L 2122-17 permettant au Maire de charger un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées dans la délibération précitée.

Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2022, reçu à la Préfecture le 18 juillet 2022, habilitant Monsieur Denis CALOIN, Premier Adjoint au Maire, à signer au nom du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les décisions concernant les attributions énumérées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reprises dans la délibération du 5 juillet 2020, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Vu la délibération du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 30 mai 2000, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer le 22 juin 2000, adoptant la répartition du produit des concessions de cimetière,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 août 2016 visé par la Préfecture le 23 août 2016, constituant le Règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2021, reçue en Préfecture le 20 octobre 2021, fixant les nouveaux tarifs dans l'ensemble du cimetière communal,

Considérant que Monsieur Roger POL a formulé, par courrier en date du 23 septembre 2022, une demande à l'effet d'obtenir dans le cimetière communal une concession d'une superficie de 2 m² de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus, pour une durée de cinquante ans renouvelable.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de concéder pour cinquante ans, secteur BS n° 57, à Monsieur Roger POL domicilié 2 avenue Jeanne d'Arc au Touquet-Paris-Plage (62520), une superficie de deux mètres carrés de terrain comportant un caveau de deux places avec ouverture sur le dessus dans le cimetière communal, pour y fonder la sépulture particulière de son épouse Madame Marie-Danièle POL, née DUCAMP décédée le 22 septembre 2022 à Rang-du-Fliers et des membres de la famille (urnes), conformément aux lois, arrêtés et règlements relatifs aux concessions et sépultures.

  Cette concession est faite moyennant la somme de cinq cent trente-cinq euros et dix centimes (535,10 €) pour le prix principal du terrain et de mille soixante-dix-huit euros (1 078,00 €) pour le prix de vente du caveau. La somme globale, soit mille six cent treize euros et dix centimes (1 613,10 €), sera versée entre les mains de Monsieur le Trésorier municipal, les deux tiers du prix du terrain seront versés au profit de la commune et le troisième au profit du Centre Communal d'Action Sociale. Le prix du caveau sera versé intégralement au profit de la commune.

  Monsieur Roger POL, s'engage à respecter, en ce qui le concerne, toutes les prescriptions contenues dans le règlement du cimetière.

  Ampliation de la présente décision sera remise aux concessionnaires.

- de signer tous documents se rapportant à cette concession.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 26 septembre 2022

Pour Le Maire du Touquet-Paris-Plage,
Le Premier Adjoint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216206264-20220930-281-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS PLAGE PAS-DE-CALAIS

Denis CALOIN

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 282

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT DE DEUX MILLIONS D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-22 et L 2122-23.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle, il donne délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2022 relatives au vote du Budget Primitif 2022 et à la réalisation d'emprunts pour financer le programme d'investissements.

Vu la consultation organisée auprès de 8 établissements bancaires.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France, un prêt destiné à financer les investissements de la Ville du Touquet-Paris-Plage et présentant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	:	1A,
Montant du contrat de prêt	:	2 000 000,00 EUR,
Durée du contrat de prêt	:	15 ans,
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements.
Versement des fonds :		Premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat par la Caisse d'Épargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusqu'à 12 mois après la signature du contrat.

... / ...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Taux d'intérêt annuel :	taux fixe 2,31 %,
Base de calcul des intérêts :	30/360 jours en phase d'amortissement et Exact/360 en phase de préfinancement
Échéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle,
Mode d'amortissement :	progressif avec échéance constante,
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	0,10 % du montant du contrat de prêt avec un minimum de 200 €. Les frais sont déduits du premier déblocage.
Remboursement anticipé :	Partiel ou total, moyennant une indemnité actuarielle avec une actualisation au taux du CMS de la duration résiduelle, avec un minimum de remboursement équivalent à 10 % du capital emprunté.

- de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne des Hauts-de-France.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220929-282-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2022

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 28 septembre 2022.
Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE (62) Pas de Calais

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Élegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 283

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CESSION D'UN VÉHICULE

(Camion benne de marque Renault S150 immatriculé CH-934-MQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire pour partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que le véhicule Renault S150 immatriculé CH-934-MQ, datant de 1999, est hors d'usage et a donc été mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités.

Considérant la proposition faite par M. Pascal LHOMME le 16 septembre 2022 pour l'achat de ce véhicule, qui s'élève à 3 757 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de céder à M. Pascal LHOMME (19 rue Maréchal Leclerc - 62310 Fruges), le véhicule Renault S150 immatriculé CH-934-MQ pour un montant de trois mille sept cent cinquante-sept euros (3 757 €).

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 28 septembre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216206264-20220930-283-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 284

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CESSION D'UN PACK DE BATTERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire pour partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que le pack de batteries est hors d'usage et a donc été mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités.

Considérant la proposition faite par M. Christophe BALLE le 16 septembre 2022 pour l'achat de ce matériel, qui s'élève à 1 564 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de céder à M. Christophe BALLE (645 avenue du rossignol - 62610 Ardres), le pack de batteries pour un montant de mille cinq cent soixante-quatre euros (1 564 €).

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 28 septembre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20220930-284-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 285

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

ORGANISATION D'UNE CLASSE DE NEIGE. Affaire 22S0012.

Marché passé avec l'Association Mer et Montagne
(Bâtiment le Tripode - 230 avenue Jean-Jaurès - 59790 Ronchin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 août 2022 et paru sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 23 août au 16 septembre 2022 sous la référence n° 22-113381, et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage le 23 août 2022, fixant les date et heure limites de réception des offres au 16 septembre 2022 à 12 heures.

Considérant que chaque année la Ville du Touquet-Paris-Plage organise une classe de neige traditionnelle (enseignement de ski de piste et un hébergement en pension complète), pour les élèves des classes de CM2 (1 à 2 classes selon les effectifs).

Considérant qu'une consultation portant sur l'organisation d'un séjour en classe découverte a été lancée pour les élèves des classes de CM2 (30 à 60 élèves environ plus les professeurs des écoles, les accompagnateurs et un élu).

Considérant que les prestations seront exécutées à partir de l'année scolaire 2022/2023, entre le 1er janvier et le 31 mars 2023, pour une durée de 9 jours avec 10 nuitées (trajet non compris) renouvelable deux fois par reconduction expresse dans la limite globale de 3 ans (soit une dernière prestation possible avant le 31 mars 2025) et chaque reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Considérant que trois mois avant la date anniversaire du marché, la collectivité informera par écrit le titulaire de la reconduction ou non du présent marché. En cas de reconduction, le titulaire ne pourra la refuser et en cas de non reconduction du marché par la collectivité, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.letouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que l'estimation prévisionnelle consacrée à ces prestations est fixée à 120 000 € TTC sur toute la durée du marché.

Considérant que sur les 10 dossiers téléchargés :

- 2 offres ont été reçues : Association Mer et Montagne - SARL Oxyjeunes Voyages.
- 8 sociétés n'ont pas répondu sans envoyer d'excuses : RPOR - Art Sports Actualités - Octopus Style - Association Evasion 78 - Wanao - Planète Aventures - UCPA Sport Vacances - Doubletrade.

Considérant qu'après analyse des offres, selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par l'Association Mer et Montagne.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec l'Association Mer et Montagne (Bâtiment le Tripode - 230 avenue Jean-Jaurès 59790 Ronchin) pour l'organisation d'une classe de neige. Cette prestation comprend :
  - l'hébergement en pension complète (goûter compris), du jour 1 dîner au jour 11 après le petit-déjeuner + panier-repas et goûter à emporter,
  - la mise à disposition des installations du centre d'hébergement,
  - le recrutement et la rémunération d'un référent de séjour / assistant sanitaire Mer et Montagne,
  - l'enseignement du ski alpin par 1 moniteur de l'Ecole de Ski Français pour 12 élèves sur un total de 16 heures (2 heures par jour), soit 3 moniteurs,
  - la location du matériel de ski alpin (casques compris) pour les élèves et l'enseignant, sur 8 journées,
  - les remontées mécaniques sur 8 demi-journées sur le domaine de La Chapelle d'Abondance,
  - les insignes ESF pour les élèves,
  - les visites et activités sportives et culturelles mentionnées au mémoire technique,
  - la fourniture des documents nécessaires à l'organisation du séjour : le planning détaillé, les schémas de conduite de l'autocar, les agréments, les diplômes de l'encadrement, le trousseau, la fiche sanitaire de liaison,
  - la fourniture de la documentation d'aide à la préparation de séjour (dossiers pédagogiques, brochures...),
  - les assurances MAIF (dommages corporels, rapatriement et RC),
  - la centralisation des frais médicaux et pharmaceutiques,
  - l'activation d'un blog internet à destination des parents,
  - le Fil Rouge permanent,
  - les réunions de préparation et d'informations aux parents,
  - l'adhésion à Mer et Montagne.

  Le coût du séjour s'élève à 675 € TTC par élève, à 427 € TTC pour un accompagnateur (ski compris) et à 397 € TTC pour un élu (forfait piéton compris). Le séjour du professeur des écoles est gratuit.

  Le versement d'un acompte de 20 % du marché global est à verser à la signature de la convention, le solde n'intervenant qu'en fin de séjour sur présentation de la facture définitive.

- de signer tous documents se rapportant au marché précité.

Fait à Le Touquet-Paris-Plage, le 30 septembre 2022.
Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221005-285-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-de-CALAIS

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 286
(Application de l'article L 21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LOCATION DE 2 BUREAUX NON MEUBLÉS AU CENTRE D'AFFAIRES 1 « AÉROGARE » ET DE 2 BUREAUX NON MEUBLÉS AU CENTRE D'AFFAIRES 2 « TOUR DE CONTRÔLE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment l'article 3 permettant à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Vu la convention de mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de Contrôle, signée les 27 août et 1er septembre 2014, qui couvre la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il autorise Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 2021-05-17 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 décembre 2021, reçue dans les services de la Préfecture le 15 décembre 2021, fixant les redevances des bureaux non meublés des Centres d'Affaires 1 « Aérogare » et 2 « Tour de Contrôle », à compter du 1er janvier 2022, redevances qui seront révisées le 1er janvier de chaque année,

Considérant qu'une consultation a été lancée concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de quatre bureaux non meublés situés au sein des Centres d'Affaires 1 « Aérogare » et 2 « Tour de Contrôle » à l'Aéroport International du Touquet-Paris-Plage dédiés aux activités tertiaires (métiers de l'innovation, startups, professions libérales ...), à savoir :

- au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » : bureaux n°12 (18 m²) et n°26 (23 m²),
- au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » : bureau n°6 (16,58 m²) et n°7 (16,20 m²).

.../...

Nature & Élégance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par avis d'appel à la concurrence, affichée à l'entrée de la Tour de Contrôle, du Centre d'Affaires 1 « Aérogare », de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage (www.lestouquettois.fr) le 18 août 2022, fixant les date et heure limites de réception des candidatures au mardi 13 septembre 2022 à 17 heures,

Considérant que le comité d'engagement, réuni le 28 septembre 2022, a examiné les huit candidatures reçues dans les délais.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- d'attribuer, à compter du 1er octobre 2022 :
  - le bureau n° 12 au 1er étage du Centre d'affaires 1 « Aérogare » à la Société « FALCK INVEST », (Transactions sur immeubles et fonds de commerce), représentée par Madame Maryne FALCK, dont le siège social se situe 224 Avenue de la Forêt - 62780 Cucq.
  - le bureau n° 26 au 1er étage du Centre d'Affaires 1 « Aérogare » à la Société « BYJOWAY », (Transport public routier de personnes au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas 9 places conducteur compris, le conseil, la formation sous toutes ses formes et sur tous supports - Voiture de transport avec chauffeur - Location de véhicules avec ou sans chauffeur - Prestation d'accueil événementiel, mise à disposition d'hôtesses - Chauffeur service et conduite de véhicules de tiers, conciergerie et bagagerie - Lavage, nettoyage, lustrage automobile - Préparation et entretien de véhicules - Gestion de flotte – Convoyage), représentée par Madame Sophie SEDJAI, dont le siège social se situe 1500 rue Félix Dehau, Bâtiment II - 59830 Bouvines.
  - le bureau n° 6 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « ALPHA 2 BAIES LE TOUQUET », (Services administratifs divers, formation anglais, traduction anglais), représentée par Monsieur Eric MARTINEZ, dont le siège social se situe 39 rue des Pâtures - 62600 Berck.
  - le bureau n° 7 au rez-de-chaussée du Centre d'affaires 2 « Tour de Contrôle » à la Société « FLIPO DECO », (Activités spécialisées de design), représentée par Madame Sophie FLIPO, dont le siège social se situe 2 rue Marie Madeleine Dupuis - 59320 Hallennes-lez-Haubourdin.
- et de signer les conventions d'autorisation d'occupation temporaire correspondantes, prévoyant les modalités de mise à disposition de ces bureaux, étant entendu que pour l'Aérogare la durée d'occupation des bureaux est de 5 ans et pour la Tour de Contrôle, la durée maximum d'occupation des bureaux ne saurait dépasser le 31 décembre 2023, date à laquelle prendra fin la mise à disposition par le Service de la Navigation Aérienne Nord à la Ville du Touquet-Paris-Plage de locaux au sein de la Tour de Contrôle.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 30 septembre 2022

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216206264-20221007-286-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 287
(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Prestations de services
relatives au volet cybersécurité du plan France Relance

Marché passé avec la SAS Intrinsec Sécurité
(Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets - La Défense 2 - 92400 Courbevoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1et R 2123-1-1°.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que pour relancer l'économie affectée par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid 19 et encourager le développement des secteurs d'avenir, le gouvernement a lancé un plan France Relance. Ce dispositif comporte un volet cybersécurité, piloté par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), et dont l'objectif est de renforcer la sécurité des systèmes d'informations des administrations, des collectivités, des établissements de santé et des organismes publics tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

Considérant qu'afin de protéger l'ensemble du système d'information et de ses activités, ses utilisateurs et son image dans un contexte d'évolution des cybermenaces et de renforcement des contraintes réglementaires, la Ville du Touquet-Paris-Plage, éligible à ce programme, a souhaité se faire accompagner dans cette démarche dont le pack initial s'articule principalement autour de 2 aspects :

- La réalisation d'un état des lieux de la sécurité des systèmes d'information,
- La formalisation d'un plan de sécurisation incluant la définition d'une stratégie de sensibilisation au profit des personnels.

... / ...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de 3 sociétés : Orange - SPIE - Intrinsec Sécurité.

Considérant qu'après analyse des 3 propositions reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la SAS Intrinsec Sécurité.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché avec la SAS Intrinsec Sécurité (Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets La Défense 2 - 92400 Courbevoie), pour l'exécution du pack initial dans le cadre du parcours cybersécurité, pour un montant global forfaitaire de 29 800 € HT décomposé en 4 étapes :
  - 14 860 € : contexte, enjeux, état des lieux organisationnel et plan de sécurisation,
  - 8 760 € : état des lieux techniques,
  - 4 380 € : sensibilisation,
  - 1 800 € : mise en œuvre des mesures urgentes.

  Les déplacements éventuels à la Ville de Le Touquet-Paris-Plage seront facturés aux frais réels (transport , logement et repas).

- de signer tous documents se rapportant au marché précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 30 septembre 2022.

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221006-287-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAYS DE CALAIS

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 288

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CESSION D'UN VÉHICULE

(Moto déjections canines de marque Honda immatriculée 1982-VE-62)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire pour partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Considérant que le véhicule Honda immatriculé 1982-VE-62, datant de 2002, est hors d'usage et a donc été mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités.

Considérant la proposition faite par M. Mokrane HADID le 16 septembre 2022 pour l'achat de ce véhicule, qui s'élève à 402 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de céder à M. Mokrane HADID (63 rue Ferdinand Berthoud - 95100 Argenteuil), le véhicule Honda immatriculé 1982-VE-62 pour un montant de quatre cent deux euros (402 €).

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 4 octobre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221006-288-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 289

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Centre Tennistique Pierre de Coubertin : Aménagement des abords du restaurant et d'une liaison piétonnière. Affaire 22S0013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1, L 2113-10 et R 2113-1.

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021.

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, envoyé à la publication le 30 août 2022, et paru sur le site internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics du 30 août au 16 septembre 2022 sous la référence n° 22-108562, et publié sur le site internet de la Ville du Touquet-Paris-Plage le 30 août 2022, fixant les date et heure limites de réception des offres au 16 septembre 2022 à 12 heures.

Considérant que dans le cadre de la rénovation du Centre Tennistique Pierre de Coubertin, il convient d'aménager les abords du restaurant et une liaison piétonnière.

Considérant qu'une consultation portant sur les travaux d'aménagement précités, a été lancée sur la base d'un marché ordinaire décomposé en 2 lots :

- lot 1 : VRD,
- lot 2 : éclairage public.

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

Nature & Élégance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux a été fixée à 705 000 € HT (440 000 € pour le lot n° 1 et 265 000 € pour le lot n° 2), par le Pôle Services Techniques et Aménagement du Territoire (Direction de l'ingénierie et de la programmation).

Considérant que sur les 15 dossiers téléchargés :

→ 7 offres ont été reçues : STPA Ets Lhôtellier TP - Colas France - Satelec - Ramery TP - Leroy TP - Eurovia Pas-de-Calais - Santerne Nord Picardie Infra.

→ 7 sociétés n'ont pas répondu sans envoyer d'excuses : Octopus Style - RPOR - Wanao - SARL Baude-Billet TP - Pinson Paysage Nord - Marmin TP - Socomest.

→ la SAS Thierry Bled a répondu en groupement avec la SAS Santerne Nord Picardie Infra.

Considérant qu'après analyse des offres, selon les critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées par la SAS RAMERY Travaux Publics pour le lot n° 1 et par le groupement constitué de la SAS Santerne Nord Picardie Infra (mandataire) et de la SAS Thierry Bled Sev Énergie pour le lot n° 2.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LE TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de passer un marché de travaux relatifs à l'aménagement des abords du restaurant et d'une liaison piétonnière au Centre Tennistique Pierre de Coubertin avec :
  - la SAS RAMERY Travaux Publics (1 avenue de l'Europe - 62250 Leulinghen-Bernes), attributaire du lot n° 1 (V.R.D), pour un montant global de 369 856 € HT,
  - le groupement constitué de la SAS Santerne Nord Picardie Infra (mandataire - 5 rue Louis Lumière - 62280 Saint-Martin-Boulogne) et de la SAS Thierry Bled Sev Énergie, attributaire du lot n° 2 (Éclairage public), pour un montant global de 259 996 € HT,

  ce qui représente un montant global de 629 852 € HT.

  Les travaux, qui devront impérativement être terminés pour le 14 avril 2023, seront exécutés à compter de la date de démarrage fixée à l'ordre de service pour une durée de 14 semaines pour le lot n° 1 et 6 semaines pour le lot n° 2.

- de signer tous documents se rapportant aux marchés précités.

Fait à Le Touquet-Paris-Plage, le 11 octobre 2022.

Le Maire de Le Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221012-269-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2022

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.letouquetlos.fr

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 290

(Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

CONTRAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE FONDS ET VALEURS ET GESTION DE CAISSE CENTRALE

Marché passé avec la SASU Loomis France
(ZA du Marcreux - 20 rue Marcel Carné - 93300 AUBERVILLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre 1er de la 2ème partie, section 2, sous-section 2, article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-03-11 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 23 mai 2022 relative à la signature d'une convention tripartite entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, la société Loomis et la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais réglant les modalités de comptage des recettes des horodateurs sur voirie, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022,

.../...

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Vu la convention tripartite entre la Ville du Touquet-Paris-Plage, la société Loomis et la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais signée le 1er juillet 2022,

Considérant qu'il convient, pour la Ville du Touquet-Paris-Plage, de signer un contrat de transport de fonds et valeurs et gestion de caisse centrale (tarification et modalités de collecte et transport de fonds) avec la SASU Loomis France.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

D É C I D E

- de passer un contrat n° 2022 61 14 00, avec la SASU Loomis France (ZAC du Marcreux - 20 rue Marcel Carné - 93300 Aubervilliers), pour le transport de fonds et valeurs et gestion de caisse centrale, pour un montant correspondant à la grille tarifaire annexée au contrat.

  Le prix des prestations sera révisé à la hausse au 1er janvier de chaque année selon la formule indicielle mentionnée au contrat.

  Le contrat prendra effet au 1er juillet 2022 pour une durée initiale ferme de 3 ans. Il sera ensuite tacitement reconductible par périodes successives d'1 an.

- de signer tous les documents se rapportant au contrat précité.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 12 octobre 2022.

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221020-290-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE * PAS-DE-CALAIS *

Daniel FASQUELLE

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE N° 291

(Application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORGANISATION DU SPECTACLE DE NOËL POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis NOR : ECOM2136629V relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020, reçue dans les services de la Sous-Préfecture le 7 juillet 2020, par laquelle il donne délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à l'approche des fêtes de Noël, la Municipalité souhaite offrir une séance récréative aux enfants des écoles maternelles du Touquet-Paris-Plage.

LE MAIRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

DÉCIDE

- de signer un contrat de vente avec l'association « C LA COMPAGNIE », représentée par Madame Joëlle DAISSIER (101 Rue de Sèvres - Lot 1665 - 75272 PARIS Cédex 6), pour une représentation du spectacle « Pomme de Pin deviendra sapin de Noël » pour les enfants des écoles maternelles du Touquet-Paris-Plage, le lundi 12 décembre 2022 au Palais des Congrès - Auditorium.
- de régler cette prestation dont le montant s'élève à 750 € TTC, soit 710,91 € HT (TVA 5,5 %).

Fait au Touquet-Paris-Plage, le 14 octobre 2022.
Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216208264-20221017-291-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2022

MAIRIE DU TOUQUET PARIS-PLAGE PAS-DE-CALAIS

Daniel FASQUELLE

Hôtel de Ville du Touquet-Paris-Plage
Boulevard Daloz - BP 51 - 62520 Le Touquet-Paris-Plage
T. 03 21 06 72 72 | mairie@ville-letouquet.fr

www.letouquet.com
www.lestouquettois.fr
#letouquet

* * * *

V ORGANISATION DE l'ASSEMBLÉE MUNICIPALE

1) Actualisation du règlement intérieur du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage

Rapport issu de la note de synthèse :

Le Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 21 décembre 2020.

Au regard des jurisprudences intervenues en la matière et de la réforme des outils d'information du public intervenue en octobre 2021 et entrée en vigueur le 1er juillet 2022 (publicité, conservation et entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales), il s'avère nécessaire de modifier l'actuel règlement intérieur.

Ainsi doivent être modifiés les articles 5 : questions orales ; 23 : amendements ; 28 : procès-verbaux ; 29 : comptes rendus ; et 34 : modification du règlement.

Il est proposé d'accepter les modifications du règlement intérieur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1er juillet 2022, (document ci-joint) et d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement.

M. le Maire : 1ère délibération il s'agit d'actualiser notre règlement intérieur tout simplement au regard de la jurisprudence et d'une mise en conformité du règlement intérieur par rapport aux dernières évolutions du droit, mais ça n'a aucun impact sur la façon dont nous discutons, échangeons et délibérons. Pas d'objection ? Parfait. Merci beaucoup.

- - - -

Délibération n° 2022-05-01 du 24 octobre 2022

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

Monsieur le Maire expose :

1°) que le Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 21 décembre 2020.

2°) qu'au regard des jurisprudences intervenues en la matière et de la réforme des outils d'information du public intervenue en octobre 2021 et entrée en vigueur le 1er juillet 2022 (publicité, conservation et entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales), il s'avère nécessaire de modifier l'actuel règlement intérieur.

3°) qu'ainsi doivent être modifiés les articles doivent être modifiés les articles 5 : questions orales ; 23 : amendements ; 28 : procès-verbaux ; 29 : comptes rendus et 34 : modification du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2020-06-01 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage à laquelle est annexé ledit règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accepter les modifications du règlement intérieur conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à compter du 1er juillet 2022, annexé à la présente délibération.

2°) d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la bonne application du présent règlement.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer.

- - - -

- Nature & Élegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

Le présent règlement intérieur complète et précise les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions municipales et d'améliorer la démocratie locale. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites
Article 7 : Communications

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commission plénière
Article 9 : Comités consultatifs
Article 10 : Commission d'appel d'offres

Chapitre III : Tenue des séances du Conseil municipal

Article 11 : Présidence
Article 12 : Quorum
Article 13 : Pouvoirs
Article 14 : Secrétariat de séance
Article 15 : Accès et tenue du public
Article 16 : Retransmission et enregistrement des débats
Article 17 : Séance à huis clos
Article 18 : Police de l'assemblée

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 19 : Déroulement de la séance
Article 20 : Débats ordinaires
Article 21 : Débat d'orientation budgétaire
Article 22 : Suspension de séance
Article 23 : Amendements
Article 24 : Référendum local
Article 25 : Consultation des électeurs
Article 26 : Votes
Article 27 : Clôture de toute discussion

Chapitre V : Information du public

Article 28 : Procès-verbaux
Article 29 : Liste des délibérations examinées

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 30 : Groupes de conseillers municipaux
Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 33 : Port des insignes de conseiller municipal
Article 34 : Modification du règlement
Article 35 : Droit d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale
35a) Expression des élus de l'opposition
35b) Expression des élus de la majorité

CHAPITRE I

Réunions du Conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion trimestrielle (hors mois de juillet et août) est retenu, en principe sauf exception, le lundi à 9 h 00.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal. Seuls les conseillers municipaux sont destinataires de la note de synthèse qui est un document préparatoire, donc non communicable.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public sur l'un des panneaux d'affichage administratif situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville (sous le beffroi).

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Durant 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie, après contact ou après rendez-vous avec le Directeur Général des Services et de préférence aux heures ouvrables.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi, que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Lors de chaque séance du Conseil municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, tout conseiller municipal peut poser oralement une question.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne peuvent être exposées que par des conseillers municipaux physiquement présents lors de la séance.

Une présentation synthétique des questions est adressée au Maire 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé seront traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de la séance, la question orale est lue par son auteur, puis le Maire y répond. Elle ne donne lieu à aucun débat, ni vote.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale. Une réponse est apportée par le Maire dans un délai n'excédant pas 30 jours (hors période d'été).

Article 7 : Communications

Lors de chaque réunion du Conseil municipal, le Maire peut communiquer aux élus, le cas échéant, les informations qui lui semblent nécessaires au bon accomplissement de leur mandat.

CHAPITRE II

Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commission plénière

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil municipal institue une Commission plénière composée du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux.

La Commission plénière examine les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil. Une convocation est adressée aux membres de la Commission plénière trois jours francs au moins avant le jour de la réunion : la convocation indique, dans la mesure du possible, les questions à l'ordre du jour.

La commission plénière n'a aucun pouvoir de décision propre : elle a pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil municipal et de formuler des avis sur les affaires qui lui sont présentées. Elle ne peut en aucun cas empiéter ni sur le droit d'administration qui appartient au Maire, seul exécutif de la Commune, ni sur le droit de délibération qui appartient au Conseil municipal seul.

Les avis émis par la commission plénière sont valables, quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions, régulièrement convoqués.

Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux réunions de Commission plénière, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires désignés par lui.

Le secrétariat administratif de la commission veille particulièrement, auprès du président de Commission, à la centralisation des dossiers, au suivi de leur circulation et à leur transmission au terme de leur instruction.

Les réunions de Commission plénière ne sont pas publiques. Les débats de la commission plénière ne doivent faire l'objet d'aucune communication extérieure : ils ne peuvent être rapportés à l'occasion d'une quelconque procédure administrative.

Article 9 : Comités consultatifs

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque année, il en fixe la composition sur proposition du Maire et les modalités de fonctionnement. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants : le Maire, président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le fonctionnement de cette commission est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHAPITRE III

Tenue des séances du Conseil municipal

Article 11 : Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Pendant la séance, le secrétaire de séance note l'heure d'arrivée des conseillers après que la séance a été ouverte et il note également l'absence momentanée de conseillers qui ne participent pas à un vote. Il veille au quorum ainsi qu'à la légalité des pouvoirs.

Article 12 : Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être obtenu en début de séance mais également à chaque délibération. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 13 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs sont adressés au Maire par courrier, par fax, ou par mail, avant la séance du Conseil municipal ou doivent être impérativement remis au Maire au début de la séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

Les pouvoirs reçus ou donnés par un autre canal peuvent être remis en main propre lors de la séance concernée.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 14 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 15 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Pendant toute la durée des séances, les personnes admises dans les tribunes du public doivent observer le silence, s'abstenir de marques d'approbation ou de désapprobation, sous peine d'être exclues sur le champ.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Toute communication des personnes placées dans les tribunes avec les membres du conseil est interdite pendant les séances.

L'administration municipale assiste à tout moment le Maire et les conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions sous la responsabilité de l'autorité du Maire.

Article 16 : Retransmission et enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les débats font l'objet d'un enregistrement, sauf cas de force majeure.

Article 17 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 18 : Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portages devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires notamment) il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Le Maire ou à celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

Les infractions au dit règlement commises par les membres du Conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce à main levée sans débat.

Si ledit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut le suspendre de la séance et l'expulser.

CHAPITRE IV

Débats et votes des délibérations

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 19 : Déroulement de la séance

Le Maire préside le Conseil municipal. Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède ou fait procéder à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil municipal du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Un membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Le Maire donne la parole aux conseillers et peut leur la retirer si leurs propos si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Il appartient au Maire, au cours de toute séance, de mettre en discussion les affaires et, de la même façon, de mettre fin aux débats.

Afin de conserver à ceux-ci une bonne tenue et d'éviter tout abus, le Maire peut mettre fin aux interventions qui prolongeraient inutilement la durée de la séance et paralyserait ainsi les pouvoirs de décision de l'assemblée.

Un membre du Conseil peut demander également qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Dans ce cas, le Maire peut interrompre l'orateur en l'invitant à conclure brièvement. Il peut, le cas échéant lui retirer la parole. Les mêmes dispositions peuvent être appliquées lors des interventions hors sujet, quelle que soit l'importance du sujet évoqué.

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Le débat fait l'objet d'un rapport qui comporte les informations prévues à l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal. Ce rapport est mis à la disposition du public dans l'Hôtel de Ville dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat a lieu lors d'une séance ordinaire ou réservée à cet effet qui pourra se tenir dans un lieu permettant la présence d'un public important et qui fera l'objet d'une annonce plus large, et après inscription à l'ordre du jour. Il ne donne pas lieu à un vote. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, annexée au procès-verbal de séance.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport et fait apparaitre la répartition des voix sur le vote.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire. Ce dernier peut mettre aux voix toute demande émanant de 5 membres du Conseil municipal.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal.

Les conseillers municipaux peuvent exercer leur droit d'amendement à tout moment, y compris lors de la séance.

Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés pour examen au prochain conseil.

Article 24 : Référendum local

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'État, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Lorsque le Conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre à référendum local, il s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Article 25 : Consultation des électeurs

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que les autorités municipales sont appelées à prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune.

La consultation peut ne concerner que les électeurs d'une partie du territoire de la commune pour des affaires intéressant spécialement cette partie de la commune.

Sur proposition du Maire ou sur demande écrite du tiers des membres du Conseil municipal, le Conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Dans ce cas, l'urgence ne peut être invoquée. La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales peuvent saisir le Conseil municipal en vue de l'organisation d'une consultation sur une opération d'aménagement relevant de la décision des autorités municipales.

Le Maire inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil municipal la demande de consultation des électeurs.

Le Conseil municipal délibère sur le principe et les modalités d'organisation de la consultation dans les conditions prévues à l'article 24 du présent règlement.

La délibération qui décide la consultation indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :
- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Par contre, lors d'un vote au scrutin secret sur un sujet de portée générale, à égalité de voix, la proposition doit être considérée comme rejetée.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :
- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre. A l'issue du vote, les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir pour expliquer leur vote.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Seul le Maire peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE V

Information du public

Article 28 : Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées, sauf cas de force majeure, et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal, une fois établi, est envoyé aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la séance suivante.

Une fois rédigé, ce procès-verbal, non définitif, est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du Conseil municipal.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 29 : Liste des délibérations examinées

La liste des délibérations examinées est affichée sous le beffroi de l'Hôtel de Ville et mise en ligne sur le site internet « lestouquettois.fr, dans le délai d'une semaine.

Elle comprend a minima la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le Conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le Conseil municipal.

Si la situation locale le justifie, le résumé ou l'explication de la décision peut être mentionné.

CHAPITRE VI

Dispositions diverses

Article 30 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller peut s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président de ce groupe. Le groupe désigne un président dont le nom est communiqué au Maire.

Lorsque de élus ne sont rattachés à aucun groupe reconnu, il peut être créé un groupe de non-inscrits, à leur demande.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance lors de la séance du Conseil municipal qui suit cette information.

Article 31 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L 2121-27 sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire.

En cas de désaccord, il appartient au Maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

La mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le Maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 33 : Port des insignes de conseiller municipal

Des insignes sont remis au Maire, aux adjoints au moment de leur installation. Ceux-ci ne peuvent les porter que lors des cérémonies officielles ou dans d'autres circonstances pour lesquelles ce port de l'insigne a été recommandé par le Maire.

Article 34 : Modification du règlement

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un Conseiller municipal.

Article 35 : Droit d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin d'information générale

35a) Expression des élus de l'opposition

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, « lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal. »

Le droit d'expression des conseillers municipaux, y compris ceux appartenant à la majorité, s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes.

Un espace correspondant à un texte de 3500 caractères est réservé au groupe des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du magazine municipal. Ce même espace est réservé au groupe des conseillers municipaux de la majorité municipale.

La possibilité est offerte aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité d'inclure des photos dans l'espace qui leur est dévolu. La mise en page de l'article envoyé sera assurée par les auteurs de l'article concerné et devra respecter la taille de l'espace accordé.

L'insertion d'un article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte, accompagné éventuellement d'une photo ou de plusieurs photos, 7 jours avant la parution, sous forme dactylographiée, représentant le volume correspondant qui aura été préalablement porté à la connaissance des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale. Aucun article ou modification d'article déjà transmis ne sera pris en compte après le 4ème jour avant impression. Ce texte sera transmis suivant les modalités pratiques fixées par le Maire. Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne , de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Un espace est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la municipalité sur le site internet lestouquettois.fr. Les modifications de ce site internet suivront la périodicité de publication du magazine municipal « Le Touquet Info ».

35b) Expression des élus de la majorité

La majorité bénéficie d'un droit d'expression selon les mêmes conditions que l'opposition, définies ci-dessus.

* * * *

VI TRANQUILLITÉ PUBLIQUE DES TOUQUETTOIS

2) Demande de subvention relative à l'extension du parc de caméras de vidéo protection

Rapport issu de la note de synthèse :

Le souci de la municipalité est d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire du Touquet-Paris-Plage.

La commune est particulièrement exposée au passage de migrants qui souhaitent rejoindre l'Angleterre via la plage et les espaces dunaires. Ces derniers se réfugient dans la forêt communale.

La commune va donc se doter de nouvelles caméras de vidéo protection qui vont venir augmenter le parc existant, en vue d'étendre les caméras de vidéo protection à la forêt, secteur résidentiel, actuellement non protégé et exposé.

La Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France, renforce son action en matière de sûreté et de sécurité, aux côtés des communes, en aidant financièrement ces dernières.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 102 649,71 € HT.

Il est proposé de solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, une subvention au titre de ce projet, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Extension du parc de vidéo protection	*102 649,71 €*	*Conseil Régional des Hauts-de-France*	*30 000,00 €*
		Collectivité	*72 649,71 €*
TOTAL	***102 649,71 €***	***TOTAL***	***102 649,71 €***

M. le Maire : une demande de subvention ensuite relative au parc de caméras de vidéo protection. C'est M. KORBAS qui nous en parle, qui est toujours très allant quand il faut récupérer des sous. Il a déjà le sourire alors qu'on n'a pas encore délibéré.

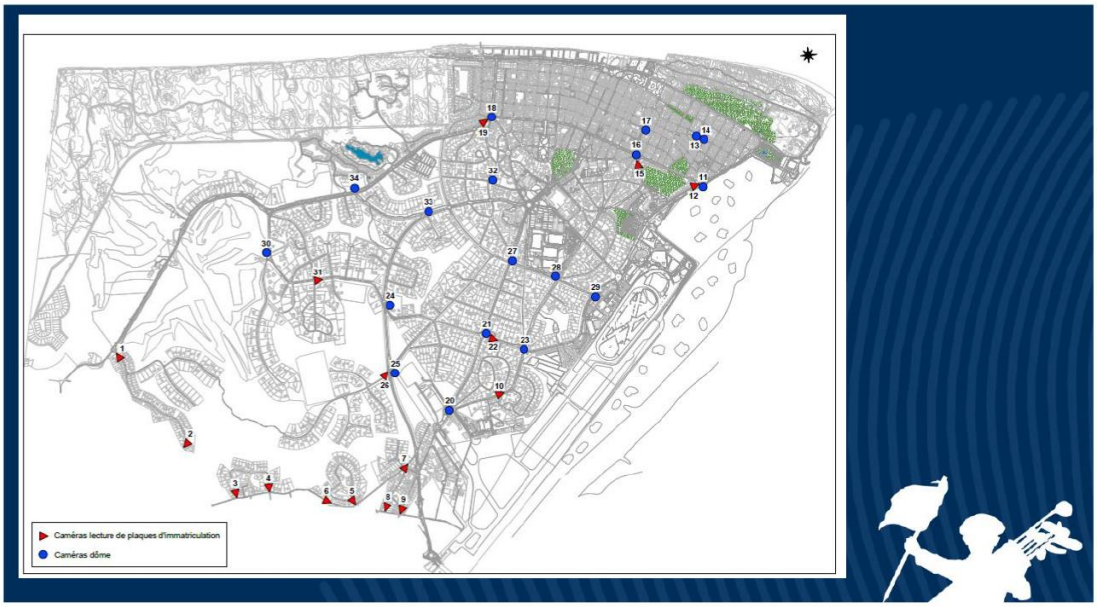

M. Alexandre KORBAS : alors effectivement c'est une demande de subvention relative à l'extension du parc de vidéo protection. Il faut savoir que la Région Hauts-de-France aide les communes de moins de 20 000 habitants. On demande donc tout simplement une subvention, afin de concrétiser ce qui a été dit lors des élections, à savoir mettre de la vidéo protection du côté du Polo, de la forêt où actuellement il n'y a absolument aucune caméra. La Région est capable et peut nous donner jusque 30 000 € pour un parc qui a été estimé à 102 649,71 €. Il y aura donc 35 caméras supplémentaires de posées, sachant que le parc actuel est de 115 caméras. On passerait donc à 150 caméras au total. Acceptez-vous que l'on demande une subvention de 30 000 € pour ce projet ?

M. le Maire : il s'agit effectivement d'étendre notre réseau de caméras de vidéo protection. Par rapport à ce que disait Alexandre, il y avait déjà des caméras, mais des caméras mobiles et trop peu. Il s'agit donc de renforcer les caméras dans la forêt du Touquet à la fois dans le cadre de la lutte contre les cambriolages et aussi par rapport aux passages des migrants. Il faut dire les choses comme elles sont, ce qui agace nos concitoyens qui découvrent aussi parfois des déchets dans la forêt du Touquet, je remercie ceux qui œuvrent spontanément et les ramassent, c'est un vrai sujet qui nous dépasse. Je pense que les solutions qui ont été choisies jusqu'à présent, c'est-à-dire les empêcher de passer à Calais, ne sont pas les bonnes solutions. Résultat : on a des migrants qui cherchent à passer sur l'ensemble du littoral, embarqués dans des bateaux mettant leur vie en danger. Non seulement on n'a pas su freiner le travail des passeurs, mais le nombre de tentatives ne cessent d'augmenter.

Ma position vous la connaissez, je l'ai déjà donnée à plusieurs reprises. Pour moi, la solution n'est pas de bloquer les migrants en France et de déplacer la frontière britannique le long de notre littoral parce qu'on garde la frontière de la Grande-Bretagne à la place de la Grande-Bretagne. Les migrants qui veulent l'asile en Grande-Bretagne doivent être reçus en Grande-Bretagne le temps de l'examen de leur demande d'asile en Grande-Bretagne. Et c'est à la Grande-Bretagne de les renvoyer chez eux si les conditions de l'asile ne sont pas respectées. Mais vouloir les retenir de force chez nous, ça n'a absolument aucun sens et c'est un drame humain pour eux, on favorise le trafic des passeurs et on dépense énormément d'argent de notre côté, je dirai quasiment pour rien puisqu'en fait le nombre de traversées a littéralement explosé en 3-4 ans. C'est aujourd'hui un échec patent de la politique du gouvernement en la matière, et je l'ai déjà interpelé,

je profite de le refaire ce matin, ça n'est pas la solution, ce qui a été choisi, ça ne fonctionne pas, il faut trouver autre chose, un autre chemin.

En attendant, on profite de cette opportunité d'un soutien possible de la Région d'étendre les caméras vidéo surveillance pour faire cette demande de subvention et compléter notre réseau, ce qu'on aurait fait de toute façon pour mieux protéger la forêt du Touquet, notamment pour mieux lutter contre les cambriolages, parce qu'on a quand même un grand nombre de résidences secondaires qui, par définition, ne sont pas occupées tous les jours, et chère Valérie qui demandent à être mieux surveillées. Oui M. Hervé PIERRE, vous avez la parole.

M. Hervé PIERRE : bonjour à tous, c'est l'occasion je pense parce que c'est vrai qu'on est à cheval sur la lutte contre la migration irrégulière et la protection des touquettois, si on pouvait faire le point très rapidement sur le commissariat qui, à mon avis, va de plus en plus poser problème par l'exiguïté des locaux. Où est-ce qu'on en est premièrement, deuxièmement est-ce qu'on a toujours un contrat local de sécurité au Touquet, parce que je n'en entends jamais parlé puisqu'hélas le conseiller municipal à la sécurité est rarement là, il ne peut pas nous en parler ? Donc où on en est dans ce conseil local de sécurité ? J'ai vu que les cambriolages étaient remontés en flèche, que la consommation de stupéfiants montait en flèche au Touquet, qu'il y avait de plus en plus d'infractions… donc on va vraiment avoir un problème de sécurité dans la ville. Et enfin, mais ça je crois que vous y avez répondu, quid des crédits nationaux et internationaux pour nous aider à lutter contre les migrants et les nuisances vont-elles s'accroître avec l'avion, la présence de police sur la plage, etc. Merci.

M. le Maire : en ce qui concerne le commissariat, je n'ai cessé de relancer encore récemment le gouvernement, j'en ai parlé évidemment au Président de la République et je lui en parle à chaque fois qu'il vient au Touquet, dans tous les cas on le voit au moins au moment des opérations de vote. Et je suis vraiment agacé par l'absence de réponse de la part du gouvernement sur ce sujet, puisqu'on sait que les policiers sont trop à l'étroit aujourd'hui au sein du commissariat. Il y a d'ailleurs un algéco qui a dû être installé pour compléter le commissariat.

La solution que je propose déjà depuis plusieurs années, c'est de déménager le commissariat dans les locaux actuels de l'ancienne gendarmerie, où certes on ne remplirait pas les conditions qui sont imposées au niveau national, mais on multiplierait par 3 les espaces consacrés à la police nationale. Il faut bien prendre conscience que dans une station comme Le Touquet, vu les contraintes environnementales qui sont les nôtres et tant mieux, trouver un terrain qui correspond aux exigences de la police nationale, c'est quasiment mission impossible. Il faut que le gouvernement adapte ses exigences par rapport aux territoires dans lesquels ses commissariats sont implantés et installés. Il y a une belle opportunité, et si la gendarmerie a été à l'origine installée à cet endroit, ce n'est pas par hasard, c'est parce que c'est un endroit qui est idéal parce que ça permet d'intervenir aussi bien en ville, sur la plage ou en forêt extrêmement rapidement sans être gêné par la circulation. Là où est le commissariat aujourd'hui, c'est compliqué. Quand il y a beaucoup de monde, ils sont quand même pris au cœur de la station avec une capacité à intervenir qui serait meilleure dans l'endroit que je leur propose. J'ai refait le point avec les équipes cette semaine, je vais réécrire au Président et au Ministre de l'Intérieur, on a même envisagé avec Matthieu GRESSIER, notre DGS de demander un rendez-vous à Gérald DARMANIN pour lui demander une fois pour toute quelle est la position du gouvernement, parce qu'en même temps on bloque et on gèle un foncier qui appartient à la ville, qui est précieux alors qu'on manque de logements notamment. Je ne vais pas pouvoir éternellement bloquer ce foncier disponible et ces bâtiments qui pourraient servir à autre chose. Si le gouvernement n'en veut pas et si le

gouvernement considère que ce n'est pas un sujet, qu'il prenne tout à fait ses responsabilités. Mais ce n'est pas la position aujourd'hui ni de la municipalité ni des syndicats très clairement que j'ai rencontrés à plusieurs reprises avec lesquels nous avons déjà engagé des actions. Notre position est très claire, mais à un moment il faudrait que le gouvernement se décide, parce que ça fait quand même 5-6 ans que cette affaire dure, et c'est plus possible.

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit régulièrement, mais vous savez que maintenant il y a un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau intercommunal. De ce fait, notre propre conseil ici localement parlant se réunit moins souvent, puisque certains sujets maintenant sont traités au niveau intercommunal, et Pierre DELVAL est présent à chaque fois. Il se trouve qu'il est absent ce matin, qu'il m'a donné procuration, mais enfin je peux vous dire qu'il suit de très près l'ensemble de ces sujets, qui sont des sujets essentiels.

J'ajouterai s'agissant de la lutte contre la délinquance que l'installation des caméras de vidéosurveillance du centre de supervision urbain avait déjà permis de diviser par 2 les faits de délinquance dans la station, et la création de la police municipale est très appréciée des touquettois. On ne peut pas dire qu'on reste les bras croisés face à ces difficultés. On a aussi créé une brigade de nuit qui fait que d'ailleurs, cet été, la nuit ça a été beaucoup plus apaisé que ça a pu l'être à certains moments. La solution pour nous, c'est la police municipale de jour et de nuit et l'extension du réseau de caméras de vidéosurveillance, et vous avez raison le dialogue avec la police nationale puisqu'il y a certains sujets qui sont d'abord et avant tout du ressort de la politique de la police nationale. Mais sachez qu'on est extrêmement vigilants sur tous ces sujets, y compris évidemment la lutte contre la consommation de stupéfiants et à la différence de certaines villes, on ne peut pas dire qu'aujourd'hui il y ait dans la ville des endroits où il y aurait des consommateurs qui pourraient se retrouver. Et si c'était le cas, nous agirions évidemment immédiatement. Malheureusement, la drogue est un fléau national et on n'y échappe pas. Contre les cambriolages, c'est le sens de la délibération de ce matin, c'est de renforcer nos moyens pour mieux lutter contre les cambriolages. Lorsqu'on est sur ces sujets, tous d'accord ? Oui, M. Hervé Pierre.

M. Hervé PIERRE : je réponds très rapidement, je pense que la gendarmerie et l'emplacement de la gendarmerie ne seront jamais retenus par le Ministère de l'Intérieur, parce que ceux sont les syndicats qui dirigent au sein du Ministère de l'Intérieur et s'il y a des normes architecturales, etc…, le SGAP ne répondra jamais. À mon sens je peux me tromper et j'espère me tromper, mais le SGAP, qui est l'administration régionale de la police, ne répondra jamais favorablement si ça ne correspond pas à des normes syndicales. Et donc la question rapide que je me pose est la suivante : si nous ne sommes pas capables, alors pourquoi est-ce qu'on ne pense pas, parce qu'il faut penser pour le long terme maintenant, là à court terme on est dans le marais, est-ce qu'il n'y aurait pas un emplacement dans la ZAC de l'aéroport qui permettrait à un tout petit plus long terme de mettre le commissariat à cet endroit-là ? Si nous n'arrivons pas rapidement avec une proposition positive sur ce sujet, j'ai peur qu'une redistribution territoriale fasse partir la police du Touquet pour beaucoup de raisons qui nous échapperont. On ne sera peut-être plus là, mais pour beaucoup de raisons, il va y avoir une réforme territoriale de répartition entre la police et la gendarmerie. Donc je crois qu'il faut qu'on soit très proactif sur cette question. Merci.

M. le Maire : je crois que je ne me suis pas bien fait comprendre, mais nous avons le soutien des syndicats pour installer le commissariat dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. Nous avons le soutien du Président de République et le soutien des syndicats. C'est l'administration, c'est le SGAMI qui

pose des conditions qu'aujourd'hui on ne peut pas remplir au Touquet. Mettre le commissariat à l'aéroport, franchement ça n'a aucun sens puisqu'on va éloigner le commissariat du cœur de ville, de là où sont les plus grosses manifestions, de là où sont les concentrations de population dans les gros week-ends ou les ponts. Si la solution à la fin c'est d'éloigner le commissariat des lieux où les policiers doivent être, franchement je trouve que ça n'a aucun sens.

Après il y a d'autres endroits qui ont été recherchés. Il y avait notamment, à un moment, un projet entre le terrain de hockey et la salle Olombel. Mais ça défigurait complétement Le Touquet à cet endroit, qu'il fallait faire un mur d'enceinte, des parkings, etc… et ça n'avait pas de sens. Donc je m'y suis opposé à l'époque.

Mais encore une fois, je pense qu'il faut faire les choses dans l'ordre, la proposition de la municipalité, c'est les locaux de l'ancienne gendarmerie. Ce dont je me plains moi, c'est l'absence de réponse, puisqu'en fait on nous mène en bateau depuis 5 ans, on nous dit qu'on va examiner, réexaminer le dossier, on nous dit c'est d'accord et après etc… C'est la raison pour laquelle je vais demander rendez-vous avec Monsieur DARMANIN et aller le voir à Beauvau. Il faut qu'il nous donne une réponse. Et si c'est non, on cherchera à ce moment-là une autre solution, et on finira par la trouver. Mais c'est quand même dommage d'aller chercher une solution qui sera probablement moins bonne que l'endroit que je propose tout simplement parce qu'il manque quelques mètres carrés de place de stationnement par rapport à des normes qui ont été posées au niveau national. C'est très français comme approche, ça veut dire qu'on pose des normes au niveau national. Quels que soit les territoires, on applique les mêmes partout. Je suis allé une fois dans le cadre de l'émission parlementaire en Guyane et quand j'ai vu qu'on appliquait en Guyane les mêmes normes et qu'on pouvait par exemple pour des écoles, au cœur de la forêt équatoriale, les mêmes conditions que celles qu'on appliquait ici aux écoles des villages du Pas-de-Calais, un moment ça n'a plus aucun sens. Donc moi ce que je demande, c'est qu'on s'adapte aux particularités de chacun des territoires.

Mais je peux vous assurer que les syndicats de policiers sont très partants quant à la solution des locaux de l'ancienne gendarmerie. On multiplierait par 3 les mètres carrés, ça leur va très bien et l'emplacement est idéal. Je continuerai donc à plaider cette solution. Maintenant si on nous dit non, on cherchera une autre solution, on finira par la trouver. Mais c'est dommage de ne pas retenir celle-là en tout cas.

Voilà donc sur la demande de subvention relative aux caméras de vidéoprotection, pas de souci ? Parfait, merci beaucoup.

- - - -

Délibération n° 2022-05-02 du 24 octobre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À L'EXTENSION

DU PARC DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire expose :

1°) que le souci de la municipalité est d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire du Touquet-Paris-Plage.

2°) que la commune est particulièrement exposée au passage de migrants qui souhaitent rejoindre l'Angleterre via la plage et les espaces dunaires. Ces derniers se réfugient dans la forêt communale

3°) que la commune va donc se doter de nouvelles caméras de vidéo protection qui vont venir augmenter le parc existant, en vue d'étendre les caméras de vidéo protection à la forêt, secteur résidentiel, actuellement non protégé et exposé.

4°) que la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France, renforce son action en matière de sûreté et de sécurité, aux côtés des communes, en aidant financièrement ces dernières.

5°) que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 102 649,71 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, une subvention au titre de ce projet, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Extension du parc de vidéo protection	102 649,71 €	Conseil Régional des Hauts-de-France	30 000,00 €
		Collectivité	72 649,71 €
TOTAL	**102 649,71 €**	**TOTAL**	**102 649,71 €**

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

VII AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE

3) Études surveillées à l'École Antoine de Saint-Exupéry

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération en date du 25 septembre 1990, le Comité de la Caisse des Écoles a été décidé, compte tenu de la réglementation interdisant aux enseignants de percevoir une redevance pour frais d'études surveillées, de maintenir ce service dans l'intérêt des enfants et, en conséquence, de prendre les mesures qui s'imposent.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Comité de la Caisse des Écoles a fixé la rémunération des enseignants selon les taux en vigueur, applicables au 1er juillet 2010.

Par délibération n° 2021-05-41 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Écoles pendant une période de trois ans, d'en arrêter les comptes au 31 décembre 2021, de transférer les activités de la Caisse des Écoles, les dépenses et recettes de son budget, ainsi que ses droits et obligations, sur le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2022.

Les études sont assurées par des enseignants désignés par le Directeur d'école, nommés par arrêté municipal et rémunérés suivant le tarif officiel en vigueur, à raison d'un minimum d'1 heure à un maximum de 15 heures par mois suivant le nombre d'élèves inscrits.

Il convient de mettre en conformité les modalités de rémunération des enseignants avec l'évolution des textes. C'est pourquoi, il est proposé :

- *de recruter les enseignants désignés par le Directeur de l'École Antoine de Saint-Exupéry afin d'assurer les études surveillées tous les jours scolaires de 17h00 à 18h00.*
- *de les nommer par arrêté municipal afin d'assurer les tâches de surveillance dans le cadre des activités périscolaires et de les rémunérer sur le budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage suivant leur grade et le tarif officiel en vigueur, sur la base d'un pointage à raiso*n d'un minimum d'1 heure et d'un maximum de 15 heures par mois.

M. le Maire : **M. le Maire :** études surveillées à l'école Antoine de Saint-Exupéry, alors intervention de Monsieur CALOIN. Je sais qu'il y a des élèves de l'école Antoine de Saint-Exupéry qui sont dans la salle.

M. Denis CALOIN : cette délibération concerne l'encadrement de l'étude après les cours au sein de l'école Saint-Exupéry. Cette délibération fait suite au fait que l'éducation nationale ne prend plus en charge maintenant la rémunération de ses enseignants. C'est la Caisse des écoles qui a pris le relais et depuis quelques années, le transfert du budget a été opéré au sein de la commune. On vous demande donc de délibérer sur le fait qu'on puisse prendre en charge, comme on fait depuis plusieurs années, les enseignants dans le cadre d'1 heure minimum par mois et de 15 heures maximum par mois. Cette délibération va permettre au directeur de l'école de désigner à la fois les enseignants concernés et puis à nous d'assurer leur rémunération.

M. le Maire : oui Mme BERNARD.

Madame Juliette BERNARD : quel est le taux horaire auquel les enseignants sont rémunérés ? Si vous n'avez pas la réponse, ce n'est pas grave. C'était par curiosité. Et est-ce que c'est impératif que ce soit des enseignants qui assurent l'étude ?

M. le Maire : Je pense que oui.

M. Denis CALOIN : je pense qu'il est normal de donner la priorité aux enseignants dans la mesure où ils ont la compétence. C'est à la fois une surveillance et un accompagnement uniquement aux élèves. Je pense qu'ils sont prioritaires, s'il n'y avait pas suffisamment d'enseignants se présentant, il y a peut-être possibilité de proposer à d'autres personnes, mais pour l'instant il y a suffisamment d'enseignants qui souhaitent encadrer ces études.

M. le Maire : je pense que c'est mieux que ce soit les enseignants. Dans le temps d'étude, si l'enfant a une question à poser, il peut se tourner vers les enseignants qui pourront plus facilement l'accompagner, l'aider que si c'est un personnel de la ville qui n'est pas formé pour et qui n'est pas au courant de ce que les enfants apprennent à l'école.

Mme Juliette BERNARD : on a connu la période des pions qui pouvaient aider les études.

M. le Maire : Oui c'est vrai. On l'a été les uns les autres d'ailleurs.

Mme Juliette BERNARD : vous pourrez nous renseigner sur le taux horaire à l'occasion ? Merci

M. le Maire : oui tout à fait. J'en profite pour vous dire que j'ai demandé à Mme DERAMECOURT et aux services de revoir l'organisation de la pause méridienne à Saint-Exupéry, parce qu'on a mis en place un système au moment de la crise du COVID de 3 repas, ce qui fait qu'il y a des enfants qui attendent trop longtemps quand ils sont dans le 3ème service. Par ailleurs, je trouve qu'il n'y a pas suffisamment d'activités qui sont proposées aux enfants pendant la pause méridienne, on a une petite bibliothèque par exemple qui n'est pas systématiquement ouverte. Ça n'est pas normal. La pause méridienne doit être un moment agréable pour les enfants, qui ne doivent pas tourner en rond dans la cour ou sous le préau s'il fait mauvais en attendant que le temps passe. Ce n'est pas logique, donc on va revoir cette question dans le dialogue avec les représentants des parents d'élèves que j'ai reçus la semaine dernière. Voilà sur ses études surveillées, pas de souci ? Merci**.**

J'ai la réponse pour le taux horaire pour les enseignants, qui est de 22,34 € ou 24,57 € de l'heure selon le grade, ce qui n'est franchement pas excessif. C'est ce que ça coute à la ville, mais ce n'est pas ce qui est dans la poche de l'enseignant. C'est du brut chargé.

- - - -

Délibération n° 2022-05-03 du 24 octobre 2022

ÉTUDES SURVEILLÉES À L'ÉCOLE ANTOINE DE SAINT-ÉXUPERY

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération en date du 25 septembre 1990, le Comité de la Caisse des Écoles a été décidé, compte tenu de la réglementation interdisant aux enseignants de percevoir une redevance pour frais d'études surveillées, de maintenir ce service dans l'intérêt des enfants et, en conséquence, de prendre les mesures qui s'imposent.

2°) que par délibération en date du 26 mars 2015, le Comité de la Caisse des Écoles a fixé la rémunération des enseignants selon les taux en vigueur, applicables au 1er juillet 2010.

3°) que par délibération n° 2021-05-41 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en sommeil la Caisse des Écoles pendant une période de trois ans, d'en arrêter les comptes au 31 décembre 2021, de transférer les activités de la Caisse des Écoles, les dépenses et recettes de son budget, ainsi que ses droits et obligations, sur le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2022.

4°) que les études sont assurées par des enseignants désignés par le Directeur d'école, nommés par arrêté municipal et rémunérés suivant le tarif officiel en vigueur, à raison d'un minimum d'1 heure à un maximum de 15 heures par mois suivant le nombre d'élèves inscrits.

5°) qu'il convient de mettre en conformité les modalités de rémunération des enseignants avec l'évolution des textes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 97,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié et la circulaire publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 2017-030 du 8 février 2017 fixant, à compter du 1er février 2017, les taux plafonds de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de recruter les enseignants désignés par le Directeur de l'École Antoine de Saint-Exupéry afin d'assurer les études surveillées tous les jours scolaires de 17h00 à 18h00.

2°) de les nommer par arrêté municipal afin d'assurer les tâches de surveillance dans le cadre des activités périscolaires et de les rémunérer sur le budget principal de la Ville du Touquet-Paris-Plage suivant leur grade et le tarif officiel en vigueur, sur la base d'un pointage à raison d'un minimum d'1 heure et d'un maximum de 15 heures par mois.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

4) Corrida Rose au Touquet-Paris-Plage : prise en charge des frais de transport, de restauration et d'hébergement de la chanteuse Nâdiya, marraine de l'évènement et de son agent

Rapport issu de la note de synthèse :

La Corrida Rose s'est déroulée le 2 octobre 2022 au Touquet-Paris-Plage.

Cet événement à vocation solidaire a été organisé par la Ville du Touquet-Paris-Plage en partenariat avec le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (C.H.A.M.).

À des fins de promotion de l'évènement, la chanteuse Nâdiya a accepté d'en être la marraine.

Dans ce cadre, il convient de prendre en charge les frais de transport (245,52 €), de restauration (420,00 €) et d'hébergement (585,02 €) de Nâdiya marraine de l'évènement Corrida Rose et de son agent, dont le montant total s'élève à 1 250,54 €, à régler directement par la Ville du Touquet-Paris-Plage.

M. le Maire : la Corrida Rose, Marielle.

Mme Marielle PARENT : bonjour à tous. Comme vous le disiez en début de conseil municipal, la Corrida Rose a été un véritable succès, et grâce aux carnet d'adresses de Séverine FOULON, qui est la responsable du pôle jeunesse et sport, on a eu la chance d'avoir comme marraine Nâdiya, qui a été une athlète de haut niveau qui a d'ailleurs couru avec Séverine FOULON, qui fait toujours une carrière artistique, qui a été également disque d'or. Elle a bien voulu être la marraine de notre Corrida de cette année pour représenter la ville. On demande donc de prendre en charge ses frais de transport, de restauration et d'hébergement pour elle et son agent.

M. le Maire : très bien, pas de souci, sachant qu'elle ne s'est pas fait rémunérer.

Mme Marielle PARENT : en fait, elle est venue gracieusement parce qu'elle est concernée également par cette cause. C'est une cause qui regroupe, qui est pour les femmes. Nâdiya est concernée, donc elle est venue 24 heures, elle est venue également saluer toutes les personnes qui étaient là pendant le salon à la salle Bascoulergue et puis après elle est venue donner le départ.

M. le Maire : elle était très disponible, rien à dire.

Mme Marielle PARENT : très sympa en plus.

M. le Maire : parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-04 du 24 octobre 2022

CORRIDA ROSE AU TOUQUET PARIS-PLAGE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DE LA CHANTEUSE NÂDIYA, MARRAINE DE L'ÉVÈNEMENT ET DE SON AGENT

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Corrida Rose s'est déroulée le 2 octobre 2022 au Touquet-Paris-Plage.

2°) que cet événement à vocation solidaire a été organisé par la Ville du Touquet-Paris-Plage en partenariat avec le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (C.H.A.M.).

3°) qu'à des fins de promotion de l'évènement, la chanteuse Nâdiya a accepté d'en être la marraine.

4°) que dans ce cadre, il convient de prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de la marraine et de son agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de prendre en charge les frais de transport (245,52 €), de restauration (420,00 €) et d'hébergement (585,02 €) de la marraine de l'évènement Corrida Rose et de son agent, dont le montant total s'élève à 1 250,54 €, à régler directement par la Ville.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

5) Exposition « Alain GODON - BIO » au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion : demande de subvention

Rapport issu de la note de synthèse :

Une exposition des œuvres d'Alain GODON se déroulera du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023 au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, musée de France.

Le coût estimatif de l'exposition s'élève à 137 972,51 € TTC.

Pour ce faire, la Commune sollicitera une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour financer une partie de l'exposition.

Il est proposé de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention au taux maximum au titre de ce projet, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ***Exposition « ALAIN GODON - BIO »*** ***Au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion*** ***du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023***			
DÉPENSES (TTC)		***RECETTES***	
Exposition ALAIN GODON - BIO	*137 972,51 €*	*Entrées*	*25 000,00 €*
		Subvention Région Hauts de France (30 %)	*41 391,75 €*
		Vente produits dérivés	*5 000,00 €*
		Vente catalogues	*22 750,00 €*
		Commune	*43 830,76 €*
TOTAL	*137 972,51 €*	*TOTAL*	*137 972,51 €*

M. le Maire : exposition « Alain GODON - Bio », une exposition qui avait démarré à Etaples, qui est allée ensuite aux États-Unis et on avait prévu, dès le départ, avec le Maire d'Étaples et Alain GODON, qu'elle reviendrait ensuite au Touquet pour terminer ce tour du monde entre guillemets au départ d'Étaples retour au Touquet. M. LEMAÎTRE.

M. Franck LEMAÎTRE : il est proposé par cette délibération de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au taux maximum au titre de ce projet. Vous remarquerez dans le cadre de ce projet qu'il n'y a pas de demande de subvention auprès de la DRAC, tout simplement parce que la DRAC depuis plusieurs années préfère mettre de l'argent sur les projets de conservation préventive. À titre d'exemple dans le même style d'exposition, nous avions eu uniquement 1 000 € pour COMBAS de la part de la DRAC. La DRAC a préféré nous accompagner au maximum de sa capacité sur notre exposition « 1932, le musée du Touquet a 90 ans » pour laquelle au lieu d'avoir 3 000 €, nous avons reçu mon cher Alexandre 4 000 €, et qui a atteint ce matin déjà 4 300 visiteurs.

M. le Maire : très bien, merci beaucoup. Question, remarque ? Oui Mme WALBAUM ?

Mme Sylvie WALBAUM : je n'ai rien du tout contre l'œuvre de Monsieur GODON, surtout ne vous méprenez pas, mais je trouve que quand vous parlez encore de Monsieur GODON dans la ville, ça ne me fait pas rêver. Quand je vais dans un musée, j'ai besoin de rêver. Là, l'œuvre de Monsieur GODON, on traverse la ville, on la rencontre, on traverse le Palais, on la rencontre, on a eu les navettes avec Monsieur GODON, on a eu Monsieur GODON dans Étaples, on a beaucoup Monsieur GODON. Or, Monsieur GODON est censé nous amener des artistes et je remarque qu'il s'amène lui-même. Ça me surprend, je suis assez fâchée pour ça, je ne trouve pas que l'idée soit la meilleure.

M. le Maire : on a eu un long débat en commission plénière à ce sujet.

Mme Sylvie WALBAUM : oui, je maintiens, j'ai toujours la même idée, la même opinion.

M. le Maire : bien sûr, mais je ferai toujours la même réponse, c'est-à-dire qu'en fait, Alain GODON n'est pas censé nous amener des artistes. C'est de façon tout à fait bénévole et gratuite qu'il nous ouvre son carnet d'adresses, nous permet d'accueillir les artistes que nous accueillons au musée du Touquet. Donc il nous fait faire des économies réelles et importantes. Par ailleurs, les œuvres qui peuvent se trouver d'Alain GODON dans la ville, là aussi il nous en a fait don. S'il y a d'autres artistes qui souhaitent nous faire don d'œuvre, on les accueillera volontiers. Moi, j'aimerai bien.

Mme Sylvie WALBAUM : ce n'est pas le propos.

M. le Maire : moi, j'aimerai bien qu'il y en ait d'autres.

Mme Sylvie WALBAUM : ce n'est pas le propos.

M. le Maire : si c'est le propos, j'aimerais bien qu'il y ait d'autres artistes qui soient aussi généreux vis-à-vis de la ville qu'Alain GODON. C'est le cas d'autres artistes par exemple…

Mme Sylvie WALBAUM : il y en d'autres qui ont été généreux, qui sont dans les réserves du musée dont on ne parle pas.

M. le Maire : non, ce n'est pas vrai.

Mme Sylvie WALBAUM : ben si.

M. le Maire : je vous parle de sculpture dans la ville. Ce genre de sculpture dans la ville, il n'y a pas eu l'équivalent. Par exemple quand il y a eu l'exposition Charbonnel proposée par une galerie qui est installée au Touquet, on a mis des œuvres de Charbonnel partout dans la ville. Alors que cet artiste était vendu dans une galerie du Touquet, je n'ai entendu aucune remarque. Et c'est normal puisque là aussi, c'était fait à titre tout à fait gracieux, on n'a pas eu à payer pour bénéficier de l'exposition de ces sculptures dans la ville. Mais quand on a demandé ensuite à l'artiste de nous laisser une œuvre gratuitement dans la ville, il ne l'a pas souhaité. Par contre, SPEEDY GRAPHITO a accepté de nous laisser une œuvre dans la ville puisqu'il a posé gratuitement un dessin sur le bâtiment où se trouve la bibliothèque médiathèque. Ici, quand vous rentrez salle Ravel, dans l'espace Brigitte ENGERER, vous avez 2 œuvres qui nous ont été offertes, une œuvre de Monsieur HODIN et une œuvre de l'artiste KRIS. Vous avez un autre artiste qui s'appelle DUFILHO qui expose régulièrement dans des galeries, en face cette voiture rouge, je lui ai proposé de nous la laisser et de l'exposer en face du Westminster, ce qu'il a accepté.

On traite de la même façon l'ensemble des artistes et en ce qui concerne les expositions, le choix a été fait, il y a déjà plusieurs années, d'ouvrir notre musée à l'art contemporain. Et donc on expose régulièrement les artistes contemporains, à tour de rôle, plusieurs grâce d'ailleurs au carnet d'adresses de Monsieur GODON. Il serait quand même tout à fait anormal qu'Alain GODON, qui est un artiste qui est très attaché au Touquet, soit privé d'exposer dans le musée de la ville à laquelle il est le plus attaché et d'ailleurs, il participe à sa façon à l'attractivité, au rayonnement de la station. Alors vous me dites que ça vous lasse. Mais je ne suis pas sûr que l'avis soit partagé par tous et on verra bien le nombre de visiteurs de l'expo GODON, et à la fin de l'exposition on verra si vous avez raison ou non et si les touquettois ou les visiteurs sont lassés de Monsieur GODON ou pas. Mais moi je pense l'inverse, je pense que cette exposition connaîtra un vrai succès. On a fait la même chose il y a 10 ans et ça avait très bien fonctionné.

Mme Sylvie WALBAUM : ben voilà, il a donc déjà été exposé au musée du Touquet.

M. le Maire : il y a 10 ans.

Mme Sylvie WALBAUM : très bien.

M. le Maire : il y a 10 ans, tous les 10 ans, ce n'est quand même pas excessif, ce n'est pas tous les ans.

Mme Sylvie WALBAUM : vous voyez je reviens sur ce que je vous ai déjà dit, on manque d'un Conservateur au musée. C'est tout.

M. le Maire : mais Conservateur ou non, je ne vois pas trop le rapport sur le fait qu'on s'ouvre aux artistes.

Mme Sylvie WALBAUM : si parce que c'est le travail d'un Conservateur que d'aller chercher des nouveaux artistes, que de faire évoluer des collections, de les entretenir, de les maîtriser, de les échanger. C'est le rôle d'un Conservateur.

M. le Maire : l'un n'empêche pas l'autre, on a commencé à travailler avec Alain GODON alors qu'on avait un Conservateur et le Conservateur était bien content de pouvoir travailler avec GODON et s'appuyer sur lui et sur son carnet d'adresses. Donc ça ne change rien. Je dis et je le répète : on est ouvert aux artistes contemporains, on le restera, y compris évidemment Alain GODON. Et s'il y a d'autres artistes qui se montrent aussi généreux que GODON, qu'ils prennent rendez-vous avec le Maire et Franck LEMAÎTRE. Ils seront très bien reçus et accueillis, parce que moi j'aimerais bien justement qu'on ait, qu'on puisse mettre d'autres œuvres d'autres artistes dans la ville. Il y aurait quelques sculptures de plus, ce serait vraiment une très bonne chose. Et si vous avez-vous-même des contacts, n'hésitez pas à nous les donner, on donnera très volontiers suite. Mais la règle qui s'applique à tous et il n'y a pas de passe-droit, et Monsieur GODON n'est pas mieux traité ni moins bien traité que les autres, c'est qu'il faut que l'artiste fasse don de l'œuvre. Mais on n'a pas aujourd'hui dans le budget, un budget pour acheter des œuvres comme d'autres villes le font, parce que les sculptures que vous voyez dans d'autres villes, ces dernières les ont payées. Nous, on a payé que la fabrication. Je pense qu'il faut plutôt en être heureux et il y a beaucoup de villes qui avaient un artiste localement parlant, qu'ils l'ont regardé de loin en se pinçant le nez et qui après l'ont regretté. C'est quand même dommage qu'un artiste comme DUBUFFET, les élus de l'époque ne lui aient pas couru après et ne lui aient pas proposé d'exposer des œuvres dans la ville.

Mme Sylvie WALBAUM : autre époque, autre époque.

M. le Maire : des œuvres qui, aujourd'hui, auraient une valeur inestimable, pour ne citer que cet exemple. Ensuite, en ce qui concerne le musée, il vit très bien, il y a des expositions très régulièrement qui battent des records de fréquentation.

Mme Sylvie WALBAUM : le musée fait un travail remarquable, je n'ai rien à dire.

M. le Maire : où est le problème alors ?

Mme Sylvie WALBAUM : je pense simplement qu'on pourrait avoir la curiosité de rencontrer d'autres artistes dans ce musée, c'est tout.

M. le Maire : c'est ce qu'on fait exactement.

Mme Sylvie WALBAUM : non.

M. le Maire : regardez les expositions à répétition avec des artistes à chaque fois plus extraordinaires les uns que les autres et avec des succès de fréquentation incroyable. Notre musée maintenant est devenu un vrai outil d'attractivité dans la station. Les chiffres sont là, le musée aujourd'hui est plus dynamique qu'il ne l'était auparavant, accueille un nombre de visiteurs plus important qu'auparavant. Je pense qu'il faut regarder les choses telles qu'elles sont. Et aujourd'hui, si on regarde les choses telles qu'elles sont, le musée connaît un vrai succès, et Alain GODON nous y aide, comme encore une fois d'autres pourraient nous y aider s'ils le souhaitent. Et si des artistes contemporains veulent prendre l'attache de la municipalité, ils sont les bienvenus et seront bien reçus. J'en profite pour remercier l'équipe du musée qui fait un boulot incroyable, qui par exemple a monté cette exposition « 1932, le musée du Touquet a 90 ans » , qui fonctionne très bien. L'exposition Niki de SAINT PHALLE, il n'y a pas très longtemps, a aussi connu un très gros succès auprès de tous les publics en plus, parce qu'avec Niki de SAINT PHALLE on a des œuvres qui touchent y compris les publics les plus jeunes. Ça s'est passé il y a 1 an avec l'équipe du musée telle qu'on la connaît aujourd'hui. Alors ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas la renforcer, la compléter, que tout ça doit continuer à vivre, mais avec les moyens aussi qui sont les nôtres. Je cherche à faire le maximum de choses en faisant le maximum d'économies. Quand je peux faire des économies, je les fais. On peut faire appel effectivement à des gens extérieurs, on peut recruter aussi dans tous les services. C'est la même chose aussi pour ce qui est de l'aménagement de la ville, tous les aménagements urbains. Les villes habituellement font appel à des prestataires extérieurs qui prennent entre 5 et 10 % du montant du budget, nous on fait tout en interne et je trouve que ça fonctionne pas si mal que ça.

Mme Juliette BERNARD : juste une question, enfin une remarque. Ça fait plusieurs fois que je vous entends dire qu'on n'achète pas d'œuvre, mais enfin pour être au conseil municipal depuis quelques années maintenant, on en a acheté un certain nombre quand même.

M. le Maire : je parle de sculptures dans la ville.

Mme Juliette BERNARD : des sculptures d'accord. Mais des tableaux on en a acheté plus d'un, on est d'accord ?

M. le Maire : bien sûr, tout à fait, tu as raison, parce qu'en fait justement on veut compléter le fonds du musée. C'est la mission de Franck LEMAÎTRE. Donc quand il y a une œuvre qui est en rapport avec l'école des peintres d'Étaples notamment et qui est à un prix abordable, on achète ces œuvres pour compléter d'autres fonds, parce que faut savoir que l'essentiel des œuvres qui sont au musée du Touquet-Paris-Plage ne nous appartiennent pas. Ce sont des collectionneurs qui les ont mis en dépôt, mais qui peuvent les reprendre du jour au lendemain. Donc ce que j'essaie de faire, c'est de renforcer d'autres fonds qui nous sont propres de façon à ce qu'un jour, on soit autonome et pas dépendant à ce point de ces collectionneurs et de leur générosité.

Mme Juliette BERNARD : on n'a pas acheté que des œuvres de l'École d'Étaples, on a acheté aussi des peintures modernes.

M. le Maire : assez peu.

Mme Juliette BERNARD : j'ai le souvenir de Patrick DOUSSOT qui est arrivé avec un torchon au conseil municipal, parce que le tableau ne lui plaisait pas.

M. le Maire : c'était la 1ère exposition d'art contemporain, c'était VIALLAT. Patrick DOUSSOT dénonçait l'exposition, pas l'achat d'œuvre. Alors après à chaque fois qu'on a exposé un artiste contemporain, ça a été le cas de VIALLAT, de KLASEN et d'autres, on a à la fin de l'exposition demandé à l'artiste de nous laisser une œuvre. Parfois on a négocié, ils nous ont laissé deux œuvres, on en a acheté une ou ils nous faisaient une réduction. Moi je parlais des œuvres exposées dans la ville.

Mme Juliette BERNARD : d'accord oui.

M. le Maire : maintenant le fonds du musée, on a un petit budget, la DRAC nous aide pour acheter des œuvres et pour compléter, renforcer le fonds du musée qui nous est propre.

Voilà, qui vote contre ? Qui s'abstient ? 3 absentions, très bien merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-05 du 24 octobre 2022

EXPOSITION « ALAIN GODON - BIO »

AU MUSÉE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE - ÉDOUARD CHAMPION :

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose :

1°) qu'une exposition des œuvres d'Alain GODON se déroulera du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023 au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion, musée de France.

2°) que le coût estimatif de l'exposition s'élève à 137 972,51 € TTC.

3°) que pour ce faire, la Commune sollicitera une subvention auprès de la Région Hauts-de-France pour financer une partie de l'exposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE par 24 Voix Pour et 3 Abstentions (M. Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et JulietteBERNARD),

1°) de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention au taux maximum au titre de ce projet, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL **Exposition « ALAIN GODON - BIO »** **Au Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion** **du 10 décembre 2022 au 8 mai 2023**			
DÉPENSES (TTC)		**RECETTES**	
Exposition ALAIN GODON - BIO	137 972,51 €	Entrées	25 000,00 €
		Subvention Région Hauts de France (30 %)	41 391,75 €
		Vente produits dérivés	5 000,00 €
		Vente catalogues	22 750,00 €
		Commune	43 830,76 €
TOTAL	137 972,51 €	TOTAL	137 972,51 €

2°) d'autoriser le Maire à solliciter, au nom de la Commune, une subvention au taux de 30 % auprès de la Région Hauts-de-France pour financer une partie de l'exposition.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

6) Convention de prestations réciproques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama « Pass Art Contemporain »

Rapport issu de la note de synthèse :

Le Musée du Touquet-Paris-Plage-Édouard Champion développe sa politique d'accessibilité des collections au public le plus large en conformité avec les missions dévolues à un musée de France.

Télérama, qui a pour vocation de rendre accessibles toutes les cultures, envisage d'offrir à ses lecteurs un pass dans le cadre de l'opération « Pass Art Contemporain ». Ce pass permet de bénéficier, sur présentation de celui-ci, d'une place offerte pour une place achetée au sein des établissements qui participent à l'opération. Le but est de faire découvrir ou redécouvrir ces établissements au grand public.

De son côté, le Musée du Touquet-Paris-Plage-Édouard Champion s'engage à remettre en billetterie du 25 octobre au 31 décembre 2022 une place offerte pour une place achetée sur présentation du pass disponible dans les éditions de Télérama et sur Télérama.fr.

Pour ce faire, il convient de signer une convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama représenté par Madame Caroline GOUIN, Directrice de l'Action culturelle, communication et relations extérieures de Télérama, pour fixer la nature et l'étendue des droits et obligations des parties au titre de ce partenariat qu'elles instaurent entre elles (document ci-joint).

M. le Maire : **M. le Maire** : convention de prestations réciproques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama Pass Art Contemporain, M. LEMAÎTRE.

M. Franck LEMAÎTRE : oui M. le Maire, donc convention en effet avec la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama pour le pass art contemporain, donc c'est une convention qui revient chaque année. Nous sommes chaque année sollicités, ce pass permet de bénéficier sur présentation de celui-ci d'une place offerte pour une place achetée au sein des établissements qui participent. Pour cela Télérama nous offre de la visibilité sur le magazine et sur le site internet aussi.

M. le Maire : pas de souci ? Télérama ça revient régulièrement. Parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-06 du 24 octobre 2022

CONVENTION DE PRESTATIONS RÉCIPROQUES
ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
ET TÉLÉRAMA « PASS ART CONTEMPORAIN »

Monsieur le Maire expose :

1°) que le Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion développe sa politique d'accessibilité des collections au public le plus large en conformité avec les missions dévolues à un musée de France.

2°) que Télérama, qui a pour vocation de rendre accessibles toutes les cultures, envisage d'offrir à ses lecteurs un pass dans le cadre de l'opération « Pass Art Contemporain ». Ce pass permet de bénéficier, sur présentation de celui-ci, d'une place offerte pour une place achetée au sein des établissements qui participent à l'opération. Le but est de faire découvrir ou redécouvrir ces établissements au grand public.

3°) que de son côté, le Musée du Touquet-Paris-Plage - Édouard Champion s'engage à remettre en billetterie du 25 octobre au 31 décembre 2022 une place offerte pour une place achetée sur présentation du pass disponible dans les éditions de Télérama et sur Télérama.fr.

4°) que pour ce faire, il convient de signer une convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama pour fixer la nature et l'étendue des droits et obligations des parties au titre de ce partenariat qu'elles instaurent entre elles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 441-2 du Code du Patrimoine,

Vu le projet de convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération.

2°) d'autoriser le Maire à signer au nom de la commune cette convention et tout document se rapportant à cette affaire avec Madame Caroline GOUIN, Directrice de l'Action culturelle, communication et relations extérieures de Télérama.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

CONVENTION DE PRESTATIONS RÉCIPROQUES

Entre les soussignés :

Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion -
Angle avenues du Golf et du Château
62520 Le Touquet-Paris-Plage

Ci-après dénommé : « Le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion »,

d'une part,

ET

Télérama
67-69 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris
Représenté par sa directrice de l'action culturelle, communication et relations extérieures Caroline Gouin,

Ci-après dénommé « le Partenaire »,

d'autre part.

Préambule

Présentation du Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion :

Situé au cœur de la forêt dans la villa « Way Side » construite en 1925, le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion - Edouard Champion - Edouard Champion propose un regard sur l'art moderne et contemporain français. Créé en 1932 sous l'impulsion d'Edouard Champion, il plonge le visiteur dans l'art de la modernité depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à nos jours. Aux grés des salles boisées et à l'architecture domestique, le visiteur découvre les collections des peintres de l'Ecole d'Etaples, les portraits photographiques de célébrités des années 1920 ou les témoignages artistiques de l'histoire de la station. Le musée présente également un ensemble d'œuvres d'art moderne et contemporain ainsi qu'une très belle collection en dépôt représentative des plus grands artistes français des années 1950 à 1970.
Le musée rythme les saisons en présentant alternativement la collection permanente, autour d'accrochages thématiques singuliers, mais également, en écho ou en contrepoint à la collection, des expositions temporaires monographiques de grandes figures de la peinture française du XXème siècle.
Ouvert sur la création contemporaine, le musée met régulièrement en place des partenariats autour de performances, expositions, installations, et résidences d'artistes.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre Télérama et le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion

Article 2- Obligation des Parties

Le Partenaire reconnaît expressément que le présent partenariat n'est pas exclusif, le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion conservant l'entière liberté de conclure des partenariats similaires avec d'autres partenaires, intervenant le cas échéant dans le même secteur d'activités.

2-1 Obligations du Partenaire

Pour cet événement, Télérama s'engage à envoyer au Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion tout le matériel de communication nécessaire (cartes pass, flyers, affiches et déclinaisons web) un mois avant l'opération afin que le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion puisse communiquer sur l'événement.

Des pages dans Télérama seront également consacrées à la programmation propre à chacun des établissements participants, notamment, le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion.
De même, des espaces publicitaires dans Télérama, le Monde, seront dédiés à la promotion de l'opération « Pass Art Contemporain ».
Parallèlement, une campagne d'affichage sur ce thème sera effectuée.

2–2 Obligations du Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion

En contrepartie, le Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion s'engage à remettre en billetterie du 25 octobre 2022 au 31 décembre 2022 une place offerte pour une place achetée sur présentation du pass.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 25 octobre 2022, pour se terminer le 31 décembre 2022.

Si à cette date l'une des parties n'a pas utilisé en totalité les services proposés, au terme de la présente convention, elle renonce à en réclamer l'exécution et à prétendre à un quelconque dédommagement financier ou autre.

Article 5 – Confidentialité

Les parties se reconnaissent mutuellement tenues d'une obligation de discrétion vis-à-vis des termes et stipulations de la présente convention. Par conséquent, dès lors qu'elles seront amenées à communiquer dans les médias au sujet du partenariat dont elles conviennent par la présente Convention, les parties s'engagent à se concerter sur les modalités de communication les plus appropriées, par l'intermédiaire de la Direction de la communication du « Partenaire » et la chargée de communication du « Musée du Touquet-Paris-Plage - Edouard Champion ».
Les parties s'engagent à faire prendre les mêmes engagements de confidentialité par leur personnel et toute personne attachée à leur service à quelque titre que ce soit.

Article 6 - Responsabilité

Chaque partie est responsable de la réalisation des prestations qui lui incombent et s'engage à garantir l'autre partie contre toute action et/ou réclamation d'un tiers quel qu'il soit, ayant pour fondement la réalisation de l'une ou l'autre des dites prestations.

Sauf cas de force majeure, chacune des parties sera responsable des dommages subis par l'autre partie du fait notamment d'un manquement, ayant entraîné l'inexécution ou l'exécution tardive ou défectueuse d'une obligation.
En cas de force majeure, telle que définie par la loi et conformément à la jurisprudence en vigueur en France, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

Par force majeure il convient d'entendre tout événement indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du contrat, tel que, notamment, les grèves, troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques et/ou blocage des réseaux de télécommunication.

Si par suite d'un cas de force majeure, les parties étaient conduites à interrompre leurs relations, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où la partie serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Toutefois, si cette interruption était supérieure à six mois, le présent contrat pourrait être résilié immédiatement et sans préavis par l'une des parties sans indemnité de part et d'autre.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge au terme de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de résilier celle-ci, sans indemnité, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, du logo et de l'image de l'autre partie.

Article 8 – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de contestation et/ou de difficulté née de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux,
Le :

POUR LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

POUR TELERAMA

Caroline Gouin,
Directrice de l'action culturelle,
communication et relations extérieures

3

* * * *

7) Convention de mise à disposition du Palais des Congrès à la société Le Bureau des Spectacles pour l'organisation des Théâtrales

Rapport issu de la note de synthèse :

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, un ensemble de quatre pièces de théâtre dénommé Les Théâtrales sont proposées à la clientèle, à savoir :

- *Maman : le 29 octobre 2022 à 20h00,*
- *Un couple magique : le 21 janvier 2023 à 20h00,*
- *Berlin-Berlin : le 11 mars 2023 à 20h00,*
- *Une situation délicate : le 12 avril 2023 à 20h00.*

Les Théâtrales sont mises en place par la même production.

Au regard du caractère récurrent des spectacles, il est proposé de mettre à disposition de la société Le Bureau des Spectacles la salle Ravel du Palais des Congrès, selon les conditions suivantes :

- *la mise à disposition de la salle est entendue pour une durée de 16h00 maximum par période de 24 heures comprises entre 8h00 et 00 h.*
- *le coût global de la location par spectacle est fixé au tarif préférentiel de 4 000 € HT (4 800 € TTC) pour la création des Théâtrales.*

Une convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et la société Le Bureau des Spectacles, représentée par Madame Chadia BENABBAS, sera signée sur ces bases (document ci-joint).

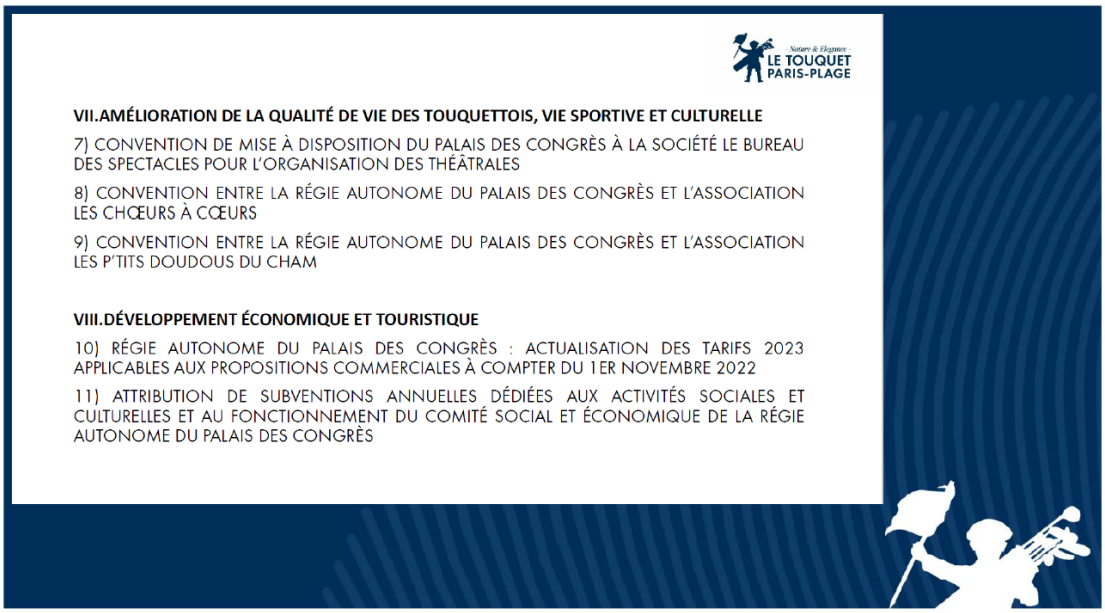

M. le Maire : on a 5 délibérations qui sont en rapport avec la Régie autonome du Palais des Congrès, et donc j'ai demandé à M. LABONTÉ, notre directeur du Palais des Congrès, de venir nous les présenter. Très actif et toujours très présent, c'est agréable avec ses équipes qui font ici du bon boulot.

M. Pierre LABONTÉ : je ne sais pas me servir du matériel, c'est quand même dommage. Bonjour à tous. En effet, je vous présente ce jour 5 délibérations, notamment des conventions de mise à disposition à titre gratuit de la salle Ravel pour des opérations caritatives, une convention pour la société Le Bureau des Spectacles et la tenue des Théâtrales. Ensuite, nous aurons aussi la réactualisation des tarifs et l'attribution d'une subvention pour le CSE.

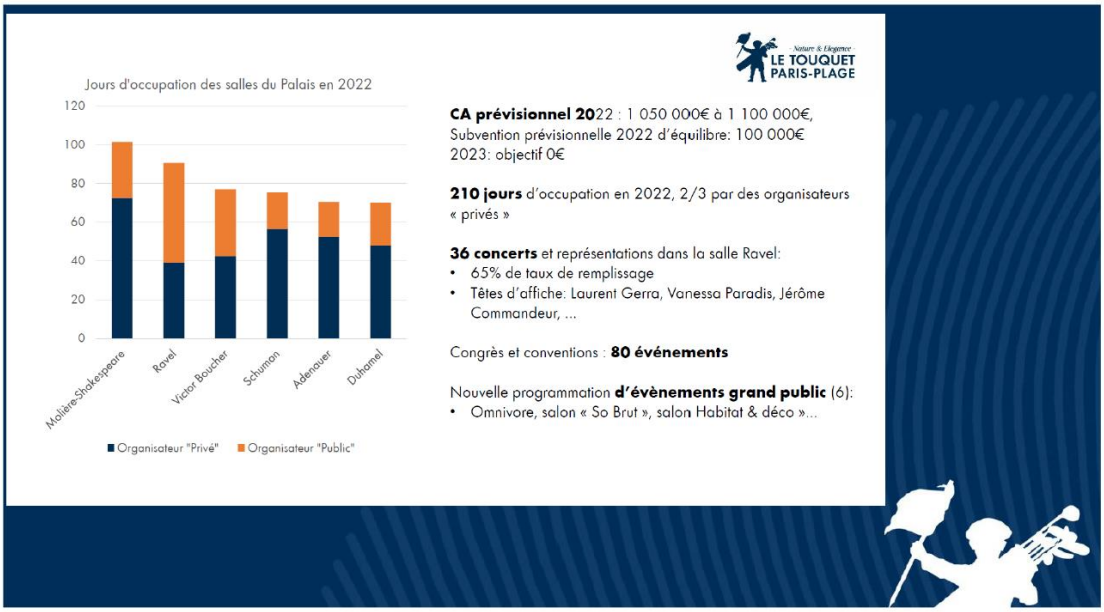

Je vais commencer par un petit point sur l'activité du Palais en 2022. Je sais que c'est quelque chose qu'on vous donne assez régulièrement. À ce jour, on peut déjà vous présenter un petit bilan prévisionnel. D'ici la fin d'année, le chiffre d'affaires sera effectivement bien tenu par rapport à ce qui était inscrit au budget prévisionnel : nous serons entre 1 050 000 € et 1 100 000 €. Et la subvention prévisionnelle exceptionnelle, compte tenu notamment du contexte de début d'année qui était encore marqué par le COVID, ne sera pas de plus de 100 à 150 000 € comme indiqué dans le BP 2022, ce qui est déjà un bon objectif. Évidemment pour 2023, nous ferons tout pour vous présenter un budget avec 0 € de subvention exceptionnelle.

2022, c'est aussi 210 jours d'occupation et donc 2/3 aussi par des organisateurs privés. Comme vous le voyez dans le tableau, vous avez le détail des jours d'occupation pour chaque salle. Ce qui est assez intéressant c'est de voir que la salle Molière et la salle Ravel sont effectivement les salles les plus utilisées, ce qui marque aussi l'utilité du Palais des Congrès par rapport à la clientèle à faire on va dire sur la station du Touquet et le fait que le Palais joue, à mon avis, son rôle d'attrait de grands évènements avec une grosse capacité. 2/3 d'organisateurs privés, c'est assez important.

Il y a aussi une politique événementielle assez importante au Touquet et, à mon avis, ce qui est bien c'est de voir qu'il n' y a pas uniquement la politique événementielle qui est générée par la mairie ou Le Touquet & Co qui porte cette politique, mais qu'on a aussi des organisateurs privés qui viennent et qui sont convaincus de l'attrait de la station et du Palais des Congrès. 36 concerts et représentations à la salle Ravel, ce qui est vraiment supérieur par rapport au précédent. On parle souvent aussi des dates BARRIÈRE. Sachez qu'elles représentent 8 dates par an, donc le reste est effectivement porté à la fois par des évènements municipaux comme les Winter Jazz et les mercredis Jazz, mais aussi par des organisateurs privés, qui eux aussi louent la salle pour effectuer des représentations qui, je l'espère, sont de bonne qualité, avec comme têtes d'affiches : Laurent GERRA, Vanessa PARADIS ce samedi, Jérôme COMMANDEUR récemment.

En termes de congrès et conventions, nous en sommes à 80 évènements pour cette année, ce qui à mon sens représente déjà un bon indicateur. Ce qui a marqué cette année, je pense, c'est la nouvelle programmation d'évènements grand public. Vous avez pu voir notamment Omnivore, qui est un évènement assez important notamment vis-à-vis de la gastronomie et de l'attribution de Région Européenne de la Gastronomie et la région de France pour 2023. Je pense qu'effectivement, on emprunte une bonne voie ; mais aussi le salon So Brut du champagne qui aura lieu ce week-end et enfin le salon Habitat et Décoration qui est aussi un nouvel évènement notamment sur l'immobilier.

J'en viens aux délibérations. Et si ça vous va, je vais vous présenter les 5 afin que vous puissiez délibérer à la fin.

Nous avons la mise à disposition de la salle Ravel pour le Bureau des Spectacles et l'organisation des Théâtrales. Alors ça avait fait l'objet effectivement d'une question en commission plénière, l'idée c'est de proposer un tarif un peu plus attractif afin de fidéliser ces organisateurs qui souhaitent proposer une programmation de qualité. Pour 2022-2023, nous en sommes à 4 dates théâtrales proposées notamment avec Vanessa PARADIS et la pièce de théâtre « Maman », « Un couple magique » en janvier, « Berlin, Berlin » qui a reçu le Molière récemment de la meilleure comédie et enfin « Une situation délicate » avec Gérard DARMON sur le mois d'avril. Il est proposé en fait d'avoir de bonnes relations à moyen et long termes avec cette société, afin de pouvoir disposer d'une offre, on va dire, assez qualitative de théâtre et aussi conformément à une volonté municipale de permettre de disposer d'un abonnement. Je pense que c'est quelque chose d'assez important et qu'on voit beaucoup dans d'autres théâtres parisiens. Il vous est proposé enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour signature de cet accord avec le Bureau des Spectacles.

- - - -

Délibération n° 2022-05-07 du 24 octobre 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRÈS À LA SOCIÉTÉ LE BUREAU DES SPECTACLES POUR L'ORGANISATION DES THÉÂTRALES

Monsieur le Maire expose :

1°) que dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, un ensemble de quatre pièces de théâtre dénommé Les Théâtrales sont proposées à la clientèle, à savoir :

- **Maman** : le 29 octobre 2022 à 20h00,
- **Un couple magique** : le 21 janvier 2023 à 20h00,
- **Berlin-Berlin** : le 11 mars 2023 à 20h00,
- **Une situation délicate** : le 12 avril 2023 à 20h00.

2°) que les Théâtrales sont mises en place par la même production.

3°) qu'au regard du caractère récurrent des spectacles, il est proposé de mettre à disposition) de la société Le Bureau des Spectacles la salle Ravel du Palais des Congrès, selon les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle est entendue pour une exploitation par l'organisateur pour une durée de 16h00 maximum par période de 24 heures comprises entre 8h00 et 00 h.
- le coût global de la location par spectacle est fixé au tarif préférentiel de 4 000 € HT (4 800 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022,

Vu le projet de convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et la société Le Bureau des Spectacles,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accorder un tarif préférentiel de 4 000 € HT par pièce de théâtre à la société Le Bureau des Spectacles pour la création des Théâtrales.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention établie sur ces bases, annexée à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

SAISON CULTURELLE 2022 - 2023
Convention de mise à disposition du
Palais des Congrès du Touquet-Paris-Plage
à La société Le Bureau des Spectacles
pour l'organisation des Théâtrales

Entre les soussignés :

Régie Autonome du Palais des Congrès
Hôtel de Ville
Boulevard Daloz
62520 Le Touquet-Paris-Plage

N° Siret : 216 208 264 00236
N° Licences d'entrepreneur de spectacles vivants :
PLATESV-D-2022-002669
PLATESV-D-2020-003250

Représentée par M. Daniel FASQUELLE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020.

Ci-après dénommé « Mairie du Touquet-Paris-Plage »

D'une part,

Et

LE BUREAU DES SPECTACLES
18 Rue des MONTAGNARDS
59800 LILLE
N° Siret : 882 950 207 000 28
N° Licences d'entrepreneur de spectacles vivants :
PLATESV-D-2020-003654 ;
PLATESV-D-2020-002726.

Représenté par Chadia BENABBAS

Ci-après désigné **« l'organisateur »**

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'organisateur souhaite bénéficier de la mise à disposition du Palais des Congrès afin d'organiser différentes représentations théâtrales, sous l'appellation « les théâtrales ».

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la saison culturelle 2022 – 2023, quatre pièces de théâtres, ci-dessous nommées, sont proposées à la clientèle. Les théâtrales sont mises en place par la même production et vu la récurrence des spectacles, il est proposé de mettre à disposition la salle Ravel du Palais des Congrès, situé place de l'Hermitage, 62520 Le Touquet, au bénéfice de l'organisateur, dans les conditions ci-après définies :

Intitulé : LES THÉÂTRALES

- **Maman** – le 29 octobre 2022 – 20 h 00
- **Un couple magique** – le 21 janvier 2023 – 20 h 00
- **Berlin-Berlin** – le 11 mars 2023 – 20 h 00
- **Une situation délicate** – le 12 avril 2023 – 20 h 00

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette mise à disposition entre la Mairie du Touquet-Paris-Plage et l'organisateur. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition du Palais des Congrès, salle Ravel

La mise à disposition de la salle est entendue pour une exploitation par l'organisateur pour une durée de 16 h 00 maximum par période de 24 h comprise entre 8 h et 00 h.

ARTICLE 2.1 : Contenu de la mise à disposition

Dans la mise à disposition, est compris :

- 1 Equipement standard son selon fiche technique entendu pour une exploitation de 16 h par jour.
- 1 Régisseur général forfait 8h
- 1Technicien lumière forfait 8h
- 1 Technicien son forfait 8h
- 2 agents polyvalents forfait 8h

Le coût pour la mise à disposition de la salle Ravel s'élève à 2 990 € HT (3 588 € TTC) hors services complémentaires.

ARTICLE 2.2 : Mise à disposition des services Complémentaires

La mise à disposition des services complémentaires comprend :

- 1 page plaquette de saison
- 1 Mise à disposition espace merchandising et Hall Ravel
- 1 Mise à disposition des loges et de l'espace catering
- 1 Forfait agents de sûreté : 500 € HT (600 € TTC)
- 1 Forfait d'hôtesses pour le placement : 85 € HT / Hôtesse x 3 h soit 510 € HT pour 6 hôtesses (612 € TTC)
- 1 Mise à disposition de matériels complémentaires selon fiche technique à titre gratuit

Le coût de la mise à disposition des services complémentaires est de 1 010 € HT (1 212 € TTC)

ARTICLE 2.3 : Billetterie

L'organisateur prend à sa charge la gestion de la billetterie. En cas d'annulation du spectacle, le spectateur sera donc remboursé, le cas échéant, par l'organisateur.

- Le prix des places est fixé, droits de location inclus à :

Nom de la Pièce	Date	Carré or	Catégroie 1	Catégorie 2
MAMAN	29 oct 2022	65 €	60 €	55 €
UN COUPLE MAGIQUE	21 janv 2023	60 €	55 €	50 €
BERLIN-BERLIN	11 mars 2023	55 €	50 €	45 €
UNE SITUATION DELICATE	12 avril 2023	60 €	55 €	50 €

- Enfin, le producteur s'engage à fournir 20 invitations en carré or en rang E, et 10 places en 1ère catégorie

Les catégories de places et la numérotation des rangs associées aux dites catégories peuvent se trouver modifiées après accord entre le Palais des Congrès et l'organisateur selon le niveau de réservation du spectacle. Toutefois au moins 10 places sont à prévoir en rang E pour les invités de la Mairie du Touquet-Paris-Plage.

ARTICLE 3 : Obligations à la charge de Mairie du Touquet-Paris-Plage

La Mairie du Touquet-Paris-Plage met à disposition de l'organisateur : la salle Ravel du Palais des Congrès, en ordre de marche, une régie générale, l'éclairage, le chauffage, et le nettoyage de la salle, dans la limite des matériels à demeure du Palais.

ARTICLE 4 : Obligations à la charge de l'organisateur

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation du Palais des Congrès, et s'engage à le respecter sans réserve. Ce dernier est responsable des locaux et équipements mis à disposition le jour de son utilisation et s'engage à les rendre dans le même état qu'avant utilisation.

Il appartient à l'utilisateur de signaler immédiatement à la Direction du Palais des Congrès, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

L'organisateur prend en charge :

- L'organisation complète de la manifestation susvisée, les repas, les voyages, l'hébergement, les cachets et les charges sociales et fiscales afférentes des artistes et autres personnels qu'il emploie.
- Le transport de tout le matériel du spectacle.
- Les droits d'auteurs, les droits voisins, les impôts et taxes en vigueur au moment du spectacle.
- Les frais de publicité sous toutes ses formes. En aucun cas la Mairie du Touquet-Paris-Plage ne pourra être tenue responsable des infractions à la législation et à la réglementation sur l'affichage que pourrait commettre l'organisateur. Sauf autorisation expresse de la Mairie du Touquet-Paris-Plage, aucune affiche ou autre publicité ne peut être apposée sur le pourtour du lieu de la manifestation. En cas d'affichage sans autorisation, les frais de recouvrement seront à la charge de l'organisateur.
- Préalablement à l'utilisation de la salle, l'organisateur reconnait avoir souscrit une police d'assurance auprès de _____ N° Police _____ couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux au cours de l'utilisation du Palais des Congrès

(répétitions, représentations, temps d'admission et d'évacuation du public). Celle-ci couvre tous les dommages pouvant engager sa responsabilité civile.

- L'organisateur répondra des dégradations causées dans la salle Ravel du Palais des Congrès pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par les personnes conviées.
- La Mairie du Touquet-Paris-Plage déclinera toute responsabilités en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur le jour de l'évènement.

Article 5 : Conditions liées à la sécurité, à l'organisation technique et autres conditions particulières de la mise à disposition

- La capacité maximale de la salle est de 1 156 places assises.
- L'organisateur s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur et prescriptions administratives notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs tant au Palais des Congrès qu'aux abords immédiats. Il s'abstiendra d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- L'organisateur s'engage à faire respecter les règles de discipline générale et de sécurité qui lui sont soumises par la Mairie du Touquet-Paris-Plage, notamment :
  - **L'interdiction de fumer sur la scène et dans les locaux** (salle, loges, catering, etc.…)
  - **L'interdiction de manger ou boire dans la salle**
  - Les quêtes sont formellement interdites sauf autorisation de la Mairie du Touquet-Paris-Plage.
  - Aucune réception de quelque type que ce soit ne peut être organisée au Palais des Congrès sans l'accord préalable de la Mairie du Touquet-Paris-Plage.
- L'organisateur devra charger une personne de la surveillance des locaux afin d'éviter tous problèmes.
- L'organisateur est tenu de s'assurer de **l'arrivée des artistes suffisamment tôt pour assurer les bonnes conditions pour l'accueil technique et du public**. Il veillera également à interdire les animaux sauvages pour la sécurité de tous.
- Les portes d'entrée au public étant ouvertes 1 heure avant le début du spectacle, l'organisateur doit être présent au contrôle général 1 heure avant le début du spectacle, pour la vente des billets de dernière minute et les instructions en matière de placement du public.
- L'organisateur est tenu de fournir une fiche technique détaillée à Monsieur Benjamin GRÉGOIRE (gregoire.benjamin@letouquet.com), régisseur général, au moins 20 jours avant la représentation.
- Toute radiodiffusion, télévision, enregistrement fera l'objet d'un accord particulier.
- Aucun aménagement de la salle ou de la scène (fleurs, draperies, panneaux) ne peut se faire sans l'autorisation expresse de la Mairie du Touquet-Paris-Plage qui se réserve le droit de faire supprimer sans préavis toutes les modifications qui seraient apportées à la décoration sans son consentement.
- Les sous-locations sont interdites ainsi que les locations indivises, la Mairie du Touquet-Paris-Plage ne reconnaissant qu'un seul bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 6 : Conditions financières

- La mise à disposition est effectuée moyennant l'application des tarifs applicables aux conditions de mise à dispositions définies à l'article 2 susvisé.
- Une facture de 4 000 € HT sera éditée à l'issue (quatre mille euros Hors Taxes), soit 4 800 € TTC (quatre mille huit cents euros toutes taxes comprises) de chaque représentation des théâtrales.
- Ce montant est à payer par mandat administratif à réception du titre de recette.

Article 7 : résiliation – annulation

L'organisateur contraint d'annuler sa réservation doit informer le Directeur du Le Palais des Congrès 10 jours avant l'évènement par mail, sous peine de se voir facturer 30% des coûts prévus à l'article 6.

La Mairie du Touquet-Paris-Plage se réserve le droit de mettre fin à la convention ou d'annuler la mise à disposition et de réquisitionner le salle Ravel uniquement en cas de force majeure ou d'évènements inopinés le nécessitant et ceci à tout moment et sans préavis ni dédommagement d'aucune sorte. La force majeure est notamment, au sens des présentes, sans que cette liste soit exhaustive, existante et opposable par les parties dans tous les cas suivants : cataclysmes naturels, incendie, inondation, grèves, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, pandémie, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En dehors des cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans la limite des coûts de mise disposition prévus à l'article 6. L'organisateur serait cependant tenu de rembourser les sommes encaissées (billetterie), sans déduction des frais engagés, l'indemnisation précitée étant considérée comme une opération comptable distincte.

Tout manquement par une partie à l'une quelconque de ses obligations entraine la possibilité de plein droit pour l'autre partie de mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut de règlement amiable préalable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Lille et décident d'appliquer le droit et la loi française.

Article 10 – Documents contractuels

Les pièces ci-jointes font partie intégrante du contrat. Toute modification ou amendement du contrat ou de ses annexes et avenants doit être fait par écrit pour être recevable.
Les éléments constitutifs du contrat sont :

- La présente convention de mise à disposition
- L'annexe 1 : état des lieux - inventaire
- L'annexe 2 : fiche technique.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le

Pour la Régie Autonome du Palais des Congrès Daniel FASQUELLE	Pour Le Bureau des Spectacles Chadia BENABBAS

5/5

* * * *

8) Convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et l'association Les Chœurs à Cœurs

Rapport issu de la note de synthèse :

L'association Les Chœurs à Cœurs, présidée par Madame Sylvie BONNET, organise deux spectacles à but caritatif les 17 et 18 décembre 2022.

Les deux séances auront lieu dans la salle Ravel au Palais des Congrès.

Une séance est destinée aux bénéficiaires du Secours Populaire, les résidents de Marcel Pagnol et les enfants du personnel communal et paracommunal.

Le bénéfice de la seconde séance sera reversé à l'École Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM).

Au regard du caractère caritatif de l'évènement, il est proposé exceptionnellement de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle durant les deux spectacles et d'autoriser le Maire à signer une convention sur ces bases (document ci-joint).

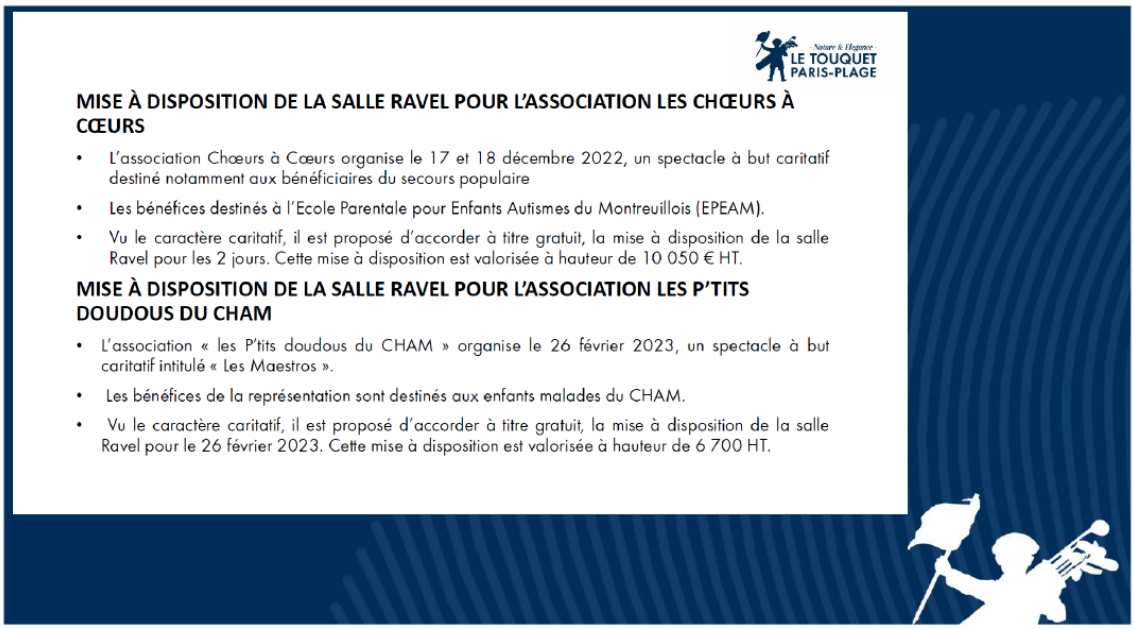

M. Pierre LABONTÉ : nous avons 2 délibérations pour la mise à disposition de la salle Ravel au profit de l'association Les Chœurs à Cœurs. C'est quelque chose d'assez récurrent, et qui revient chaque année. Cette année, les deux concerts auront lieu les 17 et 18 décembre notamment au profit du Secours Populaire et les profits seront également reversés à l'EPEAM notamment, c'est-à-dire les enfants autistes du Montreuillois.

- - - -

Délibération n° 2022-05-08 du 24 octobre 2022

CONVENTION ENTRE LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS ET L'ASSOCIATION LES CHŒURS A CŒURS

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association Les Chœurs à Cœurs, présidée par Madame Sylvie BONNET, organise deux spectacles à but caritatif les 17 et 18 décembre 2022.

2°) que les deux séances auront lieu dans la salle Ravel au Palais des Congrès.

3°) qu'une séance est destinée aux bénéficiaires du Secours Populaire, les résidents de Marcel Pagnol et les enfants du personnel communal et paracommunal.

4°) que le bénéfice de la seconde séance sera reversé à l'École Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM).

5°) qu'au regard du caractère caritatif de l'évènement, il est proposé exceptionnellement de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle durant les deux spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022,

Vu le projet de convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et l'association Les Chœurs à Cœurs,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accorder, à titre gratuit, la mise à disposition de la salle Ravel les 17 et 18 décembre 2022 à l'association Les Chœurs à Cœurs.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention établie sur ces bases, annexée à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

CONVENTION

Entre les soussignés :

Raison Sociale :	**RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS**
N° SIRET :	216 208 264 00236
Adresse :	Hôtel de Ville - Boulevard Daloz 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Licences spectacles n°	PLATESV-D-2020-003250 PLATESV-D-2022-002669
Représenté par :	Monsieur Daniel FASQUELLE
En qualité de :	Maire du Touquet Paris-Plage
Ci- après dénommé :	**LE PALAIS DES CONGRÈS**,

Et :

Raison Sociale :	**ASSOCIATION LES CHŒURS À CŒURS**
N° SIRET:	804 703 965 00017
Adresse :	90 Rue de l'Ecluse – 78290 CROISSY SUR SEINE
Tel :	
Représenté par :	Sylvie BONNET
En qualité de :	Présidente
Ci- après dénommée :	**L'ORGANISATEUR**,

Il est exposé ce qui suit :

L'ORGANISATEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant :

UN NOËL PAS COMME LES AUTRES

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation de ce spectacle.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu, désigné ci-dessous, en ordre marche.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

CO- REALISATION

LE PALAIS DES CONGRÈS et **L'ORGANISATEUR** collaboreront pour présenter le concert précité aux conditions suivantes :

VILLE :	LE TOUQUET PARIS-PLAGE
LIEU :	Salle Ravel – Palais des Congrès
DATE :	samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022
HORAIRE :	16 h 00
NOMBRE DE SEANCE :	Deux
DUREE DE PASSAGE :	2 h 00 avec entracte

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'**ORGANISATEUR** assumera la responsabilité artistique de la représentation et prendra à sa charge les frais du spectacle, c'est-à-dire :
  - les cachets et indemnités des artistes, les salaires et indemnités du personnel technique et administratif du concert, ainsi que les charges fiscales et sociales y afférent ; il reconnait avoir conclu au préalable des contrats de travail en bonne et due forme. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'étrangers. Il s'assurera que les différents fournisseurs et prestataires sont bien affiliés aux différents organismes sociaux et emploient leur personnel en toute légalité (DUE, contrat de travail, etc...).
- **L'ORGANISATEUR** garantit **LE PALAIS DES CONGRÈS** contre tout recours du personnel, des fournisseurs, et prestataires dont il a la charge (les instruments, costumes, accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation (dont **L'ORGANISATEUR** assurera le transport aller et retour et les éventuelles formalités douanières)
- **L'ORGANISATEUR** transmettra la fiche technique du spectacle au **PALAIS DES CONGRÈS** – le matériel technique dont le **PALAIS DES CONGRÈS** ne dispose pas, sera loué par **L'ORGANISATEUR ;**
- **L'ORGANISATEUR** prendra à sa charge les droits d'auteur ainsi que les autres taxes dues sur les recettes (parafiscale et autres...). Il devra effectuer les déclarations préalables du spectacle auprès des organismes compétents ;
- **L'ORGANISATEUR fournira, en temps utiles, les éléments nécessaires à la communication du spectacle** (photos, dossiers de presse) ; **L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'impression de tous les documents relatifs à l'annonce du spectacle (affiches, flyers...etc) ;**
- **L'ORGANISATEUR** s'engage à contrôler la billetterie (les appareils seront mis à disposition par LE TOUQUET & Co) ;
- **L'ORGANISATEUR** reversera les bénéfices du spectacle à « l'Ecole Parentale pour Enfants Autismes du Montreuillois ».
- **L'ORGANISATEUR** s'engage à donner une représentation destinée aux bénéficiaire du secours populaire, aux Résidents de Marcel Pagnol et au personnel communal et paracommunal de la Ville du Touquet.

- La commune du Touquet-Paris-Plage s'engage à couvrir les frais de mise à disposition auprès de la régie du palais des congrès (6 200€ HT * 1.5 = 9 300€ HT)

- **L'ORGANISATEUR** prendra en charge l'ensemble des hébergements de ses artistes. Pour la réservation du C.L.D. **l'ORGANISATEUR** prendra contact avec le service Protocole de l'Hôtel de Ville.

3. OBLIGATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, le matériel technique dont il dispose, y compris 3 personnes au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de la représentation et en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** mettra à la disposition des artistes 2 grandes loges, équipées de fauteuils, chaises, portants + cintres, tables, dès l'arrivée de **l'ORGANISATEUR** ;

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** mettra à disposition un technicien le 23 octobre matin afin de former le technicien engagé par **l'ORGANISATEUR** qui sera en charge des deux représentations du spectacle ;

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** s'engage à interdire la présence de toute personne étrangère au service sur scène, dans les coulisses et dans les loges, avant, pendant, après le concert, sauf autorisation expresse de **L'ORGANISATEUR**. La même restriction s'applique à la répétition.

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, **L'ORGANISATEUR** reconnaît :

- Avoir pris connaissance du cahier des charges de sécurité du Palais des congrès, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par **Le PALAIS DES CONGRÈS**, compte tenu de l'activité envisagée ;

- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- S'engage à mettre en œuvre un dispositif de fouille visuelle et de contrôle à l'entrée du public, et de surveillance visant à assurer la sécurité du public durant toute la représentation avec l'aide de personnel assermenté et disposant d'une carte professionnel (délivrées par le CNAPS)

Le PALAIS DES CONGRÈS se chargera de mettre un agent SSIAP pendant toute la durée de la représentation.

7. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité ;
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux ;
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ;

- A réparer ou à indemniser **Le PALAIS DES CONGRÈS** pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

9. ASSURANCES

Le PALAIS DES CONGRÈS déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert en son lieu.

Tout le matériel déchargé est sous l'entière responsabilité du **PALAIS DES CONGRÈS**, en cas de vol, incendie ou détérioration.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle et Responsabilité Civile) pour les risques lui incombant.

10. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, grève générale, indisponibilité de l'un des principaux interprètes en raison de maladie et/ou accident dûment constatée destruction ou détérioration de matériel servant au concert suite à accident caractérisé etc...). Le contexte d'épidémie de COVID 19 est connu et rien n'en empêche l'exécution à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'impossibilité d'organiser le concert en raison de décisions ultérieures des autorités administratives en France (gouvernemental, préfecture, mairie...) ou dans le pays d'origine des artistes, de type restriction de circulation, fermeture des frontières, mise en quatorzaine, fermeture administrative des lieux, mesures de confinement ou toute mesure ne permettant pas l'organisation de l'évènement, objet de la présente convention, les trois parties reconnaissent que ces décisions créeraient un cas de force majeure et la convention serait annulée de plein droit.

En cas de maladie de l'un des artistes, **L'ORGANISATEUR** tiendra **LE PALAIS DES CONGRÈS** informé dès qu'il aura lui-même connaissance de la maladie confirmée par écrit. Ce fait étant évidemment considéré comme un cas de force majeur, si son remplacement s'avère impossible.

11. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Fait à Le Touquet, 27 septembre 2022, en 2 exemplaires.

Lu et Approuvé, **LE PALAIS DES CONGRÈS**	Lu et Approuvé **L'ORGANISATEUR**
Daniel FASQUELLE	**Sylvie BONNET**

4

* * * *

9) Convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et l'association Les P'tits Doudous du CHAM

Rapport issu de la note de synthèse :

L'association Les P'tits Doudous du CHAM (Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil), présidée par Madame Amélie TRIPLET, organise un spectacle à but caritatif le 26 févier 2023.

La séance aura lieu dans la salle Ravel au Palais des Congrès.

Le bénéfice sera reversé aux enfants malades du CHAM.

Au regard du caractère caritatif de l'évènement, il est proposé exceptionnellement de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Ravel pour ce spectacle et d'autoriser le Maire à signer une convention sur ces bases (document ci-joint).

M. Pierre LABONTÉ : ensuite la mise à disposition de la salle Ravel pour l'association Les Doudous du CHAM. C'est une nouvelle opportunité également et c'est une association toute nouvelle qui, je vous avoue, nous a assez éblouis, mais je pense qui porte de très bonnes valeurs. Ils présenteront en fait un concert des maestros, ce sont les musiciens de l'émission « N'oubliez pas les paroles » de Nagui sur France 2, le 28 février. On vous propose là aussi la mise à disposition gratuite de salle Ravel.

- - - -

Délibération n° 2022-05-09 du 24 octobre 2022

CONVENTION ENTRE LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS ET L'ASSOCIATION LES P'TITS DOUDOUS DU CHAM

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association Les P'tits Doudous du CHAM (Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil), présidée par Madame Amélie TRIPLET, organise un spectacle à but caritatif le 26 févier 2023.

2°) que la séance aura lieu dans la salle Ravel au Palais des Congrès.

3°) que le bénéfice sera reversé aux enfants malades du CHAM.

4°) qu'au regard du caractère caritatif de l'évènement, il est proposé exceptionnellement de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle pour ce spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022,

Vu le projet de convention entre la Régie Autonome du Palais des Congrès et l'association Les P'tits Doudous du CHAM,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accorder, à titre gratuit, la mise à disposition de la salle Ravel le dimanche 26 février 2023 à l'association Les P'tits Doudous du CHAM.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention établie sur ces bases, annexée à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

CONVENTION

Entre les soussignés :

Raison Sociale :	**Régie Autonome du Palais des Congrès**
N° SIRET :	216 208 264
Adresse :	Hôtel de Ville - Boulevard Daloz 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE
Tel :	03 21 06 72 05
Licences spectacles n°	PLATESV-D-2020-003250 PLATESV-D-2022-002669
Représenté par :	Monsieur Daniel FASQUELLE
En qualité de :	Maire du Touquet Paris-Plage
Ci- après dénommé :	**LE PALAIS DES CONGRÈS**,

Et :

Raison Sociale :	**LES P'TITS DOUDOUS DU CHAM DE RANG DU FLIERS**
N° SIRET:	904 857 356 00011
Adresse :	Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil *Service Bloc Opératoire* Route Départementale 140 62180 RANG-DU-FLIERS
Représenté par :	Amélie TRIPLET
En qualité de :	Présidente
Ci- après dénommée :	**L'ORGANISATEUR**,

Il est exposé ce qui suit :

L'ORGANISATEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant :

LES MAESTROS

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation de ce spectacle.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu, désigné ci-dessous, en ordre marche.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

LE PALAIS DES CONGRÈS et **L'ORGANISATEUR** collaboreront pour présenter le concert précité aux conditions suivantes :

VILLE :	LE TOUQUET PARIS-PLAGE
LIEU :	Salle Ravel – Palais des Congrès
DATE :	Dimanche 26 février 2023
HORAIRE :	17 h 00
NOMBRE DE SEANCE :	une
DUREE DE PASSAGE :	2 h 00 avec entracte

2. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- **L'ORGANISATEUR** assumera la responsabilité artistique de la représentation et prendra à sa charge les frais du spectacle, c'est-à-dire :
  - les cachets et indemnités des artistes, les salaires et indemnités du personnel technique et administratif du concert, ainsi que les charges fiscales et sociales y afférent ; il reconnait avoir conclu au préalable des contrats de travail en bonne et due forme. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'étrangers. Il s'assurera que les différents fournisseurs et prestataires sont bien affiliés aux différents organismes sociaux et emploient leur personnel en toute légalité (DUE, contrat de travail, etc...).
- **L'ORGANISATEUR** garantit **LE PALAIS DES CONGRÈS** contre tout recours du personnel, des fournisseurs, et prestataires dont il a la charge (les instruments, costumes, accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation (dont **L'ORGANISATEUR** assurera le transport aller et retour et les éventuelles formalités douanières)
- **L'ORGANISATEUR** transmettra la fiche technique du spectacle au **PALAIS DES CONGRÈS** – le matériel technique dont le **PALAIS DES CONGRÈS** ne dispose pas, sera loué par **L'ORGANISATEUR ;**
- **L'ORGANISATEUR** prendra à sa charge les droits d'auteur ainsi que les autres taxes dues sur les recettes (parafiscale et autres...). Il devra effectuer les déclarations préalables du spectacle auprès des organismes compétents ;
- **L'ORGANISATEUR fournira, en temps utiles, les éléments nécessaires à la communication du spectacle** (photos, dossiers de presse) ; **L'ORGANISATEUR prendra à sa charge l'impression de tous les documents relatifs à l'annonce du spectacle (affiches, flyers...etc) ;**
- **L'ORGANISATEUR** prendra en charge l'ensemble des frais d'hébergement et de restauration de ses artistes.
- **L'ORGANISATEUR** est assuré dans le cadre de ses activités pour l'organisation de ce spectacle ;

3. OBLIGATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, le matériel technique dont il dispose, y compris 2 personnes au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service de la représentation et en qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** mettra à la disposition des artistes 2 grandes loges, équipées de fauteuils, chaises, portants + cintres, tables, dès l'arrivée de **l'ORGANISATEUR** ;

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** mettra à disposition un technicien le 26 février 2023 matin afin de former le technicien engagé par **l'ORGANISATEUR** qui sera en charge de la représentation du spectacle ;

- **LE PALAIS DES CONGRÈS** s'engage à interdire la présence de toute personne étrangère au service sur scène, dans les coulisses et dans les loges, avant, pendant, après le concert, sauf autorisation expresse de **L'ORGANISATEUR**. La même restriction s'applique à la répétition.

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, **L'ORGANISATEUR** reconnaît :

- Avoir pris connaissance du cahier des charges de sécurité du Palais des congrès, et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par **Le PALAIS DES CONGRÈS**, compte tenu de l'activité envisagée ;

- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

- S'engage à mettre en œuvre un dispositif de fouille visuelle et de contrôle à l'entrée du public, et de surveillance visant à assurer la sécurité du public durant toute la représentation avec l'aide de personnel assermenté et disposant d'une carte professionnel (délivrées par le CNAPS)

Le PALAIS DES CONGRÈS se chargera de mettre un agent SSIAP pendant toute la durée de la représentation.

7. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité ;
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux ;
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux ;
- A réparer ou à indemniser **Le PALAIS DES CONGRÈS** pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées.

9. ASSURANCES

Le PALAIS DES CONGRÈS déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du concert en son lieu.

Tout le matériel déchargé est sous l'entière responsabilité du **PALAIS DES CONGRÈS**, en cas de vol, incendie ou détérioration.

L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du spectacle, annulation de spectacle et Responsabilité Civile) pour les risques lui incombant.

10. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, grève générale, indisponibilité de l'un des principaux interprètes en raison de maladie et/ou accident dûment constatée destruction ou détérioration de matériel servant au concert suite à accident caractérisé etc...). Le contexte d'épidémie de COVID 19 est connu et rien n'en empêche l'exécution à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'impossibilité d'organiser le concert en raison de décisions ultérieures des autorités administratives en France (gouvernemental, préfecture, mairie...) ou dans le pays d'origine des artistes, de type restriction de circulation, fermeture des frontières, mise en quatorzaine, fermeture administrative des lieux, mesures de confinement ou toute mesure ne permettant pas l'organisation de l'évènement, objet de la présente convention, les trois parties reconnaissent que ces décisions créeraient un cas de force majeure et la convention serait annulée de plein droit.

En cas de maladie de l'un des artistes, **L'ORGANISATEUR** tiendra **LE PALAIS DES CONGRÈS** informé dès qu'il aura lui-même connaissance de la maladie confirmée par écrit. Ce fait étant évidemment considéré comme un cas de force majeur, si son remplacement s'avère impossible.

11. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..).

Fait à Le Touquet, le 14 septembre 2022, en 2 exemplaires.

Lu et Approuvé, **LE PALAIS DES CONGRÈS**	Lu et Approuvé **L'ORGANISATEUR**
Daniel FASQUELLE	Amélie TRIPLET

* * * *

VIII DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10) Régie Autonome du Palais des Congrès : actualisation des tarifs 2023 applicables aux propositions commerciales à compter du 1er novembre 2022

Rapport issu de la note de synthèse :

La montée en puissance de l'activité du Palais des Congrès, notamment en matière d'accueil de spectacles, concerts, d'événements, de congrès et séminaires requérant la mise en place de dispositifs techniques complexes (vidéoconférence, plateau télévisé…), nécessite une adaptation de la grille tarifaire et la création de nouveaux tarifs attractifs et incitatifs.

Dans un objectif d'optimisation du fonctionnement du Palais des Congrès permettant la tenue de plusieurs événements simultanément et d'atteinte de l'équilibre économique de la structure, les conditions tarifaires proposées doivent permettre aux équipes du Palais des Congrès de réaliser les propositions commerciales les mieux adaptées au client et à la tenue de son évènement.

Il est donc proposé d'approuver la grille tarifaire 2023 (applicable aux propositions commerciales à compter du 1er novembre 2022) concernant la location d'espaces et les prestations annexes (document ci-joint). Cette grille annule et remplace celles approuvées en date du 13 décembre 2021.

La nouvelle grille tarifaire prévoit notamment :

- *la revalorisation du prix des salles les plus utilisées, des tarifs horaires du personnel, et de matériels ayant été renouvelés (boitiers électriques par exemple). Les salles Ravel, Boucher, et Molière qui sont les salles les plus utilisées sont augmentées de 5,5 % à 12,2 % selon les jauges.*
- *la création de forfaits techniques intégrant des ensembles de prestations techniques (forfaits soirée, pack 2* et 3*…), afin de permettre une exploitation plus juste des nouveaux moyens techniques à disposition des équipes, et la suppression de la grille tarifaire des prestations techniques à l'unité.*
- *la création de nouveaux tarifs suite à la réalisation d'investissements (la pergola et le salon rouge, ou encore le piano Steinway par exemple) ou tout simplement pour répondre à des demandes déjà existantes de la part de clients organisateurs (location de l'espace parvis extérieur, du Palais en entier, pose et dépose d'une vitrophanie sur la façade vitrée de la salle Ravel…).*

Ces nouveaux tarifs, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022, doivent permettre la commercialisation de l'ensemble des matériels dont dispose le Palais.

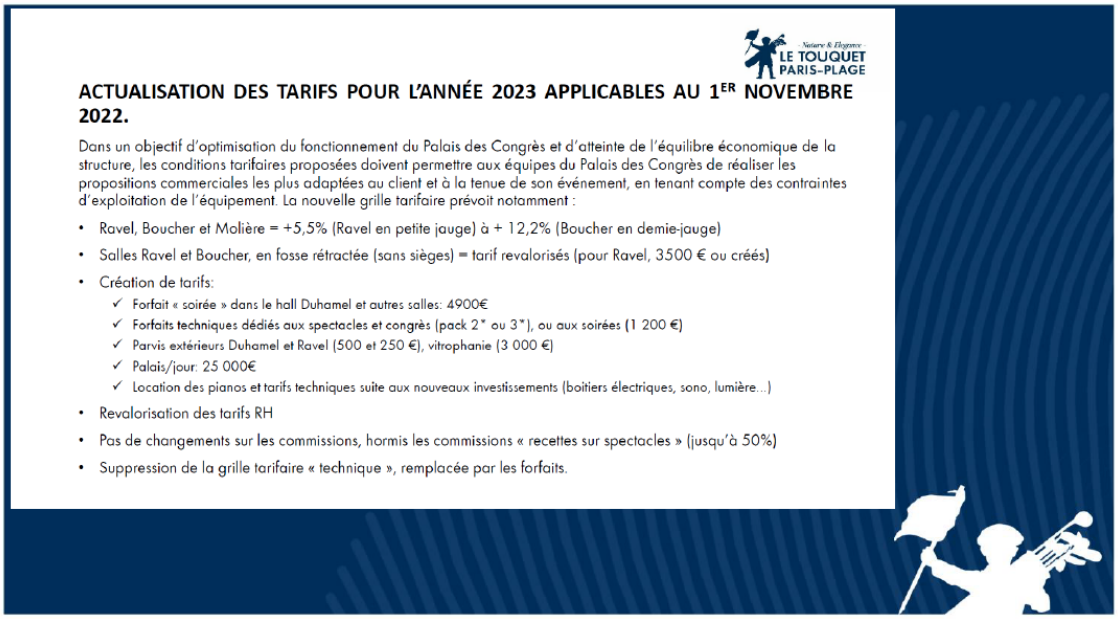

M. Pierre LABONTÉ : j'en viens à l'actualisation des tarifs pour l'année 2023 applicables au 1er novembre 2022. Comme vous vous en doutez, c'est plutôt une revalorisation de certains tarifs et notamment comme je vous l'ai expliqué des salles qui marchent le mieux, on va dire en termes de marketing. C'est, je pense, quelque chose d'assez important. On avait commencé avec des tarifs assez attractifs pour les clients et qui avaient finalement un peu changé par rapport à l'ancien Palais. Mais on se rend compte qu'on est toujours dans cette fourchette très basse. Alors évidemment là, on propose une augmentation mais le gap n'est pas non plus aussi terrible que ça. On a des augmentations qui peuvent peut-être vous étonner de 5,5 à 12 % environ notamment pour la salle Boucher en petite jauge, mais on prend en compte en fait tous les indicateurs notamment par exemples l'énergie, l'utilisation, la manutention nécessaire pour la tenue des différents spectacles. Donc ces salles, on vous propose de les augmenter.

On a également, évidemment des tarifs qui sont créés notamment le tarif forfait soirée dans le hall Duhamel et les autres salles, qui n'existaient pas. En fait, on a vu notamment à l'occasion des 110 ans, je pense que vous y avez participé, que c'était quelque chose qui marchait très bien et que d'autres organisateurs nous ont demandé par la suite. On souhaite donc évidemment avoir un tarif assez spécial et assez exceptionnel vu le degré de prestations qui est proposé, c'est un tarif assez élevé de 4 900 €.

Ensuite on a supprimé également la grande grille tarifaire technique qui était assez, on va dire, indigeste. Et donc on vous propose tout simplement des forfaits techniques regroupés pour avoir tout simplement une meilleure visibilité pour nous, pour les commerciaux et pour les techniciens. L'idée en fait c'est tout simplement d'avoir le matériel nécessaire et de laisser aussi une plus grande autonomie aux équipes afin qu'elles choisissent le meilleur matériel dédié à tel ou tel congrès, séminaires ou spectacles.

Un tarif un peu spécial aussi, la location du Palais en entier : 25 000 € par jour. Alors ça n'existait pas, mais on a déjà eu une demande de ce type donc on était un peu obligé d'ajouter, d'additionner les différents tarifs. Il y a aussi la location des pianos et les tarifs techniques suite aux nouveaux investissements. Cette année notamment nous avons renouvelé le stock de boitiers électriques…, mais aussi des nouvelles lumières. L'idée c'est de les ajouter tout simplement.

On a aussi une revalorisation des services RH. Alors le Palais n'a pas augmenté sa masse salariale ni ses effectifs, ce qui fait qu'en fait on peut être amené nous aussi à faire appel à des sociétés extérieures. Pour le ménage par exemples, etc…, puisque comme vous le savez, il y a une grande partie qui est internalisée. Aujourd'hui, on a de plus en plus d'activités et donc des besoins d'externalisation RH de plus en plus importants, ce qui fait qu'on a besoin nous aussi de mettre à jour ces tarifs qui, eux, augmentent à l'extérieur. Je pense que vous le voyez tous, en lien avec l'inflation.

Et enfin, pas de changement sur les commissions hormis sur les commissions recettes sur spectacle. C'est quelque chose qu'on n'a pas encore utilisé mais qui pourquoi pas, on va dire, est un atout qu'on pourrait utiliser pour mener à bien certains partenariats. Et donc comme je vous le disais, la suppression de la grille tarifaire technique remplacée par les forfaits.

- - - -

Délibération n° 2022-05-10 du 24 octobre 2022

RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS

ACTUALISATION DES TARIFS 2023 APPLICABLES

AUX PROPOSITIONS COMMERCIALES

À COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire expose :

1°) que la montée en puissance de l'activité du Palais des Congrès, notamment en matière d'accueil de spectacles, concerts, d'événements, de congrès et séminaires requérant la mise en place de dispositifs techniques complexes (vidéoconférence, plateau télévisé…), nécessite une adaptation de la grille tarifaire et la création de nouveaux tarifs attractifs et incitatifs.

2°) que dans un objectif d'optimisation du fonctionnement du Palais des Congrès permettant la tenue de plusieurs événements simultanément et d'atteinte de l'équilibre économique de la structure, les conditions tarifaires proposées doivent permettre aux équipes du Palais des Congrès de réaliser les propositions commerciales les mieux adaptées au client et à la tenue de son évènement.

3°) qu'il est donc proposé d'approuver la grille tarifaire 2023 concernant la location d'espaces et les prestations annexes, applicable aux propositions commerciales à compter du 1er novembre 2022. Cette grille, qui annule et remplace celles approuvées en date du 13 décembre 2021, prévoit notamment :
- la revalorisation du prix des salles les plus utilisées (les salles Ravel, Boucher et Molière), des tarifs horaires du personnel, et de matériels ayant été renouvelés (boitiers électriques par exemple).
- la création de forfaits techniques intégrant des ensembles de prestations techniques (forfaits soirée, pack 2* et 3*…), afin de permettre une exploitation plus juste des nouveaux moyens techniques à disposition des équipes, et la suppression de la grille tarifaire des prestations techniques à l'unité.

- la création de nouveaux tarifs suite à la réalisation d'investissements (la pergola et le salon rouge, ou encore le piano Steinway par exemples) ou tout simplement pour répondre à des demandes déjà existantes de la part de clients organisateurs (location de l'espace parvis extérieur, du Palais en entier, pose et dépose d'une vitrophanie sur la façade vitrée de la salle Ravel…).

4°) que ces nouveaux tarifs, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022, doivent permettre la commercialisation de l'ensemble des matériels dont dispose le Palais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2221-14,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n° 2019-05-24a du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 14 octobre 2019 relative à la création du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès », à l'approbation des statuts et à la désignation des membres du Conseil d'exploitation,

Vu la délibération n° 2020-01-13a du Conseil Municipal du Touquet Paris-Plage en date du 24 février 2020 relative à la modification des statuts de la Régie Autonome du Palais des Congrès,

Vu la délibération n° 2020-03-12b du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 27 juillet 2020 concernant les délégations relatives à la gestion du Palais des Congrès de la Ville du Touquet-Paris-Plage et à l'approbation des tarifs modifiés et des conditions générales de commercialisation du Palais des Congrès,

Vu la délibération n° 2021-02-37 du Conseil Municipal du Touquet Paris-Plage en date du 12 avril 2021 relative à la modification des conditions générales de commercialisation du Palais des Congrès,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du Touquet Paris-Plage n° 2022-02-31 en date du 4 avril 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 Budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès » et n° 2022-04-18 en date du 11 juillet 2022 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Régie Autonome du Palais des Congrès »,

Vu la délibération n° 2021-05-24 du Conseil Municipal du Touquet Paris-Plage en date du 13 décembre 2021 relative à l'actualisation des tarifs du Palais des Congrès à compter du 1er janvier 2022,

Vu la grille tarifaire complétée et modifiée,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver la grille tarifaire complétée et modifiée annexée à la présente délibération.

2°) de rendre exécutoire la nouvelle grille tarifaire dans les propositions commerciales réalisées à partir du 1er novembre 2022.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

TARIFS DE LOCATION REGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRES 2023 - 2024					
	QUANTITE	Forfait (HT) à la journée (amplitude horaire de 10h)	Forfait (HT) à la 1/2 journée ou soirée (amplitude horaire de 6h)	Prestations incluses	
FORFAIT LOCATION SALLE EQUIPEE					
Plénière Salle Maurice Ravel - jauge 150 à 300 places assises	1	3 600 €	2 200 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	NETTOYAGE (consécutif à un usage normal) + FLUIDES (chaud et froid) + loges disponibles sur Salle Ravel + TABLES, CHAISES, MANGES DEBOUT INCLUS (selon le besoin du client)
Plénière Salle Maurice Ravel - jauge 300 à 500 places assises	1	5 300 €	3 200 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	
Plénière Salle Maurice Ravel - jauge 500 à 800 places assises	1	6 700 €	4 000 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	
Plénière Salle Maurice Ravel - jauge 800 à 1 156 places assises	1	7 900 €	4 400 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	
Plénière Salle Maurice Ravel configuration "assis et debout" (1500 places)	1	8 500 €	5 100 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	
Plénière salle Victor Boucher - petite jauge 314 places assises	1	3 200 €	2 000 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	
Plénière salle Victor Boucher - jauge pleine 419 places assises	1	4 500 €	2 700 €	L'éclairage de base (plein feu) sur scène, sonorisation (façade son), écran, vidéo projecteur, 2 micros hf, pupitre sonorisé, 1 régisseur son, 1 agent SSIAP 1	
Salle de sous-commission (salle n°1 à n°6)	24 à 49 m²	380 €	230 €	écran led 85'', paper board, connectique HDMI	
Salon Schuman	150 m²	890 €	590 €	sonorisation écran vidéo motorisé, 2 micros hf, 1 technicien	
Salon Adenauer	170 m²	990 €	690 €	sonorisation écran motorisé, 2 micros hf, 1 technicien	
Salle Molière	550 m²	3 800 €		sonorisation écran vidéo motorisé, 2 micros hf, 1 technicien	
Salle Shakespeare 1	100 m²	1 100 €		sonorisation mobile, écran led sur pied, 2 micros hf, 1 technicien	
Salle Shakespeare 2	150 m²	1 250 €		sonorisation mobile, écran led sur pied, 2 micros hf, 1 technicien	
Salle Shakespeare 3	250 m²	1 600 €		sonorisation mobile, écran led sur pied, 2 micros hf, 1 technicien	
Salle Molière + Shakespeare	850 m²	4 800 €		sonorisation écran vidéo motorisé, 2 micros hf, 1 technicien	
FORFAIT LOCATION SALLE NUE A LA JOURNEE (BANQUET ,REUNION, SOIREE ET SALON)					
Salle Churchill	1	850 €	500 €	230 m²	NETTOYAGE (consécutif à un usage normal) + FLUIDES (chaud et froid) + TABLES, CHAISES, MANGES DEBOUT INCLUS (selon le besoin du client)
Salle Molière	1	2 200 €	1 300 €	548 m²	
Salle Adenauer	1	700 €	400 €	176 m²	
Salle Schuman	1	600 €	350 €	152 m²	
Salle Shakespeare 1	1	500 €	300 €	100 m²	
Salle Shakespeare 2	1	600 €	400 €	150 m²	
Salle Shakespeare 3	1	900 €	550 €	250m²	
Salle Shakespeare 4	1	1 100 €	650 €	300 m²	
Salle Molière + Salle Shakespeare 4	1	3 300 €	1 900 €	849 m²	
Hall J.Duhamel	1	1 900 €	1 000 €	310 m²	
Salon Rouge	1	900 €	550 €	210 m²	
Espace Engerer (Hall Maurice Ravel)	1	1 000 €	600 €	375 m²	
Salle Victor Boucher (espace fosse sans sièges)	1	2 990 €		380 m²	
Salle Ravel (espace tribune rétractée et fosse rebouchée)	1	3 500 €		715 m²	
Pergola et salon rouge	1	1 500 €	1 100 €	210 m² salon Rouge et 420m² pergola extérieure	
Parvis extérieur Ravel (soumis à autorisation)	1	500 €			
Parvis extérieur Duhamel (soumis à autorisation)	1	250 €			
Tarif unitaire location nue (toutes salles et salles sous louées) / m² / jour	1	3,6 €	2,50 €		
FORFAIT LOCATION EXCLUSIVE PALAIS DES CONGRES					
Forfait privatisation ensemble des espaces (hors bureaux) du Palais des Congrès	1	25 000 €			NETTOYAGE (consécutif à un usage normal) + FLUIDES (chaud et froid) + 2 agents SSIAP1 + TABLES, CHAISES, MANGES DEBOUT INCLUS (selon le besoin du client)
FORFAIT SPECIFIQUE					
Forfait visio-conférence (Salle 1 et 3 à l'étage)	1	650 €	450 €	Salle de sous-commission + système visio-conférence + café d'accueil + écran vidéo	NETTOYAGE (consécutif à un usage normal) + FLUIDES (chaud et froid) + 1 agent SSIAPP 1
Forfait Mariage (Molière, Shakespeare, salon rouge, pergola, office traiteur)	1	4 500 €		Piste de danse, tables et chaises, 1 agent SIAPP 1 (base 8h)	
Forfait location office traiteur à la journée ou en soirée	1	450 €			
Forfait soirée privatisation des espaces: Hall Duhamel + Adenauer + Schuman	1	4 900 €		De 14h au lendemain 14h (24h) - 2 agents SSIAP 1	

FORFAIT PRESTATIONS RESTAURATION					
Forfait pause Café, Thé, Jus d'orange, viennoiseries / personne	1	5,90 €			Commercialisé dans le cadre d'une location d'espace
Forfait pause Café ou Thé ou Jus de fruit / personne	1	3,50 €			
FORFAIT SALON & AMENAGEMENT					
Forfait montage/démontage/1 journée de location d'un stand équipé (1 boîtier 1kw, 1 table 2 chaises, cloisons alu & mélaminé)	1	40€ /m²			Commercialisé dans le cadre d'une location d'espace
Forfait montage d'un stand équipé (1 boîtier 1kw, 1 table 2 chaises, cloisons alu & mélaminé)	1	10€/m²			
Forfait démontage d'un stand équipé (1 boîtier 1kw, 1 table 2 chaises, cloisons alu & mélaminé)	1	10€/m²			
Forfait Location journée d'expo d'un stand équipé (1 boîtier 1kw, 1 table 2 chaises, cloisons alu & mélaminé)	1	20€/m²			
Forfait Location journée stand nu (1 table et 2 chaises)	1	10€/m²			
Forfait Montage ou démontage stand nu (1 table et 2 chaises)	1	5€/m²			
Tarif enseigne stand (conception et pose incluse)	1	20 €			
Panneau mélaminé coloris blanc et 2 poteaux alumimium (2,40 x 1m)	1	10 €			
Spot pour stand 6m² ou 9m² (rail ou projecteur + alimentation)	1	20 €			
Boîtier électrique et fourniture énergie , 16 A Monophasé	1	50 €			
Boîtier électrique et fourniture énergie , 32 A Monophasé	1	80 €			
Boîtier électrique et fourniture énergie , 32 A Triphasé	1	200 €			
Boîtier électrique et fourniture énergie , 63 A Triphasé	1	300 €			
Boîtier électrique et fourniture énergie, 125 A Triphasé	1	600 €			
Commissions et remises					
Commission agence/prescripteur/apporteur d'affaires		1% à 12%			
Commission Traiteur conventionné		10%			
Commission Traiteur non conventionné		13%			
Commission / Recettes spectacles (Recette brute - TVA)		2 à 50%			
Remise commerciale		1% à 30%			
MOBILIER					
Ensemble : canapé 3 places et 4 fauteuils 1 place + 1 table basse	1	400 €			Commercialisé dans le cadre d'une location d'espace
Banque d'accueil blanche	1	100 €			
Meuble blanc lumineux	1	150 €			
Pack meubles "plateau TV" et 6 tabourets	1	650 €			
Forfaits: prestations techniques annexes					
Prestation de Captation Vidéo / enregistrement (3 caméras fixe , 1 technicien vidéo base 8h, sonorisation, micros, table et console mixage vidéo)	1	2 290 €			Commercialisé dans le cadre d'une location d'espace
Prestation de Captation Vidéo / enregistrement et streaming (3 caméras fixe , 2 régisseurs vidéo base 8h, sonorisation, micros, table et console mixage vidéo, envoi des flux)	1	2 990 €			
Package 2* - Eclairage de base (plein feu) sur scène + point lumineux (découpe) + + décoration légère en habillage scène (spots) - Scénographie: conduite légère en lumière (changement d'ambiance lumineuse) - 2 retours son - 2 micro HF - Retour vidéo scène x2 - 1 régisseur lumière	1	890 €		Forfaits proposés sur les espaces Ravel et Boucher	
PACK 3* - Eclairage dynamique sur scène + point lumineux + déco light habillage scène (spots) - Scénographie: changement d'ambiance lumineuse + point lumineux + conduite - 4 retours son - Micro HF (serre tête, casque ou main) au choix - Retour vidéo scène x3 - 2 régisseurs son et lumière	1	1 490 €			
Package matériel "soirée" sonorisation (système Christian Heil 4 enceintes 12 XT + subwoofer) amplificateur et lumière soirée (base de 6 par led) - structure scénique et base de projecteurs robotisés + installation et démontage par un régisseur	1	1 990 €		Proposé dans les espaces: Molière, salon rouge, Hall Ravel (espace Engerer) et Hall Duhamel	
Micro HF main	1	75 €			
Micro HF serre tête	1	120 €			
Micro HF cravate	1	90 €			
Intercom HF	1	80 €			
Sono mobile HK avec micro	1	100 €			
Sono mobile L Acoustic avec micro	1	600 €			
Système audio conférence mobile base 8 postes	1	260 €			
Système audio conférence mobile base 16 postes	1	420 €			
Système audio conférence mobile : poste supplémentaire au-delà de 16 postes	1	20 €			
Ecran vidéo sur pied 32, 42 ou 46 pouces	1	90 €			
Ecran vidéo sur pied 82 pouces	1	140 €			
Pack "Box Color "led - éclairage au sol	1	250 €			
Forfait location, pose et dépose piste de danse (tarif au m²)	1	9 €			
Forfait location, pose et dépose d'une scène - Tarif au module de 2x1m (différentes hauteur possible)	1	25 €			
Forfait location de plantes décoratives	1	150 €			
Location vidéoprojecteur Canon 5000 lumens	1	200 €			
Location piano Steinway	1	650 €		Hors prestation d'accord	
Location piano Yamaha demi queue	1	300 €		Hors prestation d'accord	
Forfait création réseau Wifi Privé	1	600 €			
Forfait fourniture, pose et dépose de moquette (tarif au m²)	1	4 €			
Prestation Vitrophanie entrée Hall Ravel (pose et dépose, frais de fabrication inclus)	1	3 000 €			

TARIFS RH					
Régisseur vidéo réalisateur (base 8h)	1	600 €			Commercialisé dans le cadre d'une location d'espace
Régisseur Sonorisation (base 8h)	1	400 €			
Régisseur Lumière (base 8h)	1	400 €			
Tarif horaire supplémentaire agent d'entretien	1	35 €			
Tarif horaire supplémentaire agent de sécurité	1	35 €			
Tarif horaire supplémentaire agent SSIAP 1	1	30 €			
Tarif horaire agent d'entretien, sécurité ou SSIAP jours fériés, dimanche, ou après 20h	1	45 €			
Forfait sécurité spectacles (base 3h)	1	600 €			
Forfait nettoyage	1	500 €		(supplémentaire, dûe à un usage intensif des espaces)	
Forfait 1 Hôtesse (base 3h)	1	90 €			

Coefficients de location :	
Nombre de jours	Coefficient
1	1
2	1,5
3	2
4	2,5
5	3
6	3,5
7	4
8	4,5
9	5
10	5,5
11	6
12	6,5
13	7
14	7,5
15	8
16	8,5
17	9
18	9,5
19	10
20	10,5
21	11
22	11,5
23	12
24	12,5
25	13
26	13,5
27	14
28	14,5
29	15
30	15,5

* * * *

11) Attribution de subventions annuelles dédiées aux activités sociales et culturelles et au fonctionnement du Comité Social et Économique de la Régie Autonome du Palais des Congrès

Rapport issu de la note de synthèse :

Compte tenu de ses effectifs, la Régie Autonome du Palais des Congrès dispose de son propre Comité Social mais ne dispose pas de budget.

En accord avec le Comité Social et Économique du Touquet & Co, toutes les actions ont jusqu'ici été menées ensemble, et à l'identique afin d'harmoniser les pratiques, les usages et les avantages pour l'ensemble des salariés.

De manière à garantir cette équité, il est proposé l'attribution, dès 2022 :

- *d'une subvention dédiée aux activités sociales et culturelles déployées par le Comité Social et Économique de la Régie Autonome du Palais des Congrès, pour un montant correspondant à 0,2 % de la masse salariale brute,*
- *et d'une subvention pour un montant correspondant également à 0,2 % de la masse salariale brute dédiée au fonctionnement du Comité Social et Économique, et ce afin de déployer ses actions en faveur des salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès.*

M Pierre LABONTÉ : et enfin la dernière délibération concerne l'octroi de deux subventions au CSE du Palais des Congrès. Ces subventions n''existaient pas jusqu'à présent. Elles seraient de 0,2 % de la masse salariale brute dès 2022, dédiées pour l'une aux activités sociales et culturelles du CSE et pour l'autre au fonctionnement du Comité Social et Économique. Je vous remercie.

M. le Maire : bien, merci Monsieur LABONTÉ. 5 délibérations d'un coup, on va vous inviter plus souvent à prendre la parole au Conseil municipal, tout ça mené de main de maître avec efficacité. J'en profite pour vous saluer vous et les équipes du Palais, parce que c'est vrai que le nouveau Palais c'est quand même un objet très différent de l'ancien, et vous avez su vous adapter. J'ai de très bons retours des organisateurs ici, qu'il s'agisse d'organisateurs de spectacles ou de congrès et de séminaires, qui saluent non seulement la capacité technique mais également l'accueil, la gentillesse et la disponibilité du personnel. Ça s'est essentiel, parce que finalement ils en parlent, le bouche à oreille jouant. Ça nous attire par la suite de nouveaux clients. Surtout ne changez pas, restez comme vous êtes les uns et les autres.

Deux ou trois commentaires par rapport à ce que vous avez présenté. L'année prochaine, le Palais sera à l'équilibre. L'ancien Palais était déficitaire chroniquement de 400 - 500 000 € par an. Ça veut dire qu'avec le nouveau Palais, on économise en fait concrètement 500 000 € par an, ce qui est tout à fait évidemment considérable, peut-être même qu'on gagnera un jour de l'argent avec le Palais. Mais enfin déjà on va le mettre à l'équilibre, ce qui énorme.
La polyvalence du Palais : le nouveau Palais, on l'avait voulu polyvalent, 2 entrées différentes, des espaces avec lesquels on peut jouer comme on veut. Et c'est vrai que tous les espaces du Palais maintenant sont occupés, y compris par exemple le hall.
Concernant l'attractivité aujourd'hui de la station, c'est le projet du Palais qui a convaincu Dominique DESSEIGNE et BARRIÈRE de racheter le Westminster. Le groupe BARRIÈRE devait fêter ses 110 ans comme nous, parce qu'en fait le groupe BARRIÈRE a été créé la même année de la création de la commune du Touquet-Paris-Plage, et parmi toutes les destinations en France ils ont choisi

Le Touquet pour leur 110 ans et le hall Duhamel. Ils ont fait venir tous leurs meilleurs clients, leurs clients les plus importants dont certains n'étaient jamais venus au Touquet qui, du coup, ont découvert le Westminster, Le Touquet pendant 2 jours où ils ont profité de la station et découvert la station sous tous les angles. Donc c'est aussi demain des prescripteurs qui proposeront à leurs clients une offre Westminster et Palais des Congrès. Ce sont de bonnes nouvelles.
Quant aux spectacles, on ne cesse de monter en qualité, on atteint un niveau de qualité qu'on n'avait pas avant. Là aussi c'est dû au nouveau Palais. Vous parliez du théâtre, on a les meilleures pièces de théâtre qui se jouent à Paris, et quand vous vous déplacez dans Paris, vous voyez afficher les pièces de théâtre que l'on aura très bientôt également au Touquet-Paris-Plage. Donc là aussi, on n'a plus besoin d'aller à Paris pour voir de belles pièces de théâtre. C'est une bonne chose mais ce n'est pas vrai que pour les pièces de théâtre.
Pour les mises à disposition, on a souhaité jouer pleinement la transparence, parce que tout est facile : évidemment on demande, le Maire dit oui, on occupe les locaux et puis on avoue souhaiter donner aux organisateurs quand on leur offre la gratuité ce que ça nous coûte véritablement. C'est aussi une mesure de transparence vis-à-vis du Conseil municipal.

Voilà ce que je voulais dire en complément de ce que vous a présenté Pierre LABONTÉ, mais il est là et nous sommes là pour répondre à vos questions. Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : justement pour reprendre votre dernier propos, est-ce que sur les délibérations vous ne pourriez pas indiquer le montant du cadeau qu'on fait aux associations « Chœurs à Cœur » et « Les P'tits Doudous du CHAM » ? Parce qu'à part aller rechercher les tarifs et encore on ne sait pas lequel est appliqué, ça serait bien de le savoir.

M. le Maire : d'accord. On vous a donné les chiffres là ce matin. Ils ont été présentés par Pierre.

Mme Juliette BERNARD : là, à l'instant ?

M. le Maire : oui, par Pierre.

Mme Juliette BERNARD : non mais je parle dans la délibération.

M. le Maire : oui d'accord, on pourrait l'ajouter dans la délibération.

Mme Juliette BERNARD : simplement que ce soit très clair et très transparent. Évidemment ça ne pose aucun problème mais…

M. le Maire : oui bien sûr, de toute façon on vous les présente ce matin, on n'a rien à cacher. Peut-être que techniquement parlant, ils ne sont pas arrivés au moment où les documents partaient. Mais on les demandera plus en amont.

Mme Juliette BERNARD : M. LABONTÉ disait aussi que le tarif dépendait de la jauge. Donc on n'est pas censé connaître le tarif pile poil. Mais sinon pas de problème.

M. le Maire : d'accord, pas de souci, pas d'autres questions ? Bien, parfait. Vous voulez qu'on vote délibération par délibération ou globalement ? Puisque vous ne demandez pas de vote à part, Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait, Merci beaucoup.

- - - -

Délibération n° 2022-05-11 du 24 octobre 2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DÉDIÉES AUX ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE LA RÉGIE AUTONOME DU PALAIS DES CONGRÈS

Monsieur le Maire expose :

1°) que compte tenu de ses effectifs, la Régie Autonome du Palais des Congrès dispose de son propre Comité Social mais ne dispose pas de budget.

2°) qu'en accord avec le Comité Social et Économique du Touquet & Co, toutes les actions ont jusqu'ici été menées ensemble, et à l'identique afin d'harmoniser les pratiques, les usages et les avantages pour l'ensemble des salariés.

3°) que de manière à garantir cette équité, il est proposé l'attribution d'une subvention dédiée aux activités sociales et culturelles et d'une subvention dédiée au fonctionnement du Comité Social et Économique, et ce afin de déployer ses actions en faveur des salariés de la Régie Autonome du Palais des Congrès, dès 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 2315-61,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Autonome du Palais des Congrès réuni le 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'attribuer une subvention annuelle dédiée aux actions sociales déployées par le Comité Social et Économique de la Régie Autonome du Palais des Congrès, pour un montant correspondant à 0,2 % de la masse salariale brute, dès 2022.

2°) d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au Comité Social et Économique de la Régie Autonome du Palais des Congrès, pour un montant correspondant également à 0,2 % de la masse salariale brute, dès 2022.

3°) d'inscrire les crédits correspondants au budget.

4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

12) <u>Modification des statuts du Touquet & Co</u> (mise en place d'un service de transport touristique en période de forte densité touristique afin de pallier à la défaillance de l'offre régulière ou privée)

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

La dernière modification des statuts du Touquet & Co remonte au 4 avril 2022.

Afin de pallier à la défaillance de l'offre régulière ou privée de transport touristique dans la desserte de plusieurs lieux stratégiques, il y a lieu de mettre en place un service occasionnel de transport public routier de personnes, répondant à l'intérêt public.

Il y a ainsi lieu de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant :

- *La mise en place d'un service de transport touristique en période de forte densité touristique en cas de défaillance de l'offre régulière ou privée.*

Ce service présentera les caractéristiques suivantes : fonctionner sur réservation préalable des usagers, ne pas comporter d'horaires ni d'arrêts fixes et permettre aux usagers de choisir les horaires et les arrêts lors de leur réservation ; être subordonné à la réservation d'au moins deux usagers.

Il est proposé d'approuver les statuts du Touquet & Co, dûment modifiés (document ci-joint), qui se substituent aux statuts approuvés le 4 avril 2022.

M. le Maire : on arrive à la délibération n° 12, si je ne me trompe pas, sur la mise en place d'un service de transport touristique, j'insiste sur le mot touristique, en période de forte densité afin de palier la défaillance de l'offre existante. Alors bien évidemment il ne s'agit pas de faire concurrence aux taxis. Mais on sait que les taxis ne sont pas capacité de satisfaire l'ensemble de l'offre lors de ces moments de forte fréquentation. Par ailleurs, l'offre de transport public ne suffit pas. Donc on a aujourd'hui des visiteurs qui sont en galère à la gare d'Etaples ou dans Le Touquet pour rejoindre la gare ou parfois le soir dans le centre-ville pour rejoindre leur hôtel, parce que tous les hôtels ne sont pas accessibles à pied. Ça n'est pas possible dans une station touristique. J'en ai eu souvent la remarque cet été. Donc il fallait trouver une solution qu'on vous propose ce matin. On verra si elle fonctionne dans le temps, mais dans tous les cas on fait une tentative pour les vacances de Noël. Je vais laisser le soin à M. GRESSIER de nous présenter cette solution.

M. Matthieu GRESSIER : en fait, on modifie les statuts du Touquet & Co pour contractualiser avec un prestataire de transport. On en est au stade des devis. L'idée c'est pour les vacances de Noël d'avoir une solution de transport entre la gare d'Etaples et le centre-ville du Touquet en porte à porte, en entrant dans la station et en points de récupération direction la gare. Encore hier j'ai croisé une dizaine de personnes avec leur valise avenue du Général de Gaulle. S'agissant du besoin, on a des appels toutes les semaines sur l'Office de tourisme. Donc il est clair que le besoin est confirmé, à nous de trouver maintenant le bon système pour que la navette soit pleine.

M. le Maire : et donc comment ça va fonctionner dans les grandes lignes ?

M. Matthieu GRESSIER : alors ça va être sur réservation uniquement, les gens pourront appeler. On est en train d'essayer de faire ça le plus simplement possible, c'est-à-dire par une application qui aujourd'hui existe déjà en fait sur internet via l'Office de tourisme. Ce sera un tarif unique, qui sera délibéré par Le Touquet & Co, a priori on sera aux alentours de 15 € par trajet. Vous pourrez réserver sur le site de l'Office de tourisme et ensuite via une application dédiée. Et en attendant si on n'est pas tout à fait prêt, on pourra payer à bord de la navette par carte bancaire. L'objectif de la navette c'est de couvrir surtout le vendredi, le samedi, le dimanche les horaires d'arrivée dans la station et le lundi matin pour les départs.

M. le Maire : évidemment adapté aux ponts et aux vacances.

M. Matthieu GRESSIER : aux ponts et en vacances. C'est une phase d'expérimentation sur Noël et puis si ça fonctionne, bien évidemment on va continuer. Je rappelle que c'est effectivement une navette touristique et pas du transport public, c'est du transport à la demande fait par un prestataire privé.

M. le Maire : ça ne coûte rien à la ville, je pense que c'est important, ce n'est pas un transport que la ville mettra en place. C'est Le Touquet & Co qui fait appel à d'autres acteurs de la station, un prestataire privé. Il s'agit donc de permettre au Touquet & Co, en modifiant ses statuts, de faire appel à ce prestataire privé dans le cadre d'une prestation à vocation touristique. Il faut que les choses soient claires. M. Hervé PIERRE.

M. Hervé PIERRE : si je comprends, mais vous allez infirmer ou confirmer, ça serait la société BYJOWAY qui s'installe à l'aéroport qui prendrait la prestation de ce service ?

M. Matthieu GRESSIER : alors je vais pour l'instant infirmer puisqu'on en est au stade de la consultation, BYJOWAY a effectivement remis un devis, mais on a reçu aussi le Président de l'entreprise Dumont qui a fait aussi un devis. Donc là pour l'instant, on en est au stade du devis et on regarde surtout le seuil de rentabilité de la navette, c'est-à-dire qu'on prend un prestataire, il faut voir le nombre de trajets qu'il y aura à réaliser pour que ça coûte effectivement le plus bas possible et qu'en gros ce soit rentable comme histoire.

M. Hervé PIERRE : j'entends bien, je suis en faveur de ça, mais ce service va quelque part venir se substituer à la navette qui est insuffisante, et on est tous d'accord sur ce point mais va venir se substituer à la navette. Et deuxièmement, vous dites que la base qui va servir pour la réservation sera une base sur Le Touquet & Co. Or, Le Touquet & Co est quand même une chose publique, même si c'est une régie autonome, elle a quand même un statut public. Ma question c'est comment le prestataire va être choisi ? Et est-ce que la chose publique va être engagée ou non ? Ce n'est pas entièrement privé, ça va être un partenariat public et privé à partir du moment où on leur sert de base technique en quelque sorte pour la réservation. Et est-ce que le tarif va être fixé par Le Touquet & Co ou est-ce que c'est le prestataire qui fixera les tarifs ? Est-ce qu'on a des réponses sur ces points ? Merci.

M. Matthieu GRESSIER : alors je peux répondre à toutes vos questions. Ça reste une navette publique organisée par la régie et on prend un prestataire privé, mais dans le cadre du transport à la demande. Il doit avoir ses diplômes de VTC et être agréé DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement). C'est pour ça qu'on dit que c'est un prestataire privé puisque ça reste du transport privé, organisé par l'autorité publique effectivement puisque c'est l'Office de tourisme qui va encaisser, ça reste de l'argent public et donc délibéré par Touquet & Co qui fixera le tarif.

M. le Maire : et c'est une prestation qu'on doit aux visiteurs de la station. Après quant au choix de l'entreprise qui assurera ce service, ce n'est pas parce que l'entreprise a fait le choix de s'installer à la pépinière qu'elle a une priorité. Que les choses soient claires, on choisira sur une base objective quel est le meilleur partenaire pour nous.

M. Matthieu GRESSIER : et à préciser que BYJOWAY est déjà et travaille déjà dans la station, ils transportent les artistes pour le TMB, ils ont beaucoup de prestations de transport avec l'aéroport. C'est pour ça que ça fait de mémoire plus d'1 an qu'ils essaient de s'installer dans la station, à avoir des bureaux. Mais ils travaillent déjà sur la station. Sauf que leur bureau aujourd'hui est basé à Lille, et en fait ils doivent loger les chauffeurs parce qu'ils n'ont pas de chauffeurs locaux pour l'instant, ce qui est très compliqué. À 100 € la nuit, ils explosent leur coût et vu le prix du carburant aujourd'hui, c'est pour ça qu'ils ont demandé à s'implanter. Ils ont déposé un dossier d'installation bien avant qu'on ait l'idée de cette navette de secours. J'ai envie de dire que ça fait plus d'1 an qu'ils essaient de s'installer à la pépinière et il n'y avait pas de bureau de libre.

M. le Maire : et c'est logique que puisqu'ils se sont installés à la pépinière, ils se mettent sur les rangs dès lors qu'on a eu l'idée de cette prestation et de ce service. Donc c'est très clair et très sain notre relation avec eux. Et l'entreprise Dumont est une entreprise aussi locale avec laquelle on travaille depuis longtemps. Donc quelque part de ce point de vue-là, match nul et balle au centre. Mme WALBAUM.

Mme Sylvie WALBAUM : on parle des carences de la navette mais est-ce qu'on peut imaginer faire évoluer la navette qui doit circuler de façon récurrente, régulière ? Est-ce que ça ce n'est pas déjà un point de départ dans la réflexion ?

M. le Maire : mais, bien évidemment. Avec Bruno COUSEIN, on a rencontré le prestataire auquel la Communauté d'Agglomération fait appel, puisque désormais c'est de la compétence de la Communauté d'Agglo, car que ce soit entre la gare d'Etaples - Le Touquet, Le Touquet ou la gare de Rang-du-Fliers Verton - Berck et Berck, il y a eu les mêmes difficultés cet été. Et vous savez que les entreprises de transport ont été en manque de personnel. Il y a eu des défaillances, cet été, qui n'étaient pas acceptables. Mais, même avec une navette qui fonctionnera mieux, qui respectera les horaires avec des chauffeurs qui auront été recrutés en nombre nécessaire, pour autant, il restera toujours un trou dans la raquette. Et vous avez, de toute façon, dans les clients qui sont les nôtres, des clients qui préfèreront faire appel à une navette comme celle-là plutôt que d'avoir à se déplacer dans la station, à attendre, à prendre le risque de... Il en faut vraiment pour tous les goûts, pour tous les besoins et pour toutes les bourses. On aura le choix entre les taxis, qui resteront le service le plus souple parce que là, pour le coup, on vous prend vraiment chez vous, on vous emmène là où vous voulez aller et vous payez votre course. Il y aura toujours la navette publique bien évidemment. Et puis il y a cette offre complémentaire, sachant qu'il n'y aura jamais une offre publique qui pourra être aussi souple et répondre à ce besoin. Cette offre complémentaire, elle est vraiment entre l'offre de taxi et le réseau de transport public. Après, la Communauté d'Agglomération a les moyens qui sont les siens, elle

ne pourra jamais mettre en place un réseau de transport urbain comme ça peut être le cas à Boulogne, à Calais ou à Dunkerque, parce qu'on n'a absolument pas le même nombre d'habitants. On a un territoire qui est beaucoup plus étendu et donc on n'a pas les moyens de mettre en place un réseau de transport public comme on en connait dans les grandes agglomérations, les grandes métropoles. On fait le maximum de ce qu'on peut faire avec les moyens qui sont les nôtres. Pour être premier Vice-Président en charge des finances de la Communauté d'Agglomération, on n'augmente pas les impôts de la Communauté d'Agglo. On fait avec les moyens qui sont les nôtres et là, si l'offre privée peut fonctionner, évidemment mis à part le fait que la réservation passera par l'Office de tourisme, mais c'est un service que l'on doit rendre en tant qu'Office de tourisme. Pour autant le budget de l'Office de tourisme n'augmentera pas. Ça va être fait à moyens constants et, outre ce soutien là, c'est une offre privée. C'est le privé qui prend tous les risques.

Moi, je souhaite simplement que ça fonctionne parce que : est-ce que les clients seront vraiment au rendez-vous ? Est-ce qu'il y aura suffisamment de clients pour que ce service privé s'équilibre ? Je n'en sais rien à ce stade. On le saura très vite et là on verra si cette solution fonctionne ou pas. Si elle ne fonctionne pas, il faudra chercher autre chose. Mais on ne peut pas rester les bras croisés face aux difficultés que rencontrent les visiteurs de la station. Et, quand vous allez en vacances dans un endroit, si vous avez des difficultés arrivé à la gare pour rejoindre votre hôtel, de votre hôtel, si vous avez l'angoisse de ne pas pouvoir retrouver le train à l'heure, si vous vous retrouvez en galère parce que vous avez fait un peu la fête la nuit et vous n'arrivez pas à retrouver votre hôtel, vous ne retenez que ça de votre séjour, et vous allez en parler partout autour de vous en disant : « n'allez pas au Touquet parce que c'est une vraie galère en termes de transport ». Il faut vraiment prendre conscience que, dans le cadre d'une station touristique, là on n'est pas sur du transport domicile-travail du quotidien. Dans une station touristique, il faut qu'on ait une offre forte et des possibilités en matière de transport pour les visiteurs. C'est pour ça que c'est une offre de transport touristique et c'est porté par l'Office du tourisme.

Mme Juliette BERNARD : et ce qu'il me semble aussi très important, c'est ce que ne fait pas la navette, à savoir attendre les passagers des trains.

M. le Maire : exact.

Mme Juliette BERNARD : le service que vous proposez pourra le faire lui. Évidemment, ça va peut-être couter un peu plus cher mais, d'attendre les passagers qui ont ¼ d'heure ou ½ heure de retard, ça il faudra peut-être le prendre en compte. Mais la navette n'attend pas. Il y a plein de passagers qui…

M. le Maire : tout à fait.

Mme Juliette BERNARD : …qui sont en carafe.

M. le Maire : tu as parfaitement raison. Et en même temps, Pierre LABONTÉ pourrait vous le dire, dans le cadre des congrès, des séminaires, des entreprises, c'est un service qui pourra aussi être proposé dans l'offre de congrès et de séminaires, parce que c'est très souple. Si un organisateur ici souhaite avoir une navette pour aller chercher ses clients à la gare qui n'arrivent pas directement par leurs propres moyens, il y a une solution. Si l'organisateur de congrès et de séminaires a besoin de cette navette parce qu'ils ont décidé d'aller à Maréis, à

Nausicaa, découvrir Montreuil-sur-mer…, ils pourront faire également appel à ce service. Dans le cadre de la dynamique touristique de la station, je pense qu'il n'y a que des bonnes choses. Oui M. PIERRE et puis après on va voter.

M. Hervé PIERRE : je rejoins tout à fait M. GRESSIER sur les gens qu'on rencontre avenue du Général de Gaulle. La question c'est 15 € pour la course ou 15 € par passager parce que, dans ce qu'on rencontre avenue du Général de Gaulle, le nombre de lycéens du Lycée Hôtelier, le nombre de jeunes que l'on voit avec leur grosse valise partir vers la gare d'Étaples.

M. le Maire : c'est pour ça que je parle d'un service de transport à vocation touristique. Pour le coup, les gamins du Lycée Hôtelier, il faut leur offrir un service de transport public, parce que là on est vraiment dans le cadre de l'offre de transport public. Donc ici ce sera 15 € par personne, c'est ça ?

M. Matthieu GRESSIER : oui, 15 € par personne. Un trajet, aujourd'hui, taxi gare-centre-ville c'est 13 €

Mme Juliette BERNARD : oui, mais pour toute la voiture.

M. Matthieu GRESSIER : vous ne pouvez monter qu'à 3 maximum.

Mme Juliette BERNARD : oui, mais là avec votre proposition, c'est 45 € pour 3.

M. Matthieu GRESSIER : si vous êtes 3, oui sauf que la voiture vous attend comme l'a dit Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : oui, ça je ne sais pas, c'était une question ?

M. Matthieu GRESSIER : je parle, sous le contrôle de Michel CORNIL, mais aujourd'hui, on a 16 trains qui arrivent en gare d'Étaples tous les jours et on a 5 bus qui collent véritablement aux horaires de train. Donc il y a très peu de marge de manœuvre pour rejoindre Le Touquet derrière quand vous arrivez en train. L'objectif est aussi de récupérer les arrivées tardives, les arrivées très tôt le matin, c'est d'être très large, mais ça reste touristique.

M. le Maire : je pense qu'effectivement il faut jouer sur les 3 à la fois. Ça prouve bien d'ailleurs qu'on n'est pas en concurrence avec les taxis vu votre remarque puisque je l'ai dit, je le répète, on a besoin des taxis. Il ne s'agit pas de créer une concurrence avec les taxis, ce qui serait tout à fait anormal. Si c'était 15 € pour 9 personnes dans la navette, là pour le coup, on tue l'offre de taxi. Et puis après on pourra adapter les horaires par rapport aussi au succès de la formule, par rapport aux remarques qui seront faites. C'est vraiment une offre complémentaire des taxis et complémentaire du réseau de transport public.

On va continuer de travailler sur le transport public pour l'améliorer, ce qu'on fait avec Bruno COUSEIN et on fera le point avant la fin de l'année pour l'année prochaine. Mais, si le réseau de transport public doit être adapté, ça ne pourra être qu'à la marge et enveloppe constante pour répondre à la remarque de Mme WALBAUM. Et, pour le reste, on verra si cette offre de transport privé fonctionne, si elle trouve sa place ou non, s'il faut l'adapter. Nous avancerons, pas après pas, première offre aux vacances de Noël et puis, ensuite, on reviendra vers vous pour vous dire ce qu'il en est et s'il faut l'adapter ou non dans ses tarifs ou

dans sa façon de fonctionner. Donc qui vote contre ? Qui s'abstient ? Bien, merci beaucoup.

- - - -

Délibération n° 2022-05-12 du 24 octobre 2022

MODIFICATION DES STATUTS DU TOUQUET & CO

(Mise en place d'un service de transport touristique en période de forte densité touristique afin de pallier à la défaillance de l'offre régulière ou privée)

Monsieur le Maire expose :

1°) que la dernière modification des statuts du Touquet & Co remonte au 4 avril 2022.

2°) qu'afin de pallier à la défaillance de l'offre régulière ou privée de transport touristique dans la desserte de plusieurs lieux stratégiques, il y a lieu de mettre en place un service occasionnel de transport public routier de personnes, répondant à l'intérêt public.

3°) qu'il y a ainsi lieu de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant :

- La mise en place d'un service de transport touristique en période de forte densité touristique en cas de défaillance de l'offre régulière ou privée.

4°) que ce service présentera les caractéristiques suivantes : fonctionner sur réservation préalable des usagers, ne pas comporter d'horaires ni d'arrêts fixes et permettre aux usagers de choisir les horaires et les arrêts lors de leur réservation ; être subordonné à la réservation d'au moins deux usagers.

5°) qu'il est proposé d'approuver les statuts du Touquet & Co, dûment modifiés, qui se substituent aux statuts approuvés le 4 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52,

Vu la délibération n° 2022-02-33 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022 relative à la modification des statuts du Touquet & Co (retrait temporaire de la salle des 4 saisons et ajout du Phare de la Canche),

Vu le projet de statuts modifiés du Touquet & Co,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les statuts du Touquet & Co dûment modifiés et annexés à la présente délibération, qui se substituent aux statuts approuvés le 4 avril 2022.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

Le Touquet & Co

**Régie dotée de la personnalité morale
et de l'autonomie financière
pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial**

Statuts

Sommaire

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : Changement de dénomination
Article 2 : Siège
Article 3 : Objet
Article 4 : Dotation initiale

TITRE II ORGANISATION ADMINISTATIVE

Article 5 : Organisation générale
Article 6 : Incompatibilités
Article 7 : Composition et désignation du conseil d'administration
Article 8 : Fonctionnement du conseil d'administration
- 8.1 Réunions
- 8.2 Convocations
- 8.3 Adoption des délibérations
- 8.4 Participants avec voix consultative
- 8.5 Statut des administrateurs

Article 9 : Attributions du conseil d'administration
Article 10 : Président du conseil d'administration
- 10.1 Désignation
- 10.2 Attributions

Article 11 : Vice-Présidents
Article 12 : Directeur
- 12.1 Désignation
- 12.2 Incompatibilités
- 12.3 Fonctions

TITRE III RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 13 : Dispositions générales
Article 14 : Le budget et le compte de fin d'exercice
- 14.1 Le budget
- 14.2 Le compte de fin d'exercice
- 14.3 Les ressources de la régie
- 14.4 Les modalités de règlement des frais de fonctionnement de la régie

Article 15 : Le comptable
Article 16 : Régies d'avance et de recettes
Article 17 : Dépôt des fonds au Trésor

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Assurances
Article 19 : Révision et modification
Article 20 : Réunion du premier conseil d'administration
Article 21 : Fin de la régie

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1er : Changement de dénomination

Le Touquet Équipements et Évènements, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public local, créé par la Ville du Touquet-Paris-Plage à compter du 1er janvier 2019, conformément aux dispositions des articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2018 approuvant les statuts modifiés par délibération du conseil municipal en date des 28 janvier 2019 et 27 juillet 2020, change de dénomination.

La nouvelle dénomination de la régie personnalisée : Le Touquet & Co intervient à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : Siège

Le siège de cette régie personnalisée est situé à l'Hôtel de Ville, boulevard Daloz au Touquet-Paris-Plage (62520).

Article 3 : Objet

Cet établissement public local a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune (missions inhérentes à un office de tourisme).
- la gestion et l'exploitation des équipements touristiques, sportifs et culturels suivants :
  - le Centre nautique de la Baie de Canche (ex base nautique nord), à l'exception des lieux de restauration et de vente de boissons ;
  - le Centre nautique de la Manche Bertrand Lambert (ex base nautique sud) ;
  - le Parc Équestre composé du centre équestre, de l'hippodrome et des terrains de saut d'obstacles, à l'exception à compter du 15 juillet 2021 des lieux de restauration et de vente de boissons utilisés pour le Café Heureux ;
  - le Centre tennistique Pierre de Coubertin : les espaces tennistiques couverts et découverts, les lieux de restauration et de vente de boissons, la piscine ;
  - la salle des quatre saisons sauf durant la période comprise entre le 1er octobre 2021 et le 28 février 2022 pendant laquelle elle est utilisée comme centre municipal de vaccination ;
  - la salle Suzanne Lenglen ;
  - le Centre Sportif dans les créneaux horaires non utilisés par la Ville du Touquet et les associations sportives ;
  - les deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée du Centre Léonce DEPREZ dans les créneaux horaires non utilisés par la Ville du Touquet ;
  - le caravaning Stoneham ;

- la salle de musculation située au sein du Pavillon Witney, avenue du Général de Gaulle, dans les créneaux horaires non utilisés par la Ville du Touquet et les associations sportives ;
- le Palais des sports Paul Olombel, la salle Gérard Bascoulergue, dans les créneaux horaires non utilisés par la Ville du Touquet et les associations sportives ;
- à compter du 15 juillet 2021, les logements communaux non occupés afin de permettre au Touquet & Co de les louer à des saisonniers ;
- le Phare, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, sauf renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire de cet immeuble dépendant du domaine de l'État.

- l'organisation, la co-organisation, l'accueil, la coordination avec d'autres partenaires des événements touristiques, sportifs, culturels ;
- le suivi et l'animation de l'activité commerciale de la station ;
- la création, la commercialisation et la coordination des prestations de services pour des groupes, à destination de sociétés et de particuliers, liées ou non aux équipements de la station.
- La mise en place d'un service de transport touristique en période de forte densité touristique en cas de défaillance de l'offre régulière ou privée.

Il prendra également en charge les investissements (travaux et matériels) liés auxdits équipements et aux activités qui s'y déroulent.

Article 4 : Dotation initiale

La mise à disposition des équipements cités à l'article 3 des présents statuts constitue la dotation initiale de la régie.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions, de toute nature, et des réserves.

TITRE II ORGANISATION ADMINISTATIVE :

Article 5 : Organisation générale

La régie est administrée par un conseil d'administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Elle dispose également d'un comptable public.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur pour préciser, le cas échéant, les modalités de fonctionnement de la régie.

Article 6 : Incompatibilités

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans une entreprise en rapport avec la régie, occuper une fonction dans ces entreprises, assurer une prestation pour ces entreprise ni prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Les agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage ou de la régie ne peuvent pas être membres du conseil d'administration.

Article 7 : Composition et désignation du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes termes.

Au sein du conseil d'administration, les membres représentant le Conseil municipal détiennent la majorité des sièges.

Ce conseil d'administration comprend 15 membres délibérants parmi lesquels :

- 8 représentants du Conseil municipal,
- et 7 membres titulaires représentant les professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station notamment dans les domaines suivants : l'hôtellerie, la restauration, l'artisanat, les associations sportives, les associations culturelles, les agences de voyage, les casinos, les commerces, le Syndicat d'Initiative. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres suppléants sont amenés à siéger au conseil d'administration du Touquet Équipements et Évènements en l'absence des titulaires.

Les membres du conseil d'administration doivent être de nationalité française et jouir de leurs droits civils et politiques.

Le mandat des membres du conseil d'administration est lié à celui du conseil municipal. Ce mandat expire lors de l'installation du conseil municipal suivant le renouvellement général du conseil municipal.

Pendant la durée du mandat, la qualité d'administrateur se perd par déchéance ou par démission.

En cas de perte d'une des qualités mentionnées au présent article ou en cas d'infraction aux interdictions de l'article 6, l'administrateur concerné est déchu de son mandat selon les modalités prévues à l'article 6.

En ce qui concerne les administrateurs désignés en qualité de conseillers municipaux, leur mandat prend fin de façon anticipée en cas de renouvellement intégral du Conseil municipal.

En cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres en exercice du conseil municipal, le mandat des membres du conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration par le conseil municipal.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle désignation par le conseil municipal pour le poste vacant dans les mêmes conditions et suivant les mêmes modalités que celles précédemment énoncées. Le nouveau membre du conseil d'administration exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement général du conseil municipal.

Le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai de deux mois suivant le constat de la vacance.

Article 8 : Fonctionnement du conseil d'administration

8.1 Réunions

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président qui en arrête l'ordre du jour.

Lors des réunions de Conseil d'Administration, seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont traitées. En cas d'urgence, et avec l'accord de la majorité des membres présents, des questions peuvent être inscrites par le Président en début de séance.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques.

8.2 Convocations

Les convocations sont adressées par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des membres du conseil d'administration, ou s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

La convocation comporte l'ordre du jour de la réunion.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Sauf urgence, les convocations au conseil d'administration et les informations les accompagnant doivent être adressées à chaque administrateur cinq jours francs au moins avant la réunion du conseil d'administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

8.3 Adoption des délibérations

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsqu'au moins huit de ses membres en exercice sont présents. Le quorum s'apprécie en début de séance puis lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Quand après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le conseil d'administration est convoqué à trois jours minimum d'intervalle et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

En cas d'empêchement, il peut être donné pouvoir à un autre membre du conseil d'administration :

- les représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration pourront donner pouvoir à un autre représentant du Conseil municipal,
- les membres titulaires représentant les professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station pourront donner pouvoir à leurs suppléants, et en cas d'absence de ces derniers à tout autre membre du conseil d'administration.

Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

8.4 Participants avec voix consultative

Le Président du conseil d'administration peut inviter à assister au conseil d'administration, avec voix consultative, les personnes dont la compétence s'avérerait utile à la tenue du conseil d'administration.
La convocation et les documents se rapportant à la séance lui sont adressés dans les mêmes formes et délais que pour les membres du conseil d'administration.

8.5 Statut des administrateurs

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites conformément à l'article R 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Le conseil d'administration peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le conseil d'administration.

La tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration vote le budget préparé par l'ordonnateur.

Le conseil d'administration peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Il peut également créer des comités consultatifs sur toutes affaires relevant de sa compétence.

L'organisation et le fonctionnement de ces commissions et comités sont fixées par le règlement intérieur de la régie et, à défaut, par la délibération du conseil d'administration les instituant.

Article 10 : Président du conseil d'administration

10.1 Désignation

Le Président du conseil d'administration est élu par celui-ci, en son sein, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le scrutin est secret sauf si l'unanimité des membres présents décident de procéder à un vote ordinaire à main levée.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'article 8.2. La convocation contient mention spéciale de l'élection du Président à laquelle il doit être procédé.

Le Président du conseil d'administration est obligatoirement membre du conseil municipal.

En cas de déchéance ou de démission du Président du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 7, le conseil d'administration élit en son sein un nouveau Président.
Dans cette hypothèse, la durée du mandat du nouveau Président sera égale à la durée du mandat restant à effectuer par le Président remplacé.

10.2 Attributions

Le Président convoque le conseil d'administration, arrête l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration et préside ses séances.

Il nomme le Directeur de la régie désigné par le conseil municipal après proposition du Maire, et met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Article 11 : Vice-Présidents

Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit les vice-présidents dans les mêmes conditions que le Président.

Article 12 : Directeur

12.1 Désignation

Le Directeur est nommé par le Président du conseil d'administration après avoir été désigné par le conseil municipal, sur proposition de son Maire.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12.2 Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen, conseiller régional, conseiller départemental dans une circonscription incluant la Ville du Touquet-Paris-Plage. De même, les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de conseiller municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de l'établissement public local, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

12.3 Fonctions

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. Il en est le représentant légal.

À cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernat le comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés
- il intente, après autorisation du conseil d'administration, au nom de la régie, les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle ; les transactions sont conclues dans les mêmes conditions ;
- il peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. À défaut, le maire peut mettre le directeur en mesure de remédier à la situation.

Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

TITRE III RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 13 : Dispositions générales

Les règles de la comptabilité publique prévues à l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à la régie sous réserve des dispositions prévues aux articles R 2221-49 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Le budget et le compte de fin d'exercice

Les règles budgétaires et comptables des communes sont applicables à la régie dans les conditions prévues par les articles L 2221-5 et R 2221-36 et R 2221-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14.1 Le budget

Le budget de la régie est préparé par l'ordonnateur et voté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de la régie puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Le budget est présenté en deux sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont prévues et autorisées par chapitre les opérations de fonctionnement ;
- une section d'investissement dans laquelle sont prévues et autorisées par chapitre les opérations d'investissement.

La section d'exploitation ou compte de résultat prévisionnel fait apparaître successivement :

- au titre des produits : les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels ;
- au titre des charges : les charges d'exploitation notamment des subventions conformes aux présents statuts, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et aux provisions et le cas échéant l'impôt sur les sociétés.

Les recettes de la section d'investissement comprennent notamment :

- les apports, réserves et recettes assimilées ;
- les subventions d'investissement ;
- les provisions et les amortissements ;
- les emprunts et dettes assimilées.

Les dépenses de la section d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées ;
- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières ;
- les charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- l'augmentation des stocks et en-cours de production ;
- les reprises sur provisions ;
- le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le directeur au comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire sont notifiés par le directeur au comptable et reportés au budget de l'exercice suivant.

En l'absence d'adoption du compte financier à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par le directeur et visés par le comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

Le Directeur produit l'état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

La préparation du budget annuel par le Directeur est alignée sur les dispositions des articles L 1612-2 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux collectivités. Ainsi, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, le Directeur présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

14.2 Le compte de fin d'exercice

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui de compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément à l'instruction comptable et budgétaire M4 conformément aux articles R 2221-36 et R 2221-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion est établi par le comptable public.

Le compte administratif et le compte de gestion sont présentés au conseil d'administration concomitamment au rapport du directeur donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la régie au cours du dernier exercice et indiquant les mesures qu'il convient de prendre pour :

- abaisser les prix de revient ;
- accroître la productivité ;
- donner plus de satisfaction aux usagers ;
- d'une manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique en modernisant les installations et l'organisation.

Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes.

Le conseil d'administration adopte le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier comprend :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;
- le bilan et le compte de résultat ;
- le tableau d'affectation des résultats ;

- la valeur des stocks enregistrée après inventaire physique dressé par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice adopté.

Le compte de gestion est transmis au juge des comptes. Le compte administratif et le compte de gestion sont transmis pour information à la Ville du Touquet-Paris-Plage dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

14.3 Les ressources de la régie

Les ressources de la régie se composent notamment :

- des recettes d'exploitation ;
- des produits financiers ;
- des produits exceptionnels ;
- des subventions ;
- des emprunts ;
- des recettes de mécénat et de sponsoring.

14.4 Les modalités de règlement des frais de fonctionnement de la régie

Les modalités de règlement des frais de fonctionnement peuvent s'opérer de deux façons :

- soit la régie prend directement en charge certains frais de fonctionnement (assurances...) ;
- soit la régie rembourse à la Ville du Touquet-Paris-Plage les débours fiscaux et autres frais. Ce remboursement s'effectue en une seule fois au début de l'année n+1 pour les frais liés à l'année n.

Article 15 : Le comptable

Les fonctions de comptable sont confiées au comptable public de la trésorerie de Le Touquet-Paris-Plage, comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le Préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 16 : Régies d'avance et de recettes

L'ordonnateur de la régie peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17 : Dépôt des fonds au Trésor

Les fonds de la régie sont déposés au Trésor.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Assurances

Le Touquet Équipements et Événements, conformément à la loi est tenu de contracter les assurances nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature, pour leur valeur réelle.

En cas de sinistre, les indemnités allouées sont employées à la réfection des bâtiments et installations sinistrées.

Article 19 : Révision et modification

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage, de sa propre initiative ou sur proposition du conseil d'administration de la régie, dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

Article 20 : Réunion du premier conseil d'administration

Le premier conseil d'administration est convoqué et son ordre du jour est fixé par la Maire qui ouvre la séance.

Le conseil d'administration inaugural procède immédiatement à l'élection de son Président.

Article 21 : Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal.

Les règles relatives à la cessation d'activité et à la liquidation de la régie sont fixées par les articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * * *

13) Remplacement d'un membre suppléant du Conseil d'administration du Touquet & Co

Rapport issu de la note de synthèse :

Les statuts du Touquet & Co prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes termes, et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Stéphane GARCIA, avait été désigné par le Conseil municipal le 5 juillet 2020 pour siéger au sein Conseil d'administration du Touquet & Co, en tant que membre suppléant représentant les casinos.

Monsieur Stéphane GARCIA ayant quitté ses fonctions au sein de la Société du Grand Casino du TOUQUET, il est proposé d'approuver son remplacement, au sein du Conseil d'administration du Touquet & Co, par Monsieur Mickaël PEROUZEL, en tant que membre suppléant.

M. le Maire : je pense que tout le monde sera d'accord pour constater que le nouveau directeur remplace l'ancien directeur du Casino qui est concerné. C'est le Grand Casino du Touquet, je cherchais le nom exact. M. Stéphane GARCIA a quitté Le Grand Casino du Touquet, il est remplacé par Mickaël PEROUZEL. Parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-13 du 24 octobre 2022

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLÉANT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TOUQUET & CO

Monsieur le Maire expose :

1°) que les statuts du Touquet & Co prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire et sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes termes, et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

2°) que Monsieur Stéphane GARCIA, avait été désigné par le Conseil municipal le 5 juillet 2020 pour siéger au sein Conseil d'administration du Touquet & Co, en tant que membre suppléant représentant les casinos.

3°) que Monsieur Stéphane GARCIA ayant quitté ses fonctions au sein de la Société du Grand Casino du TOUQUET, il est ainsi proposé de le remplacer par Monsieur Mickaël PEROUZEL, son successeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R 2221-5 ;

Vu les statuts du Touquet & Co approuvés le 21 décembre 2020 et modifiés les 12 juillet 2021 et 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver le remplacement, au sein du Conseil d'administration du Touquet & Co, de Monsieur Stéphane GARCIA par Monsieur Mickaël PEROUZEL, en tant que membre suppléant.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

14) Enduropale du Touquet - Pas-de-Calais 2023 - 47ème édition (du 2 au 5 février 2023 : redevances pour occupation du domaine public

Rapport issu de la note de synthèse :

La manifestation « Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais » se déroulera les 2, 3, 4 et 5 février 2023.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances que doivent acquitter les commerçants forains pour exercer leur activité à cette occasion sur les 2 zones commerciales qui ont été instaurées cette année (le parking Saint Jean I, aile sud) pour la zone 1 et le parking du front de mer, situé entre les axes des rues de la Paix et Jean Monnet pour la zone 2.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2023 appliqués aux stands commerciaux :

- *zone 1 (parking Saint Jean I, aile sud) à 330,00 € (forfait 3 jours par mètre linéaire de façade de vente),*
- *zone 2 (parking du front de mer situé entre les axes des rues de la Paix et Jean Monnet) à 315,00 € (forfait 3 jours par mètre linéaire de façade de vente).*

M. le Maire : il s'agit ici d'adapter nos tarifs pour occupation du domaine public. Vous savez qu'on a réorganisé les espaces, ce qui fait que du coup on a des commerçants qui sont quand même mieux placés que d'autres. Il y a ceux qui sont sur les parkings Saint Jean I près de la rue Saint Jean et il y en a d'autres qui sont plus bas sur les parkings bas, qu'on a libérés justement pour que le public puisse se déplacer plus facilement et avoir une vue sur la course meilleure. Ça a été un succès. On a eu de très bons retours des publics. Par contre, on s'est aperçu quand même que du coup, on ne pouvait pas les traiter tout à fait à égalité. Jacques, tu peux peut-être nous dire un mot sur les tarifs.

M. Jacques COYOT : en zone 1, c'est-à-dire le parking Saint Jean, 330 € par mètre linéaire sur un forfait de 3 jours et la zone 2, parking front de mer entre les axes rue de la Paix et rue Jean Monnet, 315 € forfait 3 jours par mètre linéaire.

M. le Maire : en fait, on augmente de 10 %. On crée un écart entre les deux.

M. Jacques COYOT : alors, il y a 10 % pour la partie 1 et 5 % pour la basse.

M. le Maire : pour la zone 2, on a tenu compte uniquement de l'inflation. Pour la partie 1, par contre, on est allé au-delà de l'inflation avec une hausse des tarifs de 10 %.

Alors je vous rappelle que la course de motos aura lieu le samedi et pas le dimanche. J'ai encore posé la question ce week-end. La raison en est les horaires des marées. Ensuite on verra comment ça fonctionne, mais enfin l'idée c'est de revenir à la course de motos le dimanche par la suite, sauf à ce que le bilan soit positif et qu'on nous demande de maintenir cette solution. On va bien voir, je pense qu'il y a des avantages et des inconvénients. Le fait que la course de motos ait lieu le samedi fait qu'on n'aura peut-être pas les bouchons qu'on a d'habitude de voir le dimanche, parce que le dimanche il faut vite rentrer pour les enfants, le boulot le lundi matin. Alors que le samedi, les gens seront moins pressés, resteront peut-être plus longtemps dans la station, en profiteront pour passer leur week-end au Touquet. Le Quaduro a lieu le dimanche. Il y aura aussi d'autres courses de motos, je pense, de jeunes le dimanche matin. Enfin, on va faire en sorte d'animer aussi le dimanche pour que les gens soient invités à revenir ou à rester pour le dimanche. On va voir ce que ça donne. De toute façon, on n'avait pas le choix. Cette année c'était vraiment une année très compliquée ou alors il aurait fallu faire l'Enduro le 15 janvier, ce qui était évidemment beaucoup trop tôt ou après, beaucoup plus tard en mars, et la nature se réveille et là on n'aurait pas eu forcément l'autorisation. Le seul créneau, c'était celui-là à la condition d'intervertir la course de motos et de quads. Je le dis et je le répète, ce n'est pas une pure fantaisie, on n'avait vraiment pas le choix.

Sur ces tarifs, pas de souci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-14 du 24 octobre 2022

ENDUROPALE DU TOUQUET-PAS-DE-CALAIS 2023 - 47ème ÉDITION :

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

1°) que la manifestation « Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais » se déroulera les 2, 3, 4 et 5 février 2023.

2°) qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances que doivent acquitter les commerçants forains pour exercer leur activité à cette occasion sur les 2 zones commerciales qui ont été instaurées cette année (le parking Saint Jean I, aile sud) pour la zone 1 et le parking du front de mer, situé entre les axes des rues de la Paix et Jean Monnet pour la zone 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les tarifs 2023 qui seront appliqués aux stands commerciaux :

- zone 1 (parking Saint Jean I, aile sud) à 330,00 € par mètre linéaire de façade de vente, (forfait 3 jours) ;
- zone 2 (parking du front de mer situé entre les axes des rues de la Paix et Jean Monnet) à 315,00 € par mètre linéaire de façade de vente, (forfait 3 jours).

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Représentant du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

15) Remboursement d'un trop perçu de taxe de séjour acquitté par Madame Réka KÁRPÁTI

Rapport issu de la note de synthèse :

Madame Réka KÁRPÁTI, accompagnée de sa fille de 8 ans, a effectué une location, 19 rue Dorothée au Touquet-Paris-Plage, du 18 au 31 juillet 2020, par le biais de la plateforme Airbnb.

Un montant de 111,13 € a été réclamé à Madame Réka KÁRPÁTI au titre de la taxe de séjour. Or, ce montant était erroné car il aurait dû s'élever à la somme de 29,90 €.

Madame Réka KÁRPÁTI a donc sollicité le remboursement de la différence, soit 81,23 €.

En outre, après vérification, il est apparu que Airbnb s'était trompé de bénéficiaire lors du reversement de la taxe de séjour et avait versé le montant de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (Ville de Vailly-sur-Aisne) au lieu de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Après réclamation, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a reversé à la Ville du Touquet-Paris-Plage le montant lui ayant été versé à tort.

Il est donc proposé de procéder au remboursement de la somme de 81,23 € indûment payée par Madame Réka KÁRPÁTI.

M. le Maire : vous avez vu la délibération. Il n'y a pas lieu d'en discuter.

\- - - -

Délibération n° 2022-05-15 du 24 octobre 2022

REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU DE TAXE DE SÉJOUR

ACQUITTÉ PAR MADAME RÉKA KÀRPÀTI

Monsieur le Maire expose :

1°) que Madame Réka KÁRPÁTI, accompagnée de sa fille de 8 ans, a effectué une location, 19 rue Dorothée au Touquet-Paris-Plage, du 18 au 31 juillet 2020, par le biais de la plateforme Airbnb.

2°) qu'un montant de 111,13 € a été réclamé à Madame Réka KÁRPÁTI au titre de la taxe de séjour. Or, ce montant était erroné car il aurait dû s'élever à la somme de 29,90 €.

3°) que Madame Réka KÁRPÁTI a donc sollicité le remboursement de la différence, soit 81,23 €.

4°) qu'en outre, après vérification, il est apparu que Airbnb s'était trompé de bénéficiaire lors du reversement de la taxe de séjour et avait versé le montant de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (Ville de Vailly-sur-Aisne) au lieu de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

5°) qu'après réclamation, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne a reversé à la Ville du Touquet-Paris-Plage le montant lui ayant été versé à tort.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-26 et suivants, L 5211-21, R 2333-43 et suivants,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération n° 2021-02-41 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 12 avril 2021 relative à la réglementation de la taxe de séjour,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de procéder au remboursement de la somme de 81,23 € indûment payée par Madame Réka KÁRPÁTI.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Représentant du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

IX AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

16) Modifications apportées à la délibération n° 08/05/04 en date du 27 septembre 2008 relative au transfert de propriété du Lycée Hôtelier

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération en date du 27 septembre 2008, le Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage a approuvé le transfert à la Région Nord-Pas-de-Calais de la propriété du Lycée Hôtelier (emprise du lycée exclusivement) et des bâtiments non réalisés par la Région édifiés sur la parcelle cadastrée Section AL n° 229 pour partie (à l'exclusion des locaux du collège), les bâtiments construits par la Région étant déjà considérés par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comme propriété pleine et entière de cette dernière, et autorisé le Maire à signer l'acte administratif officialisant ce transfert de propriété.

À ce jour, ce transfert de propriété n'a toujours pas été acté.

La Région Hauts-de-France envisage de délibérer dans les prochains mois.

Préalablement, il convient de modifier la délibération adoptée par le Conseil municipal sur deux points, afin d'une part, de prendre en compte le changement de dénomination de la Région, qui a pris le nom de Région Hauts-de-France depuis septembre 2016 et d'autre part, d'officialiser ce transfert par un acte notarié et non pas un acte administratif.

Il est précisé que la Ville du Touquet-Paris-Plage reste quant à elle propriétaire de la partie de l'ancien collège.

Il est donc proposé :

- *de confirmer son accord concernant le transfert à la Région Hauts-de-France de la propriété du Lycée Hôtelier (emprise du lycée exclusivement) et des bâtiments non réalisés par la Région édifiés sur la parcelle cadastrée Section AL n° 229 pour partie (à l'exclusion des locaux du collège), les bâtiments construits par la Région étant déjà considérés comme propriété pleine et entière de cette dernière. Cette opération nécessitera une division cadastrale selon le plan ci-joint, qui sera réalisée par un géomètre-expert, en l'occurrence le cabinet Géo Solutions (Parc d'activités de l'Inquétrie - 2 rue Pierre Martin - 62280 Saint Martin Boulogne), missionné par la Région Hauts-de-France.*
- *d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune l'acte notarié officialisant ce transfert de propriété et dont la rédaction sera confiée à la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS (11 boulevard Billet - 62630 Etaples-sur-mer) ainsi que tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier. Compte tenu de la configuration des lieux, cet acte authentique prévoira la création de servitudes de passage réciproques.*

M. le Maire : en ce qui concerne le Lycée Hôtelier, il y a un micmac qu'on est en train, petit à petit, de dénouer s'agissant de l'emplacement du Lycée Hôtelier et de l'ancien collège. Pour ce qui est de l'ancien collège, on a mis quasiment 10 ans pour arriver à clarifier la situation puisque les locaux continuent d'appartenir au Département mais le sol à la Ville. Comme le collège avait quitté ces lieux pour s'installer à l'aéroport, il était logique que la Ville demande à récupérer la totalité de l'ensemble, ce qui a été fait après moultes discussions. On met d'ailleurs à la disposition du Lycée Hôtelier et de la Région une partie de ces locaux dans le cadre du Campus, ça fait l'objet d'une délibération qui va suivre. Et donc on souhaite aller au bout de cette clarification, et cette fois-ci c'est la partie Lycée Hôtelier/Région, à la demande de la Région qui est en train de reprendre ses dossiers partout dans la Région des Hauts-de-France. On clarifierait la solution dans la mesure où il est logique évidemment que la Région soit propriétaire de l'ensemble, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas. Mme BLANCHARD, est-ce que vous pouvez compléter mon propos ?

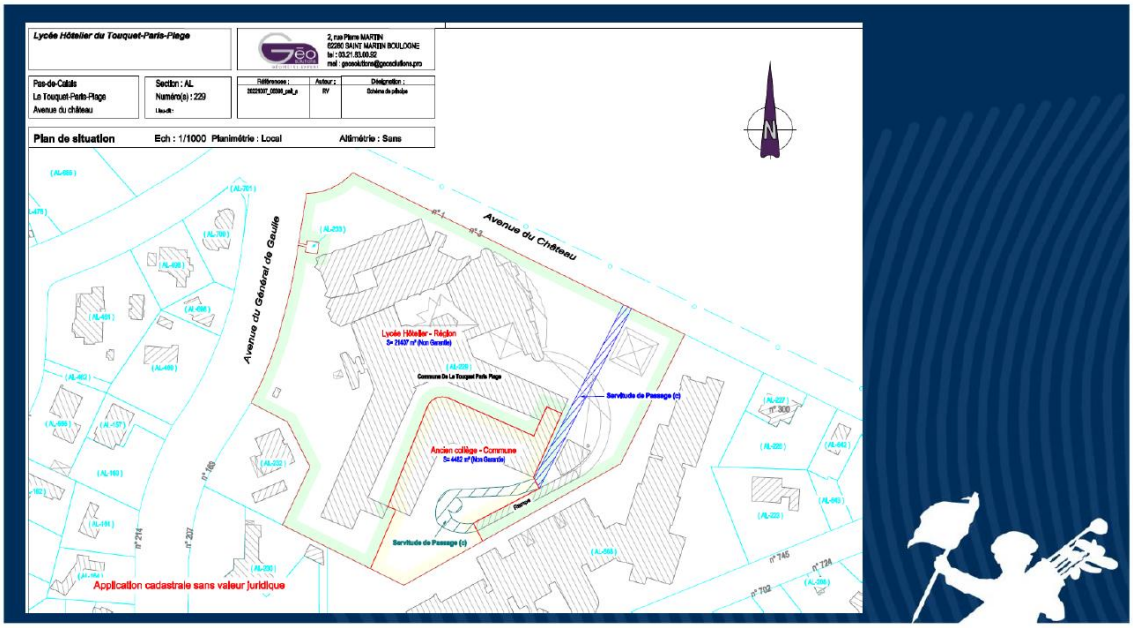

Mme Isabelle BLANCHARD : alors en 2008, la Ville du Touquet avait déjà délibéré sur le sujet en distinguant les bâtiments édifiés par la Région, qui eux étaient de plein droit propriété de la Région et les bâtiments non édifiés par la Région, ce sont d'ailleurs ces derniers qui concernent cette délibération. Le transfert néanmoins n'a jamais été acté et c'est à la faveur d'une réorganisation de la Direction de l'éducation de la Région que ce dossier réapparait. Donc, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer son accord pour opérer ce transfert de propriété au profit de la Région en introduisant 2 modifications par rapport à la délibération d'origine. La première modification concerne la prise en compte de la dénomination actuelle de la Région qui est passée de la Région Nord-Pas-de-Calais à la Région Hauts-de-France et la seconde modification concerne l'officialisation de ce transfert à travers un acte notarié et non pas un acte administratif comme c'était envisagé à l'origine. Il est à noter, comme Monsieur le Maire l'a rappelé, que la Ville reste propriétaire des locaux de l'ancien collège.

M. le Maire : pas de question ? Délibération purement administrative. Parfait. Merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-16 du 24 octobre 2022

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIBERATION N° 08/05/04

EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2008

RELATIVE AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU LYCÉE HÔTELIER

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération en date du 27 septembre 2008, le Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage a approuvé le transfert à la Région Nord-Pas-de-Calais de la propriété du Lycée Hôtelier (emprise du lycée exclusivement) et des bâtiments non réalisés par la Région édifiés sur la parcelle cadastrée Section AL n° 229 pour partie (à l'exclusion des locaux du collège), les bâtiments construits par la Région étant déjà considérés par la loi n° 2004-809 du

13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales comme propriété pleine et entière de cette dernière, et autorisé le Maire à signer l'acte administratif officialisant ce transfert de propriété.

2°) qu'à ce jour, ce transfert de propriété n'a toujours pas été acté.

3°) que la Région Hauts-de-France envisage de délibérer dans les prochains mois.

4°) que préalablement, il convient de modifier la délibération adoptée par le Conseil municipal sur deux points, afin d'une part, de prendre en compte le changement de dénomination de la Région, qui a pris le nom de Région Hauts-de-France depuis septembre 2016 et d'autre part, d'officialiser ce transfert par un acte notarié et non pas un acte administratif.

5°) qu'il est précisé que la Ville du Touquet-Paris-Plage reste quant à elle propriétaire de la partie de l'ancien collège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L 214-6 et L 214-7,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-838 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 08/05/04 en date du 27 septembre 2008 relative au transfert de propriété du Lycée Hôtelier à la Région Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de confirmer son accord concernant le transfert à la Région Hauts-de-France de la propriété du Lycée Hôtelier (emprise du lycée exclusivement) et des bâtiments non réalisés par la Région édifiés sur la parcelle cadastrée Section AL n° 229 pour partie (à l'exclusion des locaux du collège), les bâtiments construits par la Région étant déjà considérés comme propriété pleine et entière de cette dernière. Cette opération nécessitera une division cadastrale selon le plan ci-joint, qui sera réalisée par un géomètre-expert, en l'occurrence le cabinet Géo Solutions (Parc d'activités de l'Inquétrie - 2 rue Pierre Martin - 62280 Saint Martin Boulogne), missionné par la Région Hauts-de-France.

2°) d'autoriser le Maire à signer au nom de la Commune l'acte notarié officialisant ce transfert de propriété et dont la rédaction sera confiée à la SCP Laurence OLLIER et Jérémie DEVIS (11 boulevard Billet - 62630 Etaples-sur-mer) ainsi que tous autres documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier. Compte tenu de la configuration des lieux, cet acte authentique prévoira la création de servitudes de passage réciproques.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

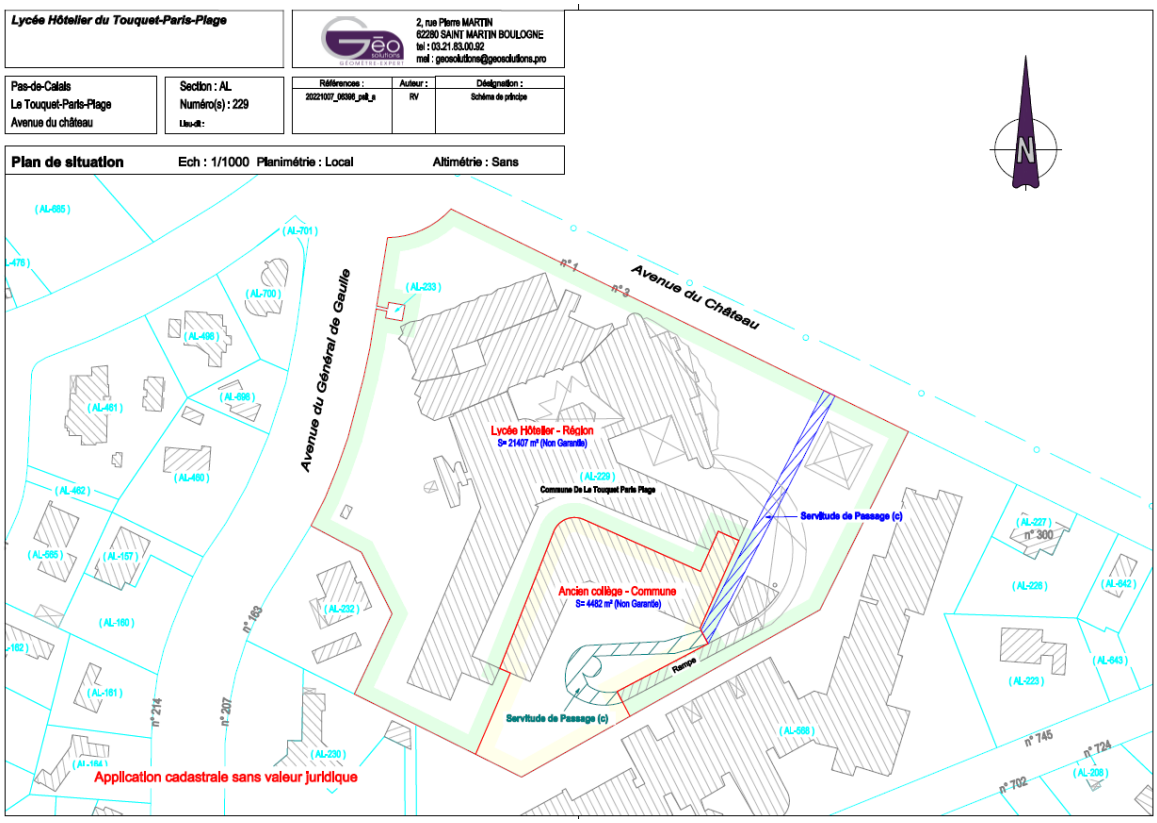

* * * *

17) <u>Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la Région Hauts-de-France d'une partie de l'ancien collège du Touquet et de la convention avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage relative au remboursement des frais de fonctionnement</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie des locaux, situés dans une aile du rez-de-chaussée de l'ancien collège du Touquet-Paris-Plage, au profit de la Région Hauts-de-France, en vue notamment d'y créer un Fab Lab en milieu pédagogique (permettant l'utilisation notamment de machines type imprimantes 3D), un lieu copartagé de travail pour les entreprises et des espaces de réunions.

À cet effet, une convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Région Hauts-de-France a été signée le 6 octobre 2017.

Aux termes de cette convention, en échange de travaux de mise en conformité des locaux estimés à 531 250 € HT, la Ville du Touquet-Paris-Plage mettait à la disposition de la Région Hauts-de-France les espaces nécessaires, à savoir : la parcelle de l'ancien collège du Touquet, référencée AL 229, représentant 1 700 m^2 environ, et une partie de son bâti se situant au rez-de-chaussée, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2017, moyennant un loyer à l'euro symbolique.

Par délibération en date du 11 juin 2018, la Ville du Touquet-Paris-Plage a autorisé la Région Hauts-de-France à sous-louer ces locaux au Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage, occupant et utilisateur de ces espaces.

À cet effet, le Lycée du Touquet-Paris-Plage a signé une convention avec la Région Hauts-de-France en date du 9 octobre 2018 précisant que le Lycée se substituait à la Région Hauts-de-France dans ses droits et obligations envers le propriétaire et prendra en charge les frais de fonctionnement liés à ces locaux.

De ce fait, la Ville du Touquet-Paris-Plage a signé le 5 janvier 2021 une convention avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage spécifiant que ce dernier remboursera l'ensemble des frais de fonctionnement liés à ces locaux, préalablement validée par le Conseil municipal le 21 décembre 2020.

Les deux conventions précitées étant venues à expiration le 30 septembre 2022, il est proposé de les renouveler sur les bases suivantes :

- *avec la Région Hauts-de-France pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux de l'ancien collège du Touquet,*
- *avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage pour prendre en charge les frais de fonctionnement liés à ces locaux.*

La durée de ces deux conventions est fixée à 1 an, à compter du 1er octobre 2022, reconductible tacitement d'année en année, dans la limite de 4 reconductions, avec résiliation possible à chaque échéance annuelle moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

M. le Maire : Mme BLANCHARD.

Mme Isabelle BLANCHARD : alors la convention, signée en 2017 avec la Région, pour la mise à disposition d'une partie des locaux de l'ancien collège en vue de créer un Fab Lab, un lieu de partage pour les entreprises et pour créer ces équipements, la Région, à l'époque, a réalisé d'importants travaux de mise en conformité des locaux avant de les mettre à la disposition du Lycée Hôtelier. Ce dernier Lycée Hôtelier rembourse à la Ville du Touquet les frais de fonctionnement en vertu d'une convention qui est également arrivée à échéance. Donc il est proposé de renouveler ces 2 conventions, l'une avec la Région pour la mise à disposition gratuite de ces mêmes locaux et l'autre convention avec le Lycée Hôtelier pour permettre à la Ville du Touquet de rentrer dans les frais de fonctionnement qu'elle avance par rapport au fonctionnement de ces locaux du collège, pour une nouvelle période d'un an, reconductible 4 fois, le délai ne devant pas dépasser 5 ans.

M. le Maire : là aussi, c'est purement administratif, mais il est important de le faire. Pas de souci ?

- - - -

Délibération n° 2022-05-17 du 24 octobre 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN COLLÈGE DU TOUQUET ET DE LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE HÔTELIER DU TOUQUET-PARIS-PLAGE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie des locaux, situés dans une aile du rez-de-chaussée de l'ancien collège du Touquet-Paris-Plage, au profit de la Région Hauts-de-France, en vue notamment d'y créer un Fab Lab en milieu pédagogique (permettant l'utilisation notamment de machines type imprimantes 3D), un lieu copartagé de travail pour les entreprises et des espaces de réunions.

2°) qu'à cet effet, une convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Région Hauts-de-France a été signée le 6 octobre 2017.

3°) qu'aux termes de cette convention, en échange de travaux de mise en conformité des locaux estimés à 531 250 € HT, la Ville du Touquet-Paris-Plage mettait à la disposition de la Région Hauts-de-France les espaces nécessaires, à savoir la parcelle de l'ancien collège du Touquet, référencée AL 229, représentant 1 700 m^2 environ, et une partie de son bâti se situant au rez-de-chaussée, pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2017, moyennant un loyer à l'euro symbolique.

4°) que par délibération en date du 11 juin 2018, la Ville du Touquet-Paris-Plage a autorisé la Région Hauts-de-France à sous-louer ces locaux au Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage, occupant et utilisateur de ces espaces.

5°) qu'à cet effet, le Lycée du Touquet-Paris-Plage a signé une convention avec la Région Hauts-de-France en date du 9 octobre 2018 précisant que le Lycée se substituait à la Région Hauts-de-France dans ses droits et obligations envers le propriétaire et prendra en charge les frais de fonctionnement liés à ces locaux.

6°) que de ce fait, la Ville du Touquet-Paris-Plage a signé le janvier 2021 une convention avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage spécifiant que ce dernier remboursera l'ensemble des frais de fonctionnement liés à ces locaux, préalablement validée par le Conseil municipal le 21 décembre 2020.

7°) que les deux conventions précitées étant venues à expiration le 30 septembre 2022, il est proposé de les renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2017-01-15 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 13 février 2017 relative à la mise à disposition au profit de la région Hauts-de-France d'une partie de l'ancien collège du Touquet,

Vu la délibération n° 2017-02-22b du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 27 mars 2017 relative à l'autorisation donnée à la Région Hauts-de-France de déposer une demande d'autorisation de construire pour l'aménagement d'une partie de l'ancien collège avenue du Château,

Vu la délibération n° 2018-03-12 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 11 juin 2018 relative à l'autorisation donnée à la Région Hauts-de-France pour signer avec le lycée hôtelier du Touquet une convention d'utilisation et de mise à disposition des espaces d'innovation partagée (E.I.P) au sein d'une partie de l'ancien collège du Touquet,

Vu la délibération n° 2020-06-54 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 21 décembre 2020 relative à la convention avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage relative au remboursement des frais de fonctionnement nécessaires aux équipements mis à disposition par la Ville du Touquet-Paris-Plage pour l'installation d'un espace d'innovation partagée (Fablab),

Vu la convention d'occupation du site de l'ancien collège du Touquet par la Région Hauts-de-France en date du 6 octobre 2017,

Vu la convention entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage en date du 5 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention :
- avec la Région Hauts-de-France pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie des locaux de l'ancien collège du Touquet,
- avec le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage pour prendra en charge les frais de fonctionnement liés à ces locaux.

La durée de ces deux conventions est fixée à 1 an, à compter du 1er octobre 2022, reconductible tacitement d'année en année, dans la limite de 4 reconductions, avec résiliation possible à chaque échéance annuelle moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

18) Convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération n° 2021-03-40 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la société ADIM Nord-Picardie à déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation d'un complexe hôtelier sur le terrain de l'actuel Centre aquatique Aqualud.

Par délibération n° 2021-04-23 du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'accord du Préfet du Pas-de-Calais et à émettre un avis motivé sur le projet de réalisation d'un complexe hôtelier en lieu et place du Centre aquatique Aqualud.

La SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations (106 quai de Boulogne - CS 60164 - 59053 Roubaix cedex), représentée par Monsieur Vincent BEAUCAMP, a déposé le 20 juin 2022 un permis de construire enregistré sous le numéro PC062.826.2200043 pour la construction d'un hôtel 5 étoiles sur le terrain d'assiette cadastré section AC n° 244 et 254 et section AH n° 257 et 258, boulevard de la Plage.

Ce projet nécessite de répondre aux règles d'urbanisme, notamment l'article 2.4 des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Front de mer du Plan local d'urbanisme, qui impose la construction de 139 places de stationnement.

Le projet propose la réalisation de 50 places de stationnement. De ce fait, 89 places sont manquantes.

La SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations sollicite, par courrier du 2 mai 2022, la mise en application des dispositions de l'article L 151-33 du Code l'urbanisme et demande donc de conventionner avec la Ville du Touquet-Paris-Plage. Celle-ci propose la convention, objet de cette délibération pour une durée de 15 ans.

Il est proposé :

- *d'autoriser la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations, représentée par Monsieur Vincent BEAUCAMP, à occuper 89 places de parking représentant 2 500 m² pour lui permettre de comptabiliser le nombre de places de stationnement requis pour son projet de construction d'un hôtel 5 étoiles enregistré sous le numéro PC 062.826.2200043, sur le terrain d'assiette cadastré section AC n° 244 et 254 et section AH n° 257 et 258, boulevard de la Plage. Lesdites places seront situées sur le parking Saint Jean 2, selon le plan annexé à la convention.*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations pour une durée de 15 ans (document ci-joint).*

M. le Maire : il s'agit donc du projet d'hôtel « Dune » en lieu et place de l'Aqualud. On ne va reprendre ce débat ce matin. Ça n'aurait pas beaucoup de sens. Je pense que tout a été dit sur le sujet. Il y a eu une réunion d'ailleurs vendredi soir où la société ADIM a très gentiment accepté de présenter son projet. Simplement, dans le cadre du projet, il y a 50 places de stationnement enterrées ou semi-enterrées, enfin peu importe, et il manque réglementairement un certain nombre de places. On ne peut pas demander raisonnablement à la société qui porte ce projet d'ajouter aux 50, 80 places de stationnement souterrain parce que ça rendrait le projet beaucoup plus couteux. On a une solution ici. C'est la solution qui a, par exemple, été choisie pour la Thalassothérapie. Une solution qui a aussi été choisie pour le nouvel hôtel qui vient de s'ouvrir à l'aéroport, puisque que là on a cédé une bande de terrain pour une capacité de stationnement à côté de l'hôtel. Et c'est une solution qui est choisie dans un grand nombre d'endroits où les hôtels ont pour leurs clients une capacité de stationnement à proximité de l'hôtel. Donc on a choisi l'endroit qui serait le moins impactant pour le stationnement. Il y aura juste un sujet de repositionnement du petit manège, qui est là l'été, si on souhaite le conserver. On perd effectivement 89 places mais qu'on peut retrouver. On voit ici.

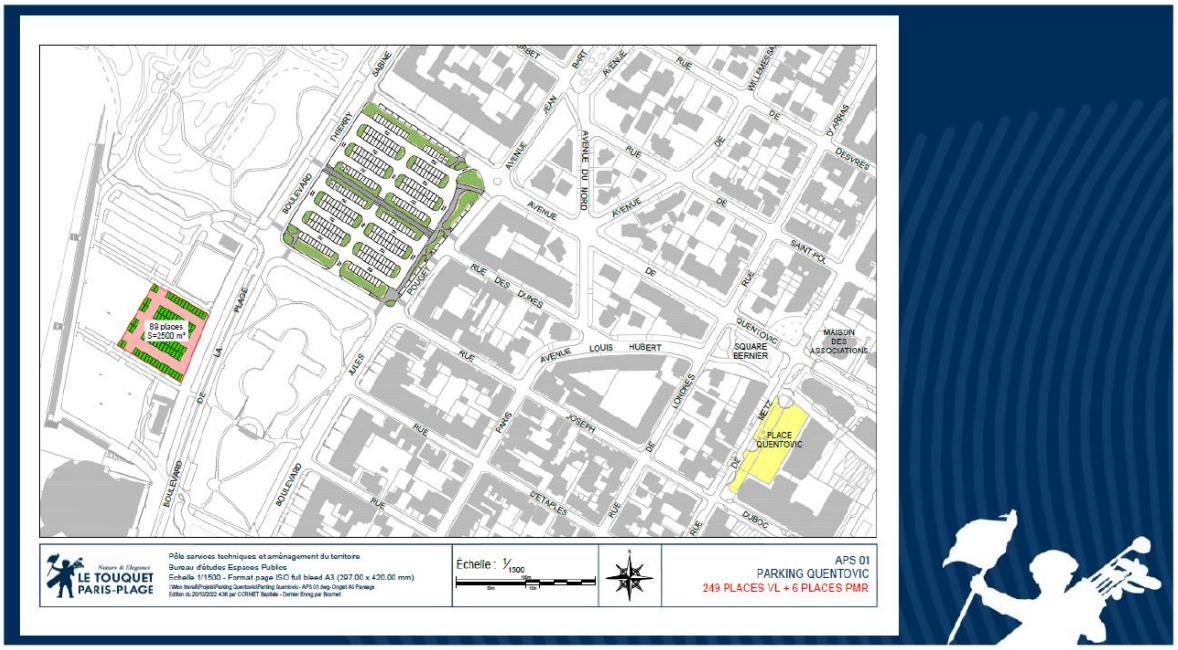

Donc vous avez le parking, dit du Chalut, qui est au bout de l'Avenue Quentovic, qu'on appelle maintenant le parking Quentovic. C'est un parking qui est très pratique parce qu'il peut à la fois être utile pour ceux qui veulent aller se promener dans le quartier, faire leurs courses pourquoi pas place Quentovic mais pour ceux aussi qui veulent partir en promenade dans le Parc Nature de la Baie de Canche, voire aller sur la plage et pourquoi pas même aller en cœur de ville. C'est un parking qui est quand même relativement bien placé, mais qui était très mal exploité. J'ai vu, à plusieurs reprises, cet été où de toute façon, à la fin, les gens se garent où ils peuvent, et finalement le parking tel qu'il était n'était absolument pas respecté. Donc là, il s'agit de restructurer ce parking, de le végétaliser, mais dans un esprit totalement nouveau, avec du sable, des oyats peut-être des tamaris. Une végétation de type dunaire qui fait que le lien se fera naturellement entre le parking et puis le Parc Nature de la Baie de Canche, derrière le boulevard Thierry Sabine. M. BASUYAUX me dit qu'on peut recréer 88 places.

Donc, en fait, on perdrait une place en capacité de stationnement au total dans cet environnement. Je pense qu'avec un peu d'effort, vous allez nous trouver la place qu'il manque, M. BASUYAUX. Voilà ce que je voulais vous dire à ce sujet. Pas de question ? Oui, Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : moi, je voudrais vous interroger sur le caractère précaire de cette délibération, parce que vous vous octroyez le droit de récupérer, de mettre fin à la concession à tout moment. Or, d'après ce que j'ai lu, normalement, pour délivrer un permis de construire, il faut que justement cette convention de stationnement soit pérenne et non pas précaire comme c'est le cas. En tout cas, il y a des exemples que vous pourrez retrouver, M. GRESSIER doit être au courant. Enfin, une fois que cette convention sera votée, puisqu'évidemment elle le sera, vous allez délivrer un permis de construire dans les prochaines semaines d'après ce que j'ai cru comprendre vendredi soir. Vous avez parlé du mois de novembre.

M. le Maire : il y a 5 mois d'instruction mais, au bout des 5 mois, oui je n'ai pas le choix, bien sûr. Donc ça fait le 22 novembre je crois.

Mme Juliette BERNARD : non, mais je ne discute pas la date à laquelle vous signez le permis de construire, ce n'est pas mon propos. La seule question qui m'interpelle c'est qu'au Touquet, on a déjà été suffisamment ennuyé par les procédures en ce qui concerne la loi Littoral. Ça a couté assez cher aux contribuables touquettois. Et ça serait quand même bien qu'on évite de recommencer ce genre de problème de millions d'euros pour les touquettois. Il ne faudrait pas que ça recommence. Or, la loi Littoral, vous la connaissez bien mieux que moi et elle s'applique à plein sur le projet de « The Dune », enfin « Dune » maintenant , pardon j'ai oublié d'enlever le « The ». Donc moi j'aimerais quand même, qu'un jour ou l'autre, vous nous démontriez tous les arguments que vous pouvez avoir face à cette loi Littoral, parce qu'il y en a certains.

J'ai aussi retrouvé, dans mon ordinateur, un document, que vous avez certainement en votre possession, qui est un document qui a été fait par le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale sous la supervision de l'Université du Littoral, n'est-ce pas, qui concerne l'abaissement du niveau de l'estran, et il écrit noir sur blanc que cet abaissement pourrait conduire au déchaussement de l'infrastructure de l'Aqualud. C'est écrit noir sur blanc. C'est un document qui date de 2014, donc effectivement il n'y avait sans doute pas ce projet d'hôtel sur le front de mer quand ce document a été établi. Mais, en tout état de cause, ce document existe et ça serait bien quand même que vous puissiez reprendre connaissance de ce qui est indiqué dans ce document.

Donc moi, je voterai contre cette délibération parce que je pense qu'effectivement, même si vous êtes en devoir de signer un permis de construire, il faut quand même s'assurer que cette loi Littoral ne va pas poser de problème à la collectivité et, par voie de conséquence, aux touquettois, parce qu'il y a quand même deux sujets sur la constructibilité dans la bande des 100 m et la rupture d'urbanisation. On a lu sur Facebook, il y a très peu de temps, l'avis d'un avocat. Vous l'avez lu, je suppose.

M. le Maire : oui, ça m'a bien fait rire d'ailleurs.

Mme Juliette BERNARD : ah et bien écoutez, expliquez-vous.

M. le Maire : parce que moi je suis professeur de droit et, l'avocat en question, je veux bien qu'il s'inscrive à mes cours à l'Université, vous voyez, parce que, quand on voit les énormités qu'il peut raconter dans cette contribution,

qui est une contribution qui n'est pas juridique, qui est politique. C'est n'importe quoi enfin franchement.

Mme Juliette BERNARD : malheureusement moi je me suis renseignée et soumis ce texte fait par Maître DELATTRE, on peut le citer, à un autre avocat qui a validé les propos de…, sauf peut-être le dernier argument de dire que, quand on va démolir l'Aqualud, on ne peut plus reconstruire dessus. Ça c'était un peu vaseux, m'a-t-on répondu, mais sinon tout le reste était validé, donc l'application de la loi Littoral.

M. le Maire : mais non.

Mme Juliette BERNARD : écoutez, moi je ne suis pas juriste.

M. le Maire : quand M. DELATTRE, puisque vous avez cité son nom, explique qu'on prend le risque, comme pour les permis en forêt, de payer 2 500 000 €, c'est n'importe quoi. Pourquoi on a dû payer 2 500 000 € ? On a payé 2 500 000 € parce qu'en fait vous aviez des propriétaires privés qui avaient acheté les terrains pour 400 000 €, qu'ils pensaient constructibles, les terrains n'étaient plus constructibles. Donc ces propriétaires privés, tous additionnés, il y en avait pour 7 à 8 000 0000 € de propriétaires qui avaient acheté des terrains qui ne valaient plus rien du jour au lendemain et qu'il fallait indemniser.

Mme Juliette BERNARD : c'était bien à cause de la loi Littoral.

M. le Maire : oui, mais ça n'a absolument rien à voir. Quand on dit que la Ville prend un risque financier, j'ai tout fait justement dans ce dossier pour que la Ville ne prenne aucun risque financier contrairement à ce que d'autres souhaiteraient.

Il y a soi-disant un projet alternatif où la Ville achèterait, démolirait. Là, pour le coup, la Ville prendrait tous les risques, y compris le risque d'attendre dans le cadre des recours d'avoir à entretenir l'Aqualud, à licencier le personnel, etc…

Dans le projet, tel qu'il est monté aujourd'hui, la Ville ne prend aucun risque. C'est là où ce document n'a aucun sens. On ne peut pas comparer la situation de ce qui s'est passé en forêt avec la situation à cet endroit-là. En forêt, encore une fois je le dis, je le répète, le problème c'était que la Ville avait signé des permis. Moi j'ai récupéré ce dossier, je venais d'être élu Maire et ce n'est pas moi qui ait engagé, ce n'est pas moi qui avait lancé ce projet. À partir du moment où la Ville défendait l'idée que c'était conforme à la loi Littoral, j'ai continué à signer les permis, pour être en cohérence par rapport à notre position, mais par contre, à chaque fois, en précisant que la responsabilité de la Ville ne pouvait pas être engagée. C'est ce que l'on a fait par la suite, mais il y avait un stock qu'il a fallu régler. Je vous rappelle que j'ai quand même obtenu à l'époque de M. BOISSONNAS et M. LESUR, qui étaient le propriétaire et l'aménageur, de partager la somme à payer avec la Ville. Je n'étais absolument pas obligé de le faire. Donc on a chacun mis 2 500 000 € au pot. On a créé un fonds qui a permis d'indemniser chacun des propriétaires, parce qu'on ne voulait pas que les propriétaires soient en galère et, qu'après avoir économisé 400 000 €, ils se retrouvent avec un terrain qui valait 4 000 € et avec la possibilité de ne pas pouvoir forcément rebondir, car souvent c'était des gens qui arrivaient à l'âge de la retraite. Donc ce dossier, on l'a traité de belle manière, de la meilleure manière qui soit. Mais ça n'a absolument rien à voir.

La Ville ne prend, en délivrant le permis, aucun risque financier, je le dis et je le répète. Donc on ne peut pas comparer les deux choses. Après, s'agissant de pouvoir reconstruire autre chose une fois qu'on aura détruit l'Aqualud, vous l'avez dit vous-même, et c'est quand même très intéressant votre conclusion qui est de dire « là où je ne suis pas d'accord avec l'avis de M. DELATTRE, et j'ai consulté un autre avocat qui est d'accord pour dire que c'est exagéré de soutenir qu'on ne peut pas reconstruire quelque chose une fois qu'on aura détruit l'Aqualud ». Qu'est-ce qu'on fait justement, nous ce que l'on propose c'est bien de détruire l'Aqualud et reconstruire autre chose à la place de l'Aqualud. C'est tout à fait possible par rapport à la loi Littoral et par rapport à la jurisprudence telle qu'on la connait.

Alors après, pour ce qui est de la loi Littoral et l'élévation du trait de côte, évidemment que le dossier a été examiné sous toutes les coutures, évidemment qu'on en a discuté avec les avocats, avec les services de l'État, la société dépositaire du permis a également fait ce travail. Et nous considérons, les services de l'État considèrent, les avocats, qui ont été consultés que ce soit par ADIM ou par nous, considèrent qu'il n'y a pas de difficulté par rapport à la loi Littoral. Et d'ailleurs, ça a été montré très clairement vendredi. Il y avait potentiellement un sujet s'ils avaient utilisé la totalité de l'espace disponible puisqu'il y a une toute petite partie qui n'est pas dans la bande des 100 m. Donc ce travail a été fait et l'hôtel a été positionné de telle façon justement à respecter la loi Littoral par rapport à la bande des 100 m. Quant à l'évolution du trait de côte, ils ont pris les chiffres d'une possible élévation du niveau des mers en 2100 et ils ont pris, comme ils l'ont expliqué, 40 cm de plus. Donc de ce point de vue les choses sont parfaitement verrouillées. Et on est à un endroit de la plage qui est en accrétion, c'est-à-dire qu'en fait, à cet endroit-là, le sable s'accumule et la mer recule, ce qui n'a rien à voir avec le sud de la plage du Touquet. Donc il n'y a pas de sujet à cet égard. Après les études faites par des étudiants dans des universités, enfin je suis bien placé pour le savoir, ça vaut ce que ça vaut. On ne peut pas se baser là-dessus pour avoir une opinion sérieuse sur ce sujet.

Le permis sera délivré en tenant compte de l'avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). D'ailleurs, le projet a déjà évolué depuis l'avis de l'ABF, des services de l'État, des services de la Ville. Moi, j'écoute ce que les touquettois peuvent dire et je le fais remonter à cette équipe qui en tient compte. On avait promis, par exemple, qu'on pourrait se déplacer sur le toit de l'hôtel. Ça les embêtait, on a imposé ça. Donc finalement, ils en ont fait un avantage, il y a 400 m² qui seront accessibles sur le toit de l'hôtel, un attique où on pourra organiser des manifestations. Donc ils ont été très à l'écoute de tout ce qu'on a pu leur dire, et c'est une très bonne chose.

Bien évidemment, en délivrant le permis, je prendrai toutes les précautions pour aller au bout de ce que je vous ai dit, c'est-à-dire que la Ville ne soit en aucune manière financièrement engagée s'il y avait des recours et si par ailleurs le permis était annulé. C'est un projet privé, soutenu par la Ville. Ce n'est pas un projet de la Ville. Et ce n'est pas parce que la Ville va délivrer le permis qu'elle engage en quoi que ce soit sa responsabilité. De toute façon, dans le cadre de la délivrance du permis, il y aura évidemment toutes les précautions juridiques qui seront prises pour faire en sorte qu'en aucune manière le porteur du projet ne puisse, à aucun moment, se retourner contre la Ville. C'est ce que l'on avait fait d'ailleurs pour les permis qui avaient été délivrés postérieurement aux premières décisions du Tribunal Administratif qui avait annulé les permis de construire en forêt.

Quant au caractère précaire du domaine public, je vais peut-être laisser Isabelle BLANCHARD vous apporter un complément d'informations, mais je pense que c'est parce qu'on est sur le domaine public tout simplement.

Mme Isabelle BLANCHARD : tout à fait, la précarité est une des particularités ou caractéristiques du domaine public, qui impose ce type de convention. Ce n'est pas pour autant que la convention n'ira pas jusqu'à son terme. La durée maximum prévue pour ce type de convention est 15 ans, c'est ce qui est prévu et donc on ne peut pas faire autrement. S'agissant de la résiliation, elle est possible des deux côtés, tant côté Ville que côté société. Cette dernière d'ailleurs peut éventuellement trouver un terrain sur lequel elle peut édifier ses propres places de stationnement. De ce fait, elle n'aurait plus besoin du terrain de la Ville. Donc tout est envisageable, tout est possible. Mais il est évident que si, pendant cette période de 15 ans, un autre espace devait être trouvé, il le serait puisqu'il faut absolument dédier des places de parking pour cet hôtel. Mais, la société peut également rechercher un terrain privé et l'acquérir.

M. le Maire : Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : oui, acquérir éventuellement d'autres places à condition que ce soit à proximité de l'hôtel.

Mme Isabelle BLANCHARD : bien sûr.

Mme Juliette BERNARD : d'accord.

M. le Maire : alors je vais ajouter une chose parce que là aussi, que les choses soient claires. Dans le cadre des Assises du Front de Mer, il a bien été dit que le projet « Dune » ou « Dune », comme vous voulez, puisque c'est un mot qui existe à la fois en français et en anglais, c'est ce qu'on essaie de faire avec nature et élégance, va évidemment être intégré dans le projet global de rénovation du front de mer. Et l'équipe pluridisciplinaire qui sera choisie devra nous faire des propositions à ce sujet. Selon le parti pris qui sera retenu, mais à débattre avec les touquettois, de la place de la voiture, est-ce qu'il faut des parkings enterrés, semi-enterrés ? Est-ce qu'il faut couvrir les parkings à l'endroit où ils sont ? Je n'en sais rien. Moi, je ne veux pas préempter ce sujet. Mais il est évident que dans 15 ans, cet espace-là ne sera pas le même qu'aujourd'hui. Ces grands parkings, cette flaque de macadam, ce n'est quand même pas beau. Je veux dire que, quand les voitures ne sont pas là, c'est noir, c'est triste. Et, quand les voitures sont là, on a l'impression d'être chez un concessionnaire automobile. Je pense que l'époque, où on mettait la voiture en avant comme on l'a fait pendant très longtemps au Touquet, elle est révolue. Regardez, comme c'est quand même plus agréable, quand on arrive au Palais de ne pas traverser un parking, quand on arrive au West de ne pas traverser un parking. Mais on n'a pas de politique anti voitures. Bien évidemment, il faudra garder une capacité de stationnement importante sur le front de mer, mais elle devra être repensée et la voiture beaucoup plus discrète. Ça explique aussi que, en pensant que les choses évolueront, on est prudent dans le cadre de cette convention publique d'aménagement. Les places resteront affectées à l'hôtel, mais pas forcément à cet endroit, pas forcément de cette façon. On verra ce que cette équipe pluridisciplinaire nous proposera l'année prochaine. Oui, M. Hervé PIERRE.

M. Hervé PIERRE : vous allez délivrer un permis de construire à quelqu'un qui n'est pas propriétaire, c'est tout à fait permis par la loi, ce n'est pas l'objet de mon propos. Néanmoins, est-ce qu'il existe, parce qu'on n'a pas eu de réponse là-dessus claire, une promesse de vente entre la Ville du Touquet et quelqu'un pour ce terrain. Et cette promesse de vente, si elle existe, a-t-elle envisagé le prix du terrain ? Et deuxième chose, est-ce qu'on est clair, parce que ça non plus je ne l'ai pas entendu vendredi, sur qui sera propriétaire des murs lorsqu'ils seront construits ? C'est-à-dire est-ce que ADIM restera propriétaire ou est-ce que

ce sera vendu à la société hôtelière qui exploitera les lieux ? Enfin, ma dernière observation, mais là vous allez certainement m'éclairer, c'est j'avoue, à titre personnel, ne pas bien comprendre alors pourquoi le parking, la concession de parking que l'on fait est séparé de l'emprise de l'Aqualud puisque la logique voudrait que le parking qui est à disposition de l'hôtel soit juste à côté de l'emprise de l'hôtel s'il est construit. Là, il faudra que les gens traversent, reviennent sur le domaine public avant de revenir vers l'hôtel. Donc pourquoi on a fait ce choix ? Enfin si vous pouvez aussi m'éclairer là-dessus, merci.

M. le Maire : alors sur ce choix, ça s'explique tout à fait parce qu'aujourd'hui, le parking juste à côté de l'Aqualud, ça devient un parking de centre-ville. C'est-à-dire que, quand vous vous rendez sur le parking Saint Jean I, quand il est plein, il y a un effet de débordement puisqu'on a créé ce petit lien qui permet du coup de descendre sur le parking qui est à côté de l'Aqualud dont on voulait faire un parking de centre-ville. C'est la raison pour laquelle, on n'a pas souhaité que le parking soit accolé à l'hôtel, parce qu'il vaut mieux quand même que les résidents de l'hôtel qui seront là par définition pour au moins 48 h se déplacent une fois plutôt que d'obliger ceux qui veulent venir au Touquet en centre-ville, qui viennent pour des moments plus courts, à faire des aller-retours. C'est l'activité du centre-ville qui en dépend et le groupe hôtelier n'a pas fait de remarque à ce sujet, donc on en reste là.

Alors après, pour ce qui est du déplacement entre ce parking et l'hôtel, il faudra peut-être aménager un petit peu mieux le cheminement. C'est vrai aussi d'ailleurs pour ceux qui se garent de l'autre côté, s'ils veulent se rendre vers le centre-ville je pense que là il y a un sujet de cheminement dans le parking. On slalome au milieu des voitures et ce n'est pas toujours très agréable. Il faudrait peut-être quand même qu'il y ait, au milieu du parking, un axe un petit peu clair et simple pour ceux qui veulent se déplacer depuis le parking vers demain l'hôtel ou vers le centre-ville, voilà ce que je voulais dire. L'autre question, c'était Mme BLANCHARD.

Mme Isabelle BLANCHARD : alors la promesse, bien évidemment qu'il n'y a pas, à ce jour, de promesse signée pour la simple et bonne raison qu'il faudra un passage en Conseil Municipal, une délibération avec mention de l'estimation des Domaines. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la Ville du Touquet pourra signer une promesse de vente. Après, la faculté de substitution est prévue pour tous les projets. Ce n'est pas une spécificité de ce projet-là. Dans tout projet d'une certaine importance, les sociétés se réservent la faculté de substitution. C'est d'ailleurs prévu dans le protocole qui a été approuvé en juillet 2021 et qui a été signé par la Ville. Le moment venu, ADIM présentera la société qu'elle souhaite mettre en avant pour la signature de la promesse. Mais ce n'est vraiment pas une spécificité de ce projet-là. C'est courant.

M. le Maire : oui, tu veux reprendre la parole. Alors peut-être M. LEBREUILLY avait demandé aussi la parole. Mais pour terminer avec M. PIERRE…

M. Hervé PIERRE : oui, je laisse la parole à Olivier juste après.

M. le Maire : c'est moi qui donne la parole.

M. Hervé PIERRE : non, mais je veux dire que je ne vous redemanderai pas la parole et que je vais être bref.

M. le Maire : d'accord, merci.

M. Hervé PIERRE : je vous en prie M. le Maire. Si je comprends bien, le permis de construire va être délivré avant que la délibération concernant la promesse de vente ne passe en Conseil Municipal.

M. le Maire : oui.

M. Hervé PIERRE : question : est-ce que ça ne met pas la municipalité en difficulté sur le prix de vente puisque le permis de construire sera délivré ?

Mme Isabelle BLANCHARD : non, pas du tout puisque la Ville fixera son prix de vente au vu de l'estimation des Domaines, qui sera accepté ou non par la société. Mais, à ce stade, la société a déjà intégré un montant d'acquisition de foncier. Le permis délivré avant signature d'une promesse, c'est quelque chose qui est courant aussi sur des projets de ce type.

M. le Maire : et par rapport à d'autres projets, on garde la main jusqu'à la fin, puisqu'on peut aussi décider de ne pas vendre. Ce n'est pas parce qu'on a délivré le permis qu'on est obligé de vendre. La délivrance du permis, ce n'est qu'une étape. Évidemment, on a besoin de l'avis du Service des Domaines et le Service des Domaines a besoin de connaître le projet pour fixer le prix. Donc c'est compliqué de toute façon d'aller plus loin tant qu'on n'a pas un permis qui soit délivré, parce que c'est de là que le Service des Domaines pourra, en fonction du nombre de m² attribués à telle ou telle activité, fixer la valeur du foncier. Si vous vendez le foncier, ailleurs dans la station, pour de l'habitat social, par exemple, ou pour un projet purement privé, selon la qualité du projet privé, le prix final de vente des appartements, vous ne vendrez pas le foncier au même prix et le Service des Domaines ne fixera pas le prix du foncier au même prix. C'est une étape qui est tout à fait logique dans ce genre de dossier effectivement. M. LEBREUILLY.

M. Olivier LEBREUILLY : quelques questions sur le terrain justement et sur le projet : il y aura le prix que le Domaine souhaite, qu'est-ce que le Maire du Touquet veut en prix pour ce terrain, C'est quoi notre souhait ? J'imagine qu'ADIM, dans son plan de financement, a déjà mis en face un prix d'acquisition du terrain. Nous, la Mairie, qu'est-ce qu'on souhaite ?

M. le Maire : on est tenu par le prix des Domaines et on peut uniquement mettre, je ne sais plus, 10 % de plus. Donc on verra bien quel est le prix fixé par les Domaines.

M. Olivier LEBREUILLY : on n'a pas une estimation aujourd'hui ?

M. le Maire : on est tenu par le Service des Domaines.

M. Olivier LEBREUILLY : j'imagine qu'on a forcément une estimation sur ce que ça vaut aujourd'hui ?

M. le Maire : l'estimation ne sera fixée qu'une fois que le Service des Domaines aura pris position définitivement par rapport au projet tel qu'il aura évolué, parce que le projet a encore changé depuis le moment où on en a parlé la première fois. Il y a des m² qui ont été ajoutés, d'autres qui ont été retirés. La nature de certains m² a changé. Encore une fois, le Service des Domaines se fixe sur le projet pour ensuite définir un prix, et nous on peut retenir ce prix ou éventuellement mettre 10 % de plus. Mais l'idée, ce n'est pas tellement de faire une opération immobilière pour nous. On n'est pas là pour gagner de l'argent. On est là pour…

M. Olivier LEBREUILLY : on est là pour ne pas en perdre en tout cas. On peut refinancer une piscine, pour faire autre chose.

M. le Maire : tout à fait, on n'en perdra pas, mais on ne pousse pas à vendre le plus cher, ce n'est pas possible. L'idée, c'est effectivement de réinvestir l'argent sur le front de mer. Mais ce qui est important surtout c'est de recréer une offre hôtelière sur le front de mer, d'animer cet endroit et de rendre la station plus attractive au global. Vous savez, la Ville s'y retrouvera dans la taxe de séjour, dans la taxe foncière que paiera l'hôtel chaque année. Et je peux vous assurer que ce n'est pas négligeable du tout, et dans les recettes de stationnement qu'on aura inévitablement, parce que l'hôtel attirera non seulement les gens qui vont y dormir mais également d'autres personnes. Ça va rendre globalement le front de mer plus attractif. Là, où on fera la meilleure opération financière, c'est dans le temps, en recettes de fonctionnement pour la Ville plutôt que dans la vente du terrain. Il vaut mieux faciliter l'opération et récupérer ces recettes chaque année plutôt que de vouloir pousser les feux, vendre le plus cher possible et risquer de faire capoter l'opération. C'est là où il faut bien calculer notre affaire. Par ailleurs, et vous faites bien de prendre la parole M. LEBREUILLY, puisque vous avez fait une proposition, en Commission plénière, qui a été retenue sur la revalorisation du prix du parking. Peut-être qu'on vous en dira un mot sur la solution qu'on a retenue, mais je vous laisse compléter votre propos.

M. Olivier LEBREUILLY : ensuite je reviens sur le projet. Depuis 18 mois, on parle, je vais être précis, de la création d'un complexe hôtelier 5* de 130 chambres. Et je sais que vous vous êtes battu pour que BARRIÈRE du Westminster passe en 5*. Encore, aujourd'hui, dans la délibération, il est clairement écrit qu'on donne l'autorisation pour un projet de construction d'un hôtel 5*, et on a entendu vendredi que ce ne serait pas un 5* mais un 4*. Et là c'est très factuel, c'est des normes, 4* c'est certaines normes, 5* c'est d'autres normes, 3* etc… Aujourd'hui, on nous demande de délibérer pour un 5*. Si je reprends la délibération du 12 juillet 2021, la n° 39, on demande le déclassement anticipé du parc aquatique et de son terrain d'assiette pour la réalisation d'un complexe hôtelier 5*. Qu'en est-il aujourd'hui puisqu'on n'est plus sur ce schéma-là ?

M. le Maire : alors, en fait, on était parti effectivement au départ sur un hôtel 5*. Maintenant la société ADIM avait un premier groupe hôtelier avec lequel elle souhaitait travailler, qu'elle avait présenté dans une première réunion publique. Finalement, les choses ne se sont pas faites avec ce groupe hôtelier. Elle a trouvé un autre partenaire, qui me convient très bien parce que ça va nous ouvrir une clientèle internationale, ce qui permet de renouer avec le passé de la station. On a eu un rayonnement international dans les années 20, les années 30. Ce nouveau partenaire, pour l'avoir rencontré, préférait un 4*. Ils appellent ça un 4*+, c'est-à-dire qu'on aura les prestations d'un 5*, mais cet hôtel ne s'afficherait pas forcément comme un 5* pour une raison toute simple, c'est qu'en fait en 5* vous excluez la clientèle des congrès et des séminaires. Et moi ça me va très bien 4*+. Ce sera, quoi qu'il arrive, un concurrent du Westminster. Et si ça permet d'ouvrir cette capacité hôtelière supplémentaire au profit du Palais, ça me va aussi très bien. Aujourd'hui, on est sur le point de renoncer à accueillir des congrès, des séminaires parce qu'il n'y pas suffisamment de chambres dans la station. Mais vous avez raison de le faire remarquer, il faut modifier, on modifiera les délibérations en ce sens 4 ou 5*.

Mme BLANCHARD, sur le mode de calcul, sur la revalorisation du montant, parce qu'en fait pour que tout le monde soit informé, notamment ceux qui nous écoutent dans la salle ou sur internet, parce que le Conseil Municipal est très

suivi maintenant sur les réseaux, il est évident que ces 89 places on ne les met pas à disposition gratuitement. On est privé de la capacité de recettes de stationnement à cet endroit-là et donc le groupe hôtelier en question va dédommager la Ville de la mise à disposition de ces 89 places. Alors, dans la délibération initiale, c'est vrai qu'on avait calculé c'est tant par place considérant que les places étaient utilisées tous les jours possibles où actuellement on fait payer pour ces places à cet endroit, et ça donnait une somme d'argent. Mais il n'était pas prévu de la revaloriser chaque année, remarque qui a été faite en Commission plénière, on en a tenu compte et donc ce que l'on vous propose ce matin, Mme BLANCHARD.

Mme Isabelle BLANCHARD : à la question de la possibilité d'actualiser le prix, la réponse est oui, Après vérification dans le cadre de la jurisprudence, avait été évoquée une augmentation annuelle calculée sur la base d'un taux fixe 2 ou 3 %. C'est délicat parce que 2 ou 3 %, ça repose sur rien. Donc on a privilégié, comme dans beaucoup d'autres conventions, la formule classique avec l'indice du coût de la construction, en prenant comme référence le 2ème trimestre qui est connu aujourd'hui. Et chaque année, il y aura une actualisation à la date anniversaire, sachant quand même que cette convention prendra effet à partir de la mise à disposition du terrain pour permettre aux touquettois et aux touristes de bénéficier, pendant le maximum de temps possible, de cette disponibilité des parkings. On a décalé la prise de possession au moment où les travaux se réaliseront.

M. Olivier LEBREUILLY : merci. J'ai une dernière question, M. le Maire, j'entends qu'on ne prend aucun risque financier. On va vendre le terrain, comment on va réussir à se protéger pour l'avenir ? C'est-à-dire si dans 20 ans finalement un hôtel 4 ou 5 * n'a plus sa place économiquement parlant pour diverses raisons, est-ce que le propriétaire pourra faire autre chose qu'un complexe hôtelier ? Comment, nous, Ville, on va protéger l'avenir. Je dirai qu'aujourd'hui, c'est bien parce qu'il y avait un bail à construction, qu'on a récupéré cette propriété qu'on a pu piloter ce projet. Si on avait vendu, à l'époque, l'Aqualud on aurait peut-être été dans des dispositions plus difficiles, comment on se protégera pour l'avenir ?

M. le Maire : et bien écoutez, Mme BLANCHARD.

Mme Isabelle BLANCHARD : à travers le PLU (Plan Local d'Urbanisme), voire le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Si on veut contrôler ce qu'il est possible de faire dans cet espace, ce sera à travers le PLUi. Comme aujourd'hui, on ne peut pas faire n'importe quoi sur cet espace conformément aux dispositions du PLU.

M. le Maire : vous avez le projet de convention modifié sur table, donc c'est 60 000 € par an pour la Ville, 1ère recette qu'on empochera. Mais, en plus il y aura la taxe foncière, la taxe de séjour. Ce sera intéressant d'ailleurs d'essayer d'imaginer ce que ça pourra nous rapporter en taxe foncière, taxe de séjour. J'avais fait le calcul pour le projet Quentovic, par exemple, c'était 400 000 € par an de recettes supplémentaires pour la Ville. Ce n'est quand même pas négligeable. Donc sur cette convention, qui vote contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Parfait.

- - - -

Délibération n° 2022-05-18 du 24 octobre 2022

CONVENTION RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LA SCI ADIM NORD-PICARDIE RÉALISATIONS

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération n° 2021-03-40 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la société ADIM Nord-Picardie à déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation d'un complexe hôtelier sur le terrain de l'actuel Centre aquatique Aqualud.

2°) que par délibération n° 2021-04-23 du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter l'accord du Préfet du Pas-de-Calais et à émettre un avis motivé sur le projet de réalisation d'un complexe hôtelier en lieu et place du Centre aquatique Aqualud.

3°) que la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations, représentée par Monsieur Vincent BEAUCAMP, a déposé le 20 juin 2022 un permis de construire enregistré sous le numéro PC062.826.2200043 pour la construction d'un hôtel 5 étoiles sur le terrain d'assiette cadastré section AC n° 244 et 254 et section AH n° 257 et 258, boulevard de la Plage.

4°) que ce projet nécessite de répondre aux règles d'urbanisme, notamment l'article 2.4 des Orientations d'Aménagement et de Programmation du Front de mer du Plan local d'urbanisme, qui impose la construction de 139 places de stationnement.

5°) que le projet propose la réalisation de 50 places de stationnement. De ce fait, 89 places sont manquantes.

6°) que la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations sollicite, par courrier du 2 mai 2022, la mise en application des dispositions de l'article L 151-33 du Code l'urbanisme et demande donc de conventionner avec la Ville du Touquet-Paris-Plage. Celle-ci propose la convention, objet de cette délibération pour une durée de 15 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L151-33,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2122-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2017, modifié le 15 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021-03-40 du 12 juillet 2021 du Conseil Municipal autorisant la société ADIM Nord-Picardie à déposer une demande d'autorisation de construire pour la réalisation d'un complexe hôtelier sur le terrain de l'actuel Centre aquatique Aqualud,

Vu délibération n° 2021-04-23 du 18 octobre 2021 du Conseil Municipal autorisant le Maire à solliciter l'accord du Préfet du Pas-de-Calais et à émettre un avis motivé

sur le projet de réalisation d'un complexe hôtelier en lieu et place du Centre aquatique Aqualud,

Vu la lettre en date du 2 mai 2022 de la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations,

Vu la convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement entre la ville du Touquet-Paris-Plage et la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 22 Voix Pour, 3 Voix Contre (M. Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD) et 2 Abstentions (M. Olivier LEBREUILLY et Mme Nathalie COTREL),

1°) d'autoriser la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations, représentée par Monsieur Vincent BEAUCAMP à occuper 89 places de parking représentant 2 500 m², pour lui permettre de comptabiliser le nombre de places de stationnement requis pour son projet de construction d'un hôtel 5 étoiles enregistré sous le numéro PC062.826.2200043, sur le terrain d'assiette cadastré section AC n° 244 et 254 et section AH n° 257 et 258, boulevard de la Plage. Lesdites places seront situées sur le parking Saint Jean 2, selon le plan annexé à la convention.

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la SCI ADIM Nord-Picardie Réalisations pour une durée de 15 ans, annexée à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

CONVENTION RELATIVE À LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LA SCI ADIM NORD PICARDIE REALISATIONS

Entre les soussignés :

- **La Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE**, représentée par son Maire domicilié ès qualité en l'Hôtel de Ville, boulevard Daloz à 62520 LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal du TOUQUET-PARIS-PLAGE en date du 24 octobre 2022,

ci-après dénommée « le propriétaire »

D'une part,

Et :

- **La SCI ADIM NORD PICARDIE RÉALISATIONS,** société civile de construction vente
au capital de 1000 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 512.326.554, dont le siège social est situé 106 Quai de Boulogne à Roubaix (59100), et représentée par Vincent BEAUCAMP en qualité de Directeur, habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée « le preneur »

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le propriétaire concède au preneur 89 places de stationnement, sises *promenade dite Digue Ridoux,* représentant une superficie totale de 2500 m², conformément au plan joint en annexe.

Cette concession permettra au preneur de satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, par l'obtention d'une occupation à long terme de places de stationnement, pour son projet de réalisation d'un complexe hôtelier situé sur le terrain de l'emplacement actuel centre aquatique Aqualud sis boulevard de la Plage, cadastré section AE n° 244 et 254 et section AH n° 257 et 258, qui a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire enregistré le 20 juin 2022 sous le numéro PC062.826.2200043.

En effet, afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle le preneur se trouve de construire le nombre de places requis par son projet, il souhaite user de la faculté ouverte à l'article L 151-33 du code de l'Urbanisme.

1

Article 2 : Durée

La présente concession est consentie pour une durée de 15 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu au commencement de la construction du projet et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans à compter de la prise de possession de l'objet du présent contrat.

Article 3 : Modalités financières

Le montant forfaitaire de l'indemnité annuelle s'élève à 672 € par place de stationnement pour la durée de la convention fixée à 15 ans, soit la somme annuelle globale de 59.808 €.

Le preneur devra s'acquitter annuellement de cette somme les 31 décembre de chaque année à échoir après réception du titre de recette correspondant. Pour la première année, un titre de recette sera émis dans le mois qui suit la prise de possession.

Cette redevance variera automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE (ICC).

L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

La redevance indiquée ci-dessus s'entend en date de valeur de l'Indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'INSEE au 23 septembre 2022, soit du 2nd trimestre 2022 : 1966.

Pendant la durée de la concession et jusqu'à son échéance, la redevance sera réajustée en prenant en compte l'indice du coût de la construction du 2nd trimestre de l'année en cours, et pour la première fois, celui du trimestre précédant la date de la prise de possession.

Si, au cours de la concession, cet indice venait à disparaître, cessait d'être publié régulièrement ou se révélait pour une raison quelconque inapplicable, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors et applicable.

Le preneur devra également prendre en charge les impôts, contributions et taxes personnels.

Article 4 : Obligations et droits des parties

En cas de transfert de gestion, de cession de l'immeuble visé au permis de construire ou de tout changement dans la qualité de la société ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier.

D'ici la prise de possession prévue à l'article 2, le preneur aura également la faculté de se substituer dans le bénéfice du présent contrat, toute personne au profit de laquelle le permis de construire visé à l'article 1 serait transférée.

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, il les entretiendra en bon état, tous travaux, embellissement et améliorations quelconques qui seraient faits par le preneur resteront en fin de concession la propriété de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Le preneur ou ses ayants droit, ou préposés, ne peuvent stationner que sur les emplacements attribués au titre du présent contrat et matérialisés sur le plan joint en annexe.

Il s'engage à respecter et à faire respecter, outre les dispositions du contrat, le règlement intérieur du parc de stationnement s'il existe, les règlements de police et de sécurité applicables au lieu, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le représentant de la Ville.

Le propriétaire pourra déplacer les véhicules en cas de sinistre, de danger présumé, ou après demande motivée au preneur restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

Dès la fin du contrat et quelle qu'en soit la cause, le preneur devra restituer ces moyens d'accès à la commune.

Article 5 : Sous-location

Le preneur s'interdira expressément d'accorder à un quelconque tiers, un contrat de sous-location, à l'exclusion des locataires de l'immeuble identifié à l'article 1, le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate du présent contrat.

Article 6 : Résiliation -Annulation

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la présente concession à tout moment et sans préavis, pour des raisons liées à des impératifs publics, ou encore en cas de non-respect des conditions de la présente concession.

En cas de défaut de paiement de la redevance, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée infructueuse dans un délai d'un mois, le contrat sera résilié de plein droit.

Le preneur pourra demander à la commune la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée, mais il devra respecter un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Assurances

Le preneur devra contracter une assurance incendie-vol-vandalisme-responsabilité civile auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

Il dégage la responsabilité du propriétaire en cas de vol, d'accident ou de dommages résultant ou non d'actes de vandalisme.

Les contrats d'assurance du preneur devront contenir une clause d'abandon de recours contre le propriétaire. Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre le propriétaire et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du contrat, le propriétaire se réserve la possibilité d'en suspendre les effets en tout ou partie sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Article 9 : Annexe

Annexe Plan du parking concédé

Fait au Touquet-Páris-Plage, le [_____] en deux (2) exemplaires

Ville du Touquet-Paris-Plage	Par : Daniel FASQUELLE
SCI ADIM Nord Picardie Réalisations	Par : Vincent BEAUCAMP

4

ANNEXE _ Plan du parking concedé

5

* * * *

19) <u>Avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société TESLA France pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué à la société TESLA France une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique (charge rapide d'une puissance minimum de 150 KW) à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables « parking des 4 Saisons », avenue de l'Hippodrome, sur la parcelle cadastrée 826 AT 5 pie, représentant une surface d'environ 360 m². La convention correspondante a été signée le 28 juillet 2022.

Aux termes de l'article 4 de ladite convention, la société TESLA France est autorisée à installer une Station Superchargeur comprenant 8 bornes d'une puissance de 250 KW chacune, en phase initiale, pouvant être complétée par 8 bornes supplémentaires, soit un total de 16 bornes, la décision de l'occupant d'installer 8 bornes supplémentaires étant subordonnée aux résultats de l'exploitation des 8 bornes initiales.

La société TESLA France, désireuse de déployer plus rapidement son parc de bornes, souhaite pouvoir installer, dès la phase initiale, 12 bornes au lieu des 8 initialement prévues, ce qui nécessite d'apporter des modifications par voie d'avenant à la convention du 28 juillet 2022.

Il est proposé :

- *d'approuver les modifications suivantes à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société TESLA France :*

- *les deux premiers paragraphes de « l'article 4 : engagements de l'occupant » sont modifiés comme suit :*

  « L'occupant s'engage à exécuter à ses frais les travaux d'installation d'une Station Superchargeur Tesla comprenant 12 bornes d'une puissance de 250 KW chacune, en phase initiale, pouvant être complétée par 4 bornes supplémentaires, soit un total de 16 bornes (la description et les caractéristiques de la Station Superchargeur Tesla sont indiquées dans le dossier du candidat en annexe 4). La décision de l'occupant de procéder à l'installation des 4 bornes supplémentaires est subordonnée aux résultats de l'exploitation des 12 bornes initiales, qui donneront lieu à l'établissement d'un bilan annuel à communiquer à la Ville du Touquet-Paris-Plage au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année N +1.

  Les 12 bornes initiales seront mises en fonction au plus tard, fin du 2ème trimestre 2023 ».

- *« l'article 6 : charges et redevances d'occupation » est modifié comme suit :*

  « L'occupant supporte toutes les charges liées à la gestion, l'entretien la maintenance, l'alimentation en énergie (abonnement et consommations) des installations et de sa signalisation pendant la durée de la présente convention. L'occupant paiera une redevance fixe annuelle de 11 250.00 € HT pour 12 bornes et 15 000.00 HT pour 16 bornes (indexation de la redevance annuellement sur l'indice des loyers commerciaux). Le règlement sera à adresser, après réception d'un avis de somme à payer de la trésorerie.

- *et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société TESLA France pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables (document ci-joint).*

M. le Maire : M. PALMAERT.

M. Michel PALMAERT : on avait autorisé la société TESLA à installer des bornes de recharge électrique pour les véhicules sur le parking des 4 Saisons. Initialement, la société avait prévu d'installer 8 bornes, c'est-à-dire 8 points de charge, et de subordonner l'installation de 8 bornes complémentaires selon les résultats d'exploitation. La société TESLA est revenue vers nous en demandant s'ils pouvaient installer 12 bornes au lieu de 8 en première phase. Ces installations se dérouleront entre avril et juin 2023. Il est proposé d'accepter cette modification dans l'intérêt des usagers. La redevance annuelle, quant à elle, passera de 7 500 à 11 250 €. Il restera 4 bornes à installer en deuxième phase pour arriver à un total de 16 bornes, c'est-à-dire 16 points de charge.

Alors, pour mémoire, la Ville équipe le territoire de 7 bornes chacune de 2 points de charge, soit 14 points de charge et 2 bornes à 1 point de charge semi rapide donc 7 bornes rapides et 2 bornes semi rapides.

M. le Maire : très bien. Je pense que tout le monde sera d'accord. On a besoin de bornes de rechargement et c'est urgent. Malheureusement, ça traine parce que les constructeurs manquent de composants. Le partenaire qu'on a choisi pour nos propres bornes était présent lors du Congrès des Maires, nous a présenté la borne qui sera installée dans Le Touquet, mais ils ont des retards de livraison. Donc sachez qu'on fait le maximum pour que la Ville soit le plus rapidement possible convenablement équipée. Là aussi c'est un élément important de l'attractivité d'une station touristique. Pas de sujet. Parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-19 du 24 octobre 2022

AVENANT À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLICAVEC LA SOCIÉTÉ TESLA FRANCE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À DESTINATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué à la société TESLA France une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique (charge rapide d'une puissance minimum de 150 KW) à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables « parking des 4 Saisons », avenue de l'Hippodrome, sur la parcelle cadastrée 826 AT 5 pie, représentant une surface d'environ 360 m². La convention correspondante a été signée le 28 juillet 2022.

2°) qu'aux termes de l'article 4 de ladite convention, la société TESLA France est autorisée à installer une Station Superchargeur comprenant 8 bornes d'une puissance de 250 KW chacune, en phase initiale, pouvant être complétée par 8 bornes supplémentaires, soit un total de 16 bornes, la décision de l'occupant d'installer 8 bornes supplémentaires étant subordonnée aux résultats de l'exploitation des 8 bornes initiales.

3°) que la société TESLA France, désireuse de déployer plus rapidement son parc de bornes, souhaite pouvoir installer, dès la phase initiale, 12 bornes au lieu des 8 initialement prévues, ce qui nécessite d'apporter des modifications par voie d'avenant à la convention du 28 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1-4 et suivants et L 2125-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-04-14 du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 11 juillet 2022 relative à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société TESLA France pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables en date du 28 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention précitée,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver les modifications suivantes à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société TESLA France :

- les deux premiers paragraphes de « l'article 4 : engagements de l'occupant » sont modifiés comme suit :

  « L'occupant s'engage à exécuter à ses frais les travaux d'installation d'une Station Superchargeur Tesla comprenant 12 bornes d'une puissance de 250 KW chacune, en phase initiale, pouvant être complétée par 4 bornes supplémentaires, soit un total de 16 bornes (la description et les caractéristiques de la Station Superchargeur Tesla sont indiquées dans le dossier du candidat en annexe 4). La décision de l'occupant de procéder à l'installation des 4 bornes supplémentaires est subordonnée aux résultats de l'exploitation des 12 bornes initiales, qui donneront lieu à l'établissement d'un bilan annuel à communiquer à la Ville du Touquet-Paris-Plage au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année N +1.

  Les 12 bornes initiales seront mises en fonction au plus tard, fin du 2ème trimestre 2023 ».

- « l'article 6 : charges et redevances d'occupation » est modifié comme suit :

  « L'occupant supporte toutes les charges liées à la gestion, l'entretien la maintenance, l'alimentation en énergie (abonnement et consommations) des installations et de sa signalisation pendant la durée de la présente convention. L'occupant paiera une redevance fixe annuelle de 11 250.00 € HT pour 12 bornes et 15 000.00 HT pour 16 bornes (indexation de la redevance annuellement sur l'indice des loyers commerciaux). Le règlement sera à adresser, après réception d'un avis de somme à payer de la trésorerie.

2°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec la société TESLA France pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables, annexé à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Représentant du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Avenant à la Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables

ENTRE :

La Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE représentée par son Maire, Monsieur Daniel FASQUELLE, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2022,

d'une part,

ET

la société TESLA France SARL, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Versailles, sous le numéro d'enregistrement n° 524 335 262, dont le siège social est sis 103 route de Mantes - 78240 Chambourcy, représentée par Monsieur Quentin VANNIER, en sa qualité de Regional Manager Charging France - Tesla Paris Chambourcy

d'autre part,

ci-après dénommée l'occupant.

PRÉAMBULE :

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué à la société TESLA France une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge électrique (charge rapide d'une puissance minimum de 150 KW)à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables « parking des 4 Saisons », avenue de l'Hippodrome, sur la parcelle cadastrée 826 AT 5 pie, représentant une surface d'environ 360 m². La convention correspondante a été signée le 28 juillet 2022.

Aux termes de l'article 4 de ladite convention, la société TESLA France est autorisée à installer une Station Superchargeur comprenant 8 bornes d'une puissance de 250 KW chacune, en phase initiale, pouvant être complétée par 8 bornes supplémentaires, soit un total de 16 bornes, la décision de l'occupant d'installer 8 bornes supplémentaires étant subordonnée aux résultats de l'exploitation des 8 bornes initiales.

La société TESLA France, désireuse de déployer plus rapidement son parc de bornes, souhaite pouvoir installer, dès la phase initiale, 12 bornes au lieu des 8 initialement prévues, ce qui nécessite d'apporter des modifications par voie d'avenant à la convention du 28 juillet 2022.

ARTICLE 1er :

Les deux premiers paragraphes de « l'article 4 : engagements de l'occupant » de la convention signée le 28 juillet 2022 sont modifiés comme suit :

« L'occupant s'engage à exécuter à ses frais les travaux d'installation d'une Station Superchargeur Tesla comprenant 12 bornes d'une puissance de 250KW chacune, en phase initiale, pouvant être complétée par 4 bornes supplémentaires, soit un total de 16 bornes (la description et les caractéristiques de la Station Superchargeur Tesla sont indiquées dans le dossier du candidat en

Nature & Elegance
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

annexe 4). La décision de l'occupant de procéder à l'installation des 4 bornes supplémentaires est subordonnée aux résultats de l'exploitation des 12 bornes initiales, qui donneront lieu à l'établissement d'un bilan annuel à communiquer à la Ville du Touquet-Paris-Plage au plus tard à la fin du 1er trimestre de l'année N +1.

Les 12 bornes initiales seront mises en fonction au plus tard, fin du 2ème trimestre 2023 ».

ARTICLE 2 :

« l'article 6 : charges et redevances d'occupation » est modifié comme suit :

« L'occupant supporte toutes les charges liées à la gestion, l'entretien la maintenance, l'alimentation en énergie (abonnement et consommations) des installations et de sa signalisation pendant la durée de la présente convention. L'occupant paiera une redevance fixe annuelle de 11 250.00 € HT pour 12 bornes et 15 000.00 HT pour 16 bornes (indexation de la redevance annuellement sur l'indice des loyers commerciaux). Le règlement sera à adresser, après réception d'un avis de somme à payer de la trésorerie.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention en date du 28 juillet 2022 restent inchangées.

Fait à LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le .....

Pour la Société TESLA France,

Quentin Vannier,
Regional Manager Charging France

Le Maire du Touquet-Paris-Plage,

Daniel FASQUELLE

2

* * * *

20) Demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la Ville du Touquet-Paris-Plage

Rapport issu de la note de synthèse :

La Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite s'engager dans une démarche visant à réduire sa dépendance aux énergies fossiles, pour maitriser ses dépenses en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et locales. L'opération vise à étudier l'opportunité et la faisabilité d'un réseau de chauffage urbain sur tout ou partie de la ville.

Elle souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dont le montant des honoraires est estimé à 107 478 € HT.

Ces études entrent dans le cadre des projets aidés par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

La Ville du Touquet-Paris-Plage a déjà déposé un dossier d'intention auprès de l'ADEME le 27 juillet 2022.

Il est donc proposé de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de ce projet selon les critères d'attribution de l'ADEME.

M. le Maire : je vais demander à M. BASUYAUX et M. POURTAU de venir nous présenter ce projet. J'espère que je ne vous ai pas réveillés. M. POURTAU, qui était parti dans les sables du Sahara, vous voyez en touareg. Il n'y a pas assez de chauffage, il se prépare pour cet hiver sans chauffage. Ça va être la nouvelle tenue dans les services.

M. Jean-Claude POURTAU : ah oui c'est vrai, l'avantage du Sahara c'est qu'il n'y a pas besoin d'un réseau de chaleur.

M. le Maire : il est intégré le réseau de chaleur.

M. Jean-Claude POURTAU : il est intégré, il y en a même qui le refroidisse maintenant. Effectivement, l'objectif est de s'affranchir, dans le contexte actuel, des énergies fossiles et d'utiliser des énergies disponibles sur le territoire pour assurer le chauffage de nos bâtiments, mais aussi des bâtiments qui seraient sur ce réseau. L'idée, c'est de nous faire accompagner bien évidemment puisque les études doivent être menées pour définir à la fois l'opportunité et le périmètre d'un tel réseau. Le principe du réseau de chaleur c'est d'utiliser notamment, c'est un petit peu ce qui est courant actuellement, de l'anas de lin mais pas seulement, puisque vous vous imaginez bien, qu'avec la multiplication des réseaux de chaleur, le potentiel d'anas de lin va se raréfier et effectivement de ne pas se trouver dépendant d'une matière qui, en se raréfiant, deviendrait chère. Et donc c'est d'utiliser les atouts qui sont les nôtres, à savoir aussi la présence d'une forêt, d'utiliser de la plaquette de bois et tout ce qui est broyage de taille de haie qui sont non seulement en quantité importante sur notre territoire, disponibles avec un coût de transport et un bilan carbone très bénéfiques, puisqu'on aurait cette matière à disposition. L'objet, c'est de nous faire accompagner par un bureau d'études qui va définir à la fois les besoins potentiels de nos principaux bâtiments et des bâtiments qui seraient situés sur un réseau à définir également pour avoir la meilleure pertinence, également d'étudier, à travers ce réseau de chaleur, d'autres alternatives c'est-à-dire du photovoltaïque thermique mais aussi la géothermie, qui sont potentiellement utilisables sur notre territoire. Donc cet accompagnement peut se faire et être soutenu par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise

de l'énergie). C'est une opération, une étude qui se ferait en 3 temps. Les 2 premiers temps étant une étude d'opportunité et, une fois cette opportunité définie, ce dont nous ne doutons pas, de définir également un cahier des charges pour opérer avec des prestataires sur la construction à la fois de la chaufferie et du réseau. La délibération consiste donc à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de l'ADEME, étant entendu également que, par la suite, l'ADEME finance également des travaux à travers le plan chaleur et que ces travaux ne seraient alors pas forcément portés par la collectivité, mais dans le cadre de marchés à définir, c'est ce que également définira cette étude.

M. le Maire : très bien. Donc ce réseau de chaleur permettrait notamment de chauffer le Lycée Hôtelier, le Palais, l'Hôtel de Ville. On peut même imaginer un partenaire avec la Thalasso, pourquoi pas l'Hermitage… On a largement de quoi faire travailler ce réseau de chaleur. Après, il faut qu'on soit nombreux, les plus nombreux possibles évidemment dans la limite de la capacité de ce réseau de chaleur pour que ça en vaille financièrement la peine. Plus on est nombreux, plus ça répartit sur un grand nombre le coût. Ça permet à la fois d'avoir une énergie qui coute moins chère et en même temps ça participe aussi la volonté qu'on a tous de l'autonomie énergétique du pays. C'est quand même toujours mieux de travailler avec de l'anas de lin ou des copeaux de bois récoltés localement plutôt qu'avec du gaz russe ou du pétrole qui vient du Moyen-Orient. On a trop laissé s'installer cette dépendance énergétique avec d'autres dans le monde alors qu'on a des solutions au plan local. Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : c'est un système qui est effectivement très intéressant. C'est quand même assez onéreux même à l'utilisation. Bon, bref, ce qui serait bien aussi, puisque vous parlez d'économies d'énergie, c'est peut-être faciliter la pose de panneaux solaires dans Le Touquet parce que ça…

M. le Maire : ça c'est sûr que l'ABF ne veut pas en entendre parler et c'est dommage, je suis bien d'accord.

Mme Juliette BERNARD : voilà, donc ?

M. le Maire : pour moi sur les côtés arrière de certaines façades.

Mme Juliette BERNARD : alors la question c'est que : est-ce qu'on peut les poser dans une butte ou quelque part et, à ce moment-là, auquel cas on n'a pas besoin de demander d'autorisation ?

M. le Maire : il y a M. BOUTANTIN qui est là.

Mme Juliette BERNARD : c'est une façon de contourner les choses, mais ce n'est pas grave.

M. le Maire : non, je crois que ça ne marche pas.

Mme Juliette BERNARD : ça ne marche vraiment pas ?

M. le Maire : venez M. BOUTANTIN.

Mme Juliette BERNARD : et pourquoi ça ne marche pas ?

M. le Maire : je sens que vous allez nous l'énerver pour la semaine.

Mme Juliette BERNARD : ce n'est pas grave. Je ne le verrai pas, je ne le vois que ce matin.

M. le Maire : non c'est difficile de l'énerver M. BOUTANTIN. Il est toujours très calme. Il répond toujours très posément. Je suis vraiment très heureux de ce qu'il fait à la tête du service urbanisme.

M. Frédéric BOUTANTIN : bonjour à tous. Concernant les panneaux photovoltaïques, ceux-ci ne sont pas interdits par notre plan local d'urbanisme. Il y a des prescriptions dans notre aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine parce qu'une des spécificités du Touquet c'est qu'on est régi par deux documents qui sont complémentaires : le plan local d'urbanisme et le site patrimonial remarquable. Donc non, il n'est pas possible de pouvoir poser des panneaux photovoltaïques comme ça à même le sol ou sur une butte, parce que ce n'est pas que les constructions qui sont protégées sur notre territoire, mais même le paysage, le bois. C'est pour ça que je profite de la tribune pour vous rappeler que toute coupe et abattage d'arbres sont soumis à autorisation préalable visée par l'Architecte des Bâtiments de France dans un avis conforme. Et les panneaux photovoltaïques, pour en revenir à ce sujet, sont tout à fait autorisés sur les faces arrière des toitures non visibles depuis le domaine public dès lors qu'elles sont bien intégrées à la couverture. C'est un projet global. C'est sûr que rapporter 20 m² de panneaux photovoltaïques en superposition sur un pan de toiture, ce n'est absolument pas quelque chose qui est à la fois pérenne et qui risque d'être autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France. Mais on a des constructions au quotidien soumises à permis de construire et qui sont bioclimatiques, qui intègrent des panneaux photovoltaïques. Donc la réponse est oui, c'est possible. Mais je vous invite à prendre rendez-vous avec le service de l'urbanisme pour étudier les modalités, merci.

M. le Maire : voilà.

M. Jean-Claude POURTAU : je vais peut-être vous répondre sur le coût des énergies. Actuellement, toutes nos chaufferies sont équipées au gaz. On n'a plus de fuel sur le territoire. On paye 77 € le mégawatt gaz. Certaines collectivités, qui sont passées au réseau de chaleur, ont réussi à faire tomber ce coût de l'énergie autour de 35-40 €. Alors bien évidemment, ce chiffre est à prendre avec beaucoup de précautions, puisque tout dépend des investissements, du linéaire de réseau, du nombre d'habitants desservis ou de bâtiments desservis. Pour ce qui est de l'investissement qui est relativement important, ça je vous le concède, c'est tout l'intérêt de l'étude de faisabilité et d'opportunité qui va aussi définir le type de process à retenir pour la collectivité, et notamment pourquoi pas une DSP (Délégation de Service Public) ou toute autre forme de contrat qui permettra à la collectivité d'avoir le bénéfice de ce réseau de chaleur, donc le résultat attendu sans avoir à porter l'investissement.

M. le Maire : très bien. Oui, Mme WALBAUM.

Mme Sylvie WALBAUM : apparemment, il existe des tuiles, c'est sûrement nouveau comme procédé, qui peuvent récupérer de la chaleur. Alors, je vais reposer la question. Est-ce qu'elles ont un aspect particulier ou pas et est-ce qu'elles seraient, elles, acceptées par l'ABF ?

M. le Maire : M. BOUTANTIN. Il a fait son exercice.

Mme Sylvie WALBAUM : il est parti trop vite.

M. Frédéric BOUTANTIN : pour vous répondre sur cette question particulière : tout dépend si c'est un projet de construction neuve ou si c'est un projet de réhabilitation d'une construction qui est déjà existante. Si c'est un projet de construction neuve, il est forcément plus facile d'intégrer sur un pan de toiture ce type de tuiles et, sur le versant opposé, d'avoir des toitures qui soient du même gabarit, de la même forme architecturale et qui, de fait, vont pouvoir, je ne vais pas dire dialoguer, mais en tout cas avoir une bonne intégration par rapport à l'ensemble de la toiture. Sur une maison en rénovation, la difficulté va être de trouver une toiture, on va dire technologiquement moderne, qui puisse s'appareiller avec l'autre versant, notamment en termes de coloris, parce que le type de couverture que vous indiquez c'est souvent des tuiles petit moule sombres alors qu'on voit généralement sur Le Touquet des tuiles petit moule qui sont, elles, de couleur plutôt ocre ou brune. Donc la différence de pan de toiture, je pense, mais je ne suis pas l'Architecte des Bâtiments de France, aurait de sa part soit des prescriptions par rapport à un coloris. Et je ne pense pas qu'en termes de matériaux, on puisse proposer la même garantie de tenue sur les couleurs qui seraient appréciées par ce dernier.

M. le Maire : très bien, réponse précise. Oui.

M. Hervé PIERRE : on avait évoqué un jour la possibilité d'avoir une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France à huis clos à la limite, mais je pense que ce serait très utile.

M. le Maire : d'accord.

M. Hervé PIERRE : parce qu'il est indiscutable qu'il va falloir évoluer sur un certain nombre de points et qu'on ne peut pas rester sur des schémas qui nous empêchent d'assurer une forme de transition.

M. le Maire : d'accord. Non mais une réunion du Conseil Municipal à huis clos avec l'ABF, je suis tout à fait d'accord. M. BONVOISIN va le noter. Très bien. Alors sur cette délibération, par rapport à l'impact financier, il s'agit de demander une subvention pour une étude d'opportunité, de faisabilité, je répète, technique, juridique et financière. Évidemment, c'est en fonction du résultat de cette étude qu'on décidera ou non de mettre en place ce réseau de chaleur. Pas d'objection ? Pas d'abstention ? Merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-20 du 24 octobre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIÈRE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite s'engager dans une démarche visant à réduire sa dépendance aux énergies fossiles, pour maitriser ses dépenses en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables et locales.

2°) que l'opération vise à étudier l'opportunité et la faisabilité d'un réseau de chauffage urbain sur tout ou partie de la ville.

3°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé et dont le montant des honoraires est estimé à 107 478 € HT.

4°) que ces études entrent dans le cadre des projets aidés par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

5°) que la Ville du Touquet-Paris-Plage a déjà déposé un dossier d'intention auprès de l'ADEME le 27 juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de ce projet selon les critères d'attribution de l'ADEME.

2°) d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

21) Attribution d'une subvention à l'Association de la Baie de Canche (ABC)

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a notamment approuvé la création, l'adhésion ainsi que les statuts de l'Association de la Baie de Canche (ABC) constituée entre les communes de Camiers, d'Étaples-sur-mer et du Touquet-Paris-Plage.

Il est rappelé que l'objet de cette association loi 1901, désormais constituée, est :

- *d'aider à la mise en œuvre d'une politique concertée entre les Villes de Camiers, Étaples-sur-mer et Le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche par tous les moyens légaux adaptés,*
- *de favoriser les rencontres et partenariats entre tous les acteurs impliqués dans une dynamique solidaire propice à la création de projets en commun,*
- *de promouvoir le territoire de la Baie de Canche,*
- *de conduire des missions et de réaliser des prestations pour le compte des membres et partenaires agrées dans le cadre de l'objet de l'association.*

L'article 18 des statuts de ladite association dispose que les ressources de celle-ci se composent notamment des participations de chaque commune membre.

L'assemblée générale constitutive de l'Association de la Baie de la Canche s'est réunie le 30 mai 2022.

L'Association de la Baie de la Canche a été enregistrée le 13 septembre 2022.

Il est proposé de fixer la participation de la Ville du Touquet-Paris-Plage à 37 200 € pour l'année 2022.

M. le Maire : j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises. Ce n'est, encore une fois, pas une somme énorme. Cette association, qui réunit Étaples, Le Touquet et Camiers, vient de recruter une chargée de mission pour faire avancer un certain nombre de dossiers notamment, par exemple, la promenade autour de la Baie de Canche, la promenade de notre côté, notre GR est vraiment en très mauvais état. Il y a un certain nombre d'évènements qui peuvent être mis en partage. Il y a la question l'offre muséale. On parlait du Musée tout à l'heure, mais la Communauté d'Agglomération n'ayant pas pris la compétence Musée, il y une offre muséale à Étaples et autour de l'École des Peintres. Il y a quelque chose à faire avec Étaples-sur-mer et même avec Camiers. Il y a la question des bases nautiques aussi. On a chacun notre base nautique. On se marche parfois un peu sur les pieds alors qu'on pourrait avoir une offre commune. On a identifié comme ça un certain nombre de sujets sur lesquels il faut qu'on avance ensemble autour de la Baie de Canche. L'objectif étant de mettre en valeur évidemment la Baie de Canche qui est un atout formidable pour les 3 communes. Cette association sera basée au Touquet, dans des locaux qui se trouvent au-dessus de l'Escale, et qui étaient occupés jusqu'à présent par l'association qui organise le Rallye automobile du Touquet et qui a accepté de les libérer parce qu'elle ne les occupait qu'une partie de l'année. C'était relativement grand et ces locaux sont très bien placés puisqu'ils sont au Touquet, mais on voit Étaples et Camiers depuis ces locaux. Ça a été validé par les deux autres Maires et, comme on a un Conseil d'administration assez restreint, on peut même faire les Conseils d'administration dans les bureaux à cet endroit-là. Les 3 communes participent au financement de l'association qui n'investira pas par contre. Après, on verra quelle commune portera quel projet en fonction des subventions que cette commune pourra avoir. Mais l'association n'a pas d'autre but que d'être un lieu de réunion, de rencontre, de réflexion, de montage de dossiers et de recherche de partenaires, et pour ça on avait besoin d'une chargée de mission qui aura peut-être besoin d'une secrétaire à mi-temps par la suite. Le montant de la subvention pour l'année 2022 est de 37 200 €. Il sera un peu plus élevé évidemment pour 2023 puisque là on couvrira l'ensemble de l'année. Mais ça reste un montant tout à fait raisonnable pour des dossiers que, de toute façon, on aurait été amené à monter à la Ville et peut-être en renforçant nos propres collaborateurs pour pouvoir suivre et monter ces dossiers. M. Hervé PIERRE.

M. Hervé PIERRE : vous indiquez que les 3 communes participent à la subvention de cette association, ce qui veut dire qu'elle va avoir un budget de 100 000 €, un peu plus de 100 000 € ?

M. le Maire : alors ce n'est pas un montant égal, parce qu'en fait les communes n'ont pas la même capacité financière. Donc pour que ce soit équitable, on est parti du budget de fonctionnement de chacune des communes et on a défini ensuite un pourcentage au regard du budget de fonctionnement de chacune des communes.

M. Hervé PIERRE : d'accord.

M. le Maire : donc Le Touquet paye 60 %. Je ne sais plus après Étaples 30 % je crois et Camiers 10 % à peu près dans les grandes lignes. Par ailleurs, pour que les choses fonctionnent vraiment de façon fluide, on a décidé que les trois Maires présideraient à tour de rôle l'association et occuperaient 3 postes clés à tour de rôle. Pour cette année et l'année prochaine, c'est le Maire de Camiers qui est Président, le Maire d' Étaples qui est secrétaire et le Maire du Touquet qui est trésorier. Ensuite, l'année d'après, on montera d'un cran, comme ça on est certain que les 3 communes vont réellement et durablement travailler ensemble.

M. Hervé PIERRE : ça me semble très utile comme association. Néanmoins, je me souviens vous avoir posé la question : « est-ce que c'est une association qui va générer des frais de personnel » et, à l'époque, vous aviez dit : « non ». Il semble qu'on va avoir un personnel permanent pour cette association, ce qui n'avait pas été vraiment annoncé. Donc j'appelle à la plus grande prudence à ne pas développer de l'administratif autour de cette association qui, au départ, n'avait pas ce genre de frais…

M. le Maire : ah non pas du tout…

M. Hervé PIERRE : …de frais de prévus.

M. le Maire : ah non, moi je n'ai jamais dit qu'il n'y aurait pas de personnel.

M. Hervé PIERRE : ah ! Ah !

M. le Maire : ah non. En fait, les trois Maires ensemble se sont réunis à plusieurs reprises, mais à la fin ce n'était pas suivi parce qu'aucun des services municipaux ne prenait réellement la main, c'était compliqué. Donc le choix qui a été fait, en accord avec les deux autres Maires, c'était de recruter une chargée de mission et rien de plus. Mais on a besoin de quelqu'un qui, par exemple, qui travaille avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sur les chemins de randonnées autour de la Baie de Canche. Et ça, il faut bien que quelqu'un s'en occupe. Tout ce que je viens de vous lister, si on n'a pas une personne dédiée qui s'en occupe, en fait ça va être des bonnes intentions, mais qui ensuite vont s'éteindre. On avait commencé, avec le Maire d'Étaples, à mettre en place un cheminement dans la Baie de Canche, à partir des tableaux de l'École des Peintres d'Étaples, qu'on mettait in situ, c'est-à-dire à l'endroit où le peintre s'était placé pour peindre. On voyait au premier plan le tableau sur une bâche et, en arrière-plan, le paysage tel qu'il est aujourd'hui qui a pu changer ou parfois qui n'a pas changé du tout. On a posé 3 ou 4 tableaux et puis après, ça s'est arrêté parce que, qui prenait la main, qui les fabriquait, qui payait ? Donc on a besoin de quelqu'un qui fasse la coordination. Mais il n'y aura pas plus, je vous dis, d'une

chargée de mission et peut-être d'une secrétaire à mi-temps si le besoin s'en fait sentir. Pour le reste, il y a des locaux qui sont mis à disposition, y compris le matériel informatique. On a fait en sorte plutôt que d'acheter du matériel informatique, c'est pareil pour la gestion de ce personnel, on a fait appel systématiquement aux besoins et aux services des communes. Là, pour le coup, on essaye de se répartir les tâches les 3 communes ensemble et d'utiliser plutôt nos services, nos locaux et nos moyens techniques, pour ne justement pas aggraver le budget et pour faite en sorte que cette association n'ait qu'à payer quasiment que les personnels et, c'est logique, dédiés à cette association, sinon ça ne marchera pas. Après on aurait pu détacher des personnels des communes mais, pour le coup, ça revenait exactement au même et on n'a pas, dans les communes, des personnels dont on n'aurait pas besoin, qu'on pourrait mettre à disposition de l'association. Donc le mieux c'était de recruter une chargée de mission qui soit dédiée et qui puisse travailler en permanence en lien avec les 3 communes. Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : non, non, c'est tout. Vous avez répondu dans vos propos à la question.

M. le Maire : d'accord, très bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

- - - -

Délibération n° 2022-05-21 du 24 octobre 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA BAIE DE CANCHE (ABC)

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a notamment approuvé la création, l'adhésion ainsi que les statuts de l'Association de la Baie de Canche (ABC) constituée entre les communes de Camiers, d'Étaples-sur-mer et du Touquet-Paris-Plage.

2°) que l'objet de cette association loi 1901, désormais constituée, est :
- d'aider à la mise en œuvre d'une politique concertée entre les Villes de Camiers, Étaples-sur-mer et Le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche par tous les moyens légaux adaptés,
- de favoriser les rencontres et partenariats entre tous les acteurs impliqués dans une dynamique solidaire propice à la création de projets en commun,
- de promouvoir le territoire de la Baie de Canche,
- de conduire des missions et de réaliser des prestations pour le compte des membres et partenaires agrées dans le cadre de l'objet de l'association.

3°) que l'article 18 des statuts de ladite association dispose que les ressources de celle-ci se composent notamment des participations de chaque commune membre.

4°) que l'assemblée générale constitutive de l'Association de la Baie de la Canche s'est réunie le 30 mai 2022.

5°) que l'Association de la Baie de la Canche a été enregistrée le 13 septembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 2022-03-04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022 relative à la création de l'Association de la Baie de Canche (ABC) entre les communes de Camiers, d'Étaples-sur-mer et du Touquet-Paris-Plage à laquelle sont annexés les statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et des représentés,

1°) de fixer la participation de la Ville du Touquet-Paris-Plage à 37 200 € pour l'année 2022.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

Départ de Mme Anne-Sophie BANCQUART à 11 h 20

* * * *

X COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

22) Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)

Rapport issu de la note de synthèse :

La CA2BM a reconduit le dispositif d'aide à l'investissement communal au titre de l'année 2022 via un fonds de concours intercommunal.

Le montant attribué à la commune du Touquet-Paris-Plage est de 74 156,10 € pour l'année 2022.

L'attribution dudit fonds est subordonnée à l'adoption de la présente délibération incluant un plan de financement prévisionnel hors taxes, le résultat de la consultation ainsi que l'absence de tout commencement d'opération.

Dans ces conditions, il est proposé de présenter l'opération d'aménagement du Centre Tennistique Pierre de Coubertin, à savoir l'aménagement des abords des courts de tennis en terre battue artificielle, du restaurant et la création d'une liaison piétonnière entre le Palais des Congrès et le parking des 4 Saisons.

Le coût du projet s'élève à 629 852 € HT soit 755 822,40 € TTC.

Il est proposé de solliciter auprès de la CA2BM le fonds de concours 2022 « Aide à l'investissement communal » à hauteur de 74 156,10 € selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES (en € HT)		*RECETTES (en € HT)*	
Aménagement du Centre Tennistique	*629 852,00 €*	*Ville*	*555 695,90 €*
		CA2BM	*74 156,10 €*
TOTAL	*629 852,00 €*		*629 852,00 €*

et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles au dépôt de la demande du fonds de concours 2022.

M. le Maire : les communes ont un droit de tirage auprès de la Communauté d'Agglomération, il s'agit de délibérer sur ce point. C'est à propos de l'aménagement du Centre tennistique Pierre de Coubertin. Je ne pense qu'il n'y a pas de souci pour demander l'argent, tout le monde sera d'accord ?

- - - -

Délibération n° 2022-05-22 du 24 octobre 2022

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM)

(Aménagement du Centre Tennistique Pierre de Coubertin)

Monsieur le Maire expose :

1°) que la CA2BM a reconduit le dispositif d'aide à l'investissement communal au titre de l'année 2022 via un fonds de concours intercommunal.

2°) que le montant attribué à la commune du Touquet-Paris-Plage est de 74 156,10 € pour l'année 2022.

3°) que l'attribution dudit fonds est subordonnée à l'adoption de la présente délibération incluant un plan de financement prévisionnel hors taxes, le résultat de la consultation ainsi que l'absence de tout commencement d'opération.

4°) que dans ces conditions, il est proposé de présenter l'opération d'aménagement du Centre Tennistique Pierre de Coubertin, à savoir l'aménagement des abords des courts de tennis en terre battue artificielle, du restaurant et la création d'une liaison piétonnière entre le Palais des Congrès et le parking des 4 Saisons.

5°) que le coût du projet s'élève à 629 852 € HT soit 755 822,40 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès de la CA2BM le fonds de concours 2022 « Aide à l'investissement communal » à hauteur de 74 156,10 € selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)	
Aménagement du Centre Tennistique	629 852,00 €	Ville	555 695,90 €
		CA2BM	74 156,10 €
TOTAL	629 852,00 €		629 852,00 €

2°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles au dépôt de la demande du fonds de concours 2022.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

23) <u>Création d'un groupement de commandes entre la commune du Touquet-Paris-Plage et les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Lefaux, Maresville et Widehem en vue de la passation d'un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Depuis 2021, un certain nombre de communes de l'ex CCMTO ont exprimé le désir de conserver la possibilité de collecter par leurs moyens et sur une période de l'année des déchets verts en porte à porte pour répondre à des besoins spécifiques de leur territoire et ainsi assurer un service de proximité, en parfaite complémentarité et dans le respect de la compétence et de la stratégie communautaire en matière de déchets ménagers et assimilés.

En application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 et du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022, une convention par laquelle la CA2BM avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte aux communes intéressées ; celle concernant la commune du Touquet-Paris-Plage avait été signée le 6 avril 2022.

La mise en place de cette convention a permis de répondre aux besoins de la population et a donné satisfaction aux parties, qu'il y a donc un enjeu à maintenir cette organisation des services.

À l'instar de ce qui a été fait en 2022, et afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, les communes suivantes : Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Maresville et Widehem souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte lancé sur la base d'un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un nombre minimum et un nombre maximum de passages annuels, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et de fin de ramassage et des fréquences de passage différentes.

La durée de ce groupement de commandes devra correspondre à la durée nécessaire, respectivement, pour la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre, lequel sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 janvier 2027. Il donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

Le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Il est donc proposé :

- *de constituer un groupement de commandes en commun avec les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Lefaux, Maresville et Widehem, en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte.*
- *et d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes précitées, prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses (document ci-joint).*

M. le Maire : on en a souvent parlé. On s'est battu pour maintenir la collecte des déchets verts en porte en porte. Dieu sait si ça a été compliqué, mais c'est définitivement réglé. Donc on crée un groupement de commandes entre plusieurs communes et puis on se répartit les frais entre ces différentes communes. Pas de souci ?

- - - -

Délibération n° 2022-05-23 du 24 octobre 2022

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LES COMMUNES DE
BRÉXENT-ÉNOCQ, CAMIERS, CUCQ-STELLA-TRÉPIED, ÉTAPLES-SUR-MER,
LEFAUX, MARESVILLE, ET WIDEHEM EN VUE DE LA PASSATION
D'UN MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE À PORTE

Monsieur le Maire expose :

1°) que depuis 2021, un certain nombre de communes de l'ex CCMTO ont exprimé le désir de conserver la possibilité de collecter par leurs moyens et sur une période de l'année des déchets verts en porte à porte pour répondre à des besoins spécifiques de leur territoire et ainsi assurer un service de proximité, en parfaite complémentarité et dans le respect de la compétence et de la stratégie communautaire en matière de déchets ménagers et assimilés.

2°) qu'en application des délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2022 et du Conseil Municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 4 avril 2022, une convention par laquelle la CA2BM avait confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte aux communes intéressées ; celle concernant la commune du Touquet-Paris-Plage avait été signée le 6 avril 2022.

3°) que la mise en place de cette convention a permis de répondre aux besoins de la population et a donné satisfaction aux parties, qu'il y a donc un enjeu à maintenir cette organisation des services.

4°) qu'à l'instar de ce qui a été fait en 2022, et afin d'obtenir des conditions économiques les plus avantageuses possibles, les communes suivantes : Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Lefaux, Le Touquet-Paris-Plage, Maresville et Widehem souhaitent constituer en commun un groupement de commandes en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte lancé sur la base d'un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec un nombre minimum et un nombre maximum de passages annuels, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et de fin de ramassage et des fréquences de passage différentes.

5°) que la durée de ce groupement de commandes devra correspondre à la durée nécessaire, respectivement, pour la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre, lequel sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 janvier 2027. Il donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des communes, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la commune du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ce marché, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est à dire la commune du Touquet-Paris-Plage.

6°) que le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer le marché. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les prestations qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3, L 2224-14, L 5211-11-2, L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à 8, L 2125-1, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-2, 4, 5, 6, 13 et 14,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n°2022-51 en date du 17 mars 2022, relative à la signature d'une convention par laquelle la Communauté confie la gestion d'une collecte de déchets verts en porte à porte sur le territoire de la commune du Touquet-Paris-Plage,

Vu la convention par laquelle la Communauté d'Agglomération a la confié la gestion de la collecte des déchets verts en porte à porte à la commune signée le 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de constituer un groupement de commandes en commun avec les communes de Bréxent-Énocq, Camiers, Cucq-Stella-Trépied, Étaples-sur-mer, Lefaux, Maresville et Widehem, en vue de passer un marché pour la collecte des déchets verts en porte à porte.

2°) d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes précitées, prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses, annexées à la présente délibération.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

- - - -

- Nature & Elegance -
LE TOUQUET PARIS-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE :

- **LA COMMUNE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE**
- **ET LES COMMUNES DE BRÉXENT-ÉNOCQ, CAMIERS, CUCQ-STELLA-TRÉPIED, ÉTAPLES-SUR-MER, LEFAUX, MARESVILLE ET WIDEHEM**

EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN PORTE À PORTE

CONVENTION CONSTITUTIVE

(Articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique)

IL EST CONSTITUÉ ENTRE :

La commune du Touquet-Paris-Plage représentée par M. Daniel FASQUELLE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2022,

et

La commune de Bréxent-Énocq représentée par M. Michel HEDIN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ……,

La commune de Camiers représentée par M. Gaston CALLEWAERT, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ……,

La commune de Cucq-Stella-Trépied représentée par M. Walter KAHN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ……..,

La commune d'Étaples-sur-mer représentée par M. Franck TINDILLER, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ……,

La commune de Lefaux représentée par Mme Geneviève MARGUERITTE, Maire, autorisée par délibération du Conseil municipal du ……..,

La commune de Maresville représentée par M. Maxime DELIANNE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ……,

La commune de Widehem représentée par M. Pierre LEQUIEN, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du ……..,

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

…/…

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Code de la Commande Publique (articles L 2113-6 à 8) encadre les dispositions du groupement de commandes.

Eu égard :

- aux économies d'échelle que permettent la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs,
- à l'intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés,

les communes du Touquet-Paris-Plage, de Bréxent-Énocq, de Camiers, de Cucq-Stella-Trépied, d'Étaples-sur-mer, de Lefaux, de Maresville et de Widehem, ont décidé, dans un souci de cohérence et de bonne gestion des finances publiques, de créer un groupement de commandes.

Dans ce contexte, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Un groupement est créé en vue de la passation d'un marché relatif à la collecte des déchets verts en porte à porte, qui sera lancé sur la base d'un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert décrite aux articles R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique, avec un nombre minimum et un nombre maximum de passages annuels, étant précisé que les communes ont des dates de commencement et de fin de ramassage et des fréquences de passage différentes. Ce marché donnera lieu à l'émission de bons de commande à fur et à mesure de son exécution.

Il donnera lieu à une publicité adaptée à l'objet et au montant du marché.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

2-1 Désignation et rôle du coordonnateur

La commune du Touquet-Paris-Plage est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et à l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et de désigner l'attributaire.

Le choix du coordonnateur doit préalablement avoir été décidé et accepté par chacune des assemblées délibérantes des membres du présent groupement.

Concrètement, la commune du Touquet-Paris-Plage assurera donc l'organisation de la consultation, à savoir :

- l'assistance aux autres membres dans la définition de leurs besoins et la centralisation de ces besoins,
- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- l'élaboration du dossier de consultation,
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- l'information des candidats,
- la réception des offres,
- l'organisation des réunions destinées à choisir le prestataire, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (du secrétariat de la commission d'appel d'offres à la rédaction du rapport de présentation et à la notification du marché),
- la rédaction du rapport d'analyse des offres.

La commune du Touquet-Paris-Plage en tant que coordonnateur procède aux choix du titulaire, à la signature du marché et à sa notification. Elle est à ce titre mandatée par les membres du groupement.

2-2 Missions des membres

Le coordonnateur du groupement n'assurera pas le paiement des prestataires au nom du groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour les prestations qui le concernent et du paiement des prestations correspondantes.

.../...

2-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

La mission de la commune du Touquet-Paris-Plage comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

En ce qui concerne le financement de la consultation, les coûts liés à l'organisation des consultations, à savoir : les frais de constitution du dossier de consultation des entreprises ainsi que le coût des publications légales (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 4 : DURÉE DU GROUPEMENT

La durée de ce groupement de commandes devra correspondre à la durée nécessaire, respectivement, pour la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre, lequel sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2023, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 janvier 2027.

Il est dissout de plein droit au terme de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION (AVENANT)

Toute modification de la présente convention, y compris quant à la durée, sera réglée par une modification du marché en cours d'exécution (avenant) approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Fait au Touquet-Paris-Plage, le

Pour la commune du Touquet-Paris-Plage Le Maire,	Pour la commune de Bréxent-Énocq Le Maire,
Daniel FASQUELLE	Michel HEDIN
Pour la commune de Camiers Le Maire,	Pour la commune de Cucq Le Maire,
Gaston CALLEWAERT	Walter KAHN

Pour la commune d'Étaples-sur-mer
Le Maire,

Franck TINDILLER

Pour la commune de Lefaux
Le Maire,

Geneviève MARGUERITTE

Pour la commune de Maresville
Le Maire,

Maxime DELIANNE

Pour la commune de Widehem
Le Maire,

Pierre LEQUIEN

* * * *

24) Adhésion au groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme pour la fourniture de photocopieurs

Rapport issu de la note de synthèse :

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme ont des besoins communs pour l'achat de copieurs.

Le recours à un groupement de commandes entre la CA2BM et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.

En fonction de l'estimation des besoins des différents membres du groupement, les consultations feront l'objet soit d'une procédure adaptée ouverte, soit d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

Les consultations feront l'objet d'un montant mini/maxi sur la durée totale des marchés, lesquels seront conclus pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.

Il est proposé :

- *d'adhérer à ce groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme.*
- *d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes avec la CA2BM et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.*
- *de désigner comme commission d'appel d'offres compétente celle du coordonnateur, soit la CA2BM.*
- *et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.*

M. le Maire : c'est pour baisser les prix. Plus on est nombreux et moins ça coute cher. Là aussi, je pense que tout le monde sera d'accord ?

- - - -

Délibération n° 2022-05-24 du 24 octobre 2022

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS (CA2BM) ET SES COMMUNES MEMBRES, LES CCAS ET OFFICES DE TOURISME POUR LA FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire expose :

1°) que la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme ont des besoins communs pour l'achat de copieurs.

2°) que le recours à un groupement de commandes entre la CA2BM et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme pour cette famille d'achats présente un intérêt économique certain.

3°) qu'il est proposé que la CA2BM soit désignée coordinateur du groupement.

4°) qu'en fonction de l'estimation des besoins des différents membres du groupement, les consultations feront l'objet soit d'une procédure adaptée ouverte, soit d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

5°) que la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande.

6°) que les consultations feront l'objet d'un montant mini/maxi sur la durée totale des marchés, lesquels seront conclus pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3, L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et en particulier les 3° et 7° du II de la sous-section 3 de l'article 1er, chapitre 1er,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois approuvés par délibération n° 2017/233 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 et notamment l'article 3-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois n° 2022-184 en date du 7 juillet 2022, relative au renouvellement du groupement de commandes constitué entre la CA2BM et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme pour la fourniture de photocopieurs et ordinateurs,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de photocopieurs entre la CA2BM, la commune du Touquet-Paris-Plage, le CCAS du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'adhérer à ce groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois et ses communes membres, les CCAS et offices de tourisme.

2°) d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes avec la CA2BM et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

3°) de désigner comme commission d'appel d'offres compétente celle du coordonnateur, soit la CA2BM.

4°) d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

5°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

XI ADMINISTRATION GÉNÉRALE

25) Décision Modificative n° 2 du Budget Principal Ville et attribution complémentaire d'une subvention au Touquet & Co

Rapport issu de la note de synthèse :

Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Il convient de compléter le Budget Primitif 2022 à travers une seconde décision modificative pour prendre en compte :

- *la répartition définitive des amendes de police de l'année 2021,*
- *la notification du FCTVA 2022 au titre de l'année 2021,*
- *les actualisations des subventions d'équipements attribuées pour l'année 2021 et sollicitées pour l'année 2022,*
- *le produit des cessions de véhicules sur le site Web Enchères,*
- *l'indemnisation au profit de la Ville lors de la vente Lespagnol - SCI Leïka,*
- *les recettes du Café Heureux,*
- *le Plan Cyber Sécurité,*
- *l'ajustement de crédits budgétaires pour les carburants et pour les services techniques au vu de l'augmentation des prix et des indices de référence dans les marchés publics,*

- *l'attribution d'une subvention à la Régie Touquet & Co et à l'Association de la Baie de la Canche,*
- *la mise aux normes du terrain « Gérard Houillier » dans le cadre de la coupe du monde de rugby et de la qualité de Ville hôte de l'équipe d'Angleterre,*
  les ajustements de crédits budgétaires au chapitre 012 « Charges de personnel »,
- *un abondement de crédits pour le marché AMO Voirie,*
- *un abondement de crédits budgétaires dans le cadre de l'autorisation de programme « Champs des Sports »,*
- *un abondement des chapitres de dépenses imprévues pour les sections de fonctionnement et d'investissement eu égard à la conjoncture économique,*
- *un ajustement symétrique du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.*

Il est donc proposé d'approuver :

- *l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 180 000 € au Touquet & Co,*
- *l'affectation de dépenses imprévues ainsi que les ouvertures et modifications de crédits budgétaires ci-après dans les sections d'investissement et de fonctionnement :*

I - OUVERTURES ET MODFICATIONS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

A) Les Recettes d'investissement

FCTVA 2022

Sous-fonction 01	*Opérations non ventilables*	
Article 1022		*+ 32 325 €*

Diminution du virement budgétaire de la section de fonctionnement à celle d'investissement

Sous-fonction 01	*Opérations non ventilables*	
Chapitre 021	*Virement à la section de fonctionnement*	*- 284 790 €*

Amendes de police

Sous-fonction 01	*Opérations non ventilables*	
Article 1342		*+ 150 000 €*

Fonds de concours CA2BM

Rubrique 822	*Voirie et Espaces verts urbains*	
Article 13251		*+ 74 156 €*

Ajustement des subventions 2021 au vu des dépenses réalisées

Rubrique 411	*Salle de sports*	
Article 1321		*- 17 652 €*
Rubrique 414	*Autres équipements sportifs*	
Article 1321		*- 10 188 €*

Subvention Hôtel de Ville - Tranche 2

Rubrique 824	*Restauration immobilière*	
Article 1321	*État-DRAC*	*+ 478 274 €*
Article 1323	*Conseil départemental*	*+ 118 373 €*

Subvention Bornes anti-intrusion DSIL 2020

Rubrique 821	*Équipements annexes de voirie*	
Article 1321		*+ 100 000 €*

Subvention Socle numérique

Rubrique 212	*Écoles Primaires*	

Article 1311 *+ 18 510 €*

Cessions de véhicules sur Web enchères :
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 024 *+ 35 000 €*

***Recettes liées à une subvention pour le plan Cyber-Sécurité**:*
Rubrique 020 Administration générale de la Collectivité
Article 1311 *+ 90 000 €*

B) Les Dépenses d'investissement

Dépenses liées au plan Cyber - Sécurité :
Rubrique 020 Administration générale de la Collectivité
Article 2051 *+ 110 000 €*

Plantations du Jardin d'Ypres
Rubrique 823 Espaces verts urbains
Article 2128 *+ 13 000 €*

Marché AMO Voirie
Rubrique 822 Voirie
Article 2031 *+ 158 000 €*

AP/CP Champs des Sports
Rubrique 822 Voirie
Article 2151 *+ 100 000 €*

Coupe du Monde 2023
Rubrique 414 Autres équipements sportifs
Article 2135 *+ 266 000 €*

Dépenses récurrentes des services techniques
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Article 2135 *+ 37 800 €*

Dépenses imprévues d'investissement
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 020 *+ 100 000 €*

II - OUVERTURES ET MODIFICATIONS DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Les Recettes de fonctionnement

Actualisation des taxes et droits
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Article 744 FCTVA *+ 12 550 €*
Article 7381 Droits de mutation *+ 270 000 €*
Article 7364 Prélèvements sur casinos *+ 100 000 €*
Article 7362 Taxe de séjour *+ 35 000 €*
Article 70321 Droits de stationnement *+ 50 000 €*
Article 7711 Indemnisation vente Lespagnol *+ 37 000 €*

Recettes du Café Heureux
Rubrique 521 Services à caractère social
Article 7066 *+ 49 435 €*

Subvention départementale pour la restauration des archives
Rubrique 020 Administration générale
Article 7473 *+ 3 225 €*

B) Les Dépenses de fonctionnement

Subvention complémentaire au Touquet & Co
Rubrique 95 Aide au tourisme
Article 65737 + 180 000 €

Subvention à l'Association de la Baie de Canche
Rubrique 95 Aide au Tourisme
Article 6574 + 37 000 €

Dépenses imprévues
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 022 Dépenses imprévues + 110 000 €

Diminution du virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Chapitre 023 - 284 790 €

Ajustement des charges de personnel
Sous-fonction 01 Opérations non ventilables
Article 64111 + 404 000 €
Article 64112 + 9 000 €
Article 64118 + 37 000 €

Dépenses de matériel sportifs (filets de but)
Rubrique 414 Autres équipements sportifs
Article 60632 + 5 000 €

Carburants
Rubrique 810 Services communs
Article 60622 + 60 000 €

M. le Maire : Alexandre KORBAS.

M. Alexandre KORBAS : comme tous les ans, à cette époque, on fait un ajustement par décision modificative, puisque lorsque l'on prévoit le budget primitif, certaines notifications n'ont pas été versées. On a des surprises et donc il s'agit tout simplement de revoir, de corriger le budget primitif, à savoir la section d'investissement au niveau des recettes et des dépenses ainsi que la section de fonctionnement aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Alors, au niveau de la section d'investissement, les bonnes surprises, ce sont les amendes de police où on a touché pratiquement 150 000 € supplémentaires, le fonds de concours, dont vient parler M. le Maire, de 74 000 €. On a les parts qui sont arrivées au niveau de l'Hôtel de Ville, la part du Département : 118 000 € et la part de la DRAC : 478 000 €. On a eu aussi des bonnes surprises, dans la mesure où on a fait un certain nombre de travaux qui nous ont coûtés légèrement moins cher que ce qui était prévu au départ, on a à peu près 25 ou 27 000 € de moins sur certains travaux. Les bornes d'intrusion, on avait reçu une subvention en 2020 et on n'y avait toujours pas touchée, elle est toujours là, il va falloir quand même qu'on l'utilise. Le socle numérique par l'Éducation Nationale d'environ 18 000 €, les Webenchères de l'an dernier au niveau de 35 000 € et puis sur le plan Cyber Sécurité, on a touché ou on pouvait toucher 90 000 € de subvention sur une dépense qu'on a forcément en face de 110 000 €, c'est-à-dire que ce plan Cyber sécurité, c'est un problème qu'on a déjà tous entendu les hackers qui arrivent à rentrer dans nos systèmes et ensuite nous demandent de l'argent. Donc là on est normalement paré, je dis bien normalement paré pour ce genre de chose.

Dans les dépenses d'investissement supplémentaires, on a le Jardin d'Ypres, on a l'AM0 voirie qui est à revoir et donc on a réactualisé le marché. On a également 100 000 € pour l'AP-CP Champ des Sports, on en parlera tout à l'heure. On a la Coupe du Monde de Rugby qui avait été chiffrée, je crois, à 266 000 €, mais qui va nous couter quand même moins cher. C'est en réalité la mise aux normes du terrain Gérard HOUILLIER pour pouvoir faire du rugby. Des dépenses récurrentes, et puis on a mis 100 000 € de dépenses imprévues.

Ce qui fait que, lorsque l'on regarde la section d'investissement, au niveau recettes et au niveau dépenses, on a pratiquement, à peu de choses près, 800 000 € pour équilibrer ce fameux budget d'investissement.

Dans le fonctionnement maintenant, bonne surprise au niveau des droits de mutation, puisqu'on est toujours prudent avec les recettes de ce côté-là, on a quand même 270 000 €, les casinos qui ont mieux marché que prévu et on a pratiquement 100 000 € déjà de versés, sachant que l'année n'est pas encore terminée, la taxe de séjour + 35 000 €, les droits de stationnement alors là on a touché + 50 000 € d'horodateurs et de vignettes. Je pense qu'on peut faire un peu mieux car on a un problème avec les pièces de rechange, malheureusement nos horodateurs vieillissent et on a du mal à trouver les pièces de rechange. Ensuite, on a touché une plus-value de la vente Lespagnol - SCI Leïka. On a touché une participation, j'en parlerai tout à l'heure, pour la restauration des archives et, très bonne nouvelle puisque le Café Heureux existe depuis le 1er septembre 2021, et il nous ramène de l'ordre de 49 000 €.

On compense bien sûr par des dépenses de fonctionnement avec une hausse des carburants. On a estimé que jusque la fin de l'année, on aura une hausse des carburants d'environ 60 000 €, une subvention pour la Régie Touquet & Co, l'association Baie de Canche 37 000 €, on vient d'en parler, un ajustement RH.

Comme il y a eu moins de frais d'investissement, on a donc mieux fonctionné en autofinancement, ce qui fait qu'on peut reverser une partie des recettes d'investissement à la section de fonctionnement. Et puis on s'est gardé une petite enveloppe de 110 000 € prévue justement pour les imprévus, ce qui nous fait aux environs de 557 000 €, ce qui veut dire qu'au total section d'investissement et section de fonctionnement, on a touché à peu près 1 350 000 € en plus de ce qui était prévu au budget primitif.

M. le Maire : merci beaucoup Alexandre. C'est très clair et surtout c'est équilibré. C'est ça qui important aussi. On reste dans les équilibres du budget tel qu'il avait été conçu au départ.

Alors avec un certain nombre de points, les carburants, on commence à être touché par la flambée des prix de l'énergie 60 000 € en plus. On travaille à un plan de résilience et d'économies énergétiques pour l'année prochaine. Mais on va être touché l'année prochaine, évidemment on en reparlera dans le cadre de la préparation du budget 2023. Alors, pour le gaz, on est couvert pour l'année prochaine encore par les contrats que l'on avait passés via la Fédération Départementale de l'Energie. Mais, pour l'électricité, on va être touché de plein fouet l'année prochaine. Et ça je vous en reparlerai, mais ça ne sera pas neutre dans notre budget et ça va nous obliger à faire un certain nombre de choix, à la fois en économies d'énergie, mais ça ne suffira pas de toute façon pour couvrir la totalité de la flambée du prix de l'électricité l'année prochaine.

Un point important : le Café Heureux, vous voyez qu'il commence vraiment à bien fonctionner. Vous êtes servis, je vous le rappelle, par des enfants trisomiques et autistes, 50 000 € de recettes. On a Marie qui suit ça de près. Le

Café Heureux a pris un petit peu de temps pour trouver sa place, mais maintenant sa place est trouvée maintenant et ça fonctionne.

Le Touquet & Co, qui a besoin d'être aidé puisque Le Touquet & Co prend en charge un certain nombre de dépenses. Alors, il y a eu beaucoup d'évènements cette année, y compris des évènements qui n'étaient pas forcément prévus au départ. Je pense au Meeting aérien, à Omnivore Nord et puis, par ailleurs, vous avez vu qu'on a renforcé les animations au moment d'Halloween et des vacances de la Toussaint. Par ailleurs, il y a aussi, pour la période de Noël, on a voulu aussi renforcer la période de Noël, par exemple, il y aura une patinoire qui ne sera pas en glace. On est capable aujourd'hui de faire des patinoires qui ne sont pas avec de l'eau et de la glace, mais sur lesquelles on peut très bien patiner. Donc c'est bien pour la planète et puis ça coute moins cher. Mais la patinoire a toujours été en déficit. Il n'y en avait plus depuis 3 ans, donc ça explique aussi le petit coup de pouce qu'on donne supplémentairement au Touquet & Co.

Quant aux dépenses de personnel, il faut savoir que l'État, comme il le fait depuis trop souvent, prend des décisions de façon unilatérale d'autant plus facilement que ce n'est pas lui paye. La revalorisation du point d'indice sur 19 à 20 000 000 €, ça a forcément tout de suite un impact qu'on est obligé d'intégrer dans notre budget. Et on a aussi, cette année, l'impact des évènements supplémentaires qu'on a organisés, où il a fallu parfois payer des heures supplémentaires. On le fait le moins possible, mais on est obligé parfois de le faire. Par ailleurs, il y a aussi l'épisode de la tempête, où là on a sollicité énormément nos agents et là aussi c'est normal qu'ils aient été payés en heures supplémentaires vu le travail qu'ils ont eu à fournir.

Voilà les éléments complémentaires que j'ai apportés par rapport à ce qu'a dit Alexandre. Hervé PIERRE, qui est très en verve ce matin.

M. Hervé PIERRE : non pas du tout.

M. le Maire : non, mais c'est bien.

M. Hervé PIERRE : il est intéressé.

M. le Maire : non mais, en verve, ce n'est pas négatif.

M. Hervé PIERRE : tout à fait. Non, je ne suis pas en verve, je suis intéressé. Une question sur la taxe de séjour : où on en est avec l'identification des gens qui font de la location le week-end, Airbnb, etc… et est-ce qu'on a un problème avec ça sur les déclarations, parce qu'on voit bien que les week-ends sont particulièrement chargés et que la location sur les week-ends par les gens qui rachètent est importante. Je m'arrête, j'ai une autre question, mais je vous laisse d'abord répondre à celle-ci si vous le voulez bien.

M. le Maire : pour ce qui est du Airbnb, évidemment qu'il y a un problème, évidemment qu'on s'y attache et ce sera l'un des temps forts du prochain Conseil Municipal.

M. Hervé PIERRE : ok.

M. le Maire : je vous proposerai de prendre un certain nombre de mesures, parce je trouve qu'aujourd'hui il y a des dérapages qui ne sont pas acceptables. En forêt, il y a des villas qui sont retapées maintenant pour accueillir des personnes en Airbnb, qui mettent le bazar dans le quartier, dans des quartiers qui étaient très calmes. Il y a aussi des problèmes dans les immeubles. S'ajoute à

ça le fait que certains investisseurs maintenant repèrent des logements qu'ils achètent, alors que ce sont des logements qui pourraient être achetés par des familles touquettoises, et qui parfois sont à un montant qui reste raisonnable. J'ai vu passer quelques dossiers au service urbanisme à ce sujet ou en Commission d'urbanisme. Donc on a des difficultés de logements pour la population permanente, et d'autres maires s'en plaignent ailleurs. Le développement de l'offre Airbnb de façon désordonnée fait que ça ne fait qu'aggraver cette crise du logement. On a x raisons de réglementer les choses. On aura l'occasion d'en débattre très bientôt, mais sachez que c'est un sujet sur lequel on travaille. On prend des contacts aussi avec d'autres communes qui ont pris des mesures à ce sujet. Dans le cadre aussi de la loi, parce que la loi permet certaines choses dans des villes comme Paris, qu'elle ne permettrait pas forcément dans une ville comme Le Touquet-Paris-Plage. Mais je pense que c'est un sujet auquel il faut s'attaquer. Il ne s'agit pas d'interdire le Airbnb, parce que c'est une source de recettes pour certains et puis, par ailleurs, de toute façon les hôtels sont pleins. À un moment, il y a un effet de débordement et puis, par ailleurs, l'offre hôtelière est en train de retrouver des couleurs, parce qu'en fait une offre Airbnb n'a rien à voir avec une offre hôtelière. Je trouve qu'il y a un certain équilibre qui est en train de se créer. Mais, bien évidemment, il faut que ceux qui en font leur profession se fassent connaître, qu'ils aient les mêmes charges et les mêmes contraintes que l'offre hôtelière par contre, parce que là pour le coup, il y a les conditions d'une concurrence déloyale. Pour toutes les raisons que je viens de donner, c'est un sujet dont on s'empare.

M. Hervé PIERRE : ma deuxième question concernait les frais de personnel. 400 000 €, c'est quand même une somme considérable. Je me demandais si c'était uniquement des… Alexandre a appelé cela des ajustements RH, c'est bien, c'est un euphémisme. 400 000 € c'est considérable. Est-ce que, derrière, il y a des embauches en personnel, en nouveau personnel au sein de la Mairie, et si ce sont des heures supplémentaires, à quoi ont-t-elles été ? Vous l'avez évoqué, mais est-ce qu'on a aussi, par exemple, les frais qu'a peut-être engendré le Touquet Music Beach, etc… Quelles sont, un peu plus en détail les frais qui sont engagés dans ces 400 000 € qui me semblent vraiment considérables ?

M. le Maire : écoutez, ramenés entre 19 et 20 millions, je n'ai pas le chiffre exact de dépenses de personnel, c'est important, mais ça reste quand même en proportion relativement raisonnable. Et comme je vous l'expliquais, dès lors que l'État décide une revalorisation du point d'indice, ce qu'il n'a pas fait depuis très longtemps, immédiatement ça a un impact considérable pour nous. L'essentiel des 400 000 €, à hauteur de 300 000 € c'est une décision prise par l'État, après il reste 100 000 €, je vous ai dit c'est la tempête, les grands évènements nouveaux parce le TMB ça existe chaque année, mais par contre, on a Omnivore Nord. Il y a eu aussi tout un week-end consacré aux 110 ans avec des manifestations dans la ville et ici au Palais. Il y a eu aussi la Patrouille Les Red Arrows qui sont venus et ça a été une dépense supplémentaire. Là, on n'avait peut-être pas suffisamment anticipé, mais c'était compliqué parce qu'on n'était pas certain du tout d'avoir la patrouille ou certains évènements ou de les organiser comme on les a organisés. Les raisons principales sont là, plus la tempête. On a indemnisé nos personnels. Après, pour le reste, on maintient notre politique de non remplacement d'un départ en retraite sur deux. Ça a permis de financer le recrutement de policiers pour la Police municipale. On a ajouté une brigade de nuit. Et là on est allé peut-être un peu plus loin que ce qu'on pensait faire au départ. Dans ces 400 000 €, on va vous donner le détail, il y a peut-être la part des recrutements des policiers municipaux. Après, c'est du remplacement poste pour poste. Alors il y a peut-être des postes qu'on ne pensait pas remplacer aussi vite qu'on a remplacés, peut-être que ça explique aussi à la marge ces 400 000 €. Mais on est tout à fait capable de les

argumenter et de vous donner le détail de cette dépense supplémentaire, mais qui est couverte par des recettes supplémentaires, comme vous l'a dit Alexandre, et tant mieux parce que plus la ville est dynamique, plus on a des dépenses, même si on les maitrise. C'est logique, mais plus on a de recettes aussi. Les recettes des casinos, par exemple, c'est lié au dynamisme de la ville. Tout ce qui relève des amendes : 150 000 €, c'est aussi une conséquence de la dynamique de la ville, même si on ne verbalise pas à tour de bras. Mais plus il y a de demandes, plus il y a forcément de risques de verbalisation. Donc on a des recettes qui sont vraiment liées au dynamisme de la ville et on affinera les choses évidemment au moment du vote du budget, parce que c'est à la fin de l'année qu'on saura ce qu'il en est exactement. Et la taxe de séjour ne cesse d'augmenter chaque année, parce que le taux de fréquentation hôtelière augmente et on a tourné la page de la Covid. On a eu une très forte fréquentation, on l'a vue dès mai-juin et ça s'est prolongée en septembre. Donc on en aura forcément les retours par la suite. M. LEBREUILLY.

M. Olivier LEBREUILLY : une petite question pour M. KORBAS : on a un budget de fonctionnement du Touquet & Co, qui est de 3 275 000 € qu'on a voté en début d'année. On a fait une rallonge de 210 000 € au dernier Conseil Municipal. On fait une nouvelle rallonge de 180 000 €, ça représente à peu près 12 % d'augmentation du budget. Est-ce qu'il serait possible la prochaine fois d'avoir un détail dans les grandes masses ? Aujourd'hui, on vote 180 000 € : est-ce que c'est 50 000 € pour l'évènement x, 20 000 € pour l'évènement y, avoir des tendances, parce que c'est de l'argent qui part quand même facilement sur lequel on a peu de visibilité.

M. le Maire : bien merci M. LEBREUILLY, mais je vous rappelle à vous aussi que c'est moi qui distribue la parole dans cet endroit.

M. Olivier LEBREUILLY : je dis que c'est M. KORBAS qui avait présenté la…

M. le Maire : oui, mais on peut vous laisser tous les deux aussi avec une bonne tasse de café discuter tranquillement. Enfin bon, ça ne fonctionne pas comme ça.

M. Olivier LEBREUILLY : c'est la personne en charge du budget, qui nous a présenté le budget.

M. le Maire : un Conseil Municipal, ça ne fonctionne pas comme ça. Les questions sont adressées au Maire et c'est le Maire qui distribue la parole, et vous n'allez pas nous interpeller comme ça pendant la séance. Ça n'a absolument aucun sens. Ça ne se passe pas comme ça. Je vais demander à M. GRESSIER, qui est Directeur du Touquet & Co, de vous répondre.

M. Matthieu GRESSIER : oui, on peut vous donner le détail. Alors déjà dans les 180 000 €, il y a ce que le Maire disait, les animations qui ont été demandées en plus et notamment la patinoire qui n'était pas prévue effectivement. Il y a aussi, il faut le prendre en compte, les frais de coût de structures. Il y a plus de 60 000 € qui ne sont rien que pour le Parc Équestre sur le GNV (Gaz Naturel Véhicule), sur le coût du foin, de la paille, de l'arrosage. Donc on pourra vous passer effectivement tout le détail.

Je profite aussi d'avoir la parole sur Le Touquet & Co pour dire que l'ensemble des équipements sont en plus que l'année 2021. On vous donnera tous les chiffres, il n'y a pas de sujet là-dessus. Le Parc Équestre, qui a fait une moins bonne saison pour des raisons de météo aussi, parce qu'avec la canicule, les

gens ont moins fait de balades clairement. La partie « balades et enseignement » est un peu moins bonne cette année sur le Parc Équestre, mais tous les autres équipements sont en chiffre d'affaires + que l'année dernière. On vous donnera, au moment où on va tirer le trait en fin d'année, tout ça, tous les comptes. Mais là, ce sont des ajustements de budget par rapport à ce que la Ville impose à la Régie et sur le coût de l'énergie et de l'entretien des sites qui appartiennent, rappelons-le quand même, aussi à la Ville.

M. le Maire : et puis ce qui est important, c'est de voir surtout la photographie globale à la fin de l'année : recettes et dépenses, puisqu'il y a aussi des recettes supplémentaires. Et donc on ajustera les choses en fin d'année. Et on pourra demander peut-être à M. DEWULF aussi, puisqu'on a maintenant un responsable de l'ensemble des équipements sportifs, de nous faire un point sur ce qu'il s'est passé durant cette année et aussi, puisqu'il est arrivé depuis peu, on lui a demandé d'abord d'observer ce qu'il se passait avant de nous faire des propositions, mais de nous proposer un plan de bataille pour les années qui viennent avec M. BATAILLE. Voilà, c'était assez facile. Pas d'autre question ? Bien. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Parfait, merci.

- - - -

Délibération n° 2022-05-25 du 24 octobre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

ET ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE D'UNE DE SUBVENTION AU TOUQUET & CO

Monsieur le Maire expose :

1°) que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts au Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

2°) qu'il convient de compléter le Budget Primitif 2022 à travers une seconde décision modificative pour prendre en compte :

- la répartition définitive des amendes de police de l'année 2021,
- la notification du FCTVA 2022 au titre de l'année 2021,
- les actualisations des subventions d'équipements attribuées pour l'année 2021 et sollicitées pour l'année 2022,
- le produit des cessions de véhicules sur le site Web Enchères,
- l'indemnisation au profit de la Ville lors de la vente Lespagnol - Sci Leïka,
- les recettes du Café Heureux,
- le Plan Cyber Sécurité,
- l'ajustement de crédits budgétaires pour les carburants et pour les services techniques au vu de l'augmentation des prix et des indices de référence dans les marchés publics,
- l'attribution d'une subvention à la Régie Touquet & Co et à l'Association de la Baie de Canche,
- la mise aux normes du terrain « Gérard Houillier » dans le cadre de la coupe du monde de rugby et de la qualité de Ville hôte de l'équipe d'Angleterre,
- les ajustements de crédits budgétaires au chapitre 012 « Charges de personnel »,

- un abondement de crédits pour le marché AMO Voirie,
- un abondement de crédits budgétaires dans le cadre de l'autorisation de programme « Champ des Sports »,
- un abondement des chapitres de dépenses imprévues pour les sections de fonctionnement et d'investissement eu égard à la conjoncture économique,
- un ajustement symétrique du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2312-2,

Vu l'instruction comptable M 14 modifiée,

Vu le Budget Primitif approuvé le 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 180 000 € au Touquet & Co.

2°) d'approuver la subvention de 37 000 € accordée à l'Association de la Baie de Canche.

3°) d'approuver l'affectation de dépenses imprévues ainsi que les ouvertures et modifications de crédits budgétaires ci-après dans les sections d'investissement et de fonctionnement :

I - OUVERTURES ET MODFICATIONS DE CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

C) Les Recettes d'investissement

FCTVA 2022

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article1022		+ 32 325 €

Diminution du virement budgétaire de la section de fonctionnement à celle d'investissement

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 021	Virement à la section de fonctionnement	- 284 790 €

Amendes de police

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 1342		+ 150 000 €

Fonds de concours CA2BM

Rubrique 822	Voirie et Espaces verts urbains	
Article 13251		+ 74 156 €

Ajustement des subventions 2021 au vu des dépenses réalisées

Rubrique 411	Salle de sports	
Article 1321		- 17 652 €
Rubrique 414	Autres équipements sportifs	
Article 1321		- 10 188 €

Subvention Hôtel de Ville - Tranche 2

Rubrique 824	Restauration immobilière	
Article 1321	État-DRAC	+ 478 274 €
Article1323	Conseil départemental	+ 118 373 €

Subvention Bornes anti-intrusion DSIL 2020

Rubrique 821	Équipements annexes de voirie	
Article 1321		+ 100 000 €

Subvention Socle numérique

Rubrique 212	Écoles Primaires	
Article 1311		+ 18 510 €

Cessions de véhicules sur Web enchères :

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 024		+ 35 000 €

Recettes liées à une subvention pour le plan Cyber-Sécurité :

Rubrique 020	Administration générale de la Collectivité	
Article 1311		+ 90 000 €

D) Les Dépenses d'investissement

Dépenses liées au plan Cyber-Sécurité :

Rubrique 020	Administration générale de la Collectivité	
Article 2051		+ 110 000 €

Plantations du Jardin d'Ypres

Rubrique 823	Espaces verts urbains	
Article 2128		+ 13 000 €

Marché AMO Voirie

Rubrique 822	Voirie	
Article 2031		+ 158 000 €

AP/CP Champs des Sports

Rubrique 822	Voirie	
Article 2151		+ 100 000 €

Coupe du Monde 2023

Rubrique 414	Autres équipements sportifs	
Article 2135		+ 266 000 €

Dépenses récurrentes des services techniques

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article2135		+ 37 800 €

Dépenses imprévues d'investissement

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 020		+ 100 000 €

II - OUVERTURES ET MODIFICATIONS DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

C) Les Recettes de fonctionnement

Actualisation des taxes et droits

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 744	FCTVA	+ 12 550 €
Article 7381	Droits de mutation	+ 270 000 €
Article 7364	Prélèvements sur casinos	+ 100 000 €
Article 7362	Taxe de séjour	+ 35 000 €
Article 70321	Droits de stationnement	+ 50 000 €

Article 7711	Indemnisation vente Lespagnol	+ 37 000 €

Recettes du Café Heureux

Rubrique 521	Services à caractère social	
Article 7066		+ 49 435 €

Subvention départementale pour la restauration des archives

Rubrique 020	Administration générale	
Article7473		+ 3 225 €

D) Les Dépenses de fonctionnement

Subvention complémentaire Touquet & Co

Rubrique 95	Aide au tourisme	
Article 65737		+ 180 000 €

Subvention à l'Association de la Baie de Canche

Rubrique 95	Aide au Tourisme	
Article 6574		+ 37 000 €

Dépenses imprévues

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	+ 110 000 €

Diminution du virement de la section de fonctionnement à celle de l'investissement

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Chapitre 023		- 284 790 €

Ajustement des charges de personnel

Sous-fonction 01	Opérations non ventilables	
Article 64111		+ 404 000 €
Article 64112		+ 9 000 €
Article 64118		+ 37 000 €

Dépenses de matériel sportifs (filets de but)

Rubrique 414	Autres équipements sportifs	
Article 60632		+ 5 000 €

Carburants

Rubrique 810	Services communs	
Article 60622		+ 60 000 €

4°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

MM. Daniel FASQUELLE et Denis CALOIN, Mmes Madeleine DERAMECOURT et Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, MM. Alexandre KORBAS, Pierre BELLANGER, Pierre DELVAL, Franck LEMAÎTRE et Jean-Philippe BATAILLE n'ont pas pris part au vote concernant la subvention complémentaire au Touquet & Co.

- - - -

VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE - SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DU BUDGET 2022

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
		INVESTISSEMENT				
204171	Subvention d'équipement (biens mobiliers, matériel et études)	Investissements	Le Touquet &Co	**100 000,00 €**		**100 000,00 €**
204172	Subvention d'équipement (bâtiments et installations)	Investissements	Le Touquet &Co	**1 050 000,00 €**		**1 050 000,00 €**
2046	attribution dotation de compensation investissement	dotation de compensation	ca2bm	**17 749,00 €**		**17 749,00 €**
20422	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	soutien au développement	SEMAT	**24 480,00 €**		**24 480,00 €**
20422	Subvention d'équipement	Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité	ENEDIS	**4 111,00 €**		**4 111,00 €**
			TOTAL INVESTISSEMENT	**1 196 340,00 €**		**1 196 340,00 €**
		FONCTIONNEMENT				
657341	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	Subvention perpétuelle	Subvention perpétuelle à la commune de Cucq	**46,00 €**		**46,00 €**
657362	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	Subvention d'équilibre	CCAS	**87 036,00 €**		**87 036,00 €**
65737	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	Subvention pour ouverture 4 saisons	Le Touquet &Co	**3 275 000,00 €**		**3 275 000,00 €**
65737	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	Subvention complémentaire du 11 juillet 2022		**210 000,00 €**		
65737	**Subvention de fonctionnement aux organismes publics**	**Subvention complémentaire du 24 octobre 2022**		**180 000,00 €**		
			SOUS TOTAL	**3 752 082,00 €**		**3 752 082,00 €**
			ADMINISTRATION GENERALE			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Amicale du Personnel communal et paracommunal du Touquet	**19 000,00 €**	**10 000,00 €**	**29 000,00 €**
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association des Médaillés Militaires du Touquet	**150,00 €**		**150,00 €**
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Société des membres de la Légion d'Honneur Section Pas de Calais Côte d'Opale	**220,00 €**		**220,00 €**
			SOUS TOTAL	**19 370,00 €**	**10 000,00 €**	**29 370,00 €**
			ENSEIGNEMENT / EDUCATION			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association d'Education Populaire Ecole Jeanne d'Arc (OGEC) - forfait de fonctionnement	**16 000,00 €**	**94 000,00 €**	**110 000,00 €**
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	subvention pour fournitures scolaires	- participation forfaitaire par élève	**3 982,00 €**		**3 982,00 €**
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association des parents d'élèves des écoles du Touquet	**600,00 €**		**600,00 €**
65738	Subventions de fonctionnement autres organismes publics	subvention pour fournitures scolaires	Collège du Touquet (fournitures scolaires)	**1 023,00 €**		**1 023,00 €**
65738	Subventions de fonctionnement autres organismes publics	subvention pour fournitures scolaires	Collège du Touquet (projet pédagogique)	**1 280,00 €**		**1 280,00 €**
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Foyer Coopératif du collège (FSE)	**1 050,00 €**		**1 050,00 €**

VILLE DU TOUQUET PARIS-PLAGE - BUDGET 2021

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
			SOUS TOTAL	23 935,00 €	94 000,00 €	117 935,00 €
			SPORTS			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Touquet-Athlétic Club Football Côte d'Opale	63 000,00 €	54 000,00 €	117 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Tennis-Club	63 000,00 €		63 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Association Sportive du Golf	650,00 €		650,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Organisation d'événements	La Gaule Touquettoise	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Organisation d'un événement	Touquet Auto-Club -Rallye du Touquet	35 000,00 €		35 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement et promotion du sport	Touquet-Athlétic Club omnisports	1 275,00 €	20 000,00 €	21 275,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Organisation d'événements	TAC Athlétisme	19 000,00 €	34 000,00 €	53 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Karaté Do	200,00 €		200,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Cyclisme	5 000,00 €		5 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Cyclotourisme	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement du Hockey sur gazon	Touquet-Athlétic Club Hockey	32 000,00 €		32 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Pétanque	1 000,00 €		1 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Quilles	800,00 €		800,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet-Athlétic Club Volley-Ball and Beach	63 000,00 €	21 000,00 €	84 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Le Touquet Etaples Rugby Club	8 000,00 €	19 000,00 €	27 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de la vie sportive du Touquet	Touquet Polo Club	1 000,00 €		1 000,00 €
			SOUS TOTAL	294 425,00 €	148 000,00 €	442 425,00 €
			CULTURE			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	organisation des nuits baroques	Association Production 2 M (les malins plaisirs)	70 000,00 €		70 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités culturelles	Société Académique du Touquet	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités culturelles	Club des Chiffres et des Lettres du Touquet	400,00 €		400,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	diffusion de la musique-animation du Touquet	Association Harmonie - Jazz Band du Touquet	45 000,00 €	12 000,00 €	57 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités culturelles	Mouvement européen	1 500,00 €		1 500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités touristiques	Syndicat d'initiative	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Développement des activités touristiques	Le Touquet A.V.F. Accueil des Villes françaises	750,00 €		750,00 €

VILLE DU TOUQUET PARIS-PLAGE - BUDGET 2021

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	EUPHONIE	15 000,00 €		15 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	Rock and stock	20 000,00 €		20 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	Club de Bridge du Touquet	9 000,00 €		9 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	événement	TOUQUET BEACH FESTIVAL Touquet Music Beach	60 000,00 €		60 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	préparation événement TOUQUETHER	Autisme Info Service	60 000,00 €		60 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	fondation patrimoine	20 000,00 €		20 000,00 €
			SOUS TOTAL	302 850,00 €	12 000,00 €	314 850,00 €
			TOURISME / ECONOMIE			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	développement de l'activité touristique	SEMAT	130 000,00 €		130 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	rénovation des façades, des façades commerciales et des portails et clôtures	Prime à la rénovation des façades, des façades commerciales et des clôtures et portails	110 000,00 €		110 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement auw personnes privées	Aide au tourisme	Assocation de la Baie de la Canche	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
			SOUS TOTAL	277 000,00 €	0,00 €	277 000,00 €
			SOCIAL			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association Solidarité Enfant du Liban	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association Mobyl'aide	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Club Marcel Pagnol	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	En Opale Sud l'aide à domicile (ASSAD en OPALE SUD)	500,00 €		500,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Association des Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Montreuil	400,00 €		400,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Les Blouses roses	200,00 €		200,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Croix-Rouge française, unité locale Berck-Montreuil	300,00 €		300,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Chats libres du Touquet	1 000,00 €		1 000,00 €
			SOUS TOTAL	3 900,00 €	0,00 €	3 900,00 €
			DIVERS			
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Société des Jardins Ouvriers du Touquet	2 000,00 €		2 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Société Nationale de Sauvetage en mer (SNSM)	500,00 €		500,00 €
			SOUS TOTAL	2 500,00 €		2 500,00 €

VILLE DU TOUQUET PARIS-PLAGE - BUDGET 2021

Article	Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Subvention 2 022,00 €	montant de la subvention 2022 pour personnel mis à disposition asso	montant de la subvention 2022 TOTAL
			TOTAL 6574- 65738	923 780,00 €	264 000,00 €	1 187 780,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes privées	événements	Volley beach	5 000,00 €		5 000,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes privées	événements	LIGUE DE TENNIS	8 000,00 €		8 000,00 €
6745	Subventions exceptionnelles aux personnes privées	Soutien financier de la commune	Ecole parentale enfants autistes du montreuillois	10 000,00 €		10 000,00 €
67441	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	Soutien exceptionnel	Budget annexe Palais des Congrès	1 168 300,00 €		1 168 300,00 €
67441	Subventions exceptionnelles aux organismes publics	Soutien exceptionnel	Budget annexe Régie Autonome Palais des Congrès	137 000,00 €		137 000,00 €
			TOTAL 67	1 328 300,00 €	0,00 €	1 328 300,00 €

* * * *

26) Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'aménagement du Champ des Sports et de ses abords

Rapport issu de la note de synthèse :

Depuis plusieurs années, la Ville du Touquet-Paris-Plage s'est engagée dans la mise en valeur et l'aménagement des quartiers et équipements publics, en s'attachant non seulement à respecter l'originalité historique et patrimoniale mais également à établir leur connexion fluide et harmonieuse.

Il est apparu nécessaire de réaliser la mise en valeur du Champ des Sports et de ses abords proches à travers l'aménagement du Centre tennistique Pierre de Coubertin ainsi que des emplacements de stationnement de la Salle des 4 saisons et de la Salle Paul Olombel.

Cette opération permettra de relier le Champ des Sports au Palais des Congrès, tout en canalisant et en répartissant les flux des véhicules.

La réalisation de cette opération s'inscrit dans un cadre pluriannuel, impliquant l'adoption d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement constituant une dérogation au principe de l'annualité budgétaire car ne faisant supporter au budget de la Ville que les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de l'année en cours.

Il est rappelé qu'une Autorisation de Programme est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et peut être révisée au fil du temps.
Les Crédits de Paiement correspondent aux dépenses d'investissement pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte exclusivement des Crédits de Paiement.

Toute Autorisation de Programme et ses révisions éventuelles sont adoptées par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Il convient donc d'ouvrir l'Autorisation de Programme AP22VILLE001 pour un montant de 1 955 000 € TTC et les crédits de paiement relatifs à l'aménagement du Champ des Sports et de ses abords selon les modalités suivantes :

2022	*200 000 € TTC*
2023	*1 755 000 € TTC*

et d'annexer à la décision modificative n° 2 du 24 octobre 2022 l'annexe budgétaire correspondant au suivi de cette nouvelle Autorisation de Programme.

M. le Maire : il s'agit ici de se projeter à 2 ou 3 ans mais, pour des raisons que M. GRESSIER et Mme BLANCHARD pourront vous expliquer, il est mieux de passer une délibération ce matin, parce que ça nous permettra d'enclencher plus vite ensuite la succession d'opérations qu'on souhaite mener. Il y a un montant qui est indiqué, ce n'est pas forcément le montant qui sera à la fin engagé, puisque tout dépendra évidemment des appels d'offres et de ce que les entreprises proposeront, et comme l'a dit Alexandre tout à l'heure, on a souvent de bonnes surprises par rapport à ce que l'on propose. L'idée, c'est d'ouvrir le Centre sportif dont on a décidé qu'il s'appellerait désormais le Champ des Sports qui était

le nom qu'il avait initialement, de l'ouvrir vers la ville et l'idée, c'est aussi de créer un lien entre les 2 poches de stationnement dont on a absolument besoin, à la fois le Parking des 4 Saisons et le Parking Olombel qu'on va agrandir, de faire en sorte que ces 2 poches de stationnement deviennent des parkings du Palais des Congrès. C'est comme ça que ça a fonctionné pour le Congrès de Maires et ça a très bien fonctionné, sauf qu'il faut rendre plus lisible et plus simple et plus agréable le lien, la promenade entre ces zones de stationnement et le Palais des Congrès. Par ailleurs, la Salle des 4 Saisons restera une salle utilisée pour certains congrès, séminaires, mais elle va aussi être ouverte aux activités associatives, en tous les cas au moins aux associations qui ont besoin d'une salle importante pour leurs conférences majeures. Et là aussi il fallait renforcer le lien et simplifier le lien entre le Parking des 4 Saisons et la Salle des 4 Saisons et créer un vrai parvis autour de cette Salle des 4 Saisons, parce qu'aujourd'hui c'est très mal fichu parce que ça a été organisé à l'époque comme pour en faire une salle de sports. Et ça fait un peu bizarre d'ailleurs parce que quand vous regardez, quand vous êtes sur place, vous avez d'un côté le Parking des 4 Saisons et puis vous avez les anciens parkings qui ont été maintenus autour de la salle. Et ce n'est absolument pas visible. D'ailleurs, on a mis des buttes face à la salle pour empêcher les gens qui sortent du Parking des 4 Saisons d'aller tout droit alors qu'on souhaite, au contraire, qu'ils aillent tout droit vers le Palais des Congrès.

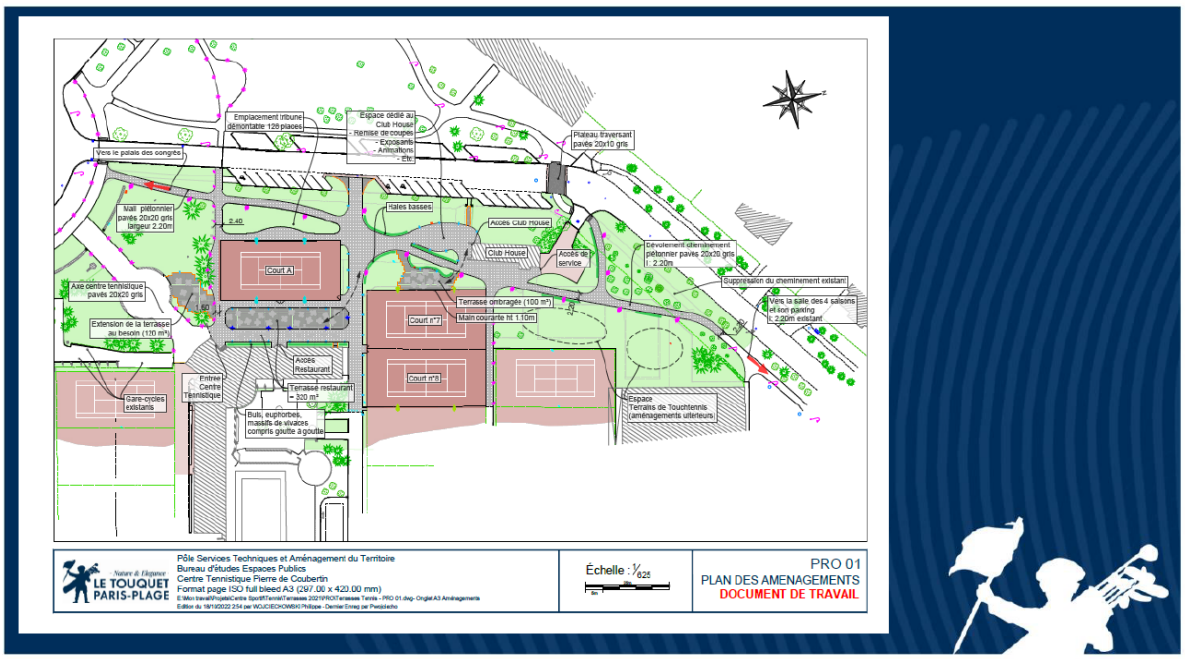

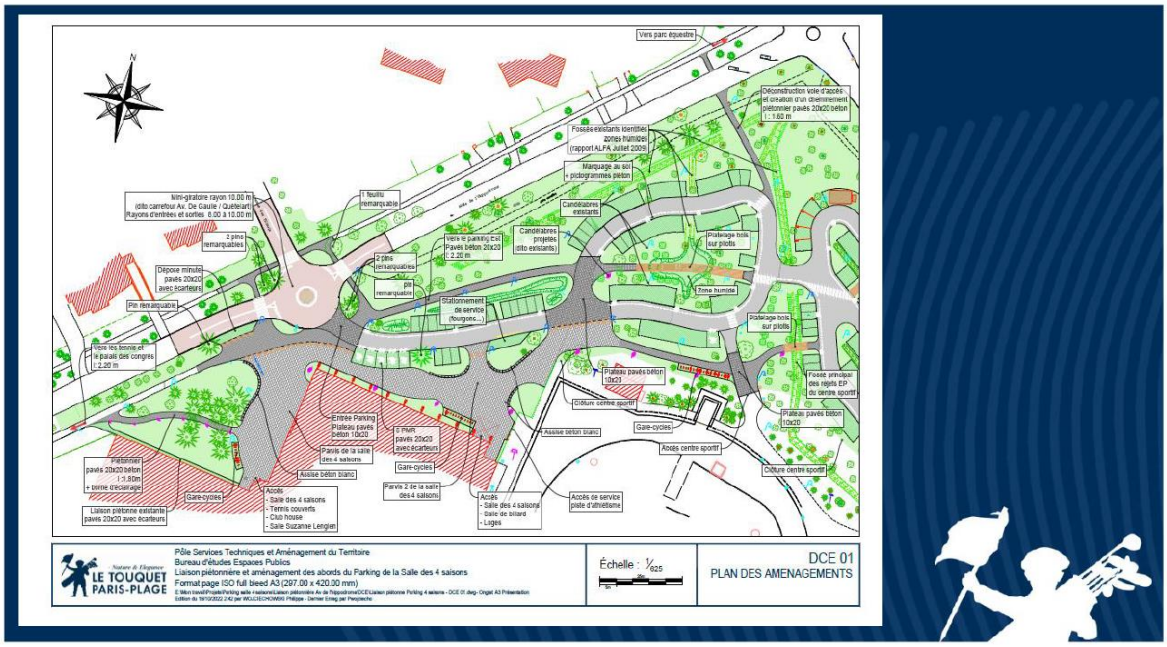

Par ailleurs, on va retrouver l'usage. Vous avez ici des aménagements qui seront faits autour de la Salle des 4 Saisons. Il y a aussi un giratoire qui manque, parce que les voitures souvent font un demi-tour dans des conditions dangereuses à cet endroit. Et par ailleurs, il faut que le Parking des 4 Saisons soit plus lisible et qu'on le trouve plus facilement. Et donc, dans le cadre de ce projet, il y a un mini giratoire qui est conçu pour justement inviter les automobilistes à prendre le Parking des 4 Saisons ou s'ils sont engagés dans cette direction à pouvoir faire un demi-tour aisément dans un sens ou dans l'autre.

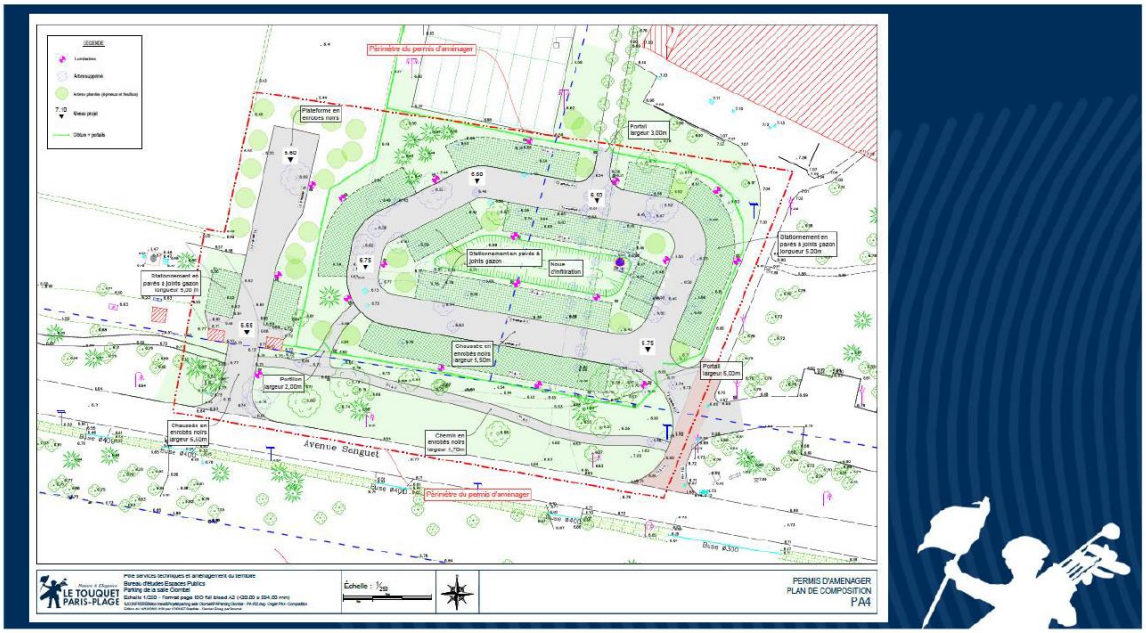

Donc c'est un projet global sur lequel on a travaillé depuis plusieurs mois qu'on vous présente ce matin, sachant qu'il y a aussi le parking à côté de la Salle Olombel face au terrain de pétanque. Il y a aussi un parking qui va être créé, ce qui fait qu'on augmente la capacité des stationnements autour de la Salle Olombel. Ce parking pourra être utilisé évidemment lors de compétitions sportives, par exemple, lors du Tournoi de Pentecôte du Hockey. Par ailleurs, vous voyez que sur le côté il y a une petite avancée, une petite langue et, là, c'est pour permettre aux bus de se garer là parce que c'est vraiment problématique. L'avenue Sanguet est systématiquement bloquée quand il y a des équipes un peu connues qui viennent ici, puisque du coup les joueurs descendent du bus avenue Sanguet pour aller vers les vestiaires. Donc les bus rentreront là et les joueurs pourront, en toute tranquillité, descendre, remonter dans leur bus sans être dérangés, sauf qu'on ait à prendre des mesures de sécurité particulières.

Voilà, dans les grandes lignes, ce projet global qui se déroulera selon un rythme qu'on définira en fonction de nos capacités financières et budgétaires, mais qui apportera une vraie réponse en termes de stationnement et puis surtout qui va permettre de créer, au cœur du Champ des Sports, la même ambiance que celle qui existe aujourd'hui au Palais des Congrès. On va prolonger l'ambiance des Jardins du Palais des Congrès vers et au cœur du Centre Sportif.

Par ailleurs, si on peut revenir un tout petit peu en arrière. Il y a le bâtiment de l'ancienne conciergerie où se trouve aujourd'hui la Police municipale. Elle n'a pas vocation à rester dans ce bâtiment. Et donc ce bâtiment pourrait trouver une fonction qui manque sans doute au sein de l'équipement, une vocation de club house. C'est réclamé par le Club de Tennis qui a besoin d'un endroit où se retrouver, où les remises de prix pourraient avoir lieu. On pourrait imaginer aussi une petite aire de jeux pour enfants. On voit que le cheminement va être beaucoup plus simple et beaucoup plus visible du Parking des 4 Saisons vers le Palais des Congrès, et inversement. On pourra aussi rentrer beaucoup plus facilement au cœur du Champ des Sports. J'ajoute que, on ne le voit pas sur ce plan, mais l'idée aussi c'est que, les jours de matchs de football, plutôt que de bloquer l'avenue Sanguet, quand parfois c'est un samedi l'été, ça rend la circulation très compliquée, c'est d'inviter les spectateurs à se garer sur le Parking des 4 Saisons et à remonter à pied, à travers le Champ des Sports, vers le terrain de football plutôt que de mettre à la fois les spectateurs et les joueurs avenue Sanguet. Ça va libérer l'avenue Sanguet qui restera, du coup, circulable, y compris les jours de matchs. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Nathalie COTREL.

Mme Nathalie COTREL : vous parlez d'une aire de jeux pour enfants et je me disais, au-delà de ça, ce qui pourrait être intéressant au Tennis, c'est d'avoir un mur parce que c'est vrai que les enfants jouent énormément sur les murs et, en plus, ils apprennent bien le tennis avec ça. Avant, il y en avait un et c'était pratique. Et je trouve que ça manque un peu aujourd'hui.

M. le Maire : alors c'est une bonne remarque. C'est une demande du Conseil Municipal des Jeunes. J'ai demandé aux services de réfléchir à un endroit où on pourrait recréer un mur. Mais je le redis, M. BASUYAUX est là donc il va nous construire un mur. M. BASUYAUX : parpaings, ciment. Ça ne vous fait pas peur. On verra avec l'ABF.

Mme Juliette BERNARD : des panneaux solaires sur le mur.

M. le Maire : des panneaux solaires sur le mur impeccable. Merci Nathalie, c'était une bonne remarque. Sylvie.

Mme Sylvie WALBAUM : je trouve qu'on ne sort pas des frais engagés autour du Palais. On ne s'en sort pas. Je suis un peu dans l'expectative.

M. le Maire : ce ne sont pas des frais engagés autour du Palais. En tous les cas, à la fin, ça coutera quand même beaucoup moins cher que de construire un parking souterrain, qui ne serait rempli que quelques jours dans l'année et qui serait dans l'eau ici parce qu'on a une nappe phréatique affleurante. Ça veut dire que, techniquement, on serait capable de construire un parking souterrain, mais il faudrait le blinder pour que d'abord il ne remonte pas comme un bouchon et ensuite que l'eau ne rentre pas. On sait très bien que les promesses ne sont jamais vraiment tenues parce que, quand vous créez des parkings souterrains dans des zones dans l'eau, vous avez beau rabattre des nappes etc…, à la fin, vous avez des infiltrations et des problèmes.

Mme Sylvie WALBAUM : je n'ai pas parlé des parkings souterrains. J'ai simplement parlé du coût des abords. On ne s'en sort pas. C'est une question de dépenses. Et je pense qu'on pourrait éventuellement voir d'autres endroits dans la ville qui nécessitent tellement de soins.

M. le Maire : mais l'un n'empêche pas l'autre.

Mme Sylvie WALBAUM : ah tant mieux.

M. le Maire : l'un n'empêche pas l'autre. J'ai parlé du Palais des Congrès, mais c'est aussi l'utilisation de la Salle des 4 Saisons. C'est aussi rendre un lieu aux touquettois, puisqu'aujourd'hui le Centre sportif tourne le dos à la ville et est fermé. On va animer la station et puis, s'agissant du Palais des Congrès, parlons aussi de ce que ça rapporte en recettes directes et indirectes en termes d'image de la ville, de dynamique pour la station. On a les spectacles, on en a parlé, on ne va pas refaire le débat qu'on a eu tout à l'heure, les congrès, les séminaires. On a des retombées en termes de recettes de stationnement. On a des retombées en termes de taxes de séjour et puis en termes d'image et dynamique de la ville. Ce qui a été fait ici est en train de changer la station. Je pense qu'il ne faut pas voir ça de façon négative, mais de façon positive. Le Parking des 4 Saisons et la Salle Olombel, ça ne sert pas que pour le Palais des Congrès. Vous savez très bien que ce sont 2 parkings de dissuasion en amont du cœur de ville et qui sont d'ailleurs de plus en plus utilisés. L'été, le Palais des Congrès n'est pas ouvert ou quasiment pas. Vous avez des difficultés de stationnement dans la station l'été et, actuellement, le Parking des 4 Saisons ou les parkings autour de la Salle Olombel ne sont pas utilisés comme ils pourraient l'être l'été. Donc on se retrouve avec des voitures garées n'importe comment dans la station, alors qu'il y a une offre et une capacité de stationnement. C'est durablement une solution pour justement faire en sorte que les voitures ne traversent pas systématiquement la ville, ne cherchent pas systématiquement à se garer en cœur de ville ou sur le front de mer quand les parkings du front de mer sont saturés. Ces parkings sont des parkings gratuits qui complètent l'offre de la station. Donc il faut voir ça au regard de l'organisation du stationnement globalement dans la ville. Vous avez des bandes statio minutes en ville qui sont gratuites. Vous avez le stationnement en zone rouge, le stationnement en zone verte et on a ajouté un stationnement en zone blanche, un stationnement gratuit en amont du cœur de ville. Mais une fois que les gens sont garés, il faut les amener vers le cœur de ville. Le cheminement concret, ce n'est pas que pour le Palais des Congrès, c'est aussi un cheminement qui sera utilisé pour aller vers le cœur de ville pour des visiteurs qui ne sont pas là pour le Palais des Congrès. Et, en ce qui concerne la Salle des 4 Saisons, elle va être utilisée par les associations touquettoises. Je pense qu'il y a un vrai sujet aujourd'hui, puisque vous

avez des associations qui ont un tel succès qu'elles font des conférences à 200-250 personnes et on va leur mettre à disposition la dernière partie de la Salle des 4 Saisons. Mais pour ça, il faut aussi faciliter, simplifier l'accès depuis le Parking des 4 Saisons vers la Salle des 4 Saisons. C'est tout un ensemble et c'est une dynamique qu'il faut continuer à entretenir. Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : pour rester au niveau de la délibération simplement, ce qui m'ennuie un petit peu c'est qu'on anticipe déjà sur le budget 2023, sans savoir du tout ce que vous avez envisagé comme investissements.

M. le Maire : comme je l'ai dit, on verra ce que l'on fera dans le cadre de ce projet global, année après année. Mais l'avantage de voter cette délibération de principe, c'est que ça permet après, une fois qu'on a voté dans le budget une somme, de déclencher les choses très vite et de ne pas avoir à redélibérer, à chaque fois, bout par bout.

Mme Juliette BERNARD : ça j'ai bien compris.

M. le Maire : en termes de transparence vis-à-vis du Conseil Municipal, on vous présente le projet global, vous avez la somme globale et puis après on en délibèrera morceau par morceau en fonction de nos capacités budgétaires bien sûr. Il y aura des choix et des priorités à faire. Mais plutôt que de faire les choses bout par bout, que vous n'ayez pas la vision d'ensemble, ou nous-mêmes on ne l'ait pas, l'avantage c'est qu'on a une vision d'ensemble. Donc on sait où on va. Et, si on vous propose de délibérer pour une somme pour en faire une partie, et bien vous saurez que c'est dans le cadre de ce projet global.

Mme Juliette BERNARD : non, mais j'entends bien. J'avais bien compris la démarche. Néanmoins, c'est vrai qu'il y a des priorités peut-être plus urgentes, on va dire.

M. le Maire : encore une fois, c'est un tout. Quand on rend la station plus agréable, on la rend aussi plus attractive, on a aussi des recettes supplémentaires pour financer d'autres choses. On ne peut pas faire des économies sur des projets d'aménagement. La Ville en est là où elle est aujourd'hui, avec le succès qui est le sien, parce que justement on a eu le courage de faire des investissements. J'aurais pu tartiner les quartiers de trottoirs. Électoralement, c'était beaucoup plus efficace. Mais j'étais convaincu que ce n'était pas ce qu'il fallait faire dans l'intérêt de la ville et de la station. Et c'est pour ça qu'on a priorisé tous les aménagements de cœur de ville : la Place du Centenaire, la mise en bateau de la rue Saint Jean, le Square Robert LASSUS, le Jardin des Arts, et je l'assume complètement, les Jardins du Palais, le Palais parce que le sort de la ville dépend de la station et inversement. Quand on soigne la station, en fait, on prend soin aussi de la ville. Mais, pour ce qui est des trottoirs et de la voirie, dans la DM, il y avait justement une ligne à ce sujet pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Et, à partir de 2024, on mettra en œuvre le marché global de performance. Mais il nous faut toute l'année 2023, le temps de mettre en place ce marché, les documents administratifs, le temps de recruter les équipes, de définir parce qu'il y a tout un travail à faire. Ça va prendre du temps avec l'AMO pour définir quelles sont les rues qu'on va prioriser, le calendrier dans lequel on va le faire, voir l'impact sur le budget. On y travaillera évidemment avec Alexandre. Donc ça c'est l'année 2023. C'est une année où on va travailler sur le marché global de performance pour démarrer dès 2024. Peut-être aussi justement l'année 2023, on ne va pas faire trop de dépenses de voiries et de trottoirs, puisque ça va être intégré dans le marché global de performance. On risque de faire des choses qu'on serait

amené à défaire ensuite. Donc l'année 2023, c'est peut-être l'occasion justement de mettre le paquet sur des projets comme celui-là, qui sont à finir, pour pouvoir se consacrer pleinement aux trottoirs et voiries à partir de 2024.

Mme Juliette BERNARD : on est d'accord. De toute façon, vous faites bien ce que vous voulez, ce n'est pas l'opposition qui a son mot à dire là-dessus.

M. le Maire : et bien non enfin.

Mme Juliette BERNARD : quand vous vous promenez ou que vous passez en vélo dans Le Touquet, ça commence à devenir assez périlleux. Vous prenez l'angle de la rue Saint Louis et de la rue de Paris, les bordures de trottoirs, mais c'est juste catastrophique. Alors quand on dit « nature et élégance », excusez-moi mais il y a quand même un petit problème.

M. le Maire : je suis d'accord et on va faire un certain nombre de choses dès l'année prochaine et le plus tôt possible. Et s'agissant de cet angle, j'ai fait pas plus tard qu'il y a 10 jours la remarque en réunion de la majorité, au directeur des services techniques qui m'a dit qu'il y travaillait, parce qu'il faut remettre en fabrication des bordures, mais en béton et non pas les remettre dans leur état d'origine. Dans leur état d'origine, elles cassent. Par ailleurs, on a commandé aussi des briquettes pour pouvoir réparer les trottoirs dans le cœur de ville parce que, malheureusement, ça n'a pas tenu dans le temps. Et ce que j'ai demandé, c'est qu'on remette en 2023 à niveau le cœur de ville. Et ça on peut le faire, puisque dans le cœur de ville les réseaux sont déjà enterrés et on ne le mettra pas dans le marché global de performance. Tout ce que l'on ne met pas dans le marché global de performance, on va le prioriser en 2023, et ça fait partie notamment du cœur de ville. Les plaintes qu'on a de gens qui se cassent la figure sur les trottoirs du cœur de ville, ce n'est pas possible, ça ne peut pas continuer. Il faut à tout prix qu'on s'attache à ça. À l'endroit notamment où les arbres sont posés, ça a bougé et il y a des briquettes qui sont surélevées. Il suffit d'1 cm pour qu'une personne se bute le pied dessus et se casse la figure. Donc ça on va s'y attaquer très vite.

Mme Juliette BERNARD : maintenant, quand on se balade dans le centre-ville, enfin à certains endroits, on regarde par terre plutôt que de regarder devant.

M. le Maire : on est d'accord sur ces constats, et la solution c'est de remettre à niveau le cœur de ville. Je vais demander aussi aux commerçants de revoir leur façade, parce qu'il y a des façades qui sont mal entretenues, très dégradées rue Saint Jean. C'est l'ensemble du cœur de ville qu'il faut remettre à niveau. On reparlera aussi du fleurissement, des stop-trottoirs et des porte-menus un petit peu dans tous les sens, qui sont aussi des obstacles sur la voie. Les gens se cassent aussi la figure parce qu'ils ne peuvent pas marcher normalement sur le trottoir : il faut contourner un stop-trottoir ou un porte-menu, on marche sur la bordure et on se casse la figure aussi. Je pense que c'est un plan global pour l'ensemble du cœur de ville sur lequel on va travailler pour l'année prochaine, où tout le monde doit faire un effort : les restaurateurs, les commerçants et la ville, pour qu'à la fin 2023, le cœur de ville soit rénové, retapé et impeccable. Donc je demande vraiment aux services de le noter à nouveau, de continuer à travailler sur le sujet et à me donner des propositions et un plan dont on pourra parler peut-être au prochain Conseil ou, au plus au moment du vote du budget. Alors, Nathalie COTREL et ensuite Mme WALBAUM.

Mme Nathalie COTREL : puisqu'on parle de l'aménagement, etc…, je voulais savoir s'il y avait des choses de prévues pour la Salle des 4 Saisons ?

M. le Maire : alors, a minima, on va consacrer la dernière partie de la Salle des 4 Saisons aux associations. Après, je ne veux pas faire trop de travaux, pour le moment, parce que vous savez que la Salle des 4 Saisons va être utilisée par l'équipe d'Angleterre l'année prochaine dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby. Donc, malheureusement, on ne fera pas grand-chose dans la Salle des 4 Saisons jusqu'à ce moment-là sauf, éventuellement, des aménagements pour pouvoir l'accueillir dans les meilleures conditions. Mais, par la suite, l'idée, dans les 2 premiers tiers c'est d'y remettre des courts de tennis mais peut-être en baby tennis ou des choses très simples, la dernière partie de mettre une séparation, un grand rideau, pour pouvoir utiliser la dernière partie pour les associations touquettoises qui en ont besoin, parce que la Maison des Associations est trop petite, mais tout en gardant la capacité aussi de pouvoir couvrir la totalité du sol parce qu'on va continuer d'y faire le Salon du Livre, le Salon ArTouquet, le Salon des équipements de plein air. Le Salon du vin au féminin souhaite absolument retourner Salle des 4 Saisons. Donc il faut la garder en capacité aussi complémentaire de l'offre pour les congrès, les séminaires et les salons surtout et puis les élections. Alors, l'année prochaine, on n'a pas d'élection. En 2023, incroyable, c'est une année sans élection. Ça n'arrive quand même pas souvent. On est en élection en permanence dans ce pays tous les ans, parfois même plusieurs fois dans l'année. 2023 on est une année sans élection. On va faire des économies. Et 2024, élections européennes. Mme WALBAUM.

Mme Sylvie WALBAUM : vous parlez du cœur de ville dans les aménagements. Je ne sais pas où ça s'arrête, où ça commence. Mais, pour moi, il faut élargir le cœur de ville. Il faut qu'il ait un gros cœur.

M. le Maire : le cœur de ville, c'est les travaux qui ont été faits dans les années 2004-2005-2006, c'est-à-dire ces bordures, dont parlait Mme BERNARD, qui s'abiment. Ces petits pavés qui se déchaussent.

Mme Sylvie WALBAUM : il faut avoir un gros cœur.

M. le Maire : non, non.

Mme Sylvie WALBAUM : il faut aller au-delà.

M. le Maire : non, on n'ira pas au-delà parce que, dans le cadre du marché global de performance, je ne vais pas refaire des trottoirs là où il y a des poteaux pour, dans 2 ou 3 ans, démolir les trottoirs pour enterrer les réseaux. Ça n'a pas de sens.

Mme Sylvie WALBAUM : non, mais c'est le projet global…

M. le Maire : alors, je le répète, le marché global de performance…

Mme Sylvie WALBAUM : voilà.

M. le Maire : on a besoin de l'année 2023 pour le mettre au point et, après c'est toute la ville qui sera remise à niveau.

Mme Sylvie WALBAUM : ce que je voudrais c'est qu'on mette l'accent sur le cadre de vie des touquettois.

M. le Maire : c'est sûr…

Mme Sylvie WALBAUM : il y a les touristes et il y a vraiment les touquettois et là il y a saturation…

M. le Maire : merci de nous donner ce conseil, on n'y avait absolument pas pensé, vous voyez.

Mme Sylvie WALBAUM : ce n'est pas un conseil. C'est une remarque.

M. le Maire : heureusement que vous êtes là pour nous rappeler qu'il faut qu'on s'occupe des touquettois.

Mme Sylvie WALBAUM : je vous remercie, c'est gentil.

M. le Maire : merci beaucoup Mme WALBAUM.

Mme Sylvie WALBAUM : merci beaucoup.

M. le Maire : je n'y avais pas pensé par moi-même vous voyez. Donc sur le Champ des Sports, sur ce plan pluriannuel d'investissement, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention pour les 3, d'accord.

- - - -

Délibération n° 2022-05-26 du 24 octobre 2022

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHAMP DES SPORTS ET DE SES ABORDS

Monsieur le Maire expose :

1°) que depuis plusieurs années, la Ville du Touquet-Paris-Plage s'est engagée dans la mise en valeur et l'aménagement des quartiers et équipements publics, en s'attachant non seulement à respecter l'originalité historique et patrimoniale mais également à établir leur connexion fluide et harmonieuse.

2°) qu'il est apparu nécessaire de réaliser la mise en valeur du Champ des Sports et de ses abords proches à travers l'aménagement du Centre tennistique Pierre de Coubertin ainsi que des emplacements de stationnement de la Salle des 4 saisons et de la Salle Paul Olombel.

3°) que cette opération permettra de relier le Champ des Sports au Palais des Congrès, tout en canalisant et en répartissant les flux des véhicules.

4°) que la réalisation de cette opération s'inscrit dans un cadre pluriannuel, impliquant l'adoption d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement constituant une dérogation au principe de l'annualité budgétaire car ne faisant supporter au budget de la Ville que les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de l'année en cours.

5°) qu'il est rappelé qu'une Autorisation de Programme est définie comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et peut être révisée au fil du temps.
Les Crédits de Paiement correspondent aux dépenses d'investissement pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte exclusivement des Crédits de Paiement.

6°) que toute Autorisation de Programme et ses révisions éventuelles sont adoptées par le Conseil Municipal, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le Budget Primitif adopté le 4 avril 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 Voix Pour et 3 Abstentions (M. Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD),

1°) d'ouvrir l'Autorisation de Programme AP22VILLE001 pour un montant de 1 955 000 € TTC et les crédits de paiement relatifs à l'aménagement du Champ des Sports et de ses abords selon les modalités suivantes :

2022	200 000 € TTC
2023	1 755 000 € TTC

2°) d'annexer à la décision modificative n° 2 du 24 octobre 2022 l'annexe budgétaire correspondant au suivi de cette nouvelle Autorisation de Programme.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

27) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au profit de l'association « Solidarité Enfants du Liban »

Rapport issu de la note de synthèse :

L'association « Solidarité Enfants du LIBAN » a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 € pour financer une action humanitaire visant à venir en aide aux familles de ce pays.

Les crédits inscrits au Budget primitif sont suffisants pour financer cette subvention exceptionnelle.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'imputer la dépense à l'article 6574 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes privées ».

M. le Maire : ça, je pense que tout le monde sera d'accord. Le Liban vit aujourd'hui un drame épouvantable. On a une association locale qui se rend sur place, qui accueille parfois des jeunes du Liban ici dans ce territoire. On a des liens aussi à travers une personne qui est membre du Rotary. On avait d'ailleurs un lien avec un Rotary du Liban. On avait planté un arbre, un cèdre du Liban au Jardin d'Ypres. Vous savez, Le Liban, ce sont nos frères, nos cousins. Il faut à tout prix garder un lien fort avec eux. 3 000 €, ce n'est pas non plus une somme extraordinaire. Donc je pense qu'il n'y a pas de souci ? C'est une association qui est présidée par un élu d'Étaples-sur-mer, Bernard GHESELLE, mais qui a aussi des touquettois dans ses rangs.

- - - -

Délibération n° 2022-05-27 du 24 octobre 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ ENFANTS DU LIBAN »

Monsieur le Maire expose :

1°) que l'association « Solidarité Enfants du LIBAN » a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 3 000 € pour financer une action humanitaire visant à venir en aide aux familles de ce pays.

2°) que les crédits inscrits au Budget primitif sont suffisants pour financer cette subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier en date du 16 août 2022 par lequel M. Bernard GHESELLE, Président de l'association « Solidarité Enfants du LIBAN » sollicite une subvention,

Vu le Budget Primitif 2022 approuvé le 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 3 000 € à l'association « Solidarité Enfants du Liban ».

2°) d'imputer la dépense à l'article 6574 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes privées ».

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

28) <u>Retrait de la délibération n° 2022-04-19 en date du 11 juillet 2022 portant mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale</u> : <u>indemnité d'administration et de technicité (IAT)</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage a adopté la mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale : indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. En effet, par lettre en date du 7 septembre 2022, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer a formé un recours gracieux contre ladite délibération au motif que l'article 3 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 précise bien qu'un « arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique, du budget et du ministre intéressé autorise, le cas échéant, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002 ».
Toutefois, l'arrêté conjoint nécessaire à l'application de cette disposition n'ayant pas été publié à ce jour, il demande le retrait de la délibération.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de retirer cette délibération susvisée.

M. le Maire : pas de question ? Pierre, pas de remarque ? Ce que j'aime bien avec Pierre, c'est ses longs discours pour présenter les délibérations. Je t'écoute.

M. Pierre BELLANGER : dans cette affaire, il y a des gens qui ont été efficaces et d'autres beaucoup moins. Les efficaces, ce sont nos services, les services de M. le DGS qui, dès qu'ils ont eu connaissance du projet de mise à jour du régime indemnitaire des emplois de chefs de service de la Police municipale, ont mis les choses en route. Les moins efficaces, c'est ceux qui ne l'ont toujours pas fait paraitre dans le Journal Officiel. Donc, quand ce sera paru au Journal Officiel, nous remettrons en route la délibération, voilà.

M. le Maire : merci Pierre. Ça nous a éclairés. Comme ça c'est très clair. Pas d'objection ?

\- - - -

Délibération n° 2022-05-28 du 24 octobre 2022

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022-04-19 EN DATE DU 11 JUILLET 2022 PORTANT MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage a adopté la mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : indemnité d'administration et de technicité (IAT).

2°) que cette délibération a fait l'objet d'observations de la part du contrôle de légalité. En effet, par lettre en date du 7 septembre 2022, Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer a formé un recours gracieux contre ladite délibération au motif que l'article 3 du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 précise bien qu'un *« arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique, du budget et du ministre intéressé autorise, le cas échéant, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret du 14 janvier 2002* ».

3°) que toutefois, l'arrêté conjoint nécessaire à l'application de cette disposition n'ayant pas été publié à ce jour, il demande le retrait de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer en date du 7 septembre 2022 demandant le retrait de la délibération n° 2022-04-19 en date du 11 juillet 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (IAT),

Vu la délibération n° 2022-04-19 du Conseil municipal de la Ville du Touquet-Paris-Plage en date du 11 juillet 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (IAT),

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de retirer la délibération n° 2022-04-19 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 11 juillet 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (IAT).

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

29) <u>Avenant à la convention portant mise à disposition d'agents de la régie personnalisée Le Touquet & Co auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage à compter du 1er juillet 2022</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Depuis la loi du 2 février 2007, des personnes de droit privé peuvent rejoindre ponctuellement une administration pour lui apporter une qualification technique spécialisée.

Cette solution peut être mise en œuvre lorsque les besoins du service le justifient pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait pas être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

Limitée à 4 ans maximum, cette mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention entre les employeurs public et privé, après accord du salarié.

Par délibérations en date des 10 décembre 2018, 4 mars 2019, 8 avril 2019, 24 février 2020 et 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé et modifié la mise à disposition auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage d'agents de la Régie Personnalisée Le Touquet Équipements et Événements, 21 décembre 2020 et 12 juillet 2021 d'agents de la Régie personnalisée Le Touquet & Co .

Compte tenu des mouvements de personnel nécessaires à la continuité du bon fonctionnement des services, il convient d'actualiser la liste des agents du Touquet & Co, au nombre de 4 (liste ci-jointe), mis à disposition auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage, à compter du 1er juillet 2022 et d'autoriser Madame Madeleine DERAMECOURT, adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention formalisant les conditions de ces mises à disposition.

M. le Maire : Pierre.

M. Pierre BELLANGER : actualisation de la liste des agents : comme d'habitude. Ça ne concerne qu'une seule personne, Dominique VAN CESLT qui est, actuellement, à la Maison des Associations.

M. le Maire : ok. C'est bon ?

\- - - -

Délibération n° 2022-05-29 du 24 octobre 2022

AVENANT À LA CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE LE TOUQUET & CO AUPRÈS DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE À COMPTER DU 1er JUILLET 2022

Monsieur le Maire expose :

1°) que depuis la loi du 2 février 2007, des personnes de droit privé peuvent rejoindre ponctuellement une administration pour lui apporter une qualification technique spécialisée.

2°) que cette solution peut être mise en œuvre lorsque les besoins du service le justifient pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait pas être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

3°) que limitée à 4 ans maximum, cette mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention entre les employeurs public et privé, après accord du salarié.

4°) que par délibérations en date des 10 décembre 2018, 4 mars 2019, 8 avril 2019, 24 février 2020 et 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé et modifié la mise à disposition auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage d'agents de la Régie Personnalisée Le Touquet Équipements et Événements, 21 décembre 2020 et 12 juillet 2021 d'agents de la Régie personnalisée Le Touquet & Co .

5°) que compte tenu des mouvements de personnel nécessaires à la continuité du bon fonctionnement des services, il convient d'actualiser la liste des agents concernés à compter du 1er juillet 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage des 10 décembre 2018, 4 mars 2019, 8 avril 2019, 24 février 2020, 27 juillet 2020, 2020-06-38du 21 décembre 2020 et 12 juillet 2021 modifiant la mise à disposition d'agents du Touquet Équipements et Évènements puis du Touquet & Co auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage,

Vu la convention portant mise à disposition d'agents du Touquet Équipements et Évènements auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage signée le 14 décembre 2018 et les avenants à ladite convention,

Vu les statuts de la régie personnalisée Le Touquet & Co,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de mettre à disposition de la Ville du Touquet-Paris-Plage, à compter du 1er juillet 2022, les agents de la régie personnalisée Le Touquet & Co figurant sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

2°) d'autoriser Madame Madeleine DERAMECOURT, adjointe au Maire, à signer l'avenant à la convention portant mise à disposition d'agents de la Régie Personnalisée Le Touquet & Co auprès de la Ville du Touquet-Paris-Plage à compter du 1er juillet 2022.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

MM. Daniel FASQUELLE et Denis CALOIN, Mmes Madeleine DERAMECOURT et Angélique SCHNEIDER, M. Jacques COYOT, Mme Marielle PARENT, MM. Alexandre KORBAS, Pierre BELLANGER, Pierre DELVAL, Franck LEMAÎTRE et Jean-Philippe BATAILLE n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

- - - -

LISTE DU PERSONNEL DE LA REGIE PERSONNALISEE DENOMMEE LE TOUQUET & Co MIS A DISPOSITION DE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE
au 01 juillet 2022

NOM	PRENOM	TEMPS DE MISE A DISPOSITION
HAUDIQUET	PHILIPPE	50%
DUCROCQ	ROGER	100%
DUHAMEL	SYLVIE	100%
VANCELST	DOMINIQUE	100%
4 agents		

1-2 Liste du Personnel du TOUQUET & Co auprès de la ville

* * * *

30) <u>Création d'un groupement de commandes entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux, manifestations et surveillances diverses</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

La municipalité a pris l'engagement de rationaliser ses achats et de maîtriser correctement la subvention annuelle versée au Touquet & Co.

Le recours systématique au groupement de commandes représente l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre ces objectifs et réaliser d'importantes économies d'échelle.

La surveillance et le gardiennage de sites communaux, manifestations et surveillances diverses donneront lieu à une consultation sur la base d'une procédure adaptée par accord-cadre, qui comprendra 2 lots :

- *lot n° 1 : Enduropale (Le Touquet & Co),*
- *lot n° 2 : Manifestations et surveillance diverses (Ville de Le Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co).*

Les prestations seront exécutées du 31 janvier 2022 au 6 février 2023 pour le lot n° 1 et du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 pour le lot n° 2.

Il est proposé, afin d'obtenir les conditions économiques les plus avantageuses possibles, de constituer avec Le Touquet & Co, un groupement de commandes. Celui-ci constitué pour une durée égale à la durée du marché, donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ces marchés, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est-à-dire la Ville du Touquet-Paris-Plage. Le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer les marchés. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les lots qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

M. le Maire : ça, on le fait chaque année. Pas de question ? Parfait.

\- - - -

Délibération n° 2022-05-30 du 24 octobre 2022

<u>CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES</u>

<u>ENTRE LA VILLE DU TOUQUET-PARIS-PLAGE ET LE TOUQUET & CO</u>

<u>POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DE SITES COMMUNAUX,</u>

<u>MANIFESTATIONS ET SURVEILLANCES DIVERSES</u>

Monsieur le Maire expose :

1°) que la municipalité a pris l'engagement de rationaliser ses achats et de maîtriser correctement la subvention annuelle versée au Touquet & Co.

2°) que le recours systématique au groupement de commandes représente l'un des moyens les plus efficaces pour atteindre ces objectifs et réaliser d'importantes économies d'échelle.

3°) que la surveillance et le gardiennage de sites communaux, manifestations et surveillances diverses donneront lieu à une consultation sur la base d'une procédure adaptée par accord-cadre, qui comprendra 2 lots :
- lot n° 1 : Enduropale (Le Touquet & Co),
- lot n° 2 : Manifestations et surveillance diverses (Ville de Le Touquet-Paris-Plage et Le Touquet & Co).

4°) que les prestations seront exécutées du 31 janvier 2022 au 6 février 2023 pour le lot n° 1 et du 1er février 2023 au 31 janvier 2024 pour le lot n° 2.

5°) qu'il est proposé, afin d'obtenir les conditions économiques les plus avantageuses possibles, de constituer avec Le Touquet & Co, un groupement de commandes.

6°) que ce groupement, constitué pour une durée égale à la durée du marché, donnera lieu à la signature d'une convention prévoyant les obligations de chacune des parties, ainsi que la répartition des dépenses. Le coordonnateur sera la Ville du Touquet-Paris-Plage. La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution de ces marchés, sera exclusivement celle du coordonnateur, c'est-à-dire la Ville du Touquet-Paris-Plage. Le coordonnateur sera chargé de mener l'ensemble de la procédure de passation des marchés au nom et pour le compte des autres membres. Il sera habilité à signer les marchés. En revanche, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché pour le ou les lots qui le concernent et de son paiement pour les prestations correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8, L 2120-1-2°, L 2123-1 et L 2125-1-1°,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2123-1-1°,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Considérant les avantages qu'offre le groupement de commandes en permettant la coordination et le regroupement des achats d'acheteurs distincts afin de réaliser des économies tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de constituer en commun avec Le Touquet & Co un groupement de commandes pour la surveillance et le gardiennage de sites communaux, manifestations et surveillances diverses.

2°) de mandater le Maire pour mettre au point les termes de la convention constitutive du groupement de commandes définissant de manière précise les modalités de fonctionnement du groupement et les caractéristiques des prestations et de l'autoriser à signer, au nom de la Commune, cette convention.

3°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

31) Cession d'un quad et d'une nacelle pour tracteur

Rapport issu de la note de synthèse :

Par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire pour partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le quad de marque JOHN DEERE de type GATOR 4X2 FD44 immatriculé CR 849 PS datant de 2013 et la nacelle pour tracteur de marque ORENGE de type 13 M.TEL, numéro de série 1002 de l'année de fabrication 2003 sont hors d'usage et ont donc été mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités.

La société HSMB Négoce, représentée par Monsieur HAMARD Harold, (Le village aux Bouchards La Cochère - 61310 Gouffern en Auge) a fait une proposition d'achat du quad de marque JOHN DEERE de type GATOR 4X2 FD44 immatriculé CR 849 PS, pour un montant de 6 121 €.

La société SARL Lesné - Entretien et Nature, représentée par Monsieur LESNÉ Mickaël, (829 route des Jonquilles La Motte du Tertre - 35630 Langouët) a fait une proposition d'achat de la nacelle pour tracteur de marque ORENGE de type 13 M.TEL, numéro de série 1002 de l'année de fabrication 2003, pour un montant de 5 000 €.

Il est proposé d'accepter ces offres et de céder ce quad et cette nacelle.

M. le Maire : là aussi on peut passer. Vous m'arrêtez si ça pose un problème.

\- - - -

Délibération n° 2022-05-31 du 24 octobre 2022

CESSION D'UN QUAD ET D'UNE NACELLE POUR TRACTEUR

Monsieur le Maire expose :

1°) que par délibération du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire pour partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 €.

2°) que le quad de marque JOHN DEERE de type GATOR 4X2 FD44 immatriculé CR 849 PS datant de 2013 et la nacelle pour tracteur de marque ORENGE de type 13 M.TEL, numéro de série 1002 de l'année de fabrication 2003 sont hors d'usage et ont donc été mis en vente sur Webenchères / Agorastore, site internet de vente aux enchères des collectivités.

3°) que la société HSMB Négoce (Le village aux Bouchards La Cochère - 61310 Gouffern en Auge) a fait une proposition d'achat du quad, qui s'élève à 6 121 €.

4°) que la société SARL Lesné - Entretien et Nature (829 route des Jonquilles La Motte du Tertre - 35630 Langouët) a fait une proposition d'achat de la nacelle pour tracteur, qui s'élève à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-02-06 du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 5 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) d'accepter ces offres et de céder :
- le quad de marque JOHN DEERE de type GATOR 4X2 FD44 immatriculé CR 849 PS à la société HSMB Négoce, représentée par Monsieur HAMARD Harold, pour un montant de 6 121 €.
- la nacelle pour tracteur de marque ORENGE de type 13 M.TEL, numéro de série 1002 de l'année de fabrication 2003 à la société SARL Lesné, représentée par Monsieur LESNÉ Mickaël, pour un montant de 5 000 €.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

32) Demande de subvention pour la restauration des registres des archives

Rapport issu de la note de synthèse :

Le Conseil Départemental accompagne et soutient l'action des communes en faveur de la préservation de leur patrimoine archivistique.

Le Conseil Départemental a reconduit en 2022 le dispositif qui permet d'obtenir une aide financière pour la restauration des registres dans la limite de 50 % du montant global.

La Municipalité souhaite poursuivre cette opération engagée en 2021.

L'état des registres (délibérations du Conseil Municipal, délibérations des Conseils d'Administration du bureau de bienfaisance, livre des budgets de la Caisse des écoles …. documents liés aux années entre 1924 et 1972) nécessite d'engager cette restauration.

Les travaux seront réalisés par une société spécialisée qui les exécutera dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 2 100 €.

Il est donc proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention au titre de ce projet, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		***RECETTES***	
Restauration de 14 registres	*2 100,00 €*	*Conseil Départemental du Pas-de-Calais (50 %)*	*1 050,00 €*
		Ville du Touquet-Paris-Plage (50 %)	*1 050,00 €*
TOTAL	*2 100,00€*	*TOTAL*	*2 100,00 €*

M. le Maire : pas de souci ? 50 % de subvention.

- - - -

Délibération n° 2022-05-32 du 24 octobre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES DES ARCHIVES

Monsieur le Maire expose :

1°) que le Conseil Départemental accompagne et soutient l'action des communes en faveur de la préservation de leur patrimoine archivistique.

2°) que le Conseil Départemental a reconduit en 2022 le dispositif qui permet d'obtenir une aide financière pour la restauration des registres dans la limite de 50 % du montant global.

3°) que la Municipalité souhaite poursuivre cette opération engagée en 2021.

4°) que l'état des registres (délibérations du Conseil Municipal, délibérations des Conseils d'Administration du bureau de bienfaisance, livre des budgets de la Caisse des écoles …. documents liés aux années entre 1924 et 1972) nécessite d'engager cette restauration.

5°) que les travaux seront réalisés par une société spécialisée qui les exécutera dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

6°) que le montant prévisionnel de ces travaux est évalué à 2 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

1°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais une subvention au titre de ce projet, tel qu'indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES (HT)		**RECETTES**	
Restauration de 14 registres	2 100,00 €	Conseil Départemental du Pas-de-Calais (50 %)	1 050,00 €
		Ville du Touquet-Paris-Plage (50 %)	1 050,00 €
TOTAL	2 100,00 €	TOTAL	2 100,00 €

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil-sur-mer.

* * * *

33) <u>Changement de dénomination de l'Aéroport International Le Touquet Côte d'Opale en Aéroport International Le Touquet - Elizabeth II</u>

<u>Rapport issu de la note de synthèse</u> :

Le 8 septembre 2022 décédait la reine Elizabeth II. Afin de rendre hommage à la souveraine décédée, il est envisagé de rebaptiser l'aéroport de son nom en mémoire de sa visite au Touquet quand elle était toute jeune, avec son oncle Edouard VIII, visite durant laquelle elle pratiquait aussi bien l'équitation que le char à voile.

En effet, outre le fait que Le Touquet-Paris-Plage possède depuis sa création des liens indéfectibles avec le Royaume-Uni, l'aéroport international est un symbole fort de cette amitié transmanche. Il reste d'ailleurs aujourd'hui une porte d'entrée majeure pour la clientèle britannique en visite ou en séjour dans la plus britannique des stations françaises.

Il est donc proposé :

- *de donner son accord au changement de dénomination de l'Aéroport International Le Touquet Côte d'Opale en Aéroport international Le Touquet - Elizabeth II,*
- *et d'autoriser la Société d'Economie Mixte du Touquet (SEMAT), gestionnaire de l'aéroport à entreprendre toutes les démarches nécessaires.*

M. le Maire : dernière délibération et non des moindres, il s'agit de changer la dénomination de l'Aéroport International Le Touquet Côte d'Opale en Aéroport international Le Touquet - Elizabeth II, comme il y a l'Aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il y a peu d'aéroport dans le monde d'ailleurs qui ont un nom. Il y a l'Aéroport John Fitzgerald Kennedy à New-York. Vous voyez au niveau auquel on se hausse. Mais c'est surtout, en fait, pour rappeler ce lien fort avec la Grande-Bretagne, l'aéroport qui a été créé dans les années 30 pour attirer justement ici une clientèle britannique. Elizabeth II n'est pas venue alors qu'elle régnait, mais elle est venue par contre adolescente en avion au Touquet-Paris-Plage. On a accueilli la Princesse Anne, il n'y a pas très longtemps, qui est venue en visite au cimetière d'Étaples-sur-mer. J'ai eu l'occasion de l'accueillir à l'aéroport du Touquet, il y a quelques mois. Donc c'est l'occasion de rappeler aussi ce passé,

de renforcer nos liens avec la Grande-Bretagne. Le Touquet-Paris-Plage est la plus britannique des stations françaises. Alors, on délibère ce matin. Il y aura aussi évidemment une délibération du Conseil d'Administration de la SEMAT, puisqu'on a mis en gestion l'aéroport auprès de la SEMAT. Par ailleurs, il y a une lettre que je vais envoyer à la famille britannique parce que je pense que l'élégance, la courtoisie veulent qu'évidemment on demande l'autorisation à la famille britannique. La délibération de ce matin, c'est une demande adressée en fait à Charles III et à la famille royale quant à la possibilité de donner le nom d'Elizabeth II à l'aéroport. On ne va pas décider ça seul. L'Ambassade de Grande-Bretagne est enthousiaste, est à nos côtés pour relayer cette demande. Je vous tiendrai évidemment informés du moment où j'aurai une réponse. M. PIERRE.

M. Hervé PIERRE : c'est l'occasion de demander où on en est dans l'appel à candidatures pour trouver quelqu'un pour gérer à la suite de la SEMAT. Ça avance ce dossier ?

M. le Maire : oui, Mme BLANCHARD.

Mme Isabelle BLANCHARD : les candidatures peuvent être réceptionnées jusqu'au 4 novembre. Elles seront analysées ensuite par notre AMO à travers la Commission d'Ouverture des Plis qui est programmée le 7 novembre prochain.

M. le Maire : Mme BERNARD.

Mme Juliette BERNARD : je constate qu'on délibère parce que vous n'avez pas le choix. C'est la loi qui vous l'impose, mais de toute façon la décision est prise sans que personne n'ait été informé. En tout cas, nous, on a appris ça dans la presse. Donc moi, pour la forme, je ne trouve pas ça correct. C'est comme d'habitude, on va dire. C'est toujours la presse qui est informée avant même les conseillers municipaux.

M. le Maire : mais non, c'est…

Mme Juliette BERNARD : si, si.

M. le Maire : non, non, attendez, s'il faut que j'attende pour des sujets comme celui-là le prochain Conseil Municipal…

Mme Juliette BERNARD : non, non il ne s'agit pas du Conseil Municipal. On a tous des mails. On pourrait au moins être informés.

M. le Maire : s'il faut que j'attende le prochain Conseil Municipal…

Mme Juliette BERNARD : je ne vous demande pas que vous nous demandiez notre avis. Je vous demande simplement d'être informés avant que ça ne passe dans toutes les agences de presse de France et de Navarre. Voilà, c'est tout.

M. le Maire : très bien mais, en tous les cas, sachez que je ne peux pas attendre un prochain Conseil Municipal pour faire ce genre d'annonce. Ensuite, il arrive parfois qu'un journaliste appelle, pose des questions : « qu'est-ce que vous allez faire », et c'est comme ça que cela s'est passé, « qu'est-ce que vous allez faire à la suite du décès d'Elizabeth II ? Est-ce que vous laisserez son nom quelque part dans la station ? » Ça s'est passé comme ça. Donc après,

l'information, elle est ce qu'elle est. Et par ailleurs, quand on doit être dans l'actualité, il faut être dans l'actualité. Vous attendez 2 ou 3 jours et puis finalement vous vous apercevez qu'une autre ville, un autre aéroport a eu la même idée. Moi je sais que d'autres y avaient pensé. On a dégainé les premiers et derrière et bien forcément ils n'ont pas pu en faire autant. Dans ces cas-là, je pense que ce qui est important, c'est surtout d'être dans l'actualité, d'être les premiers à s'emparer du sujet si on pense que c'est une bonne idée. Alors après je prends le point, M. BONVOISIN nous écoute attentivement ainsi que M. ANDRAUD et, pris par l'actualité et par l'importance du sujet, par les sollicitations dont on a été immédiatement l'objet, les services effectivement ont peut-être tardé à envoyer un mail. J'en prends bonne note et je demande aux services d'être plus réactifs la prochaine fois.

Mme Juliette BERNARD : attention, je ne vous reproche absolument pas votre réactivité. Vous avez bien raison, il faut toujours dégainer le premier. Ça c'est la bonne chose.

M. le Maire : non mais un mail au Conseil Municipal…

Mme Juliette BERNARD : mais le problème c'est…

M. le Maire : non, mais on est bien d'accord.

Mme Juliette BERNARD : vous dites qu'on a été prévenu trop tard, enfin on n'a pas été prévenu du tout. Heureusement qu'on lit la presse. C'est simplement ce que je vous reproche.

M. le Maire : d'accord.

Mme Juliette BERNARD : bien souvent on apprend les décisions que vous prenez pour la Ville du Touquet dans la presse, parce que vous faites une conférence de presse avant le Conseil Municipal, et nous on est averti…

M. le Maire : vous recevez l'ensemble des documents que je présente dans le débat avant la presse.

Mme Juliette BERNARD : mais on n'a pas forcément tout. Je suis désolée, on n'a pas forcément tout. Toutes les présentations que vous faites, nous, on ne les a pas toutes avant.

M. le Maire : les présentations sont à l'appui des délibérations que vous avez. J'ai quand même le droit de voir les journalistes avant le Conseil Municipal pour débattre avec eux de ce sujet ou d'autres qu'ils voudraient débattre avec moi.

Mme Juliette BERNARD : non, mais ça veut simplement dire que le Conseil Municipal est bien une chambre d'enregistrement, puisque vous actez les choses auprès de la presse comme si elles étaient faites.

M. le Maire : mais non.

Mme Juliette BERNARD : donc on est là pour faire les potiches, lever le bras ou pas.

M. le Maire : mais non, mais pas du tout.

Mme Juliette BERNARD : mais bien sûr que si.

M. le Maire : bien sûr que non, puisque la preuve c'est qu'une délibération a été sur table ce matin modifiée à la suite d'une remarque en Commission plénière. Par ailleurs, quand je rencontre la presse, avant un Conseil Municipal, c'est pour présenter à la presse les délibérations que je propose au Conseil Municipal. Je ne dis pas qu'elles sont votées. Enfin, je n'ai jamais dit à un journaliste que je présentais des délibérations qui avaient été votées. Je sais très bien comment ça fonctionne, c'est sous réserve évidemment de l'adoption par le Conseil Municipal des délibérations que je propose. Et s'il y a matière à modifier une délibération à la suite de la Commission plénière ou en Conseil Municipal, je suis tout à fait prêt à le faire. Je l'ai fait déjà dans le passé.

Et, par ailleurs, écoutez, ne faites pas de faux procès, parce qu'il est 12h11 et ce Conseil Municipal aurait pu se terminer à 10h30. J'ai répondu à toutes vos questions, y compris des questions qui étaient, pour beaucoup d'entre elles, hors délibérations. Il n'y a pas beaucoup de Maires qui en font autant. Je pense que le dialogue, il est, en Commission plénière. La Commission plénière a duré 2 heures, je crois. Ce matin, ce Conseil Municipal dure 3 heures et j'ouvre le débat à toutes les questions, y compris hors délibérations. Il y en a eu beaucoup ce matin et, à chaque fois, je sollicite les services. Je leur demande d'être présents à la Commission plénière et au Conseil Municipal, et ils sont là. Et, à chaque fois que c'est nécessaire et que c'est une question pointue et technique, pour que vous ayez la réponse immédiatement et pas à la saint glinglin, je les fais monter ici à la tribune et je leur demande de répondre. Donc s'il vous plait, ne faites pas de faux procès.

Alors après, pour ce que vous dites, oui effectivement, dans le feu de l'action, il y a eu peut-être un oubli quant à un mail qui n'a pas été envoyé. Et je demande sur des sujets comme celui-là, aux services qui en ont pris bonne note, et là je vous rejoins tout à fait, qu'on n'oublie pas d'envoyer un mail aux membres du Conseil Municipal pour leur dire ce que le Maire va proposer au prochain Conseil Municipal ou vous envoie le communiqué de presse si on en fait un. Il n'y a pas de sujet par rapport à ça. Si on ne l'a pas fait, on aurait dû le faire d'accord. M. Hervé PIERRE.

M. Hervé PIERRE : je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup de questions qui étaient vraiment en dehors des délibérations, mais ce n'est pas grave.

M. le Maire : vous rigolez ou quoi !

M. Hervé PIERRE : non, non je ne rigole pas. Je crois que tout était lié.

M. le Maire : c'est vrai qu'il y avait une délibération sur le commissariat par exemple.

M. Hervé PIERRE : on parle de la sécurité.

M. le Maire : mais vous avez pris prétexte de toutes les délibérations pour parler de tous les sujets ce matin. Et vous avez fait ça pendant toute la matinée. Alors, s'il vous plait, pas vous M. Hervé PIERRE.

M. Hervé PIERRE : non, non.

M. le Maire : on prendra les comptes rendus et la délibération, et vous verrez la liste des questions que vous avez posées hors sujet. Il y en avait au moins 10.

M. Hervé PIERRE : ah, parce que parler du commissariat à propos de la sécurité et de la vidéo surveillance, c'est hors sujet ?

M. le Maire : ce n'est pas dans les délibérations. On est au Conseil Municipal, on est censé délibérer sur les sujets du Conseil Municipal.

M. Hervé PIERRE : et bien alors, écoutez, on reprendra…

M. le Maire : il y a un ordre du jour.

M. Hervé PIERRE : on ne va pas se quitter fâchés sur des questions aussi secondaires.

M. le Maire : si vous voulez, oui.

M. Hervé PIERRE : ma question est technique, si je rebondis sur ce que vient de dire Juliette BERNARD, si vous voulez envoyer un mail, il serait peut-être pas mal que les conseillers de l'opposition aient également une adresse mail ville du Touquet, ce qu'ils n'ont pas.

M. le Maire : parce que vous ne recevez pas nos mails, en fait.

M. Hervé PIERRE : je ne sais pas, mais moi je sais que les conseillers municipaux de la majorité ont une adresse mail ville du Touquet et pas les conseillers municipaux de l'opposition. Donc je demande si c'est possible que, pour vous simplifier le travail quand vous voulez envoyer à l'ensemble du Conseil Municipal, nous ayons aussi une adresse mail ville du Touquet, qui permet de reconnaitre que c'est une communication importante.

M. le Maire : c'est une question qui est en rapport avec l'ordre du jour du Conseil Municipal, bien sûr, une de plus ! Mais simplement non, parce que je ne veux pas que les conseillers municipaux de l'opposition envoient demain des mails avec une adresse ville du Touquet à la terre entière. Ça ne se passe pas comme ça, et ça ne se passe pas comme ça dans aucune ville. Et, rassurez-vous, pour ce qui est de nous faciliter le travail, on a vos adresses mail, il n'y a aucun problème, on saura vous trouver.

Voilà, écoutez, merci en tous les cas à tous. Merci aux jeunes qui sont restés pour certains jusqu'à la fin du Conseil Municipal. Ils ont été très courageux un jour de vacances. Je les salue encore.

Alors la délibération sur le nom Elizabeth II pour l'aéroport, proposition qu'on fait à la famille royale, qui vote contre ? Qui s'abstient ? 3 abstentions.

Bonne journée à tous et bonne semaine.

- - - -

Délibération n° 2022-05-33 du 24 octobre 2022

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION
DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL LE TOUQUET CÔTE D'OPALE
EN AÉROPORT INTERNATIONAL LE TOUQUET ELIZABETH II

Monsieur le Maire expose :

1°) que le 8 septembre 2022 décédait la reine Elizabeth II. Afin de rendre hommage à la souveraine décédée, il est envisagé de rebaptiser l'aéroport de son nom en mémoire de sa visite au Touquet quand elle était toute jeune, avec son oncle Edouard VIII, visite durant laquelle elle pratiquait aussi bien l'équitation que le char à voile.

2°) qu'en effet, outre le fait que Le Touquet-Paris-Plage possède depuis sa création des liens indéfectibles avec le Royaume-Uni, l'aéroport international est un symbole fort de cette amitié transmanche. Il reste d'ailleurs aujourd'hui une porte d'entrée majeure pour la clientèle britannique en visite ou en séjour dans la plus britannique des stations françaises.

3°) qu'il est donc proposé :
- de donner son accord au changement de dénomination de l'Aéroport International Le Touquet Côte d'Opale en Aéroport international Le Touquet - Elizabeth II,
- et d'autoriser la Société d'Economie Mixte du Touquet (SEMAT), gestionnaire de l'aéroport à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 19 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 24 Voix Pour et 3 Abstentions (M. Hervé PIERRE, Mmes Sylvie WALBAUM et Juliette BERNARD),

1°) de donner son accord au changement de dénomination de l'Aéroport International Le Touquet Côte d'Opale en Aéroport international Le Touquet - Elizabeth II et d'autoriser la Société d'Economie Mixte du Touquet (SEMAT), gestionnaire de l'aéroport à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer.

* * * *

La séance est levée à 12 h 15.

* * * *